



# Guide des investisseurs Faire des affaires en Pologne

[www.paiz.gov.pl](http://www.paiz.gov.pl)  
[www.jpweber.com](http://www.jpweber.com)

## AVIS JURIDIQUE

Ce guide présente un aperçu général du système juridique et de l'environnement des affaires polonais. Nous nous sommes efforcés de fournir une présentation générale des sujets susmentionnés. Toutes les informations contenues dans ce guide étaient correctes au moment de leur rédaction et impression. Il convient de garder à l'esprit que le droit polonais est changeant, notamment les dispositions fiscales qui sont modifiées une fois par exercice social.

Nous souhaitons souligner avec force, à l'attention des lecteurs, que l'information contenue dans ce guide ne saurait constituer un conseil professionnel et ne devrait pas être considérée comme un substitut à des conseils juridiques, fiscaux ou d'affaires. Les investisseurs devront consulter des professionnels avant de prendre une quelconque décision juridique, fiscale ou d'investissement. JP Weber sera ravi de pouvoir discuter des problèmes spécifiques.

Ni les sociétés du groupe JP Weber, ni l'Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers et les co-auteurs de ce guide, ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque dommage (ou perte) qui surviendrait suite à des actions entreprises ou non entreprises en vertu des informations contenues dans ce guide.

EDITION 2009

ISBN : 83-60049-71-8

© Copyright by PAIIZ and JP Weber Dudarski Sp. k.

Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers (PAIIZ)  
(Polska Agencja Informacji i Inwestycji Zagranicznych SA)  
ul. Bagatela 12  
00-585 Varsovie  
tél. : +48 22 334 98 00  
fax : +48 22 334 99 99  
post@paiz.gov.pl  
www.paiz.gov.pl

JP Weber Dudarski Sp. k.  
Membre du groupe JP Weber  
ul. Rynek 39/40  
50-102 Wrocław  
tel. : +48 71 36 99 630  
fax : +48 71 36 99 639  
advisory@jpweber.com  
www.jpweber.com

## Concernant la PAIiZ

L'Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers (PAIiZ) est au service des investisseurs depuis 16 ans. Elle a pour mission de faire augmenter les investissements directs étrangers (IDE) en incitant les entreprises internationales à investir en Pologne. La PAIiZ guide les investisseurs à travers toutes les procédures administratives et judiciaires nécessaires pour la mise en place de leur activité en Pologne.

L'Agence :

- aide les investisseurs à entrer sur le marché polonais ;
- fournit un accès rapide à des informations complètes sur l'environnement juridique et économique ;
- aide l'investisseur à trouver une bonne localisation et à obtenir des aides à l'investissement ;
- conseille à chaque phase du processus d'investissement ;
- aide à trouver les partenaires et les fournisseurs appropriés en ce qui concerne les nouvelles localisations ;
- soutient les entreprises déjà actives en Pologne.

L'Agence a également pour mission de créer une image positive de la Pologne à travers le monde, de promouvoir les produits et les services polonais à l'international en organisant conférences, séminaires, expositions, ateliers, ainsi que des voyages d'étude pour les journalistes étrangers.

Afin de fournir aux investisseurs les meilleurs services possibles, un réseau de Centres Régionaux d'Assistance aux Investisseurs a été mis en place dans toute la Pologne. Ces centres ont pour objectif d'améliorer la qualité des services aux investisseurs, au niveau régional, et de fournir un accès aux informations les plus récentes telles que les offres d'investissement et les données microéconomiques régionales.

Ces centres emploient des professionnels qui ont été formés par la PAIiZ et sont financés par les collectivités locales.

## Concernant JP Weber

JP Weber est un partenaire prestigieux pour les investisseurs internationaux et les entrepreneurs souhaitant investir directement en Pologne. Lors du processus d'investissement, nous fournissons une assistance professionnelle aux sociétés internationales et aux décideurs seniors. Nous assurons également le maintien de leur responsabilité sociétale lors de l'exercice de leurs activités en Pologne.

Forts de plus de dix ans d'expérience en matière d'investissements, nous sommes parvenus, grâce à notre réussite attestée, à devenir un partenaire d'affaire crédible pour de nombreux clients exigeants. L'attention portée à l'environnement culturel est une pierre angulaire de notre stratégie d'affaires et permet à notre équipe de s'entendre au mieux avec nos clients. L'expérience du client devient ainsi une référence positive au crédit de JP Weber. Notre équipe se compose d'experts multilingues dotés de compétences interdisciplinaires, spécialisés en matière juridique, fiscale, de gestion financière et de gestion des projets.

JP Weber exerce principalement dans les domaines d'activité suivants :

### JP Weber – Investissements

- Investissements directs
- Fusions et acquisitions
- Finance d'entreprise

### JP Weber – Conseils

- Conseil juridique
- Conseils en matière fiscale
- Comptabilité générale

Membre de GMN International, nous coopérons avec des cabinets comptables renommés de 35 pays différents, ce qui permet à JP Weber de s'appuyer sur des pratiques d'excellence et sur un solide réseau de professionnels internationaux.





# Guide des investisseurs Faire des affaires en Pologne



# INDEX

I. Introduction	17
II. Se préparer à faire des affaires - faits principaux à retenir concernant la Pologne	19
II.1. Stabilité politique et juridique	21
II.1.1. Système politique	21
II.1.1.1. Le Parlement	21
II.1.1.2. Le Président	22
II.1.1.3. La Chambre suprême de contrôle	22
II.1.2. Administration gouvernementale	23
II.1.3. La Pologne à l'international	25
II.1.3.1. La Pologne dans l'Union européenne	25
II.1.3.2. La Pologne au sein du marché unique	25
II.1.3.3. La Pologne et l'Union monétaire	26
II.1.3.4. Organisations internationales	26
II.1.4. Le système judiciaire	28

II.2. Le marché intérieur	31
II.2.1. Population et langue	31
II.2.2. Indicateurs macroéconomiques	32
II.2.2.1. Le produit intérieur brut	32
II.2.2.2. Indice des prix à la consommation	34
II.2.2.3. Commerce extérieur	35
II.2.2.4. Rapport coût/efficacité	37
II.2.3. Tourisme	39
II.3. Ressources et pôles de compétitivité industrielle	43
II.3.1. Géographie et climat	43
II.3.2. Ressources naturelles	44
II.3.2.1. Charbon et lignite	44
II.3.2.2. Pétrole et gaz	46
II.3.2.3. Autres gisements	46
II.3.2.4. Culture et élevage	48
II.3.3. Secteur de l'énergie	49
II.3.4. Pôles de compétitivité industrielle	50
II.4. Le marché du travail	55
II.4.1. Education	55
II.4.1.1. Le système éducatif	55
II.4.1.2. Education spéciale	59
II.4.1.3. Les enseignants	60
II.4.1.4. Recherche scientifique et R&D	60
II.4.2. Ressources humaines	61
II.4.2.1. Emploi et main d'oeuvre	61
II.4.2.2. Chômage	63
II.4.2.3. Salaires	65
II.5. Centres Financiers	69
II.5.1. Institutions bancaires et financières	69
II.5.1.1. La Banque nationale de Pologne	69
II.5.1.2. Les banques commerciales	70

II.5.2. Dispositions régissant la bourse et le marché de capitaux	70
II.5.2.1. La Bourse de Varsovie	71
II.5.2.2. Surveillance du secteur financier	72
II.5.2.3. Acquisition de blocs d'actions	73
II.5.2.4. Les fonds de capital-risque	74
II.5.3. Dispositions régissant les assurances	74
<b>II.6. Infrastructures</b>	<b>77</b>
II.6.1. Transport	77
II.6.1.1. Système routier	77
II.6.1.2. Système ferroviaire	78
II.6.1.3. Transport aérien	79
II.6.1.4. Voies navigables	80
II.6.2. Télécommunications	80
II.6.2.1. Systèmes de télécommunications	80
II.6.2.2. Densité et marché du bail de connexions	81
II.6.2.3. Système de transmission de données et densité	83
<b>III. Créer une entreprise</b>	<b>87</b>
– prenez connaissance des premiers pas à effectuer	
<b>III.1. Constitution d'une société</b>	<b>89</b>
III.1.1. Exercer une activité économique	89
III.1.2. Société à responsabilité limitée	90
III.1.3. Société anonyme	92
III.1.4. Autres types de société	93
III.1.4.1. Société de droit civil	93
III.1.4.2. Société en nom collectif	93
III.1.4.3. Société en commandite	93
III.1.4.4. Société civile professionnelle	94
III.1.4.5. Société en commandite par actions	94
III.1.4.6. Auto-entrepreneur	94
III.1.4.7. Succursales	94
III.1.4.8. Bureau de représentation	95
III.1.4.9. Société européenne	95
III.1.4.10. Groupement européen d'intérêt économique	95
III.1.5. Constituer et immatriculer une entité	95

<b>III.2. Impôts</b>	<b>99</b>
III.2.1. Aperçu général	99
III.2.2. Imposition des sociétés	100
III.2.2.1. Impôt sur le revenu	100
III.2.2.2. Taxe sur la valeur ajoutée	104
III.2.2.3. Impôt sur les actes de droit civil	106
III.2.2.4. Droits de douane et droits d'accises	106
III.2.2.5. Zones duty-free	107
III.2.2.6. Entrepôts sous douane	108
III.2.2.7. Impôts locaux	109
III.2.2.8. Droits de timbre	110
III.2.3. Imposition des personnes physiques	110
III.2.3.1. Impôt sur le revenu des personnes physiques	110
III.2.3.2. Impôt sur les successions et les donations	112
<b>III.3. Incitations aux investissements</b>	<b>115</b>
III.3.1. Fonds structurels de l'UE 2007-2013	115
III.3.2. Zones économiques spéciales (ZES)	120
III.3.3. Instruments du marché du travail	121
III.3.4. Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	122
<b>III.4. Comptabilité et finances</b>	<b>125</b>
III.4.1. Dispositions comptables et financières	125
III.4.2. Etats financiers	126
III.4.3. Audit et publication de résultats	127
<b>III.5. Emploi de personnel</b>	<b>129</b>
III.5.1. Emploi de salariés	129
III.5.2. Système polonais de sécurité sociale	131
<b>IV. Faire des affaires</b>	<b>137</b>
– d'une start-up à la réalisation d'un investissement direct	
<b>IV.1. Investissements nouveaux (greenfields)</b>	<b>139</b>
IV.1.1. Activités qui requièrent des licences, concessions ou permis	139
IV.1.2. Marché de l'immobilier	141

IV.1.2.1. Marché des entrepôts et marché industriel	142
IV.1.2.2. Marché de bureaux	143
IV.1.2.3. Marché de détail et marché commercial	144
IV.1.3. Acquérir un bien immobilier	145
IV.1.4. Processus d'investissement	147
IV.1.4.1. Analyse	147
IV.1.4.2. Le processus d'investissement étape par étape	148
<b>IV.2. Fusions et acquisitions</b>	<b>153</b>
IV.2.1. Le marché polonais des fusions-acquisitions	153
IV.2.2. Dispositions régissant les fusions-acquisitions	155
<b>IV.3. Le partenariat public-privé (PPP)</b>	<b>157</b>
<b>IV.4. Dispositions importantes</b>	<b>161</b>
IV.4.1. Dispositions polonaises en matière commerciale	161
IV.4.1.1. Autorisation d'import/export	161
IV.4.1.2. Tarifs douaniers	161
IV.4.1.3. Procédures douanières	162
IV.4.2. Contrôle des devises et du change	163
IV.4.3. Droit de la concurrence	163
IV.4.4. Dispositions régissant la conclusion de contrats	165
IV.4.5. Les quotas d'émission de CO <sub>2</sub>	166
<b>IV.5. Protéger son activité</b>	<b>169</b>
IV.5.1. Droits de propriété	169
IV.5.1.1. Droit des brevets	169
IV.5.1.2. Marques de commerce	170
IV.5.1.3. Droits d'auteurs (copyrights)	170
IV.5.2. Certification de produits	171
IV.5.3. Droit des marchés publics	171
IV.5.4. Liquidation et redressement	174

<b>V. Sources d'informations</b>	<b>177</b>
V.1. Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers (PAIiZ)	179
V.2. Centres Régionaux d'Assistance aux Investisseurs	183
<b>VI. Annexes</b>	<b>191</b>
VI.1. Sélection d'IDE en Pologne	193
VI.2. Ecoles internationales en Pologne	225
<b>JP Weber en Pologne</b>	<b>231</b>

1 5:13 3 5 R O Z  
1 5:2 2 2 A O B M Z L K  
1 5:20 N U D Z - N O A  
1 5:37 B D P F I N M N  
1 5:37 L U B L I N  
1 5:40 D Z I A Ł D O  
1 5:50 G D Y N I A  
1 6:04 W A R S Z A  
1 6:05 K R A K O W



# I. Introduction

L'idée de mettre au point ce guide nous est venue de nos contacts quotidiens avec les sociétés faisant des affaires en Pologne. En se basant sur cette expérience, nous avons collecté une liste de questions liées aux affaires, concernant notamment l'environnement politique et le droit polonais, en abordant des thèmes variés allant de la création d'une société à l'imposition de sortie.

Nous souhaitons présenter « Le guide des investisseurs » comme un guide des affaires en Pologne. Ce guide est le fruit de l'expérience acquise par le groupe JP Weber en conseillant les investisseurs étrangers. Les projets d'investissement sont des sujets très délicats pour les décideurs qui ont besoin de connaître l'environnement qui influera sur leurs investissements. Etant donné que chaque projet que nous avons réalisé était d'une nature différente, nous avons pu rassembler les remarques des investisseurs et les résumer ci-dessous afin de vous fournir des informations primordiales sur la Pologne, le financement, le climat d'affaires, l'immobilier, les aides publiques, le processus d'investissement, le droit du travail et les impôts. Nous espérons que ce résumé vous servira de feuille de route quant aux opportunités d'investissement en Pologne.

Ce guide a été préparé par les professionnels de chez JP Weber qui sont des experts dans leur

domaine et ont de l'expérience en matière de conseil aux entreprises étrangères.

L'équipe éditoriale tient à souligner que cette publication n'a pas pour objectif d'apporter une solution ou une réponse à toute question. Nous avons simplement élaboré une esquisse des domaines clés de l'environnement des affaires et de leur cadre juridique. Ainsi, nous espérons que notre guide créera une opportunité de discussion entre les lecteurs et l'équipe éditoriale. Nous serons ravis, bien entendu, de répondre à toute question se rapportant aux sujets présentés dans cette publication.

L'adhésion à l'Union européenne a élargi le marché européen pour les entreprises étrangères et a rendu les investissements en Pologne avantageux. Des incitations telles que les dispositions en matière d'aides publiques, la baisse des taux d'imposition, doublées d'une population active motivée et qualifiée, ont créé la possibilité de concourir avec d'autres pays européens. La Pologne est en train de devenir un leader en tant que destinataire d'investissements directs, car elle offre des garanties au niveau juridique pour exercer ses activités et atteindre ses objectifs, par exemple des profits, ainsi qu'un environnement juridique « amical » pour les affaires.



## II. Se préparer à faire des affaires

- faits principaux à retenir concernant la Pologne



## II.1. Stabilité politique et juridique

### II.1.1. Le système politique

La Pologne est une république démocratique basée sur un système pluraliste, résultant d'une combinaison des modèles parlementaire et présidentiel. Le système gouvernemental est basé sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs législatifs (Parlement ou Assemblée nationale), exécutifs (le Président et le Conseil des ministres) et judiciaires (cours et tribunaux).

La loi fondamentale de la République de Pologne est sa constitution, réécrite en 1997 et adoptée le 2 avril, puis soumise à ratification par référendum. La constitution garantit la liberté d'activité économique ; toute limitation à cette liberté doit être effectuée par voie législative ou réglementaire.

#### II.1.1.1. Le Parlement

Le Parlement est composé de deux chambres. La chambre basse, Sejm (la Diète), est composée de 460 députés élus pour quatre ans, par voie d'élections générales à la proportionnelle. La chambre haute, le Sénat, est composée de 100 sénateurs élus tous les quatre ans au terme d'élections basées sur le système majoritaire.

Quand ils sont réunis en session conjointe, les membres de la Diète et du Sénat forment l'Assemblée nationale présidée par le Maréchal de la Diète. L'Assemblée nationale est constituée dans trois cas différents : afin d'adopter une nouvelle Constitution, afin de recueillir le serment du Président nouvellement élu, ou en cas d'une accusation à l'encontre du Président de la République devant le Tribunal d'Etat.

Le Sénat est compétent en matière d'initiatives et de révisions législatives, d'approbation et de rejet des lois adoptées par la Diète et de propositions d'amendements à ces lois. Le veto du Sénat peut cependant être renversé par un vote à la majorité absolue de la Diète. C'est la Diète qui décide de la version finale de tout acte législatif. Le Président, le Conseil des ministres et tout groupe d'au moins 100 000 citoyens muni d'un projet de loi, disposent également de l'initiative législative.

La Diète nomme le Défenseur des droits civiques (Médiateur ; Rzecznik Praw Obywatelskich), avec l'approbation du Sénat, pour une période de cinq ans. Le Médiateur a la mission de garantir les droits civiques et les libertés des citoyens polonais et des personnes résidant en Pologne, ainsi que l'implémentation du droit et des principes de vie en communauté et de justice sociale. Le Médiateur est indépendant et n'est responsable que devant la Diète.



### II.1.1.2. Le Président

Le Président est élu pour un mandat de cinq ans, au terme d'élections générales et ne peut exercer ses fonctions que pendant deux mandats. Le Président est le chef de l'Etat, le représentant suprême du pays en matière de politique étrangère ainsi que le commandant en chef des forces armées. Il désigne les candidats au poste de Premier ministre et nomme le Conseil des ministres, conformément aux propositions du Premier ministre. Il dispose également du droit de dissoudre le Parlement si ce dernier est incapable de former un gouvernement ou d'approuver le projet de budget de l'Etat.

Outre son droit d'initiative législative, le Président dispose d'un droit de veto à l'encontre des lois adoptées par le Parlement (ce veto peut être renversé par la Diète à la majorité des 3/5).

Le Président actuel de la Pologne est Lech Kaczyński, ancien membre du mouvement pro-démocratique et anti-communiste en Pologne, le Comité de défense des ouvriers (KOR).

### II.1.1.3. La Chambre suprême de contrôle

La Chambre suprême de contrôle (Najwyższa Izba Kontroli) est une institution ne pouvant être qualifiée catégoriquement ni de pouvoir législatif, ni de pouvoir exécutif ou judiciaire. Néanmoins, il s'agit d'une institution d'Etat des plus anciennes en Pologne. La NIK est habilitée à effectuer des audits de toutes les institutions de l'Etat, notamment de la Banque nationale de Pologne, des administrations centrales et décentralisées et d'autres personnes morales et organisations non gouvernementales exécutant des contrats publics ou chargées d'exécuter des contrats publics.

## II.1.2. Administration gouvernementale

Le gouvernement de Pologne se compose d'administrations centrales et locales : l'Office du Président de la République de Pologne, le Conseil des ministres et ses ministères correspondants, et des unités d'administration centrale.

Le Conseil des ministres est le corps exécutif chargé de diriger les affaires courantes de l'Etat, en veillant à l'exécution de la loi, en approuvant le budget, en protégeant les intérêts du Trésor public et en garantissant le maintien de l'ordre public ainsi que la sécurité interne et externe de l'Etat.

Actuellement le Conseil des ministres se compose de 18 membres responsables de :

Ministère	Fonctions
Premier ministre	Représente le Conseil des ministres et dirige leurs travaux, supervise les collectivités locales selon les principes et les modalités décrits dans la Constitution et d'autres actes juridiques, agit en tant que chef de tous les employés de l'administration gouvernementale.
Ministère de l'agriculture et du développement rural	En charge de différents aspects de l'agriculture polonaise et du développement des espaces ruraux.
Ministère de la culture et du patrimoine national	En charge de différents aspects de la culture polonaise, y compris la protection de son patrimoine.
Ministère de l'économie	En charge d'établir des conditions propices aux activités commerciales et aux affaires, d'initier et de coordonner les programmes relatifs aux activités économiques et au développement.
Ministère de l'environnement	Prend soin de l'environnement en Pologne et garantit son développement durable et équilibré.
Ministère des finances	Prépare le budget de la Pologne. Chargé des impôts, du financement des collectivités locales et des questions liées à la dette publique.
Ministère des affaires étrangères	Représente et protège les intérêts de la République de Pologne, des citoyens polonais et des personnes morales polonaises à l'étranger, promeut la Pologne à l'étranger, entretient des relations diplomatiques avec les autres pays et avec les organisations internationales.
Ministère de la santé	Gère le système de santé, la politique pharmaceutique, promeut la santé et est chargé de la prévention des maladies.
Ministère des infrastructures	Responsable des questions liées à la construction, à l'aménagement du territoire, au logement, à l'économie maritime, aux communications et au transport.
Ministère de l'intérieur et de l'administration	Contrôle les domaines clés du gouvernement polonais liés à l'administration et la sécurité.

## Stabilité politique et juridique

Ministère de la justice	En charge des questions judiciaires autres que celles réservées à la compétence d'autres entités publiques par une législation spéciale, dans le respect des principes d'indépendance judiciaire.
Ministère du travail et de la politique sociale	En charge des questions liées au marché du travail et aux conditions de travail, y compris au système de sécurité sociale.
Ministère de l'éducation nationale	Politique d'éducation nationale. L'éducation supérieure ne fait pas partie des prérogatives du ministère.
Ministère de la défense nationale	Dirige en temps de paix toutes les activités des forces armées, la réalisation des principes directeurs, des décisions et directives en matière de défense nationale.
Ministère du Trésor public	Supervise et gère le Trésor public, responsable de la privatisation des entreprises détenues par l'Etat et des fonds d'investissement nationaux.
Ministère du développement régional	Chargé des fonctions liées à la préparation et à l'implémentation de la stratégie nationale de développement, ce qui inclut le concept de zonage du pays et les fonctions liées à la gestion des aides financières de l'Union européenne.
Ministère de la science et de l'éducation supérieure	Dirige les actions gouvernementales en matière de science et d'éducation supérieure et dispose d'un budget pour la recherche scientifique financée par les fonds de l'Etat
Ministère du sport et du tourisme	Supervise les clubs sportifs, en charge de la promotion et du développement du sport et des questions liées au tourisme.

La division administrative de la Pologne est organisée sur trois niveaux d'administration. Le pays est divisé en 16 voïvodies/régions (województwa) dirigées par le voïvode (wojewoda) qui est nommé par le Premier ministre ; le voïvode est le chef de l'équipe administrative gouvernementale, l'entité de supervision des collectivités territoriales ainsi que l'organe supérieur en vertu des règles de procédure administrative.

Le chef de l'exécutif est le maréchal de voïvodie (marszałek), élu par l'assemblée régionale (sejmik) et coexistant avec le voïvode. Les collectivités locales exécutent des tâches dans les domaines suivants : éducation publique, pré-

vention et protection de la santé, protection de l'environnement, modernisation des espaces ruraux, voies /routes publiques, transport collectif, aménagement du territoire, culture, protection sociale, tourisme, lutte contre le chômage et activation du marché du travail local.

Les voïvodies sont divisées en « poviats » (districts/powiaty), lesquels sont divisés en communes (gmina).

Il y a deux types de « poviats » : le premier constitue une division territoriale de base recouvrant l'ensemble des espaces situés à l'intérieur des limites du « poviat », il s'agit du « poviat »

rural ; le deuxième est constitué d'un espace urbain complet, il s'agit d'une ville titulaire des droits d'un « powiat ».

Une commune est une communauté de base et la plus petite unité administrative du pays. La commune est compétente dans les affaires d'importance locale qui n'ont pas été réservées à d'autres entités en vertu de la législation en vigueur. Elle a pour tâche principale de satisfaire les besoins de base de ses habitants. Il s'agit d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, des routes, des ponts, des rues, des transports publics et de l'approvisionnement des habitants en électricité et en chaleur. La commune est également en charge du maintien de la propreté, de la gestion et de la maintenance des bâtiments communaux et des infrastructures d'usage public.

Les décideurs et les entités de supervision au sein des collectivités locales sont les conseils respectifs qui opèrent à chacun des trois niveaux de l'administration locale. Les membres du conseil sont élus suite à la tenue d'élections générales et directes. Une fois nommés, ils nomment ou révoquent de leurs fonctions les élus locaux qui sont à la tête de l'exécutif, notamment les maires des communes rurales (wójt), les maires des villes (burmistrz), le président du « powiat » (starosta) et, comme mentionné plus tôt, le maréchal.

## II.1.3. La Pologne à l'international

### II.1.3.1. La Pologne dans l'Union européenne

La Pologne est devenue membre de l'UE le 1er mai 2004, en compagnie de neuf autres pays, marquant ainsi la culmination d'un processus de négociation qui avait débuté le 31 mars 1998. Le 21 décembre 2007, la Pologne a rejoint l'espace de Schengen : un espace

formé de 24 Etats membres où les contrôles aux frontières intérieures ont été supprimés.

Les principaux avantages pour la Pologne liés à l'adhésion à l'Union européenne sont :

- l'harmonisation du droit polonais au droit de l'UE ;
- l'accès à 460 millions de consommateurs au sein de l'UE ;
- la possibilité de demander l'octroi de fonds structurels de l'UE ;
- le développement des infrastructures.

L'harmonisation du droit polonais au droit de l'UE ainsi que l'accès aux fonds structurels de l'UE, ont aidé à augmenter l'attractivité de la Pologne aux yeux des investisseurs étrangers. L'Union européenne est désormais le plus grand partenaire commercial de la Pologne. En 2008, la part des exportations vers l'UE constituait 77,8 % des exportations de la Pologne alors que celle des importations en provenance de l'UE était de 61,9 %.

### II.1.3.2. La Pologne au sein du marché unique

En tant que membre de l'Union européenne, la Pologne participe au marché unique européen. La liberté de mouvement des personnes, des biens, des capitaux et des services rend ce marché plus compétitif.

La liberté de mouvement des personnes est très importante, notamment concernant la liberté de mouvement des travailleurs. Cependant quelques Etats membres ont institué des restrictions pour les employés des nouveaux pays de l'UE, étant donné que la possibilité de travailler dans tout pays au sein de l'UE affecte de manière significative le marché du travail.

La liberté de mouvement des biens est l'un des principes fondamentaux du marché uni-

que. En vertu de ce principe, les restrictions quantitatives en matière d'exportations et d'importations entre les Etats membres sont prohibées. Il est également établi que les produits conformes aux normes existantes dans un Etat membre, seront également conformes aux normes de l'Etat membre de destination.

La liberté de mouvement des services donne le droit aux personnes physiques et aux entreprises d'offrir et de réaliser des prestations de services, sans entrave, dans tous les Etats membres de l'UE. Les dispositions du traité de l'UE sur la liberté de mouvement des services couvrent tout type de services fournis à titre onéreux. Les personnes physiques et les entreprises ont le droit d'offrir des services dans d'autres Etats membres selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnes et entreprises autochtones.

Toute barrière à la liberté de mouvement des capitaux est, en vertu du traité sur la CE, prohibée. Les citoyens de l'UE doivent être en mesure de transférer des montants illimités de monnaie entre les Etats membres, d'ouvrir des comptes bancaires, d'investir des fonds ou d'emprunter de l'argent dans d'autres Etats membres. Les citoyens de l'UE qui déménagent vers un autre Etat membre afin de travailler ou de partir en retraite doivent avoir le droit de transférer de l'argent d'un pays de l'UE vers l'autre.

En Pologne, il y a une période de transition de 12 ans concernant l'achat de biens agricoles et forestiers.

## II.1.3.3. La Pologne et l'Union monétaire

La nouvelle étape de l'intégration sera l'adhésion à l'Union monétaire, ainsi que l'adoption de l'Euro en tant que monnaie officielle de la Pologne. Bien que des déclarations officiel-

les affirment que la Pologne a l'intention de rejoindre la zone euro en 2012-2013, il y a encore bien des conditions à satisfaire en premier lieu. En outre, afin de pouvoir adopter l'Euro, la Constitution polonaise devra être modifiée.

Afin d'adhérer à l'Euro, des critères de base doivent être remplis. Il s'agit des critères de Maastricht de convergence économique, y compris des critères de finances publiques (le déficit public et la dette publique) et des critères monétaires (stabilité des prix, niveau des taux d'intérêt à long terme et stabilité des taux de change). Les conditions liées au déficit budgétaire impliquent la nécessité d'effectuer des réformes significatives des finances publiques en Pologne. Le respect du critère du taux de change devra être précédé de l'entrée dans l'ERM-2, ce qui ne devrait pas intervenir avant la fin de 2009.

A partir du 24 janvier 2009, il est possible de conclure des contrats et de réaliser des prestations en Pologne, dans une monnaie étrangère, conformément à l'amendement de l'article 358 du Code civil et à l'abrogation de l'article 9 paragraphe 15 de la loi sur le change de devises. Il n'y actuellement aucun obstacle à la réalisation de paiements en euros.

## II.1.3.4. Organisations internationales

Après 1989, la Pologne est entrée dans une période intensive de développement économique, appuyé par son adhésion à différentes organisations internationales. Ces adhésions l'ont aidée à accélérer son développement, en promouvant l'économie polonaise à l'échelle globale et en permettant la collaboration avec d'autres pays. Actuellement la Pologne est membre de :

- L'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) ;

- L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- L'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
- La Banque mondiale ;
- Le Fonds monétaire international (FMI).

#### ■ L'OCDE

L'Organisation pour la coopération et le développement économique a été mise en place par la Convention de 1960, entrée en vigueur une année plus tard. Le siège de l'institution est situé à Paris. Le principal objectif de l'OCDE est de coordonner les politiques socio-économiques des Etats membres afin de stimuler la croissance économique, l'emploi, le développement social, le commerce international et les flux de capitaux. C'est pourquoi l'organisation développe des règles communes destinées à être appliquées dans différents domaines de l'économie, sous forme de recommandations, résolutions, déclarations et accords. Font partie de l'organisation les pays les plus développés économiquement, créant ainsi le « club le plus riche », une organisation exclusive représentant moins d'1/6 de la population mondiale et fournissant environ les 2/3 de la production globale de biens, 3/5 des exportations mondiales et 4/5 du total des aides publiques au développement.

La Pologne a commencé à coopérer avec l'OCDE en 1990 et en est devenu membre en 1996. Grâce à son adhésion à l'OCDE, la mise en place du cadre législatif et réglementaire des investissements étrangers ainsi que les modifications du droit de change en Pologne ont été effectuées plus rapidement. L'appartenance de la Pologne au club le plus prestigieux des pays économiquement développés dans le monde constitue une preuve de la stabilité économique actuelle de la Pologne. Ceci améliore sans conteste l'image globale de la Pologne qui est désormais perçue comme un partenaire doté d'une forte économie en développement et de règles juridiques stables.

L'appartenance à l'OCDE facilite l'accès à des lignes de crédit préférentielles proposées par des institutions financières internationales. En outre, à travers son appartenance à l'OCDE, la Pologne a désormais l'opportunité de contribuer à l'économie globale, ainsi qu'au façonnement de la nouvelle identité de l'OCDE.

#### ■ L'OTAN

L'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord) est une organisation politico-militaire qui a été créée le 24 août 1949, suite à la signature du Traité de Washington en avril 1949. Cette organisation est composée de 10 pays européens ainsi que des Etats-Unis et du Canada. L'OTAN a pour objectif d'assurer la protection collective de ses membres et de faire de cet objectif un fondement pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale. Son but principal est d'assurer, à l'aide de moyens politiques et militaires, la liberté et la sécurité de tous ses membres. Ceci oblige chacun des Etats membres à partager les risques et responsabilités, ainsi que les bénéfices, d'une sécurité collective et requiert que chacun d'entre eux s'abstienne de conclure tout contrat qui pourrait être en contradiction avec ce Traité.

En 1997, l'Alliance a invité la République tchèque, la Pologne et la Hongrie à négocier en vue de leur intégration à l'OTAN. L'adhésion de la Pologne à l'OTAN le 12 mars 1999 était l'un des événements les plus importants dans l'histoire moderne de notre pays. Cette alliance constitue la base de la sécurité et de la défense polonaise ; ceci constitue également un facteur majeur de stabilité politico-militaire en Europe.

#### ■ L'OMC

L'Organisation mondiale du commerce a été créée le 1er janvier 1995. La Pologne était l'un des pays fondateurs. L'OMC est chargée principalement de libéraliser le commerce international des biens et des services, les politiques d'investissement pour soutenir les échanges

commerciaux, de régler les litiges commerciaux, d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle. Les pays qui adhèrent à l'OMC sont tenus d'adapter leur législation nationale aux normes de l'Organisation mondiale du commerce et d'accorder des autorisations d'exercice aux entités étrangères. L'OMC compte actuellement 153 membres, la République du Cap Vert étant son membre le plus récent. L'OMC a éliminé de nombreuses barrières entre les pays et les gens en réduisant les tarifs douaniers. Les règles de l'OMC (résultant d'accords et de contrats) sont le fruit de négociations entre les membres de l'OMC. Le document principal en est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Le GATT se compose de 60 accords qui ont été signés individuellement par chaque Etat membre, dans des domaines spécifiques.

## ▪ La Banque mondiale

La Banque mondiale existe depuis le 27 décembre 1945. Son siège est situé à Washington DC, aux Etats-Unis. La Banque mondiale a actuellement comme tâche principale de soutenir le développement de l'économie de marché, tout en luttant contre les causes de pauvreté dans le monde. La Pologne a adhéré à la Banque mondiale en 1986. Le Président de la Banque nationale de Pologne représente le pays lors des réunions de la BM. Entre 1990 et 1996, la Pologne a reçu des fonds de la part de la Banque mondiale (équivalent de 3,374 milliards d'USD) destinés à soutenir les réformes de transformation du pays. De ces fonds, 46 % ont été dépensés directement pour la restructuration de l'économie polonaise, afin de l'adapter aux principes du marché libre. En 2000, la BM soutenait le développement du secteur industriel privé et la protection de l'environnement. A ce jour, sa fonction devient peu à peu similaire à celle de la Banque européenne d'investissement.

## ▪ Le FMI

Le Fonds monétaire international existe depuis 1945. Il opère effectivement de manière permanente depuis 1947. Il compte actuellement

plus de 180 membres, dont la Pologne. Son siège est situé à Washington aux Etats-Unis. Ses tâches principales sont :

- le développement de la coopération internationale en matière de politique monétaire ;
- garantir la stabilité des taux de change ;
- le contrôle de la dette internationale des Etats membres ;
- le soutien au développement des échanges commerciaux dans le monde.

La Pologne est membre du FMI depuis 1986, date à laquelle elle a reçu 1,8 milliards d'unités de droits de tirage spéciaux (droits de tirage spéciaux ayant une fonction d'unité comptable au sein du FMI). En 1995, la Pologne a remboursé ses dettes contractées à l'égard des institutions internationales, avant de devenir un membre à part entière du FMI.

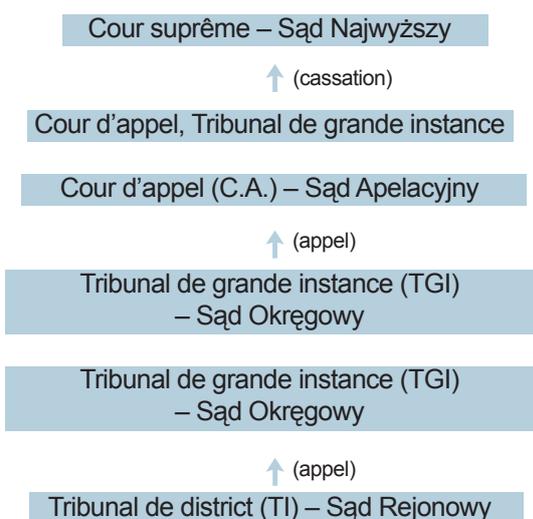
## II.1.4. Le système judiciaire

Conformément à la Constitution polonaise, le pouvoir judiciaire se compose de cours et tribunaux qui sont indépendants des autres institutions de pouvoir. Le système judiciaire s'appuie sur la Cour suprême, les tribunaux de droit commun, les cours administratives et militaires. Les juges sont indépendants et ne peuvent être révoqués : ils sont uniquement soumis au respect de la Constitution polonaise et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## ▪ Le système de droit commun et militaire

La Cour suprême supervise les activités des cours de droits commun et militaires. Il s'agit du corps judiciaire doté de la plus haute autorité et dont les décisions ne sont susceptibles d'aucune révision par une autre cour. La Cour suprême traite des cas en vertu de dispositions spéciales, veille à l'uniformité et à la précision des interprétations du droit, et rend des avis sur les projets de loi.

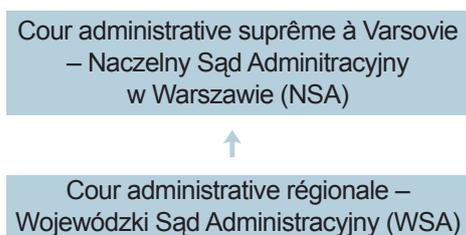
Schéma de fonctionnement des cours et tribunaux polonais



▪ **système de justice administrative**

La Cour administrative suprême c'est le tribunal de dernier ressort pour, par exemple, les contentieux administratifs, ceux entre les personnes physiques (ou morales) et les corps administratifs. Cette cour examine les appels formés contre les décisions des instances de justice administrative inférieures. Elle examine la conformité des résolutions adoptées par les organes exécutifs des collectivités locales aux actes législatifs et réglementaires des collectivités locales.

Le schéma du système de justice administrative



En vertu de la Constitution polonaise, le Tribunal constitutionnel polonais et le Tribunal d'Etat sont hors de la structure du système judiciaire polonais ; toutefois, la notion et la définition de « système judiciaire » s'appliquent à eux.

Le Tribunal constitutionnel est un organe judiciaire qui a été établi afin de résoudre les litiges portant sur la conformité des activités exercées par les institutions d'Etat à la Constitution : son principal objectif est de superviser la conformité des lois à la Constitution. Il se prononce concernant la conformité à la Constitution des lois et traités internationaux (ainsi que concernant leur ratification), sur les litiges relatifs aux pouvoirs dont sont titulaires les organes constitutionnels centraux, ainsi que sur la conformité avec la Constitution des objectifs et des activités des partis politiques. Les décisions du tribunal sont définitives.

Le Tribunal d'Etat est l'organe judiciaire chargé de statuer en matière de responsabilité constitutionnelle des personnes exerçant les plus hautes fonctions de l'Etat. Il est habilité à révoquer des personnes physiques de leurs fonctions publiques, à prononcer des injonctions concernant des personnes physiques afin de s'opposer à leur nomination à des postes de direction, à révoquer le droit de vote d'une personne physique et son droit de se présenter à des élections, à prononcer la perte de distinctions individuelles, et dans les affaires pénales, à prononcer des peines visées dans le Code pénal.

Membre de l'Union européenne, la Pologne fait également partie de certaines organisations internationales dotées d'un pouvoir judiciaire auquel elle est assujettie. Il s'agit de :

- L'Union européenne – Cour de justice des Communautés européennes et Tribunal de Grande Instance ;
- Les Nations Unies – la Cour internationale de justice ;
- Le Conseil de l'Europe – la Cour européenne des droits de l'homme ;
- La Cour pénale internationale.

Le système judiciaire international constitue un supplément aux cours nationales et ne statue que lorsque le système judiciaire national n'est pas en mesure de résoudre le litige au plan national.



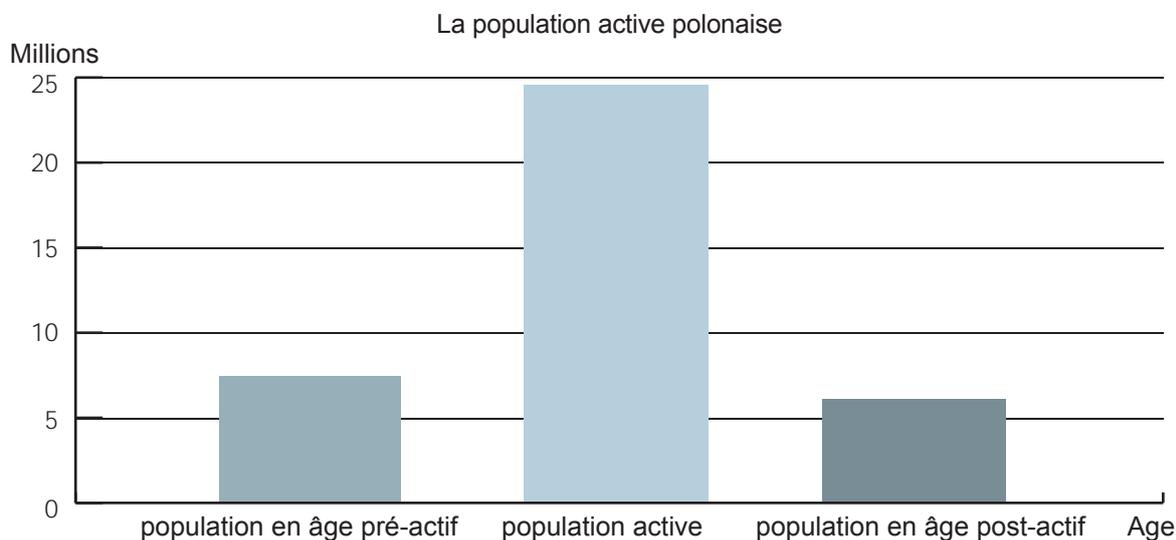
## II.2. Le marché intérieur

### II.2.1. Population et langue

La Pologne comptait au 31 janvier 2008 38,135 millions d'habitants, en se plaçant comme le huitième pays en Europe en termes de population et le sixième dans l'Union européenne. Bien que le taux de croissance de la

population ait été bas au cours des dernières années (2007 : 0,3 pour 1000 habitants), la population active de Pologne fait encore partie des plus jeunes en Europe, avec 24,545 millions de personnes en âge de travailler au 31 décembre 2007. L'âge de retraite est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes.

Environ 61,2 % des Polonais vivent en ville et dans des espaces urbains.



Source : Office central des statistiques, Annuaire démographique de la Pologne 2008

Sur le plan ethnique, la Pologne est l'un des pays les plus homogènes d'Europe avec plus de 98 % de la population composée de Polonais ethniques. Les principales minorités ethniques sont représentées par les Allemands, les Biélorusses, les Ukrainiens et les Roumains.

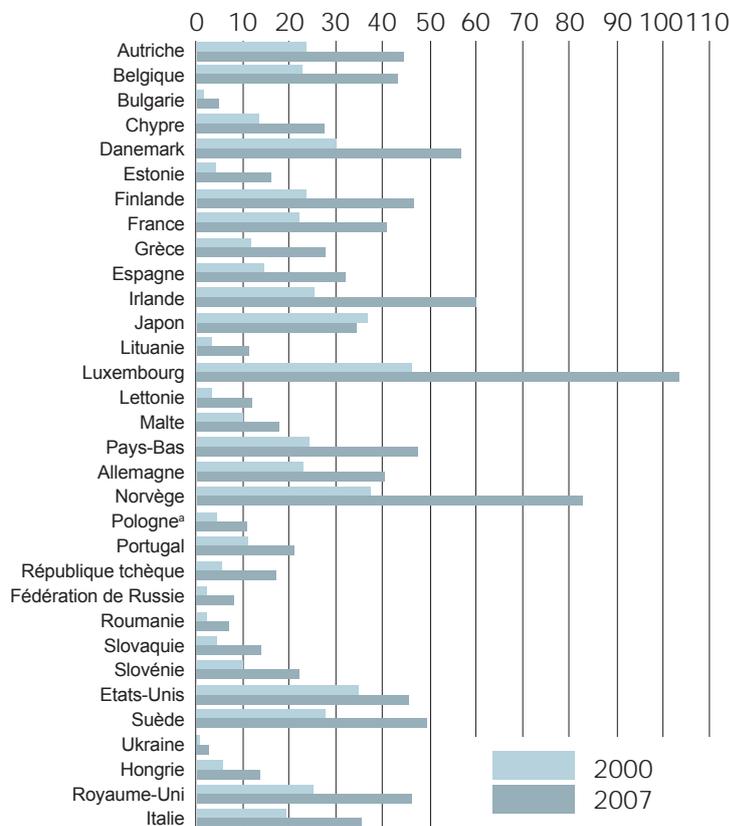
La plupart des Polonais qui ont achevé des études, en particulier dans le milieu des affaires, parlent au moins une langue étrangère, l'anglais étant la plus populaire. En outre, pour des raisons de proximité géographique, l'allemand et le russe sont fréquemment parlés.

## II.2.2. Indicateurs macroéconomiques

### II.2.2.1. Le produit intérieur brut

Le PIB de la Pologne s'élevait en 2008 à 525,7 milliards d'USD, ceci équivalant à 666,1 milliards d'USD mesurés en Parité de pouvoir d'achat. La Pologne est ainsi placée au 21e rang économique mondial et au neuvième rang européen. Le PIB était de 13,799 USD, ou de 17,482 USD si mesuré en PPA.

Le produit intérieur brut par personne dans les pays choisis



<sup>a</sup> – selon le taux de change officiel

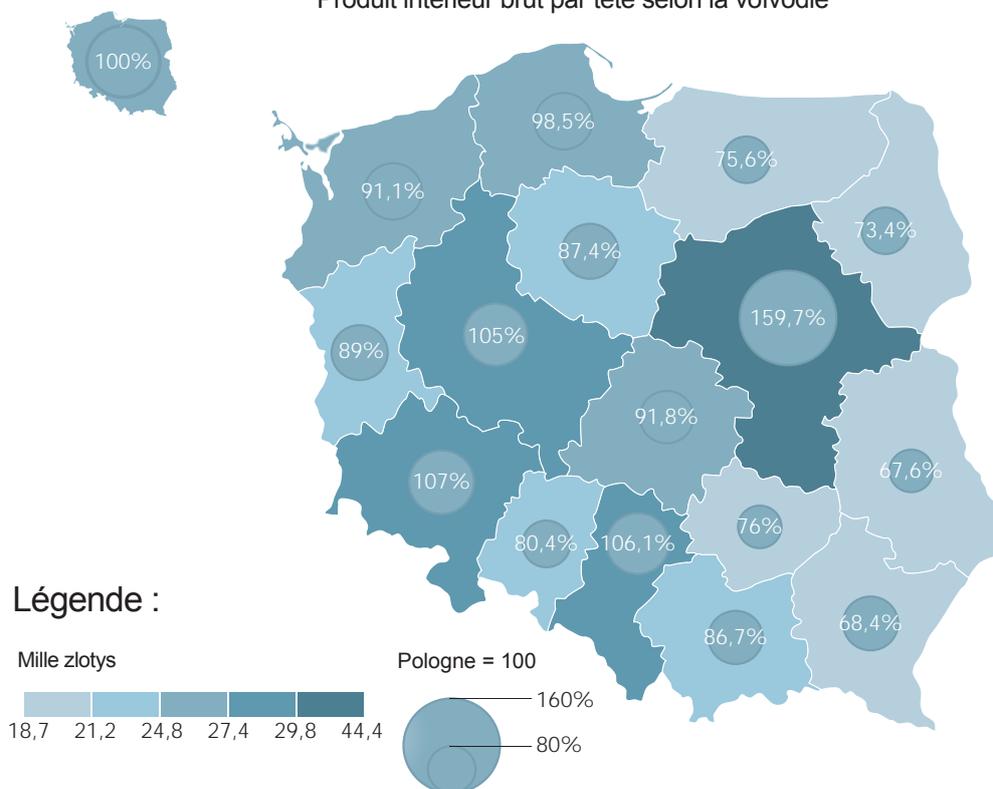
Source : Office central des statistiques, Annuaire concis des statistiques de la Pologne 2009, Varsovie 2009

Le PIB polonais croît depuis 1991 de manière ininterrompue. La croissance moyenne au cours de la période 1992-2008 était de presque 4,5 %, avec comme taux le plus faible 1,0 % en 2001<sup>1</sup>. Le PIB polonais a augmenté d'au moins 6 % par ans, pendant presque cinq années (entre 1995-1997 et 2006-2007). En dépit de la forte récession ayant touché de nombreuses économies en 2008 et 2009, lors du premier trimestre 2009 la Pologne affichait une croissance de 1,9 % (en glissement annuel). Il s'agissait du taux le plus élevé dans l'Union européenne, la Pologne étant l'un des deux pays de l'Union européenne n'affichant pas de baisse du PIB.

Le PIB polonais est généré par le secteur industriel (31,7 %), les services (65,5 %) et l'agricul-

ture (2,8 %), alors que le PIB par tête varie en fonction des régions. Le PIB le plus élevé a été généré en Mazovie (21,6 % du PIB polonais), mais le principal contributeur demeure Varsovie, qui à elle seule génère environ 13 % du PIB polonais. Le PIB par tête à Varsovie est trois fois plus élevé que la moyenne polonaise. Un PIB par tête élevé est également observable dans d'autres grandes villes, notamment à Poznań (deux fois la moyenne nationale), Cracovie (60 % au-dessus de la moyenne nationale), Wrocław et le trio des villes de Gdańsk, Sopot et Gdynia (45 % au-dessus de la moyenne). La région en deuxième position derrière la Mazovie est la Silésie, générant 13 % du PIB polonais, suivie de la Grande-Pologne (9,3 %), de la Basse-Silésie (8,1 %) et de la Petite-Pologne (7,4 %).

Produit intérieur brut par tête selon la voïvodie



Source : Office central des statistiques, Annuaire concis des statistiques de la Pologne 2009, Varsovie 2009

<sup>1</sup> Cf. le Fonds monétaire international, World Economic Outlook Database 2009 (Données sur les perspectives de l'économie mondiale 2009).

# Le marché intérieur

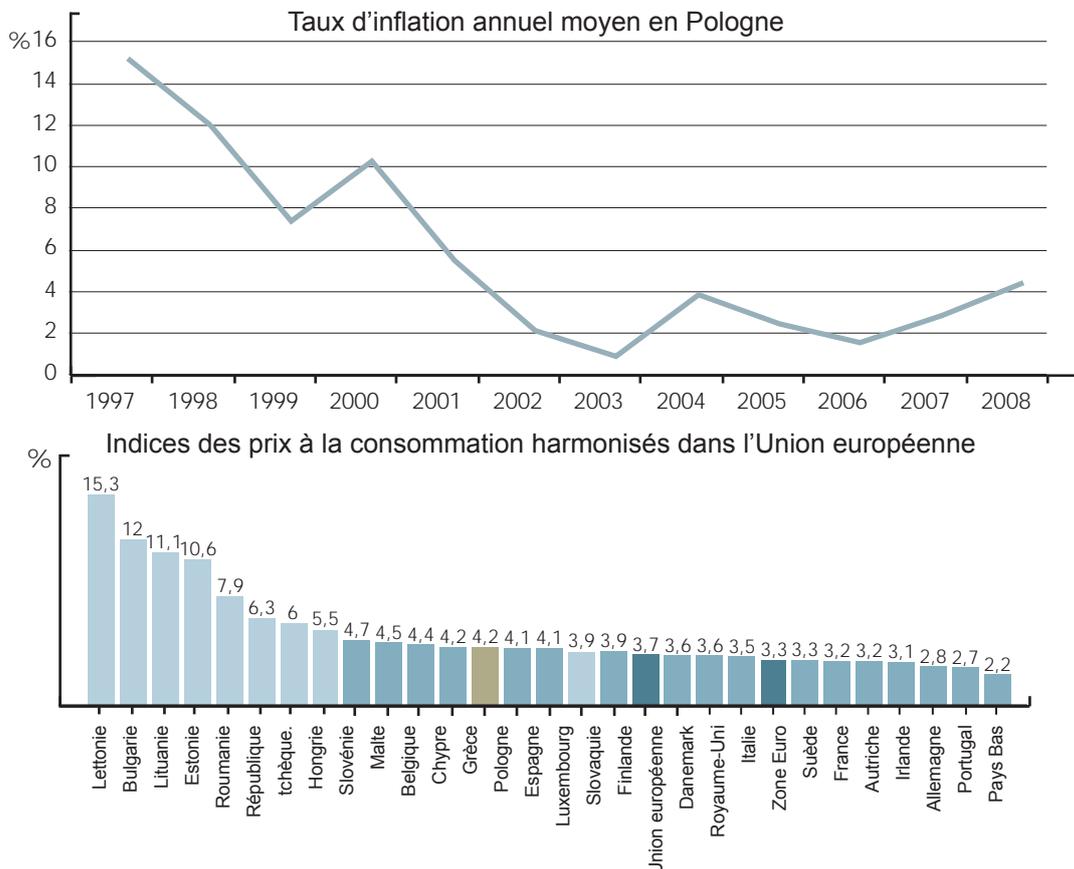
La Mazovie détient le PIB par tête le plus élevé (159,7 % de la moyenne nationale), suivie de la Basse-Silésie (107 %), la Silésie (106,1 %) et la Grande-Pologne (105,3 %). Les régions générant le PIB par tête le plus faible sont celles situées sur le « flanc est » : voïvodie de Lublin (67,6 % de la moyenne), des Basses-Carpates (68,4 %), de Podlachie (73,4 %), de Varmie-Mazurie (75,6 %) et de Sainte-Croix (76 %). La carte présente le PIB par tête dans chaque voïvodie (en zlotys polonais et en %).

## II.2.2.2. Indice des prix à la consommation

L'inflation de l'indice des prix à la consommation a été évaluée en juillet 2009 à 3,6 % en glissement annuel, en comparaison avec une inflation moyenne annuelle de 4,2 % en 2008.

Il convient de noter que le taux d'inflation était plutôt faible au cours des années écoulées récemment et relativement stable, comparé aux 10-20 dernières années. Le graphique ci-dessous indique les taux d'inflation entre 1997 et 2008. Nombreux Polonais se souviennent encore de l'hyperinflation, phénomène caractéristique des changements économiques, lors des années 1990-1991, avec des taux d'inflation excédant 1000 % lors de certains mois.

En 2008, l'indice des prix à la consommation était au dessus de la moyenne de l'Union européenne et de la zone Euro. Si l'on compare toutefois à d'autres membres de l'UE dans la région (indiqués en bleu clair), l'indice est relativement bas ; seule la Slovaquie avait un taux inférieur en 2008.

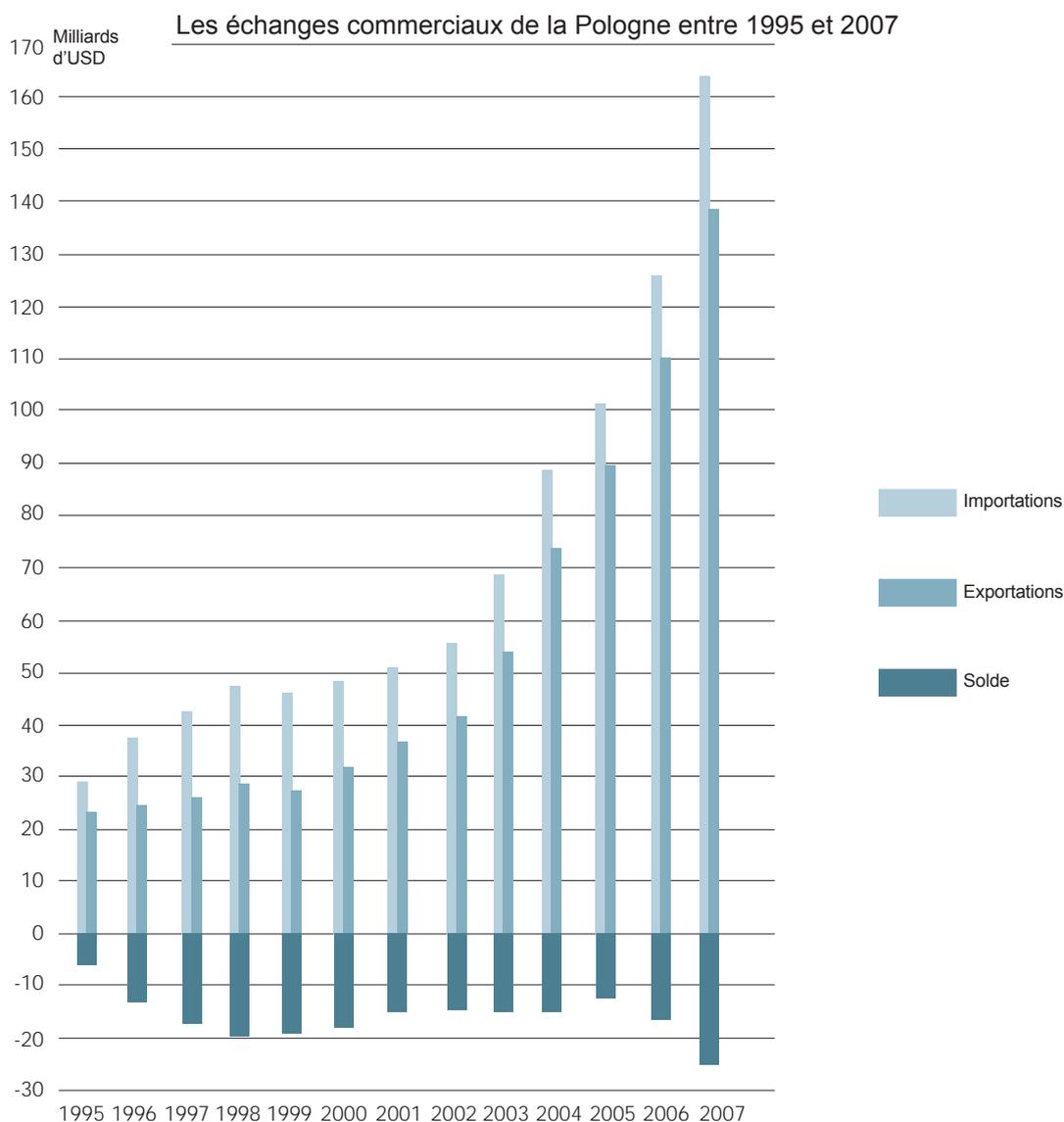


Source : Office central des statistiques, Indice harmonisé des prix à la consommation 2008

### II.2.2.3. Commerce extérieur

En 2008, la Pologne a importé pour 206,1 milliards d'USD de biens et exporté pour 169,5 milliards d'USD<sup>2</sup>. La balance commerciale était donc de -36,5 milliards d'USD. Le déficit de la balance commerciale est une caractéristique constante pour la Pologne et son

économie de marché depuis 1990. Ceci résulte du fait que la Pologne importe des biens d'équipement pour l'industrie et afin de fabriquer des composants, plutôt que des biens de consommation. Le graphique ci-dessous indique la valeur des importations et exportations, ainsi que le solde de la balance commerciale au cours de la période comprise entre 1995 et 2007 (en milliards d'USD).



Source : Office central des statistiques, Annuaire des statistiques du commerce extérieur 2008

<sup>2</sup>Office central des statistiques, Indicateurs économiques annuels 2008.

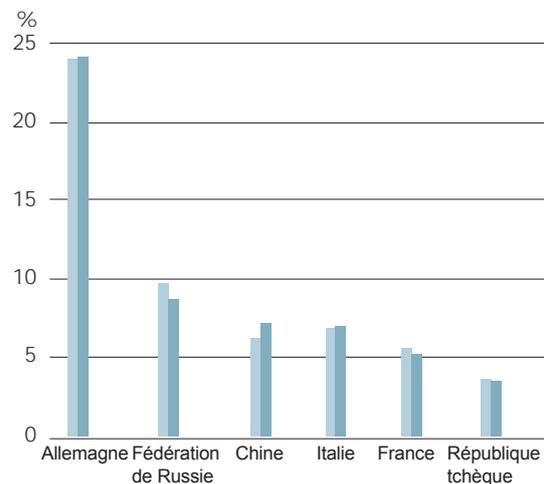
# Le marché intérieur

Avec le passage de l'économie planifiée, communiste, à l'économie de marché, l'orientation du commerce extérieur polonais a subi une modification radicale. Auparavant, le partenaire commercial le plus important était l'URSS. Néanmoins, la Pologne a toujours eu un taux élevé d'échanges commerciaux avec ses voisins directs. En 1990, lors de la première année de réformes économiques, l'Allemagne est devenue le partenaire commercial le plus important, ce qui est toujours le cas jusqu'à ce jour. En 2007, 25,9 % des exportations de la Pologne et 24,1 % de ses importations étaient effectuées vers et depuis l'Allemagne. Aucun autre pays ne dépasse les 10 % quel que soit le type d'échange. Les autres pays importants pour les importations sont : la Russie (8,7 %), la Chine (7,1 %), l'Italie, la France et la République tchèque. Les exportations polonaises sont dirigées vers : l'Italie (6,6 %), la France (6,1 %), la Grande Bretagne, la République tchèque et la Russie. Le tableau suivant indique les chiffres du commerce extérieur au cours des années 2006 et 2007, en pourcentage, avec les pays les plus importants.

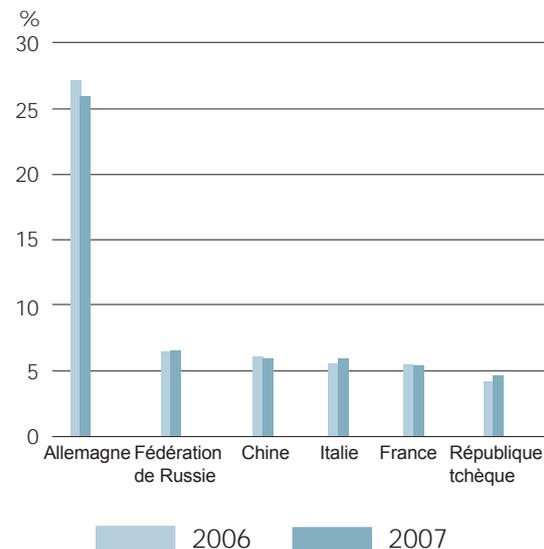
La récession économique globale a un impact significatif sur le commerce extérieur de la Pologne. Les chiffres entre janvier et avril 2009 indiquent une baisse de 5 % des exportations et de presque 14 % des importations, quand les calculs sont effectués en zlotys polonais. Compte tenu de la dévaluation significative du zloty par rapport aux devises étrangères depuis le quatrième trimestre 2008, la baisse susmentionnée est davantage visible en USD et en EUR. La diminution générale a contribué à l'augmentation de la participation des partenaires les plus importants concernant l'export. Les parts de l'Allemagne, de l'Italie, de la France dans l'ensemble des exportations de la Pologne ont atteint respectivement lors des quatre premiers mois de 2009, 26,6 %, 7,1 % et 7 %. En matière d'importations, le principal gagnant est la Chine, avec une augmentation atteignant 10 % lors de la même période. Tous

les autres partenaires majeurs en matière d'importation ont vu leur part diminuer. Si ces tendances se maintiennent jusqu'à la fin de l'année, la Chine deviendra le deuxième partenaire de la Pologne pour les importations<sup>3</sup>.

## Importations



## Exportations



Source : Office central des statistiques, Annuaire du commerce extérieur 2008

<sup>3</sup> Office central des statistiques : recettes provenant du commerce extérieur, total et par pays. Janvier – juin 2009.

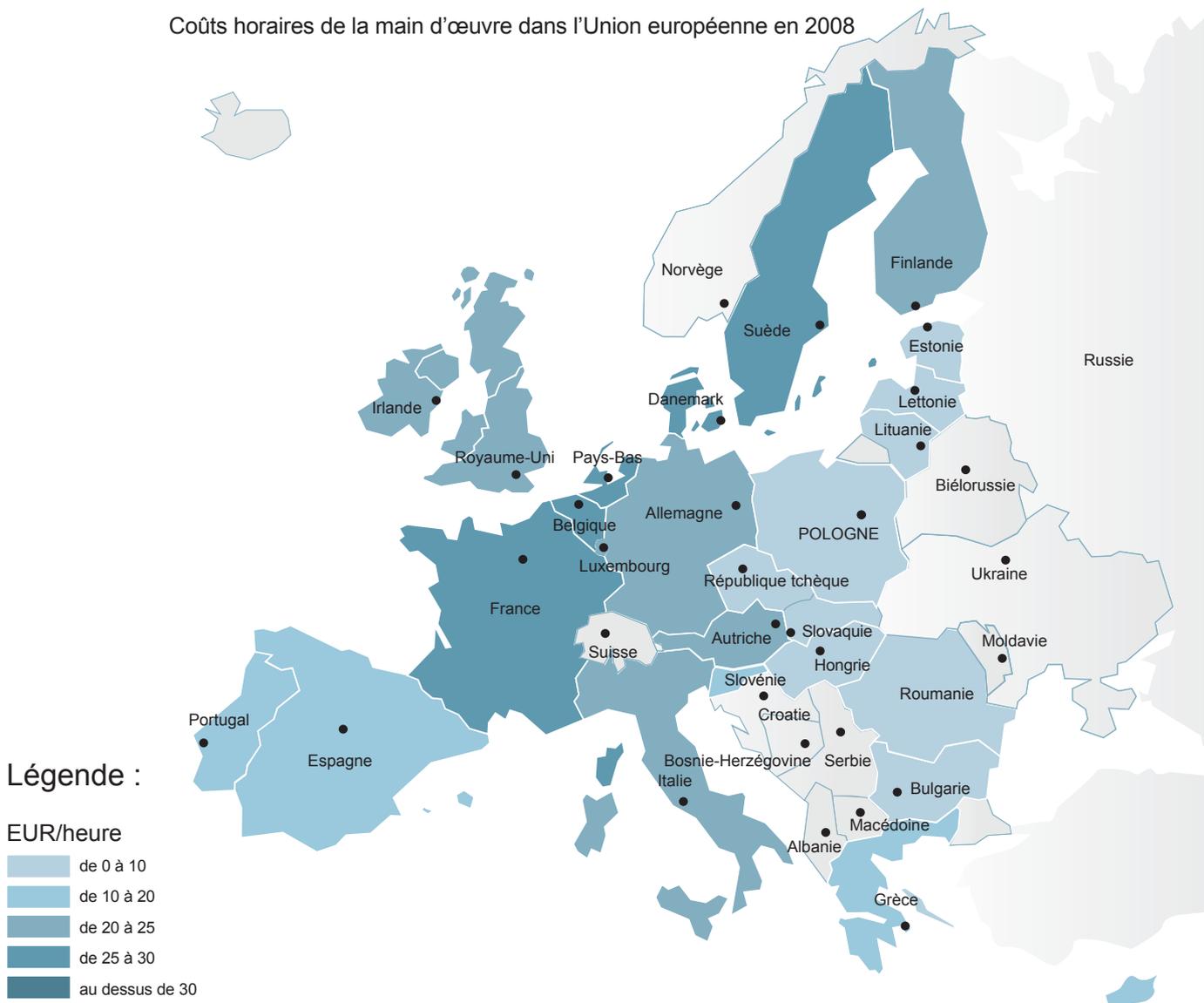
## II.2.2.4. Rapport coût-efficacité

### ▪ Coûts de main d'œuvre

Au cours des dernières années, l'une des principales causes du choix de la Pologne pour y effectuer des investissements directs était ses coûts moyens de main d'œuvre moins élevés,

comparés aux autres pays de l'Union européenne. Aujourd'hui encore les coûts moyens de main d'œuvre sont à la fois peu élevés et compétitifs. Néanmoins, ce qui compte en l'occurrence, c'est le taux élevé de main d'œuvre disponible sur le marché. La structure de la population polonaise, jeune, et le bon niveau des universités garantissent un potentiel continu et croissant de main d'œuvre hautement qualifiée et éduquée.

Coûts horaires de la main d'œuvre dans l'Union européenne en 2008



Source : Office fédéral des statistiques d'Allemagne, 2008

# Le marché intérieur

En procédant à une analyse plus approfondie, on peut associer les coûts de main d'œuvre à une productivité compétitive, ce qui nous indique la valeur ajoutée par heure de travail. Cette combinaison de productivité compétitive du montant total des salaires moyens constitue des arguments soutenant le choix de la Pologne pour y effectuer des investissements directs.

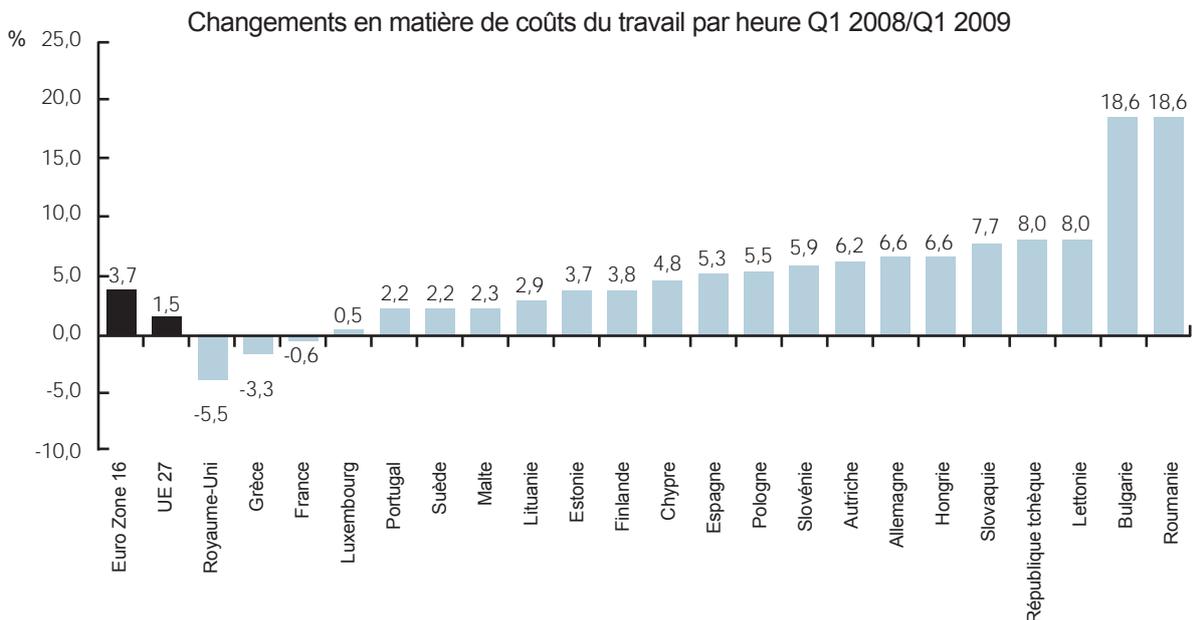
Le prochain indicateur montre que l'augmentation des coûts moyens des heures de travail s'est effectuée de manière assez modérée comparé à des pays comme la Roumanie ou la Bulgarie. Les augmentations abruptes de salaires résultent d'un manque de main d'œuvre, en l'occurrence de main d'œuvre qualifiée. Etant donné que les décisions en matière d'investissement direct sont basées sur le long terme, il est important de se pencher sur la taille du pays. Les pays plus grands tendent à se développer de manière plus stable dans chaque domaine traité par les indicateurs, que les petits pays où différentes insuffisances et limites de capacité apparaissent soudain et vite. La Pologne étant de loin (avec plus de 40 mlns de citoyens) le plus grand pays au sein du

groupe des nouveaux membres de l'Union européenne, ses données économiques de base actuelles peuvent être considérées comme plutôt stables.

## ▪ Coûts de transport

Compte tenu de sa décision d'investir de manière significative dans ses infrastructures, la Pologne va augmenter le nombre de ses voies rapides et améliorera son réseau de transport. Dans un avenir proche, les principales villes de Pologne seront reliées par des autoroutes (ce n'est pas encore le cas). En outre, l'autoroute européenne numéro 30 va être achevée et constituera une liaison directe par autoroute entre Berlin et Moscou.

Les coûts de transport ont déjà été réduits, récemment, lorsque la Pologne est devenue partie à l'Accord de Schengen, ceci permettant de voyager rapidement et facilement dans les pays faisant partie de l'espace de Schengen. Désormais les pays qui intégreront l'UE feront automatiquement partie de cet espace.



Source : Office fédéral des statistiques d'Allemagne



### II.2.3. Tourisme

La Pologne est l'un des pays les plus visités en Europe centrale parmi les nouveaux membres de l'UE. Elle possède de nombreux atouts naturels et culturels afin de développer aussi bien le tourisme national qu'international. En particulier, il convient de mentionner ici le littoral de la mer Baltique, mai aussi la région des lacs de Mazurie, les montagnes des Tatras et d'autres régions du pays dotées d'un environnement sain et d'un microclimat favorable à la santé. Plus de 321 spas mettent à disposition de leurs clients des équipements de soins et des traitements dans 75 endroits différents. Ces espaces sont uniques en raison de leur environnement naturel curatif. Les plus grands d'entre eux se situent à Nałęczów, Krynica Zdrój, Augustów, Kołobrzeg, Ciechocinek, Rabka et Duszniki Zdrój. Les lieux les plus significatifs en raison de leur histoire sont Cracovie, Varsovie, Wrocław, Gdańsk, Toruń, Oświęcim et Wieliczka avec ses mines de sel.

#### Arrivées par pays

Pays / groupe de pays	Nombre total d'arrivées en milliers	Y compris les touristes en milliers
Total	11810	2360
27 pays de l'Union européenne	10310	1700
Voisins hors Schengen	1360	520
Hors Europe importants	50	50
Etats-Unis	30	30
Hors Europe autres*	20	20
Reste du monde	90	90

Source : site internet de l'Institut de tourisme  
<http://www.intur.com.pl/>

\*Australie, Japon, Canada, Corée du Sud

## Le marché intérieur

Chacun de ces endroits est très attractif pour les touristes et propice aussi bien à la détente qu'à la découverte.

L'Institut de tourisme a estimé que 11,8 millions d'étrangers, principalement en provenance d'Allemagne et de République tchèque, se sont rendus en Pologne lors du premier trimestre 2009.

Les résultats pour le premier trimestre 2009 font apparaître une augmentation surprenante de la part des voyages d'affaires et une légère baisse parmi d'autres motifs de venue, comme le tourisme et le transit vers un autre pays. Les voyages d'affaires, le tourisme et les rencontres de famille, constituent toujours les principales raisons de venue en Pologne.

Arrivées par motif de venue

But principal de visite (%)	Total	Pays de l'UE	Russie, Biélorussie, Ukraine	Principaux pays hors Europe
Affaires	34	97	44	23
Tourisme	22	85	6	30
Visite	16	44	16	30
Shopping	7	17	12	2
Transit	7	13	13	0
Autres buts	14	43	9	15

Source : Institut de tourisme <http://www.intur.com.pl/>

Varsovie – vue de nuit sur le Palais de la Culture et des Sciences





## II.3. Ressources et pôles de compétitivité industrielle

### II.3.1. Géographie et climat

La Pologne, officiellement dénommée la République de Pologne, est souvent considérée comme située « au cœur de l'Europe » en raison de sa localisation centrale. Elle a constitué à travers son histoire l'une des plus importantes routes commerciales du continent, reliant le nord, le sud, l'est et l'ouest de l'Europe grâce à sa situation géopolitique avantageuse. La Pologne appartient à l'Union européenne depuis 2004, ses frontières orientales formant la limite orientale de l'ensemble de la Communauté. Avec 1163 km, cette frontière est la plus longue frontière terrestre extérieure de l'Union européenne (la longueur totale des frontières nationales de la Pologne s'élève à 3511 km). En termes de superficie, la Pologne est le neuvième pays le plus grand en Europe et le sixième dans l'Union européenne, avec une superficie de 312 679 km<sup>2</sup>. Ses pays voisins sont l'Allemagne à l'ouest, la République tchèque et la Slovaquie au sud, l'Ukraine et la Biélorussie à l'est, la Lituanie et la province russe de Kaliningrad au nord-est. La Pologne appartient à la zone horaire de l'Europe centrale, GMT + 1 heure, excepté la période entre le mois de mars et le mois d'octobre quand elle passe à l'heure d'été.

De manière générale, la Pologne est formée d'une plaine ininterrompue s'étendant de la mer Baltique au nord jusqu'aux montagnes des Carpates au sud. Bien que l'altitude moyenne soit de 173 mètres au dessus du niveau de la mer, avec seulement 3 % du territoire polonais au dessus de 500 m le long de la frontière méridionale, le paysage est relativement diversifié avec des variations de terrain formant généralement des bandes courant d'est en ouest. La Pologne est traditionnellement divisée en cinq zones géographiques.

Les plaines de la côte baltique sont une région basse formant la plupart du littoral polonais, peu accidenté, et la frontière septentrionale. Ce littoral offre des kilomètres de plages de sable, assorties de lacs côtiers, de dunes de sable et de falaises.

Au nord de la plaine centrale, la région des lacs contient l'unique forêt primitive existant encore en Europe. Les mouvements de glacier dans la région ont formé de nombreux lacs et de basses collines pendant plusieurs siècles. En réalité, il n'y a aucune autre région en Europe, outre la Finlande, qui possède autant de lacs postglaciaires. De petits lacs recouvrent en pointillés l'entière moitié nord de la Pologne. Les formations glaciaires caractéristiques pour

la région des lacs pénètrent jusqu'à 200 km à l'intérieur des terres à l'ouest de la Pologne.

La zone la plus large, la plaine centrale, est une bande étroite à l'ouest, qui s'étend du nord au sud en s'étendant vers l'Est. Le terrain est relativement plat, coupé par plusieurs grands cours d'eau, y compris l'Oder (Odra), qui constitue la frontière naturelle séparant la Pologne et l'Allemagne à l'ouest, et la Vistule (Wisła) au centre, le plus grand fleuve du pays avec ses 1047 km de longueur.

Au sud se trouvent les bas-plateaux de Pologne qui relient les montagnes du sud-centre de la Pologne, les Sudètes et les Carpates. Le mont le plus élevé des Sudètes est Śnieżka (1,602 m). Les Carpates sont les montagnes les plus hautes et les plus pittoresques du pays, dont le plus haut sommet, Rysy (2499 m), se trouve dans les Tatras polonaises.

Le climat de la Pologne est tempéré, avec des hivers relativement froids de décembre à mars. Les températures moyennes en janvier sont comprises entre -1°C (30°F) et -5°C (23°F), mais peuvent descendre jusqu'à -20°C (-4°F) dans les vallées de montagne. Les étés qui durent de juin à août sont d'habitude chauds, ensoleillés et moins humides que les hivers. Les températures en juillet sont comprises entre 16,5°C (62°F) et 19°C (66°F) mais en août, elles peuvent facilement atteindre 35°C (95°F). La moyenne annuelle des précipitations liquides pour l'ensemble du pays s'élève à 600 mm par an, alors que dans des lieux de montagne isolés, elles peuvent atteindre jusqu'à 1300 mm par an.

## II.3.2. Ressources naturelles

### II.3.2.1. Charbon et lignite

Le charbon et le lignite constituent les principales matières premières pour la production

d'énergie en Pologne. Les différences principales entre ces deux matières portent sur les moyens d'extraction et leur valeur calorifique.

Le charbon est extrait dans des mines souterraines et sa valeur calorifique est supérieure. Bien que la méthode d'extraction soit plus coûteuse, elle ne cause pas d'impact significatif sur les terrains situés au dessus des mines. En dépit de « dommages miniers » limités en surface, il est possible de construire des bâtiments, des routes et même des villes entières au dessus de telles mines.

Il y a trois régions en Pologne où le charbon est ou était extrait :

- La Basse-Silésie : aux environs de Wałbrzych et de Nowa Ruda. Le charbon n'est plus extrait dans cette région qui est désormais adaptée pour l'implantation d'autres types d'industries/activités sur son territoire, en maintenant l'une des plus grandes et des plus opérationnelles zones économiques spéciales ;
- La Haute-Silésie : la région traditionnelle pour l'extraction du charbon en Pologne (ainsi que pour l'industrie de l'acier). Les ressources sont estimées à environ 5000 m<sup>3</sup> de charbon. La plupart des entreprises et activités minières sont situées aux environs de Katowice, Mysłowice, Dąbrowa Górnicza, Rybnik, Jastrzębie Zdrój et des villes avoisinantes ;
- La voïvodie de Lublin : la plus récente région d'extraction du charbon avec une mine de charbon à Bogdanka à proximité de Łęczna. Il y a de nombreux gisements prometteurs à cet endroit<sup>4</sup>.

Environ 80 % de ce charbon est utilisé à des fins de production d'énergie, dont plus de 50 % est utilisé par les centrales électriques et de cogénération, le reste étant réparti entre les centrales thermiques et les ménages privés<sup>5</sup>.

Le lignite est extrait dans des mines à ciel ouvert. Cette méthode a bien plus d'impact sur l'environnement car elle contribue au changement

<sup>4</sup> Institut polonais de géologie, Charbon dur, 2009.

<sup>5</sup> Office central des statistiques, 2008, Consommation des combustibles et exploitation des sources d'énergie.

physique du paysage (on creuse une grande excavation dans le sol), et elle est plus polluante. De plus, la valeur calorifique du lignite est bien plus basse que celle du charbon. C'est pourquoi il n'est pas rentable de transporter le lignite à de longues distances et que cette matière n'est pas utilisée par les ménages privés. Compte tenu de ces facteurs, les centrales électriques sont souvent construites à proximité des mines. Des sites composés d'une mine et d'une centrale électrique se trouvent dans trois endroits en Pologne :

- Turów : au sud-ouest de la Pologne, à proximité de l'Allemagne et de la République tchèque, exploité par PGE SA ;
- Bełchatów : au sud de Łódź, exploité par PGE SA ;
- Konin : à l'est de Poznań, exploité par ZE PAK SA.

Il y a également une petite mine isolée de lignite à Sieniawa, dans un village proche de Świebodzin dans la voïvodie de Lubusz. Elle était autrefois une mine souterraine, mais depuis 2002, elle fonctionne comme une mine à ciel ouvert d'importance marginale.

Il y a de nombreux gisements de lignite en Pologne qui n'ont pas encore été exploités. L'un des plus grands se trouve aux environs de Legnica en Basse-Silésie. Un débat est actuellement en cours dont le but est de déterminer s'il convient ou non de commencer à exploiter ces couches. En cas de décision positive, cela conduirait à la disparition de quelques villages dans la région. La carte ci-jointe présente les gisements de lignite en Pologne. Le bleu foncé indique les gisements en cours d'exploitation, le bleu clair indique ceux qui ont été découverts mais qui ne sont pas en

Gisements de lignite en Pologne



core exploités. La plupart de ces gisements ont été confirmés sur le plan géologique.

## II.3.2.2. Pétrole et gaz

La Pologne possède des gisements limités de pétrole brut et de gaz naturel. En 2007, la quantité totale de pétrole brut extraite en Pologne s'élevait à environ 700 000 tonnes, alors que 20 millions de tonnes ont été importées<sup>6</sup>. Concernant le gaz naturel, l'exploitation nationale (plus de cinq millions de mètres cubes) ne couvre qu'environ 40 % de la demande. Les données exactes relatives à l'importation ne sont pas disponibles actuellement<sup>7</sup>.

Le plus grand gisement de pétrole se trouve aux environs de Gorzów Wielkopolski ; il y a également du pétrole à extraire en Poméranie occidentale, ainsi que dans les Carpates et les Basses-Carpates. Les gisements se trouvant sous les fonds marins de la Baltique sont également utilisés et gagnent même plus en signification sur le plan industriel.

Les gisements exploités de gaz naturel se situent dans les Basses-Carpates (Jasło, Krosno, Gorlice), dans le sud de la Grande-Pologne (Ostrów Wlkp., Jarocin, Kościan, Grodzisk Wlkp., Góra), dans la voïvodie de Lubusz (Krosno Odrz., Wschowa), à la frontière entre la voïvodie de Lubusz et la Poméranie occidentale (Myślubórz, Strzelce Kraj., Międzychód, Barnówko-Mostno-Buszewo [BMB]), et sur le littoral en Poméranie occidentale (Kamień Pomorski)<sup>8</sup>. Il y a également des gisements de gaz, outre ceux de pétrole, sous la Baltique.

Compte tenu de l'insuffisance des gisements de gaz naturel et de pétrole, sur le plan industriel et économique, la Pologne doit recourir dans une large mesure aux importations afin de satisfaire à ses besoins énergétiques. Jusqu'à 95 % des importations de pétrole et de gaz proviennent de Russie. Il y a quelques gazoducs et un oléoduc en Pologne, dont la plupart sont des pipelines de transit vers d'autres pays d'Europe. Les pays de transit entre la Russie et la Pologne sont la Biélorussie et l'Ukraine.

Il existe plusieurs plans et projets visant à diversifier les sources d'approvisionnement en gaz et en pétrole. Les autorités compétentes réfléchissent à la construction de nouveaux pipe-lines, depuis le Caucase ou les pays scandinaves, par exemple, ou à la construction de centres de stockage du gaz dans les ports de la Baltique. Cependant, de tels investissements sont très coûteux, et nécessitent l'implication de nombreux pays. Compte tenu des contraintes économiques et des tensions politiques existantes, il est très difficile de faire des prédictions concernant les décisions qui seront implémentées en la matière.

## II.3.2.3. Autres gisements

Outre les gisements énergétiques, des gisements de métaux, chimiques et de roches existent en Pologne.

Parmi tous les gisements de métaux, entendus comme des gisements de minerais métalliques de base, le plus important d'entre eux se constitue de couches de cuivre qui sont extraites entre Legnica et Głogów en Basse-

Exploitation du gaz et du pétrole en Pologne

Ressource	Nombre de couches	Gisements		Exploitation annuelle
		Exploitable	Industriels	
Gaz naturel	263	138 milliards de m <sup>3</sup>	73 milliards de m <sup>3</sup>	5 milliards de m <sup>3</sup>
Pétrole brut	84	23 millions de tonnes	14,5 millions de tonnes	0,7 million de tonnes

<sup>6</sup> Institut polonais de géologie, Pétrole, 2009.

<sup>7</sup> Institut polonais de géologie, Gaz naturel, 2009.

<sup>8</sup> Institut polonais de géologie, Gisements de gaz naturel, 2009.

Silésie par l'une des plus grandes compagnies polonaises, KGHM SA. Le cuivre est extrait ici dans des mines souterraines, avec d'autres métaux tels que l'argent, le nickel et le plomb.

Les minerais de fer sont également importants. Le fer était extrait en Pologne au cours du 20e siècle aux alentours de Częstochowa, dans la voïvodie de Sainte-Croix (Świętokrzyskie) et à proximité de Łęczycza. Ces gisements étaient d'une qualité très médiocre et sont considérés depuis les années 90 comme ne remplissant pas les normes industrielles exigées. De nouveaux gisements de minerais de fer contenant des traces de titane et de vanadium ont été identifiés dans la région de Suwałki, à proximité de la frontière nord-est de la Pologne. Actuellement, l'exploitation de ces couches n'est pas rentable, car ces couches sont relativement profondes (850 à 2300 mètres sous le sol) et sont situées dans une zone où l'environnement bénéficie d'une protection accrue.

Parmi les autres gisements de métaux en Pologne, il convient de mentionner le zinc, le plomb ainsi que le nickel. Ceux-ci sont situés sur la frontière séparant la Silésie de la Petite-Pologne et sont extraits à proximité d'Olkusz et de Chrzanów.

Les minerais de nickel sont présents en Basse-Silésie, à proximité de Ząbkowice Śląskie. Ils

ont été exploités jusqu'en 1983, date à laquelle leur exploitation a cessé d'être rentable<sup>9</sup>.

Parmi les gisements chimiques, les plus importants en Pologne sont ceux de sel (roches de sel) et de soufre. Les gisements de sel situés en Petite-Pologne sont épuisés (Wieliczka et Bochnia). Les autres couches situées dans l'est de la Grande-Pologne (Kłodawa) et en Coujavie-Poméranie (Inowrocław et Mogilno) sont désormais exploitées en raison de leur importance économique.

Les gisements de soufre, faisant partie des plus grands au monde, sont situés principalement dans le sud-est de la Pologne, aux environs de Staszów et Tarnobrzeg. La Pologne était autrefois leader mondial parmi les producteurs de soufre. Cependant, depuis que les progrès technologiques permettent de récupérer le soufre dans les gisements de pétrole brut et de gaz, l'extraction directe a perdu en importance. Actuellement, seule une couche de soufre à Osiek (Staszów) est exploitée<sup>10</sup>.

De nombreux différents gisements de roches existent et sont exploités en Pologne. Le sable et le gravier, présents dans quasiment tout le pays, sont le plus largement exploités. Les régions particulièrement riches en autres gisements de roches sont :

Exploitation d'autres gisements en Pologne

Ressource	Nombre de gisements	Capacité		Exploitation annuelle
		Géologique	Industrielle	
Métalliques				
Minerais de cuivre	14	1 543 millions de tonnes	1 164 millions de tonnes	24 millions de tonnes
Minerais de zinc et de plomb	21	141 millions de tonnes	16 millions de tonnes	4 millions de tonnes
Minerais de nickel	4	14 millions de tonnes	0	0
Chimiques				
Roches de sel	19	84 milliards de tonnes	4 milliards de tonnes	3 millions de tonnes
Soufre	18	520 millions de tonnes	31 millions de tonnes	857 000 tonnes

<sup>9</sup> Institut polonais de géologie, Ressources minérales de Pologne, Gisements métalliques, 2009.

<sup>10</sup> Institut polonais de géologie, Ressources minérales de Pologne, Soufre, 2009.

- Les Sudètes – montagnes dans le sud-ouest de la Pologne. Elles sont très riches en différents gisements de roches spécifiques, tels que le granit, la syénite, le basalte, le porphyre, le schiste à quartz, le marbre et le grès,
- Montagnes de Sainte-Croix – grès et calcaire,
- Le plateau de Cracovie-Częstochowa – calcaire,
- Le plateau de Lublin – calcaire du Crétacé et marne,
- Les environs de Nida – plâtre<sup>11</sup>.

## II.3.2.4. Culture et élevage

Plus de 28,7 % du territoire de la Pologne est couvert de forêts, dont la plupart de pins d'Ecosse. Les autres conifères rencontrés en Pologne sont l'épinette et le sapin. Il y a également plusieurs types d'arbres feuillus incluant les chênes, les bouleaux, les aulnes et les hêtres. La forêt constitue le milieu naturel de plusieurs espèces d'animaux : les cerfs élaphe, les chevreuils, les sangliers, les renards et les lièvres. Il est relativement fréquent d'y rencontrer des hérissons et différentes grenouilles et escargots. Certaines espèces qui existent en Pologne sont introuvables ou peu communes dans d'autres pays européens. Les bisons, notamment, n'apparaissent que dans les forêts séculaires de Białowieża, en Podlachie. Il convient encore de mentionner parmi ces espèces l'ours brun dans les forêts de Białowieża, dans les Tatras et les Beskides, le loup gris et le lynx eurasiatique dans différents forêts, l'élan au nord de la Pologne et le castor en Mazurie, Poméranie et en Podlachie. On peut rencontrer certaines espèces spéciales dans les montagnes, notamment les mouflons dans les Sudètes et les chamois dans les Tatras.

Les prairies et les lacs polonais constituent le foyer de nombreuses espèces d'oiseaux, dont les plus importants sont la cigogne blanche (près d'une cigogne sur quatre dans le monde provient de Pologne, ce qui en fait un symbole important



du pays et sa mascotte) et l'aigle blanc qui fait partie des armoiries de la Pologne. Les oiseaux rencontrés le plus souvent et quasiment partout sont les pigeons et les moineaux. Les autres oiseaux sont les pies, les canards sauvages, les cygnes et les oies. Il est possible de voir sur ou à proximité des lacs, essentiellement en Mazurie, des cormorans, des hérons, des pélicans et des flamants roses. La mouette, quant à elle, est l'oiseau le plus commun sur le littoral.

Les animaux élevés dans les fermes en Pologne sont les vaches, les cochons, les moutons, les chevaux, les chèvres, les canards, les oies et les lapins.

Les espèces de poissons rencontrées dans la cuisine polonaise sont la carpe (repas important à Noël), le hareng, le sandre, la sole, la truite, le saumon, la daurade, la morue, le maquereau, le brochet, le sprat et l'anguille.

Etant donné que l'agriculture exploite environ 50 % des sols, la production alimentaire joue un rôle important en Pologne. Les cultures les plus importantes sont les céréales telles que le blé, le seigle et le maïs. Les autres cultures végétales

<sup>11</sup> Institut polonais de géologie, Ressources minérales, Gisements de roches, 2009.

importantes sont le houblon et le colza, ainsi que les légumes et fruits de jardin cultivés en quantités industrielles, incluant notamment la tomate, le concombre, le chou, la salade, la pomme, la fraise et la prune. La période de végétation en Pologne dure environ 200 jours, ce qui signifie que la plupart des fruits et légumes viennent à maturité seulement une fois par an. Les conditions en Pologne ne sont pas propices à la culture des fruits tropicaux tels que les bananes, les oranges et les ananas.

La cueillette de fruits de forêts et de champignons est également populaire. Le fruit de forêt le plus populaire est la myrtille, alors que les espèces de champignons les plus appréciées sont le bolet, le bolet bai et les différents espèces de leccinum et de suillus. La chanterelle est une spécialité polonaise. Le champignon de Paris, qui est le seul type de champignon pouvant faire l'objet d'une culture artificielle, est également cultivé en Pologne.

### II.3.3. Secteur de l'énergie

Le secteur industriel lié à la fourniture d'énergie peut être divisé en deux groupes :

- production et fourniture d'énergie électrique ;
- production de combustibles liquides.

Le premier groupe se compose de centrales électriques et de centrales de cogénération. L'énergie électrique en Pologne est produite presque exclusivement à partir du charbon et du lignite. Environ 2 % seulement de l'électricité est produite à partir d'énergie naturelle ou renouvelable<sup>12</sup>.

Les centrales électriques exploitant le lignite sont situées à proximité des mines contenant ce minéral. La plus grande centrale en Pologne, et en même temps en Europe, est située à Bełchatów. Avec 4400 MW de puissance maximale et

27-28 TWh d'énergie produite par an, cette centrale couvre à elle-seule environ 20 % de la demande énergétique en Pologne. Une autre centrale de grande taille est située à Turów (dans le sud-ouest de la Pologne) avec une puissance fournie de 2100 MW, couvrant presque 10 % des besoins énergétiques nationaux. Le groupe de centrales localisées à proximité de Konin, dans l'est de la Grande-Pologne, couvre également 10 % des besoins nationaux. Le groupe dénommé Państwowy-Adamów-Konin (PAK) possède quatre centrales électriques disposant d'une puissance totale de presque 2300 MW. Toutes les centrales susmentionnées exploitent le lignite provenant de mines situées à proximité.

Les centrales électriques utilisant différents types de charbon sont situées principalement dans la région de Silésie, d'où le charbon est extrait. Les plus grandes centrales de la sorte sont :

- la centrale de Rybnik (1775 MW de puissance) ;
- la centrale de Jaworzno (1345 MW de puissance) ;
- la centrale de Łaziska (1155 MW de puissance) ;
- la centrale de Siersza (800 MW de puissance).

Les plus grandes centrales au charbon, situées en dehors de Silésie, sont :

- la centrale de Koźienice, située au sud de Mazovie, le long de la Vistule, d'une puissance de 2800 MW. Il s'agit de la deuxième centrale en Pologne, en taille, et de la plus grande centrale parmi celles qui n'utilisent pas le lignite ;
- la centrale de Połaniec, située dans le sud-est de la région de Sainte-Croix, le long de la Vistule, d'une puissance de 1800 MW ;
- la centrale électrique du groupe Dolna Odra (Basse Oder), réunissant trois centrales électriques situées à Nowe Czarnewo et Szczecin le long de l'Oder. La puissance électrique de l'ensemble de ces centrales s'élève à presque 2000 MW ;

<sup>12</sup> Office central des statistiques, Annuaire statistique concis de la Pologne, Tableau du bilan électrique 2008.

- la centrale d'Opole, située à Brzezine, à proximité d'Opole, le long de l'Oder, d'une puissance de 1500 MW. Cette centrale relativement nouvelle, construite entre 1993 et 1997, est censée être agrandie au cours des prochaines années.

Outre les exemples susmentionnés, la plupart des grandes villes disposent de centrales de cogénération supplémentaires qui utilisent la même technologie et le même combustible (charbon), mais qui sont censées produire davantage de chaleur que d'énergie électrique. De telles centrales fournissent de la chaleur aux systèmes de chauffage industriels et centraux dans les villes, ainsi qu'un peu d'électricité aux alentours de ces centrales.

Il y a plusieurs centrales hydro-électriques en Pologne, la plus importante étant située à Solina (sur la rivière San) et à Włocławek (sur la Vistule). La Pologne dispose également de plusieurs centres de stockage d'électricité à hydro-pompe, qui sont en réalité des accumulateurs électriques. Le plus grand d'entre eux est situé à Żarnowiec (700 MW) et à Porębka-Żar (500 MW).

Bien que l'énergie éolienne n'ait eu quasiment aucune signification jusqu'à présent, de nouvelles turbines éoliennes sont construites dans de nombreux endroits en Pologne, dont à Wolin en Poméranie occidentale. Par ailleurs, parmi les centrales traditionnelles, certaines pourraient être modifiées afin de fonctionner à la biomasse dans le futur.

Il n'y a actuellement aucune centrale nucléaire en Pologne. Dans les années 80, la construction d'une telle centrale a été commencée à Żarnowiec, mais a été finalement suspendue et définitivement arrêtée vers la fin des années 90. Depuis 2005, le gouvernement polonais souligne qu'il souhaite construire au moins une centrale nucléaire à l'avenir. Ces intentions ont été formellement consignées en 2009 dans la publication présentant la stratégie de la Pologne en matière énergétique jusqu'en 2030. L'un des points de cette stratégie<sup>13</sup> consiste en l'introduction de l'énergie nucléaire. A l'heure actuelle, ni

la localisation ni les détails de l'investissement n'ont encore été déterminés. Le projet devrait toutefois être réalisé d'ici 2020.

La production de combustibles en Pologne est effectuée dans les raffineries appartenant à deux compagnies pétrochimiques :

- PKN ORLEN, la plus grande compagnie en Pologne, possédant les raffineries de Płock, Trzebinia et Jedlicze ;
- LOTOS, basée à Gdańsk, possédant les raffineries de Gdańsk, Gorlice, Jasło, et Czechowice-Dziedzice.

Le pétrole brut destiné à ces raffineries est importé principalement de Russie.

## II.3.4. Pôles de compétitivité industrielle

L'industrie polonaise repose sur deux piliers principaux. L'un est l'industrie traditionnelle qui a survécu à la période postcommuniste et qui s'est adaptée aux nouvelles formes d'activités. Le second pilier se compose des pôles de compétitivité créés suite à la réalisation de nouveaux investissements de taille (Greenfield), par des acteurs étrangers de rang mondial. Ces derniers ont attirés de nouveaux fournisseurs et ont contribué au développement des sociétés polonaises existantes, ces dernières étant contraintes de satisfaire à des nouvelles exigences de production. En l'occurrence, la création de zones économiques spéciales s'est avérée d'une importance cruciale concernant le développement de nouvelles industries modernes.

Pour les petites et moyennes entreprises en particulier, l'échelle de croissance des pôles industriels en développement est devenue aussi importante pour le marché local que la compétitivité des coûts locaux pour la portée globale des entreprises.

Etant donné que les pôles de compétitivité industrielle constituent des zones de know-how

<sup>13</sup> Ministère de l'économie, <http://www.mg.gov.pl>, la Stratégie énergétique de la Pologne jusqu'en 2030.

spécifique sur le marché du travail, l'avantage qui en résulte pour les sociétés y effectuant des investissements directs a eu une forte influence sur le temps nécessaire pour atteindre les volumes cibles et la qualité définie. La carte ci-dessous présente certains types de pôles de compétitivité industrielle en développement en Pologne, leur direction en termes de marché de vente global, ainsi que les pôles de compétitivité dans les différentes voïvodies.

Aujourd'hui, le secteur industriel donne du travail à environ 29 % des Polonais employés. Les industries les plus populaires sont :

- L'industrie automobile : Fiat (à Tychy), Opel (ancienne part de GM, à Gliwice), Volkswagen (à Poznań), et GM DAT (ancien Daewoo coréen, à Varsovie) produisant des voitures pour passagers, et Volvo (Wrocław), Solaris (Poznań) et MAN (Poznań) produisant

### Développement des pôles de compétitivité industrielle en Pologne



Pendant la période communiste, les industries lourdes telles que l'industrie minière, la métallurgie, la construction de machines, l'industrie navale et de l'armement, dominaient en Pologne. Suite aux changements politique, social et économique de la fin des années 80, le gouvernement a cessé de soutenir ce type d'industries, et a dû modifier et réduire la nature de leur utilisation. Ceci a forgé la possibilité de créer de nouvelles industries en Pologne et a ouvert la voie aux investissements étrangers.

des autobus. Il y a également de nombreux fournisseurs produisant des composants pour les usines et les clients. A mentionner parmi les autres producteurs mondiaux présents en Pologne : GM Fiat, Isuzu, Volkswagen et Toyota qui produisent des moteurs et des boîtes de vitesses.

- L'électroménager : tous les producteurs mondiaux ont des usines en Pologne, notamment Whirlpool (Wrocław), Electrolux (plusieurs usines en Silésie et en Basse-Silésie), Bosch et Siemens (Łódź) et Indesit (Łódź).

# Ressources et pôles de compétitivité industrielle

## Pôles de compétitivité industrielle par voïvodie

Voïvodie	Secteur industriel
Basse-Silésie	High-Tech, Industries automobile et des machines
Coujavie-Poméranie	Chimique, High-Tech, Industries agro-alimentaire et des machines
Lublin	Industries agro-alimentaire et des machines, BPO (Business Processing Outsourcing – externalisation des processus métiers), Logistique, Tourisme
Lubusz	Bois d'œuvre, Industries agroalimentaire et électrique
Łódź	BPO, Biens d'équipement ménager, Logistique
Petite-Pologne	Industrie chimique, BPO, Tourisme, High-Tech
Mazovie	Industries agroalimentaire et construction, BPO
Opole	Industries agroalimentaire, de construction et chimique
Basses Carpates	Industrie de la construction aéronautique
Podlachie	Industries agroalimentaire et machines, Tourisme
Poméranie	Tourisme, High-Tech, Gestion de l'eau
Silésie	Tourisme, BPO, Automobile
Sainte-Croix	Industrie métallique et de construction, Secteur de la santé et de la réhabilitation
Varmie-Mazurie	Tourisme, Industries agroalimentaire et de bois d'œuvre, Energies alternatives
Grande-Pologne	Automobile, Logistique, BPO
Poméranie occidentale	Logistique, Industries agroalimentaire et de bois d'œuvre, BPO

- Production alimentaire : nombreuses sociétés, polonaises pour la plupart, produisant différents produits à base de viandes, légumes et fruits, ainsi que des boissons. Cela inclut également les investissements dans les compagnies étrangères telles que Nestle, Cadbury's, Masterfoods et Unilever ;
- Electronique : avec un rôle particulier pour les postes de TV. En raison de la présence de LG, Toshiba, Thomson et Sharp, la Pologne est un empire en matière de production de postes de TV. Un poste de TV sur trois en Europe est fabriqué en Pologne ;
- Produits cosmétiques : Avon, Beiersdorf, Procter&Gamble et autres ;
- Autres biens de consommation : Goodyear, Michelin et Bridgestone ;
- Pétrochimie : PKN Orlen est la plus grande entreprise polonaise, avec LOTOS et PGNiG suivant de près ;
- Autres : industrie de construction aéronautique et ferroviaire, du textile, de la céramique, des meubles, de la communication et des technologies TI, toutes étant fortement représentées en Pologne.

Les industries traditionnelles sont également présentes. Les exploitations minières sont concentrées principalement autour du bassin charbonnier de Silésie et des mines de cuivre en Basse-Silésie. Il y a également plusieurs aciéries en Silésie. Le futur de l'industrie navale est incertain : les chantiers navals polonais ont été mis en faillite à la fin de 2008, afin de rembourser l'aide publique reçue de la part du gouvernement polonais.

L'industrie de la construction est également assez forte. Elle a connu un boom dans les années 2005-2007, qui était dû à la conjoncture sur le marché pour les maisons privées, et qui a cessé à la fin de l'année 2007. Les entreprises de construction et les bureaux de projet les plus prestigieux, la plupart situés vers Varsovie et en Silésie, sont actuellement en train de former des consortiums avec des sociétés occidentales. Comme la Pologne accueillera le Championnat d'Europe de Football en 2012, il y a plusieurs projets de constructions importants en cours, aussi bien publics que privés.

Un lac en Mazurie parmi des milliers d'autres dans la région





## II.4. Le marché du travail

### II.4.1. Education

#### II.4.1.1. Le système éducatif

Le système éducatif polonais est bien développé, notamment dans les villes. Si le nombre d'écoles et d'universités publiques est plutôt stable, le nombre d'institutions privées croît en réponse à la demande récente du marché.

L'éducation préscolaire fait partie du système éducatif en Pologne. Il existe un réseau bien établi d'écoles maternelles publiques que les enfants peuvent fréquenter entre l'âge de trois et six ans. La scolarisation avant l'âge de 6 ans n'est pas obligatoire. Toutefois environ 60 % des enfants fréquentent les maternelles, dans les villes principalement. L'éducation préscolaire aide les enfants âgés de trois à cinq ans à développer leurs capacités de communication et leur sociabilité, afin de les préparer à faire face à toute situation. Les établissements chargés de l'éducation pré-primaire s'occupent avant tout de préparer les enfants à leur éducation primaire.

Depuis 2004, une année obligatoire d'éducation pré-primaire a été introduite (« la classe 0 » – zerówka) pour les enfants âgés de six ans, dans les écoles maternelles. La réforme de l'éducation préparée par le Ministère de l'éducation nationale prévoit que l'âge scolaire sera bientôt abaissé d'un an. Jusqu'à l'année scolaire 2011/2012, les enfants auront le droit de fréquenter l'école primaire à l'âge de 6 ans ; ceci deviendra obligatoire à partir de l'année scolaire 2012/2013. L'éducation préscolaire des enfants âgés entre 3 et 5 ans deviendra obligatoire à partir de 2011.

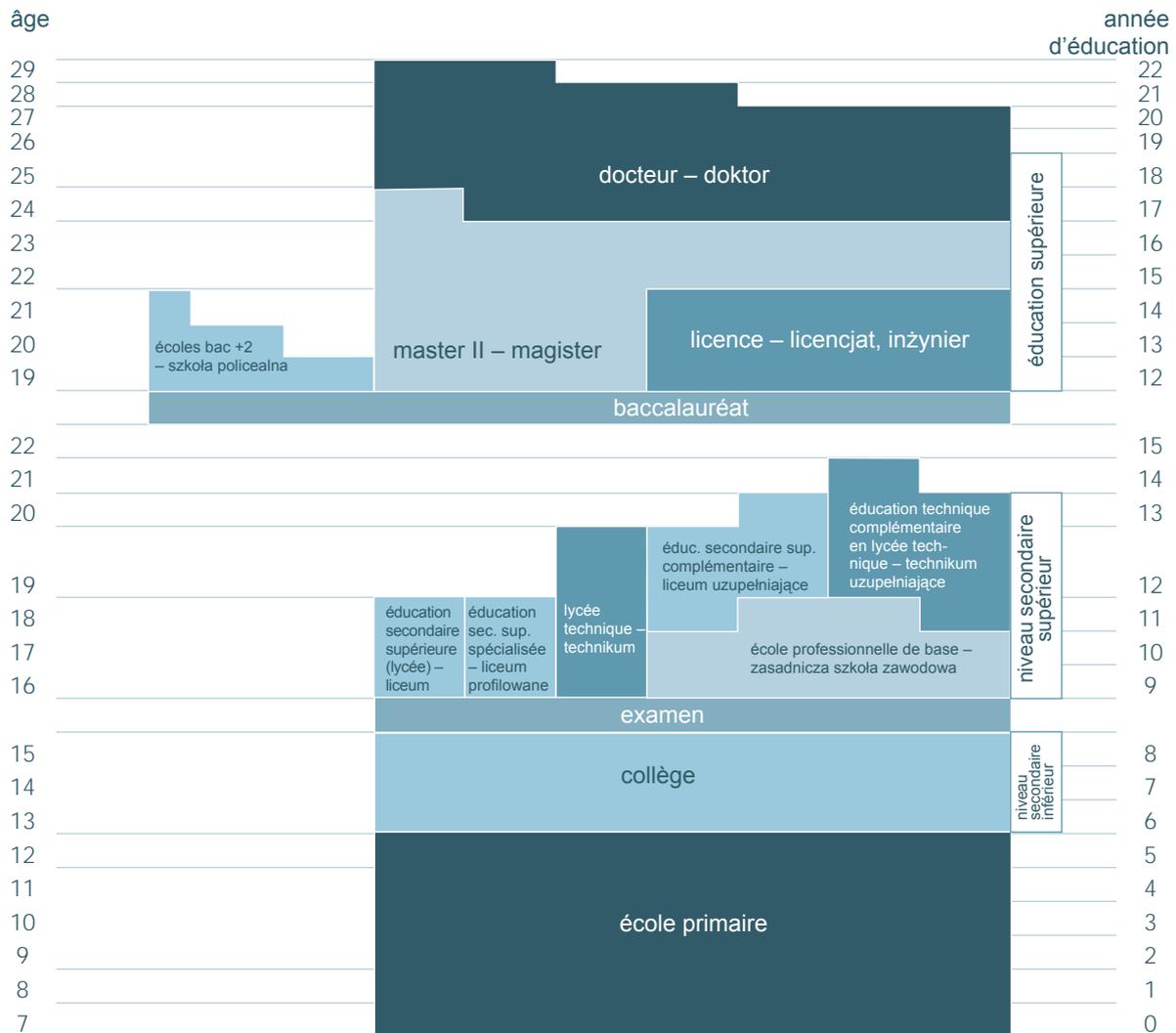
#### ▪ Education obligatoire à plein temps

L'éducation obligatoire à plein temps en Pologne dure 10 ans et comprend l'année d'éducation dans la « classe 0 » susmentionnée, les six années d'éducation primaire et les trois années d'éducation secondaire inférieure. L'admission dans les écoles primaires est basée sur l'âge. L'éducation en école primaire est divisée en deux étapes :

1. 1ère étape – classes 1 à 3, dénommées classe d'enseignement intégré destinées à permettre une transition douce entre l'éducation préscolaire et l'éducation scolaire ;
2. 2ème étape – classes 4 à 6.

# Le marché du travail

Schéma du système éducatif polonais



L'année scolaire est divisée en deux semestres entre septembre et juin. Les élèves fréquentent l'école primaire cinq jours par semaine, du lundi au vendredi.

Les élèves sont évalués séparément dans chaque matière. Cette évaluation relève de la compétence exclusive des enseignants. Si l'élève estime que l'évaluation périodique ou annuelle donnée par l'enseignant est trop basse, il a le droit de demander à passer un examen de vérification. Les certificats d'achèvement de chaque

année scolaire sont nécessaires lorsqu'un enfant change d'école (lorsqu'il déménage).

Afin d'être admis au collège (éducation secondaire inférieure), il est nécessaire d'achever avec succès l'école primaire et d'avoir obtenu un certificat de fin d'éducation primaire. En 2002, un test externe standardisé a été mis en place pour la première fois, pour sanctionner l'achèvement de l'école primaire. Les tests sont identiques sur le plan national.

Lors de la troisième année, les élèves passent un autre examen obligatoire. Cet examen, externe et standardisé, vise à vérifier les capacités et les connaissances des enfants dans le domaine des sciences humaines et des sciences. Depuis 2009, cet examen teste également les connaissances d'une langue étrangère.

#### ▪ Education secondaire supérieure et éducation postsecondaire

Cette partie de l'éducation des enfants concerne les enfants âgés de 16 à 18 ou de 19 à 20 ans. Les candidats qui ont achevé avec succès le collège (école secondaire inférieure) ont le choix entre les types d'écoles suivants :

Ecole secondaire générale – liceum (trois ans), offrant une éducation secondaire supérieure avec à la fin l'examen du baccalauréat (Matura), qui est nécessaire afin de pouvoir faire des études supérieures.

Ecole secondaire spécialisée – liceum profilowane (trois ans), qui se distingue de l'éducation supérieure générale en offrant une éducation secondaire supérieure spécialisée (par exemple économique, électronique, et de design de mode).

Ecole technique secondaire – technikum (quatre ans), offre une éducation secondaire supérieure technique et professionnelle, avec également le baccalauréat (Matura) à la fin.

Ecole professionnelle de base – szkoła zasadnicza (deux-trois ans) ; après avoir fini cette école, il est possible de travailler ou de fréquenter les écoles d'éducation complémentaire.

Ecole d'éducation secondaire générale complémentaire – liceum uzupełniająca (deux années), mise en place pour les élèves sortant des écoles professionnelles de base ; elle offre une éducation générale supérieure et prépare les élèves à l'examen du baccalauréat (Matura).

Ecole technique secondaire complémentaire – technikum uzupełniająca (trois ans), offre une éducation secondaire supérieure spécialisée/professionnelle pour les élèves se préparant au baccalauréat (Matura).

Ecole postsecondaire – szkoła policealna (max. 2,5 ans), destinée aux personnes ayant achevé une éducation secondaire et qui souhaitent obtenir un diplôme de qualifications professionnelles en passant un examen.

L'examen du baccalauréat est obligatoire pour tous les élèves souhaitant effectuer des études supérieures. L'examen en question se compose d'une partie écrite évaluée par des Commissions régionales d'examen et d'un examen oral passé devant les enseignants de l'école.

Les enfants de citoyens étrangers qui sont soumis à l'éducation obligatoire en Pologne peuvent fréquenter une école primaire et une école d'éducation secondaire inférieure, selon les mêmes conditions que les élèves polonais. Ces élèves peuvent également fréquenter les établissements d'éducation secondaire supérieure, toutefois dans ce cas la gratuité de la scolarité dépendra du fondement juridique de résidence des élèves et de leurs parents. En outre, il y a de nombreuses écoles internationales privées dans les grandes villes (voir l'annexe n°2), qui proposent une éducation appropriée en anglais, et dans d'autres langues, pour les enfants d'expatriés. Toutes les écoles doivent remplir les exigences du système national polonais. Certaines écoles offrent en plus un programme de baccalauréat international. En fréquentant des écoles bilingues, les enfants s'adaptent plus facilement à leur nouveau pays de résidence ; cela permet également aux élèves d'apprendre la langue et la culture de leur nouveau pays de résidence et d'autres pays.

#### ▪ Education supérieure

Il y a plusieurs types d'éducation supérieure et de programmes d'étude en Pologne :

# Le marché du travail

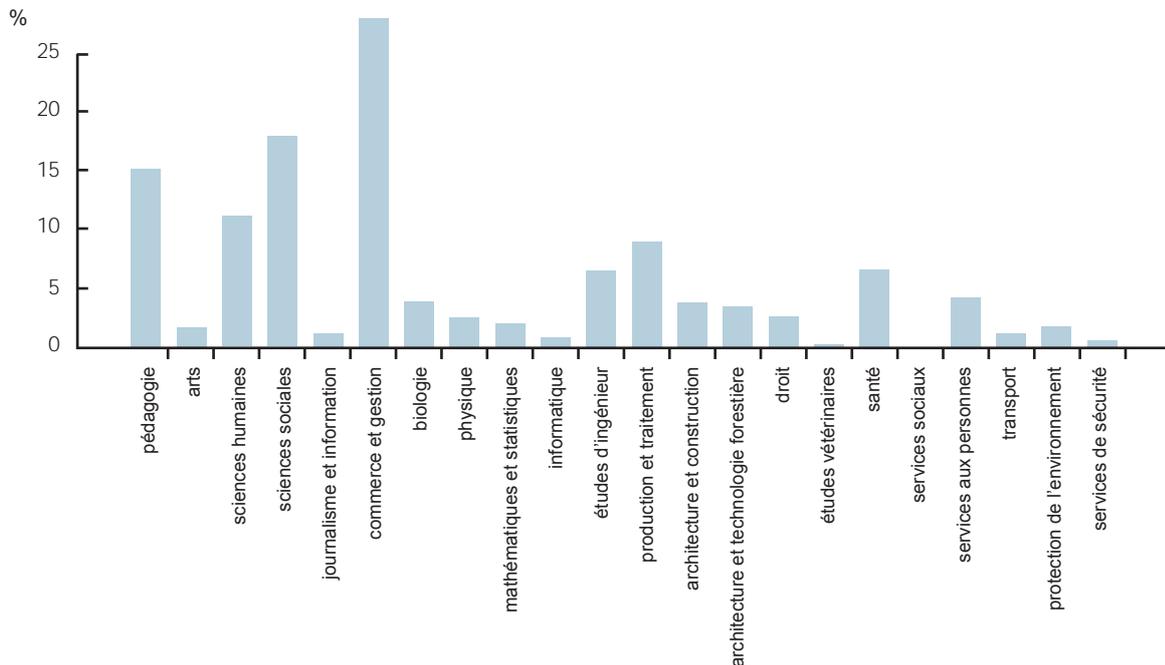
Etudes supérieures professionnelles – wyższe studia zawodowe (trois-quatre ans), les étudiants obtiennent à la fin de leurs études un diplôme de licence professionnelles ou d'ingénieur (dans les domaines des études d'ingénieur, de l'agriculture ou de l'économie). Il s'agit de l'équivalent polonais de la licence.

Master II – studia magisterskie (cinq-six ans), les étudiants obtiennent à l'issue de ces études un master II professionnel, ou un diplôme similaire qui est l'équivalent polonais du diplôme de master II, selon la nature du cursus suivi.

Il y a deux types d'institutions éducatives supérieures. D'une part, l'université offre des cursus dans les domaines des sciences humaines, des sciences, des sciences médicales, de l'économie, des arts, de la pédagogie et des études militaires. D'autre part existent des institutions professionnelles qui éduquent les étudiants dans des domaines spécifiques, les préparant ainsi à l'exercice d'une profession.

Les établissements d'éducation supérieure organisent les études en formation initiale, en

Domaines d'éducation 2007/2008



Source : Office central des statistiques, 2008

Etudes complémentaires de Master II – uzupełniająca studia magisterskie (2-2,5 ans), destinés aux titulaires d'un diplôme de licence ou d'ingénieur, leur permettant d'obtenir un diplôme de master II professionnel.

Etudes post-graduées – studia podyplomowe (un-deux ans), destinées à tous les titulaires d'un diplôme d'études supérieures.

cours du soir, en cours organisés le week-end et en cours externes. Le système de base est celui de la formation initiale.

D'après Eurostat, la Pologne occupe la quatrième position – derrière le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France – en termes de nombre de personnes engagées dans un cursus d'éducation supérieure. Lors de l'année sco-

laire 2007/2008, 1,93 million de personnes dont 56,43 % de femmes, étudiaient dans des établissements d'éducation supérieure. Les facultés et les écoles de commerce et de gestion étaient les plus populaires. Parmi ces étudiants, 48,5 % étaient inscrits en formation initiale, alors que 51,5 % suivaient des cours du soir ou du week-end. En 2006/2007, le nombre de personnes ayant achevé des études a atteint 410 000, alors qu'il était de 394 000 en 2005/2006.

Les plus grands centres d'éducation supérieure sont situés à Varsovie, Cracovie, Wrocław, Poznań, Łódź, Lublin, Gdańsk et Katowice. En total, 455 établissements d'éducation supérieure existent au total en Pologne dont 29 % sont publics. Il y a 18 universités, 17 universités techniques, 11 écoles de médecine, 6 écoles supérieures d'agriculture et 5 écoles supérieures d'économie.

Outre les étudiants de facultés de langues et les étudiants étrangers, 45,2 % des étudiants suivent des cours de langue à l'université. Les étudiants des facultés et écoles de commerce sont particulièrement actifs en la matière ; nombre d'entre eux apprennent plus d'une langue étrangère.

#### ■ **Grades universitaires**

Nombreuses facultés d'établissements d'éducation supérieures publics organisent des études doctorales (trois-quatre ans). Les candidats à des études doctorales doivent être titulaires d'un Master II ou d'un diplôme équivalent. Les candidats étrangers doivent fournir un diplôme de Master II obtenu en Pologne ou bien un diplôme ayant fait l'objet d'une procédure de reconnaissance ou un autre certificat confirmant qu'un cycle d'étude supérieur organisé à l'étranger, reconnu en vertu de dispositions spéciales comme équivalant à un diplôme polonais, a été achevé. Il est possible d'obtenir plusieurs grades universitaires dans le cadre d'études doctorales et postdoctorales, notamment de devenir :

Docteur – doktor : ce grade est attribué après trois ou quatre années d'études aux candidats qui ont déposé et soutenu avec succès une thèse de doctorat devant un comité de thèse et réussi leur examen doctoral.

Docteur habilité – doktor habilitowany : ce grade est octroyé aux candidats titulaires d'un doctorat, qui ont réalisé des travaux universitaires significatifs, après avoir soumis une thèse et achevé la procédure appropriée.

Professeur – profesor : il s'agit du plus haut grade universitaire, attribué par le Président de la République de Pologne sur demande d'un conseil universitaire et en vertu d'une résolution en ce sens de la Commission Centrale.

## II.4.1.2. Education spéciale

Le droit polonais garantit à chacun le droit à l'éducation. Ceci signifie que le système éducatif polonais, sous la supervision du ministre de l'éducation nationale et du sport, est censé assurer l'éducation des enfants et des jeunes enfants souffrant de problèmes de motricité. De telles personnes peuvent recevoir une éducation dans des écoles d'accès général et des écoles dites d'intégration, ainsi que dans des écoles adaptées à des besoins spécifiques.

Selon le ministère, 3 % des élèves polonais ont des besoins spéciaux. Ces élèves peuvent :

- fréquenter des unités d'éducation spéciales publiques (écoles primaires, écoles secondaires inférieures, écoles professionnelles de base, écoles secondaires professionnelles/techniques, écoles secondaires générales et écoles postsecondaires) ;
- fréquenter des unités d'éducation publiques (classes classiques, classes spéciales d'intégration ou classes thérapeutiques) ;
- suivre des programmes d'éducation individuelle à domicile.

La scolarité dans une école d'accès général est soumise à une recommandation positive donnée par une autorité compétente et/ou les parents des enfants.

## II.4.1.3. Les enseignants

Afin de pouvoir être enseignant, il est obligatoire d'avoir achevé des études supérieures. Le type d'études exigées varie en fonction du niveau d'enseignement.

Les enseignants d'écoles maternelles ont les mêmes responsabilités que les enseignants intervenant lors des trois premières années d'écoles primaires. Les enseignants sont tenus d'être titulaires au minimum d'une licence. Ils peuvent effectuer leurs études de trois ans dans des établissements de formation d'enseignants, qui octroient des diplômes de licence ou d'éducation. Beaucoup d'enseignants à ce niveau ont effectué un cycle complet d'études supérieures (bac +5) et sont diplômés d'universités ou d'écoles d'éducation supérieure (écoles de pédagogie).

Au niveau secondaire, les enseignants intervenant lors des 3 années que dure l'école secondaire inférieure, sont tenus de posséder au moins les qualifications susmentionnées, et donc un diplôme de licence.

Les enseignants de l'éducation secondaire supérieure doivent avoir achevé un cycle universitaire complet (Bac +5), et avoir un Master II ou une qualification équivalente.

Les enseignants sont tenus de suivre des formations professionnelles, à chacun des trois niveaux d'éducation. Ils doivent être spécialisés au moins dans deux matières, avoir des compétences informatiques et une bonne connaissance d'au moins une langue étrangère.

Conformément à la Charte de l'enseignant, il est possible d'atteindre les différents échelons professionnels suivants :

- enseignant ;
- enseignant contractuel ;

- enseignant nommé ;
- enseignant titulaire.

Les enseignants titulaires, se distinguant par leur travail au cours de leur carrière, pourront obtenir le titre honorifique de professeur d'éducation.

## II.4.1.4. Recherche scientifique et R&D

Il y a deux institutions en Pologne qui sont responsables du développement scientifique : le Comité d'Etat pour la Recherche Scientifique (Komitet Badań Naukowych, KBN) et l'Académie des Sciences Polonaise (Polska Akademia Nauk, PAN).

Le KBN est un organe gouvernemental qui a été institué par le parlement polonais. Il s'agit de l'autorité suprême concernant la politique de l'Etat en matière de sciences et de technologie. Cet organe remplit à la fois le rôle d'un ministère « classique » des sciences et de la technologie, et celui d'une agence de financement, en présentant les principes directeurs de la politique scientifique du pays, en soumettant des plans de dépenses budgétaires consacrées à la recherche scientifique et technologique, et en distribuant des fonds aux différentes institutions scientifiques et de recherche. Les travaux du KBN sont dirigés par un président, en l'occurrence le ministre des sciences.

La PAN est une institution scientifique d'Etat qui fonctionne comme une société savante, en agissant à travers un corps élu de chercheurs de pointe et d'instituts de recherches. En opérant à travers ses comités, le PAN est devenu un organe de conseil scientifique de premier plan. Le PAN est un centre de recherche regroupant actuellement 79 établissements de recherche (instituts et centres de recherche, stations de recherche, jardins botaniques et autres unités de recherche) et unités scientifiques auxiliaires (archives, bibliothèques, musées et centres PAN à l'étranger).

Les comités du PAN sont un élément très spécifique de cette institution. Le réseau formé de 107 comités constitue une représentation significative de tous les chercheurs de Pologne. Chaque comité scientifique forme un organe de gestion autonome d'une discipline scientifique, ayant pour but d'intégrer les chercheurs polonais.

Plus de 40 centres de R&D ont été ouverts en Pologne par des investisseurs étrangers, dont notamment Google, Unilever, Siemens et Motorola. Ceci est dû principalement aux coûts peu élevés de la R&D en Pologne, à une main d'œuvre qualifiée à disposition, à la qualité des universités et des centres de recherche, à la proximité des clients, ainsi qu'aux aides du gouvernement en faveur de la R&D. En général, il y a plus de 200 centres de R&D en Pologne (employant 98 000 personnes en R&D), y compris l'Académie des Sciences Polonaise, les centres de R&D indépendants et spécialisés et les agences de financement. Compte tenu du nombre d'étudiants en Pologne, du nombre d'employés de jeune âge dans le secteur de la R&D, le potentiel du pays en la matière est prometteur.

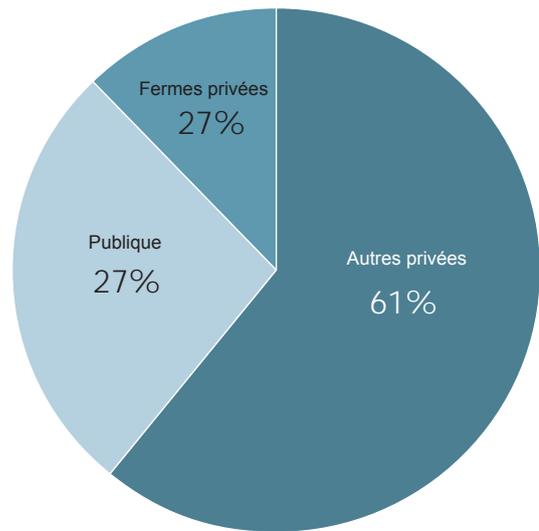
## II.4.2. Ressources humaines

### II.4.2.1 Emploi et main d'œuvre

Lors du premier trimestre 2009, 15,7 millions de Polonais avaient un emploi. Ce nombre est légèrement inférieur que lors du quatrième trimestre 2008, mais plus élevé qu'au début de 2008. Concernant la répartition par secteur économique, 13,2 % étaient employés dans l'agriculture, 31,3 % dans l'industrie et 55,5 % dans les services. En comparaison avec les chiffres pour 2008, le taux d'emploi dans les services a augmenté, alors qu'il a baissé à la fois dans l'agriculture et l'industrie.

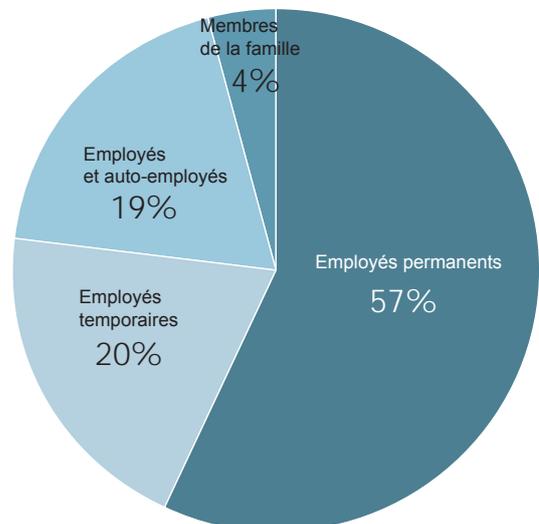
Source : Office central des statistiques, Informations trimestrielles sur le marché du travail – 1er trimestre 2009

Emploi par type de propriété



Le temps de travail moyen était de 39,7 heures par semaine, légèrement inférieur que lors du premier trimestre 2007 et du premier trimestre 2008.

Emploi par type de propriété



# Le marché du travail

## Emploi par section

Sections	2002	2005	2006	2007
	En milliers			
Total	12803,3	12850,7	13220,0	13553,6
Agriculture, chasse et sylviculture	2161,1	2138,9	2140,6	2140,4
dont agriculture	2109,0	2092,8	2092,9	2092,3
Pêche	6,3	4,9	4,6	4,4
Industrie	2887,9	2912,1	3003,4	3106,8
Mines et carrières	2009	185,1	181,4	179,1
Production	2440,8	2508,7	2605,5	2712,8
Fourniture d'électricité, de gaz, d'eau	238,1	218,3	216,5	
Construction	676,6	622,9	690,9	724,5
Commerce et réparation	1988,0	2058,8	2082,9	2161,8
Hôtel et restaurants	210,9	219,4	228,7	235,4
Transport, stockage et communication	724,7	699,9	738,7	758,5
Courtage financier	290	295,4	308,5	234,0
Immobilier, location et activités d'affaire	897,1	950,4	1004,1	1056,9
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	383,8	872,0	881,0	895,7
Education	894,6	1026,3	1026,7	1026,4
Santé et travail social	851,7	706,8	715,4	720,5
Autres activités de services communautaires, sociaux et personnels	365,6	382,9	394,5	398,3

Source : Office central des statistiques, Personnes employées par section 2009

Le taux général d'activité est de 54,5, ce qui signifie que 54,5 % des Polonais en âge productif (de 15 à 64 ans) sont actifs économiquement. Ceci inclut aussi bien les personnes employées (50 %) et celles au chômage (4,5 %). Le reste (45,5 %) est passif économiquement. La plupart des personnes économiquement passives apprennent, étudient ou essaient d'obtenir des qualifications supplémentaires. Les autres sont passives en raison d'une maladie ou d'un handicap, d'obligations familiales, ou du fait qu'ils sont en retraite. Les différences de taux d'activité sont assez significatives en fonction du niveau d'éducation. Les personnes ayant achevé des études supérieures ont un taux

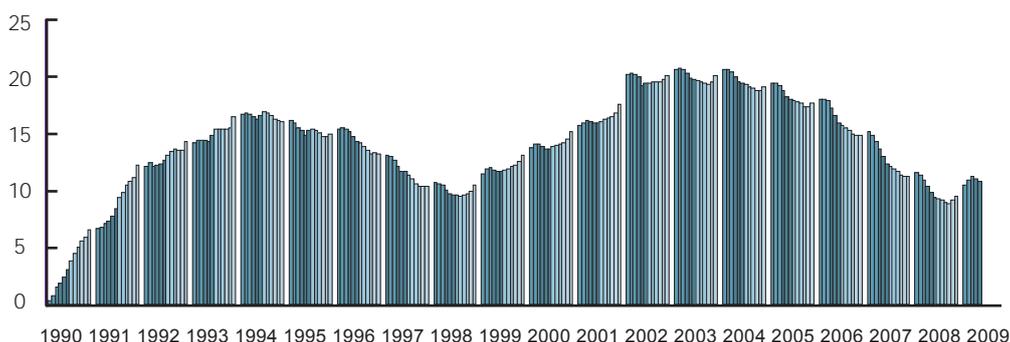
d'activité de 81,5, alors que parmi les personnes titulaires d'une éducation professionnelle, le taux est de 66,2 (professionnel secondaire) et 64,3 (professionnelle de base). Le taux le plus bas est à trouver parmi les personnes avec une éducation de base (19,5) suivies des personnes avec une éducation secondaire générale avec un taux de 48,2.

## II.4.2.2 Chômage

En mai 2009, le taux de chômage officiel était de 10,8 %<sup>14</sup>. Le graphique ci-dessous représente les taux mensuels depuis 1990. Il est possible d'y apercevoir la saisonnalité de ce taux, puisqu'un pic apparaît chaque année en hiver. Ceci est dû principalement aux travaux de construction et à l'agriculture qui sont fonction des saisons.

les plus élevés étaient à dénoter en Varmie-Mazurie (18,1 %), en Coujavie-Poméranie (14,6 %), en Poméranie occidentale (14,5 %) et dans le Lubusz (14,4 %). La carte ci-dessous représente les taux de chômage dans différentes voïvodies.

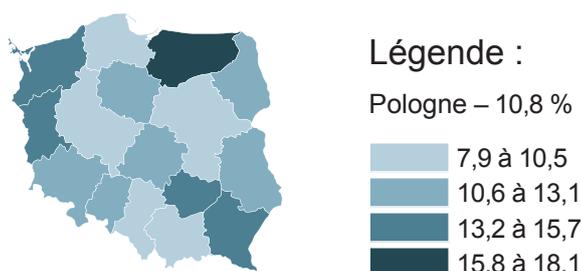
Taux de chômage mensuels 1990-2009



Source : Office central des statistiques, Taux de chômage, 2009

Les taux de chômage varient d'une région à l'autre. C'est la Grande-Pologne qui avait le taux le plus bas en mai (7,9 %), suivie de la Mazovie (8,2 %), de la Silésie (8,4 %) et de la Petite-Pologne (8,8 %). Les taux de chômage

Chômage en Pologne par voïvodie



Source : Office central des statistiques, Information mensuelle sur le chômage en Pologne, mai 2009

<sup>14</sup> Office central des statistiques, Sélection d'indicateurs macroéconomiques mensuels.

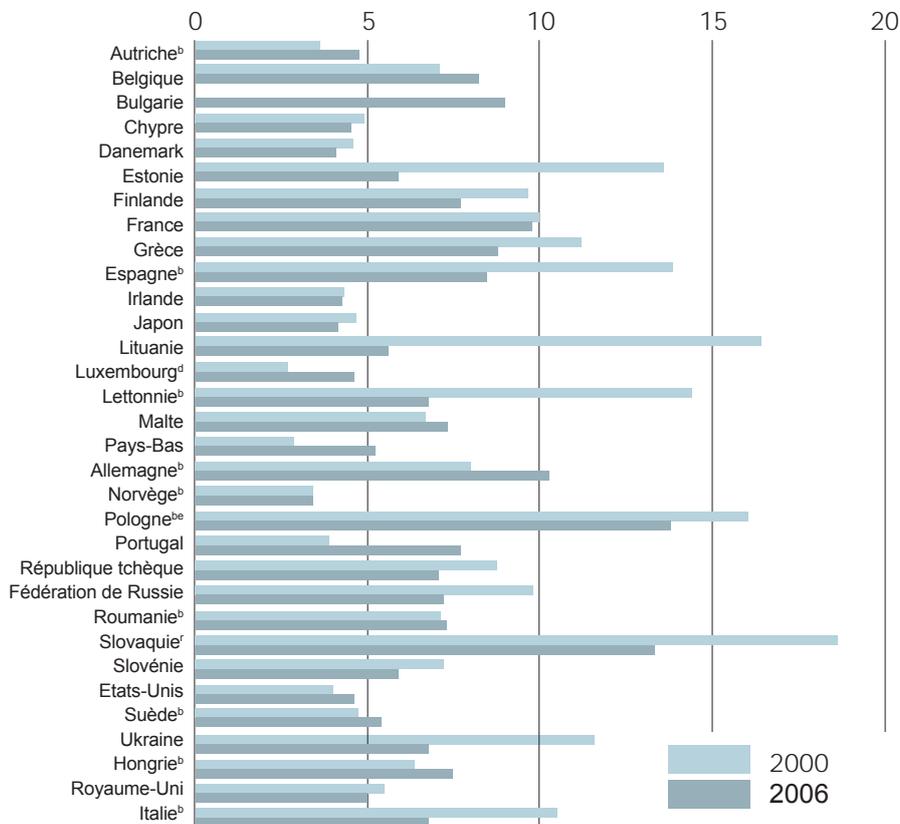
# Le marché du travail

Le taux de chômage peut varier suivant les différentes régions. Les taux les plus bas sont toujours dans les grandes villes : Poznań en Grande-Pologne (2,3 %), Varsovie en Mazovie (2,3 %), Katowice en Silésie (2,5 %), Cracovie en Petite-Pologne (3,6 %), Gdańsk en Poméranie (3,5 %), et Wrocław en Basse-Silésie (4,4 %). Il convient de signaler ici que le taux de chômage va croissant dans les zones les plus rurales. La Grande-Pologne qui a le taux de chômage le plus bas, a un district (« powiat ») avec un taux de chômage supérieur à 18 % (Złotów) et quelques districts avec un taux avoisinant les 15 %. En Mazovie, il y a même une sous-région, avec un taux de chômage de 21 % ; dans cette sous-région se

trouve un district où le taux de chômage dépasse 30 %. La Basse-Silésie avec un taux de chômage de 11,9 %, légèrement supérieur à la moyenne polonaise, a plusieurs districts dont le taux de chômage est largement supérieur ou proche des 20 %<sup>15</sup>.

Le graphique ci-dessous présente le taux de chômage en Pologne comparé à celui d'une sélection de pays européens (ceci est basé sur des données de 2006). Il est clair que parmi les autres pays européens, le taux de chômage de la Pologne est bien supérieur ; seules les données relatives à la Slovaquie sont semblables. Les chiffres et les proportions changent cependant de manière dynamique. Ceci est

Taux de chômage, comparaison avec une sélection de pays



Source : Office central des statistiques, Annuaire concis des statistiques de Pologne, Varsovie 2008

<sup>15</sup>Office centrale des statistiques, Personnes au chômage et taux de chômage par voïvodie, sous-régions et poviats 2009.

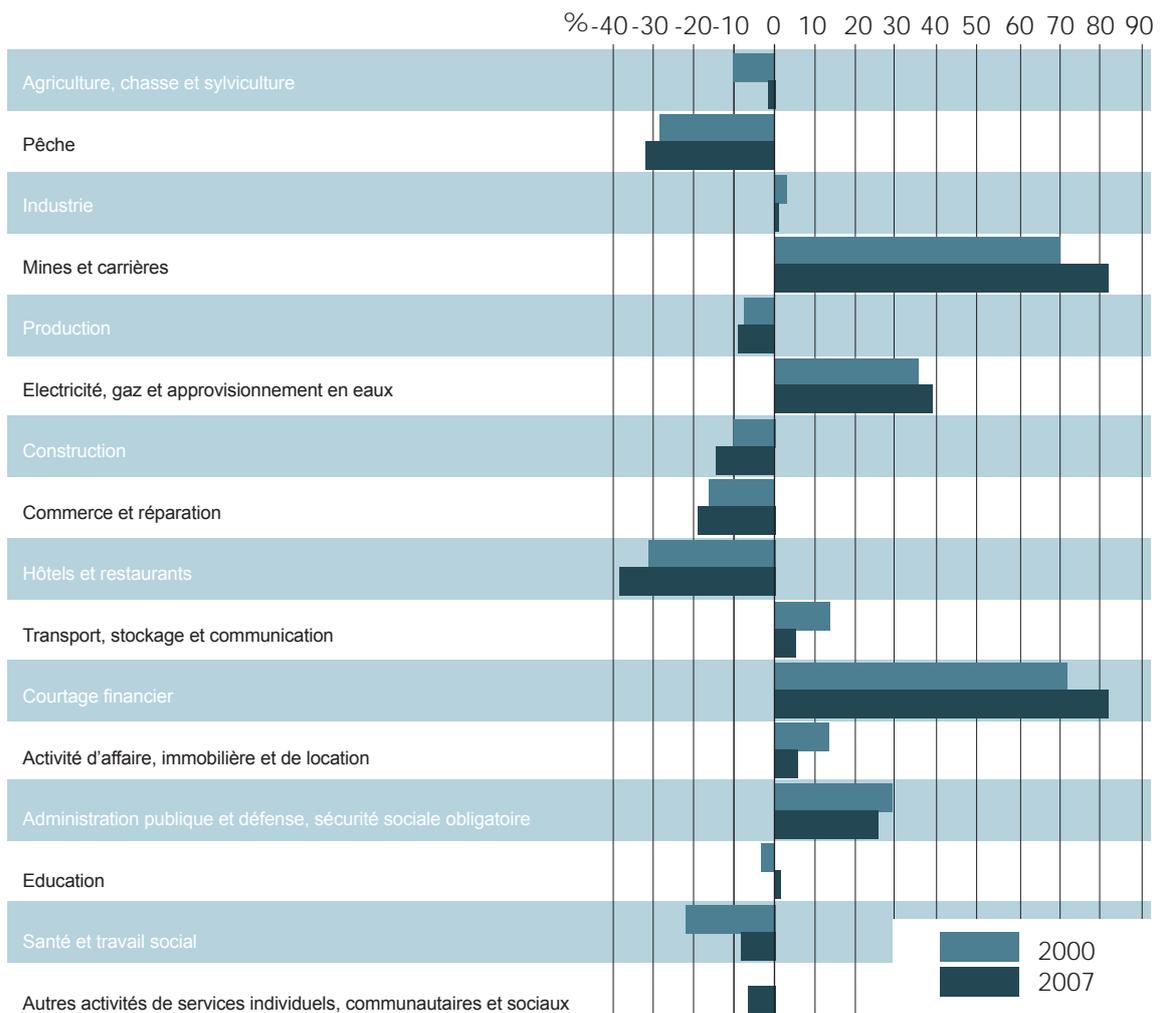
dû à la situation économique mondiale difficile depuis le quatrième trimestre 2008.

### II.4.2.3 Salaires

Les salaires moyens dans le secteur des entreprises étaient en mai 2009 de 3193,90 PLN

(ce qui équivaut à 987,69 USD, calculé selon le taux moyen de change en mai 2009, 1 USD = PLN 3,2337)<sup>16</sup>. Ce salaire moyen est légèrement supérieur à la moyenne nationale (par exemple, lors du quatrième trimestre 2008, le salaire moyen dans le secteur des entreprises s'élevait à 3144 PLN alors que la moyenne nationale était de 3096 PLN). En fonction du trimestre analysé, les salaires en Pologne ont cru

Ecarts relatifs entre la moyenne des salaires et des rémunérations bruts par secteur et la moyenne nationale des salaires et des rémunérations



Source : Office central des statistiques, Annuaire concis de Pologne, Varsovie 2008

<sup>16</sup>Office central des statistiques, moyenne nominale des salaires et rémunérations brutes dans le secteur des entreprises, mai 2009.

# Le marché du travail

d'environ 3-5 % par an, entre 2002 et 2006. Au cours des années 2007 et 2008, la croissance annuelle était de 8-11 %<sup>17</sup> ; cette tendance a depuis été freinée par la crise économique globale. Les données de mai 2009 indiquent une croissance inférieure à 4 % en glissement annuel.

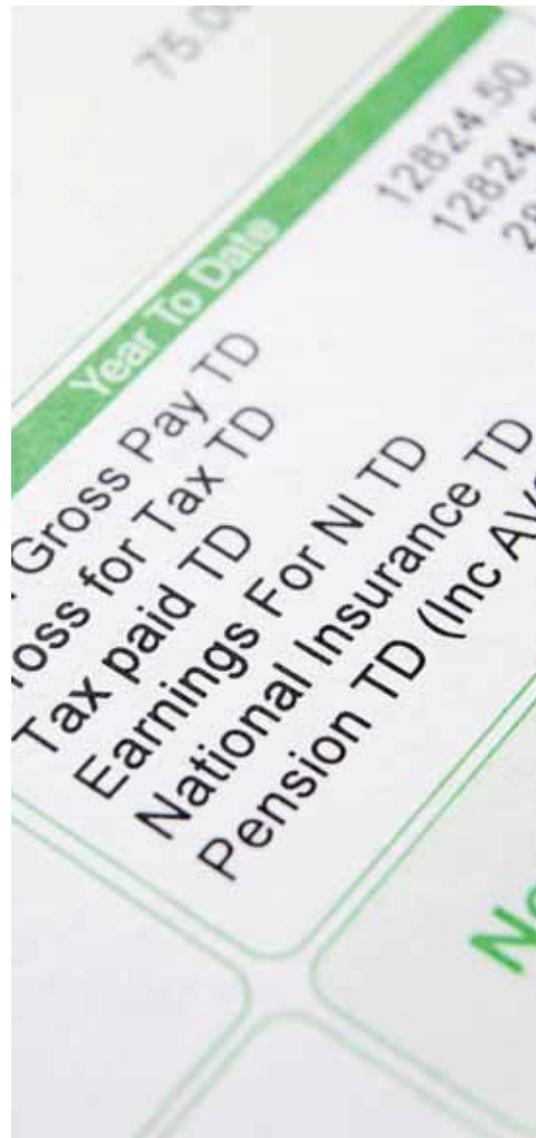
Ce tableau peut être complété par les sociétés de conseil en RH qui effectuent des analyses de marché basées sur des sondages d'opinions. L'un des plus grands sondages, réalisé en 2008 avec plus de 55000 participants, indique un salaire moyen de 3800 PLN, la moyenne étant de 4500 PLN pour les hommes et de 3150 PLN pour les femmes. La moyenne est également bien plus élevée dans les sociétés à capital étranger (4200 PLN), que dans celles détenues par des investisseurs polonais (2600 PLN).

Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les cinq secteurs où les salaires moyens sont les plus élevés et les cinq où les salaires sont les plus bas.

Salaires moyens les plus élevés et les plus bas

Secteur	Salaire moyen en PLN
Télécommunications	5500
TI	5100
Assurances	4950
Banques	4900
Electricité et chaleur	4500

Secteur	Salaire moyen en PLN
Agriculture	3000
Secteur public	2900
Santé	2800
Education, écoles	2522
Culture et arts	2500



<sup>17</sup>Office central des statistiques, emploi, salaires et rémunération dans l'économie nationale en 2008.

Gdańsk – Mairie et statue de Neptune





## II.5. Centres Financiers

### II.5.1. Institutions bancaires et financières

Le système bancaire en Pologne repose sur trois piliers :

- I. La banque centrale (la Banque nationale de Pologne – NBP) ;
- II. Les banques commerciales ;
- III. Les banques coopératives.

Depuis le 1er janvier 2008, la supervision bancaire est exercée par la Commission de surveillance du secteur financier polonaise (CSSF), conformément à la loi du 21 juillet 2006 sur la supervision du marché financier.

La décision de procéder à la fusion entre les autorités de supervision financière et bancaire était une décision pragmatique basée sur l'évolution du marché financier polonais, la signification croissante des groupes financiers multinationaux et des produits financiers intersectoriels.

Avant le 1er janvier 2008, la supervision bancaire, menée par la Commission de surveillance du secteur bancaire, avait un objectif limité : celui de garantir la sécurité des dépôts bancaires. Les objectifs de la CSSF sont bien plus larges et incluent l'adoption de mesures des-

tinées à assurer la régularité des opérations sur le marché financier (sa stabilité, sa sécurité et sa transparence). Les questions liées aux consommateurs telles que celles relatives à leurs réclamations, à l'éducation financière et aux codes de bonne pratique n'étaient pas considérées comme particulièrement importantes avant le 1er janvier 2008.

La CSSF est supervisée par le président du Conseil des ministres.

#### II.5.1.1. La Banque nationale de Pologne

La Banque nationale de Pologne est la banque centrale de la République de Pologne. Ses missions sont inscrites dans la Constitution de la République de Pologne, la loi sur la Banque nationale de Pologne et la loi sur l'activité bancaire. L'objectif fondamental de la NBP est de maintenir la stabilité des prix. Les domaines les plus importants de l'activité de la NBP sont :

- la politique monétaire ;
- la question des devises ;
- le développement du système de paiement ;
- la gestion des réserves officielles ;
- L'éducation et l'information ;
- les services au Trésor public.

Les organes de gestion de la NBP sont le président de la NBP, le Conseil de politique monétaire et le directoire de la NBP. Le Conseil de la politique monétaire établit les principes directeurs de la politique monétaire, fixe les taux d'intérêt et définit le niveau de réserves obligatoires pour les banques commerciales. Le directoire de la NBP dirige ses activités. Ses missions fondamentales englobent notamment l'exécution des résolutions du Conseil de politique monétaire, l'adoption et l'exécution des plans d'activités de la NBP, l'exécution du plan financier approuvé par le Conseil et la réalisation des missions liées à la politique en matière de taux de change et au système de paiement.



## II.5.1.2. Les banques commerciales

A la fin de 2008, 649 banques et succursales d'institutions de crédit exerçaient des opérations en Pologne.

Les fusions et les acquisitions font partie des méthodes de croissance les plus importantes utilisées par les banques commerciales. Ces transactions sont devenues populaires en Pologne au milieu des années 90 et ont conduit

à des changements significatifs concernant les opérations du système bancaire entier pour la décennie suivante. En conséquence, le nombre d'entités présentes sur le marché a diminué, notamment celles qui étaient économiquement faibles, et les banques se sont modernisées. En outre, le potentiel de croissance du marché financier a augmenté de manière significative. La consolidation a également résulté de la diffusion de normes de gestion des activités bancaires et de gestion du risque élaborées sur de nombreuses années par des pays hautement développés.

Les investisseurs étrangers ont eu un impact décisif sur la consolidation en Pologne. Une autre tendance importante à relever est le fait que les banques universelles ont dominé ces transactions. De telles entités sont à la fois les initiateurs de la transaction et les institutions les plus recherchées pour une fusion ou une acquisition. Dans le secteur bancaire polonais, il existe encore un fort potentiel de développement en matière de fusions et d'acquisitions et le processus de consolidation bancaire n'est pas encore achevé. En Pologne, les transactions de fusions-acquisitions concerneront celles conclues sur les marchés internationaux par les propriétaires d'entités polonaises.

## II.5.2. Dispositions régissant la bourse et le marché de capitaux

La Bourse de Varsovie (Giełda Papierów Wartościowych w Warszawie S.A. – Bourse de

Nombre de banques et de succursales d'institutions de crédit exerçant des opérations en Pologne :

	2004	2005	2006	2007	2008
Total, dont	653	619	617	615	619
Banques commerciales	54	54	51	50	52
Succursales d'institutions de crédit	3	7	12	14	18
Banques coopératives	596	588	584	581	579

valeurs à Varsovie S.A, la BdV) est une société anonyme qui a été constituée par le Trésor public. La BdV a commencé ses activités en avril 1991 ; au moment de la rédaction de ce guide (juin 2009), les investisseurs pouvaient investir et vendre à la BdV des actions de presque 380 sociétés. En août 2007, la BdV a ouvert le New Connect, un marché pour les jeunes sociétés dotées d'un grand potentiel de croissance ; plus de 90 sociétés y sont actuellement cotées. La BdV, comme les autres entités opérant sur le marché de capitaux polonais (à savoir les sociétés d'investissement et les sociétés de gestion des fonds d'investissement), sont agréées par la Commission de surveillance du secteur financier polonaise (Komisja Nadzoru Finansowego). Les transactions à la BdV ont lieu de 8:30 à 16:30 (ceci ne s'applique pas aux négociations de blocs de titres).

Les instruments suivants font l'objet de transactions à la BdV : actions, obligations, droits de souscription, contrats à terme, options, unités d'indices de participation, droits aux actions, certificats d'investissement et instruments dérivés.

Le marché de capitaux en Pologne est régi par trois actes principaux :

- la loi sur les offres publiques, les conditions d'introduction d'instruments financiers sur le marché réglementé et les sociétés cotées en bourse ;
- la loi sur les transactions d'instruments financiers ;
- la loi sur la supervision du marché de capitaux.

Toutes ces lois sont datées du 29 juillet 2005.

### II.5.2.1. La Bourse de Varsovie

Le fonctionnement de la Bourse de Varsovie est basé sur les trois actes datés du 29 juillet 2005 :

- la loi sur les offres publiques, les conditions d'introduction d'instruments financiers sur le marché réglementé et les sociétés cotées en bourse ;
- la loi sur les transactions d'instruments financiers ;
- la loi sur la supervision du marché de capitaux.

Le marché de capitaux a été créé en Pologne en 1817, lorsque la première bourse de commerce a été fondée afin d'opérer à la Bourse de Varsovie. Son activité dans sa forme actuelle a débuté le 16 avril 1991, avec l'organisation depuis le début de l'échange des titres sous forme électronique.

La Bourse est une société anonyme qui a été constituée par le Trésor public. Son capital initial s'élève à 41 972 000 PLN et est divisé en 15 174 400 actions ordinaires. A la fin de 2008, ses actionnaires étaient au nombre de 35, comprenant notamment des banques, des maisons de courtage, la société boursière et le Trésor public. Les actions détenues par le Trésor public représentent 98,82 % du capital. L'assemblée générale des actionnaires est l'organe de décision suprême et a pour fonction principale de nommer 12 membres du Conseil de surveillance et le président du Directoire. Le Directoire comprend quatre membres, et son président est élu pour un mandat de trois ans.

La BdV a pour objectif d'organiser le commerce des instruments financiers. La Bourse met à disposition une concentration d'offres de vente et d'achat, au même endroit et au même moment, afin de déterminer le cours de la transaction. Les systèmes de commerce fonctionnant à la Bourse de Varsovie se caractérisent par l'échange d'instruments financiers individuels basés sur les ordres des acheteurs et des vendeurs. C'est pourquoi l'on parle de marché gouverné par ordres. Cela signifie qu'afin de déterminer le prix des instruments, il est nécessaire de préparer une note sommaire des ordres d'achat et de vente. La confrontation de ces ordres s'effectue selon

des règles strictes et le processus de vérification a lieu durant la séance de bourse. Afin d'améliorer la liquidité des instruments échangés, les membres de la bourse ou d'autres institutions financières peuvent agir en tant qu'animateurs du marché, en passant (en vertu d'un contrat approprié avec la Bourse) des ordres d'achat ou de vente d'instrument à leur propre compte. Font l'objet d'échanges à la bourse les valeurs mobilières (actions, obligations, droits aux actions, certificats d'investissements et produits dérivés), les contrats à terme de gré à gré, les options et les unités d'indice.

La Bourse de Varsovie procède à l'échange d'instruments financiers sur deux marchés :

- Le marché principal de la Bourse de Varsovie, qui fonctionne depuis l'ouverture de la Bourse de Varsovie le 16 avril 1991. Le marché est supervisé par la Commis-

sociétés en développement, notamment celles exerçant dans le domaine des nouvelles technologies. Il fonctionne depuis le 30 août 2007. Font l'objet d'échanges dans ce système alternatif : les actions, les droits aux actions (PDA), les droits, les certificats de titre en dépôt et autres titres participatifs.

Actuellement la BdV est en train d'implémenter une stratégie visant à mettre en valeur l'attractivité et la compétitivité du marché et à faire de Varsovie le centre financier de l'Europe centrale et orientale. La bourse polonaise est désormais un important marché des valeurs mobilières en Europe et leader en Europe centrale et orientale, mettant à profit le potentiel de développement de l'économie polonaise et le dynamisme du marché de capitaux polonais.

Informations statistiques :

## ■ Nombre de sociétés

	Sociétés nationales	Sociétés étrangères	Total
Marché principal	313	25	338
Marché parallèle	38	0	38
TOTAL	351	25	376

## ■ Valeur du marché (millions d'EUR)

	Sociétés nationales	Sociétés étrangères	Total
Marché principal	62 651,66	58 338,80	120 990,46
Marché parallèle	509,32	0,00	509,32
TOTAL	63 160,99	58 338,80	121 499,78

Source : la Bourse de Varsovie

sion de surveillance du secteur financier polonaise et notifié à la Commission européenne en tant que marché réglementé ;

- Le marché NewConnect est organisé et tenu par la bourse agissant sur un marché clé d'un système alternatif de commerce. Ce marché a été créé pour les jeunes

## II.5.2.2. Surveillance du secteur financier

La Commission de surveillance du secteur financier polonaise (Komisja Nadzoru Finansowego, CSSF) a commencé ses activités en

septembre 2006. Dans sa forme actuelle, les missions de la CSSF couvrent la supervision bancaire, la supervision du marché de capitaux, du marché des assurances, des régimes de retraite et des institutions de monnaie électronique. Les activités sont supervisées par le président du Conseil des ministres.

Le but principal de la surveillance du marché financier est d'assurer la régularité, la stabilité, la sécurité et la transparence des opérations du marché financier, ainsi que d'assurer la confiance envers ce marché et de protéger les intérêts de ses acteurs.

Les missions de la CSSF incluent, parmi d'autres, de prendre des mesures destinées à assurer la régularité des opérations du marché financier, à développer le marché financier et sa compétitivité et de prendre des mesures d'éducation et d'information relatives aux opérations du marché financier.

La CSSF est composée d'un président, de deux vice-présidents et de quatre membres.

Il convient de noter que dans les affaires civiles liées à des rapports juridiques résultant de la participation à des échanges sur le marché bancaire, des fonds de retraites, des assurances ou des capitaux, ou liées aux entités opérant sur ces marchés, le président de la CSSF dispose de compétences d'un magistrat en vertu des dispositions du Code de procédure civile.

### II.5.2.3. Acquisition de blocs d'actions

Les règles relatives à l'acquisition de blocs d'actions sont applicables uniquement aux sociétés cotées. Il y a certains seuils de droits de vote spécifiques pouvant être exécutés durant une assemblée générale. Le dépassement de ces seuils entraîne certaines obligations spéciales.

Tout actionnaire qui :

- atteint ou excède 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 %, 50 %, 75 % ou 90 % du total des droits de vote ; ou bien
- détient au moins 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 %, 50 %, 75 % ou 90 % du total des droits de vote et, suite à une diminution de sa participation, détient 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 %, 50 %, 75 % ou 90 % ou moins du nombre total de droits de vote, est tenu de notifier ce fait à la Commission de surveillance du secteur financier polonaise et à la société. Cette notification doit intervenir dans un délai maximum de quatre jours à compter de la date à laquelle l'associé a pris connaissance, ou aurait pu prendre connaissance en agissant avec la diligence due, du changement dans la répartition totale des droits de vote.

En cas de changement résultant de l'acquisition des actions d'une société cotée en bourse, suite à une opération sur le marché réglementé (par exemple, à la bourse), l'obligation de notification susmentionnée doit être exécutée dans un délai de 6 jours ouvrables à compter de la date de l'opération.

L'obligation de notification s'applique également à l'actionnaire qui :

- détenait plus de 10 % du total des droits de vote et dont la modification de la participation porte sur au moins :
  - 2 % du nombre total des droits de vote, dans le cas d'une société cotée dont les actions ont été admises à l'introduction sur le marché officiel de cotations en bourse ; ou bien ;
  - 5 % du nombre total des droits de vote, dans le cas d'une société cotée dont les actions ont été admises à l'introduction sur un marché réglementé autre que celui spécifié ci-dessus ;
  - détient plus de 33 % du nombre total des droits de vote et que sa participation a changé d'au moins 1 %.

Dans certains cas, l'acquisition des parts peut être effectuée seulement par voie d'appel d'offres. Dans le cas où un certain nombre d'actions dans une société cotée est acquis, qui augmente le nombre de droits de vote de l'actionnaire de plus de :

- 10 % au cours d'une période inférieure à 60 jours, dans le cas d'un actionnaire détenant moins de 33 % du nombre total de droits de vote dans la société ;
- ou 5 % au cours d'une période de 12 mois, dans le cas d'un actionnaire détenant 33 % ou plus de 33 % du nombre total de droits de vote dans la société.
- une telle acquisition ne peut être effectuée que par voie d'appel d'offres portant sur la souscription à la vente ou à l'échange de ces actions, à hauteur respectivement d'au moins 10 % et 5 % du total des droits de vote.

Le droit polonais prévoit l'obligation de rachat intégral. Un actionnaire dans une société cotée qui individuellement ou conjointement avec ses sociétés filiales ou sociétés affiliées atteint ou dépasse 90 % du nombre total des droits de vote dans une société, sera tenu de demander aux autres actionnaires de vendre toutes les autres actions dans la société, dans un délai de trois mois à compter du jour où ce seuil aura été atteint ou dépassé.



## II.5.2.4. Les fonds de capital-risque

Les fonds de capital-risque (CR) ont commencé à opérer en Pologne au début des années 90. Actuellement, entre 40 et 50 sociétés de gestion de fonds CR sont présentes sur le marché polonais. Il s'agit pour la plupart des sociétés étrangère étant à la recherche d'opportunités d'investissements en Europe centrale et orientale. En matière de fonds CR, les entités les plus actives sont :

- les fonds d'investissement ;
- les banques d'investissement ;
- les fonds spéciaux incorporés dans la structure de sociétés financières ;
- les sociétés de conseil.

Le financement en matière de CR provient principalement des investisseurs étrangers. Toutefois, les entités polonaises se sont montrées très actives dans ce domaine.

## II.5.3. Dispositions régissant les assurances

Les actes législatifs en Pologne distinguent deux catégories d'assurance. La première catégorie comprend l'assurance vie, alors que la seconde regroupe les autres types d'assurances des personnes et des biens. Une compagnie d'assurance ne peut opérer de manière simultanée dans ces deux catégories.

Les principaux actes législatifs polonais liés aux activités d'assurance régissent les domaines :

- des activités d'assurance ;
- du courtage en matière d'assurance ;
- de l'assurance obligatoire ;
- du Fonds de garantie d'assurance et du

Bureau des assureurs automobiles polonais ;

- de supervision des assurances et fonds de pension et du médiateur en matière d'assurances.

Seules les sociétés anonymes ou les sociétés d'assurances mutuelles peuvent exercer des activités d'assurance. Le marché des assurances polonais est supervisé par la Commission de surveillance du secteur financier (Komisja Nadzoru Finansowego – CSSF). Les courtiers en assurance doivent être titulaires d'un permis d'exercer leur activité.

Les polices d'assurance doivent être rédigées en polonais, la monnaie de référence étant le zloty polonais (PLN).

Les assurances obligatoires principales en vertu du droit polonais sont les suivantes :

- l'assurance automobile responsabilité civile (avec un montant minimum garanti d'1,5 millions d'EUR en cas de lésions corporelles par accident et de 300 000 EUR pour les dommages matériels par accident) ;
- l'assurance responsabilité civile pour les agriculteurs ;
- l'assurance des bâtiments de ferme contre les incendies et autres catastrophes naturelles ;
- l'assurance sociale des salariés (régime de sécurité sociale couvrant la santé et les retraites) ;
- l'assurance responsabilité civile des notaires, conseils, avocats... ;
- l'assurance responsabilité civile des conseillers fiscaux ;
- autre assurance, mentionnée dans la loi applicable.



## II.6. Infrastructures

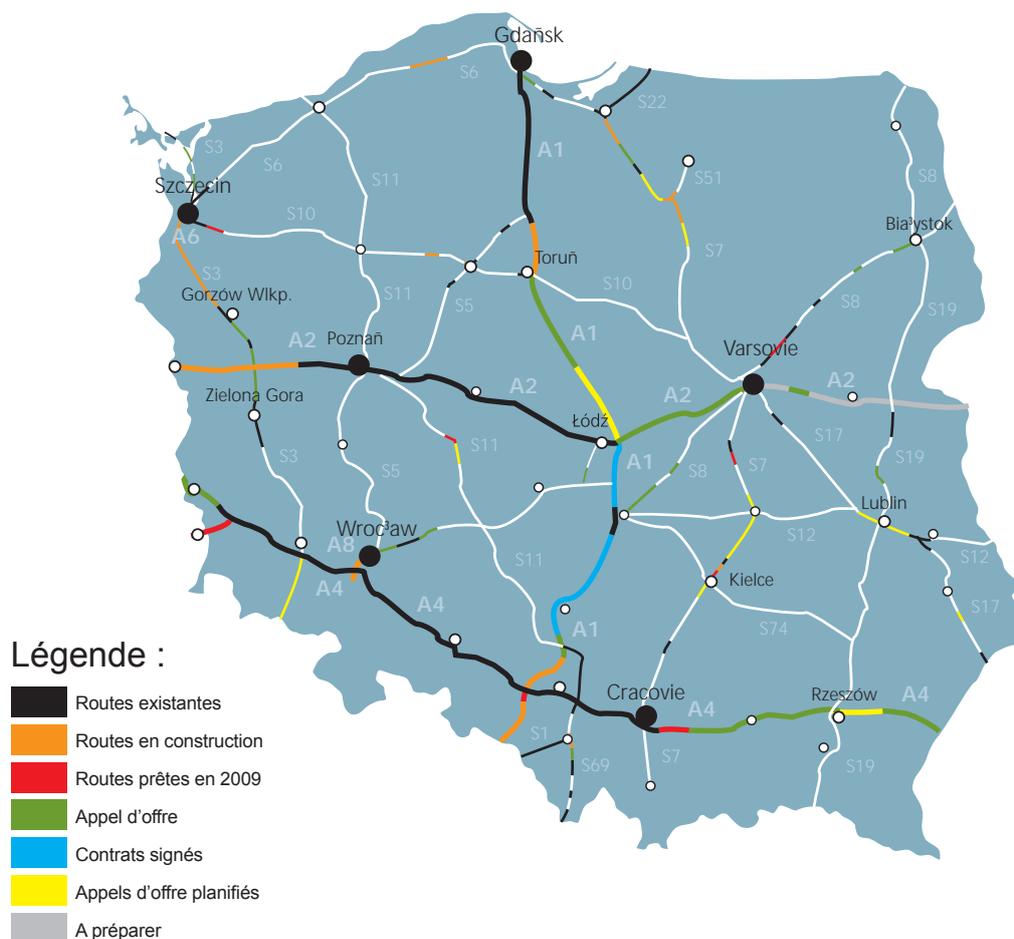


### II.6.1. Transport

#### II.6.1.1. Système routier

Au cours des dernières années le système routier polonais fait l'objet d'une période de rénovation importante. Les dépenses du gouvernement en matière de construction de routes sont en nette augmentation en raison de l'afflux de fonds de l'Union européenne pour les projets d'infrastructure. En mai 2009, la Pologne avait 93 routes internationales, avec une longueur totale de 18 300 km, incluant notamment environ 750 km d'autoroutes et 500 km de routes expresses. Actuellement, il y a environ 720 km de routes nationales en cours de construction ou de reconstruction. 225 km d'autoroutes sont en construction, 245 km de routes expresses et 95 km de rocade, alors que 155 km de routes existantes sont en cours de modernisation.

Etat du système routier, mai 2009 :



Source : Direction générale des routes nationales et des autoroutes

## II.6.1.2. Système ferroviaire

La Pologne dispose d'un réseau ferroviaire étendu. Dans la plupart des villes, la gare principale est située à proximité du centre ville et a de bonnes connexions avec le système de transport local. Le réseau est exploité par PKP PLK SA (PKP – Polskie Linie Kolejowe : PKP – Chemins de Fer Polonais), qui fait partie du

groupe PKP. Le réseau de voies ferroviaires est très dense dans le nord et l'ouest de la Pologne, tandis que la partie orientale du pays est moins bien développée. Il y a 23 429 km de voies gérées par PKP SA, qui appartient à l'Etat. La densité de lignes de chemin de fer est comprise entre 3,7 et 15,6 km de voies pour 100 km<sup>2</sup>. La moyenne nationale est d'environ 6,08 km de voies pour 100 km<sup>2</sup>. Il y a environ 1500 stations opérant sur le réseau de PKP



Chemins de Fer Polonais. Il y a également 14 200 passages à niveau sur routes et passages piétons, dont 2 700 sont gardés par des employés des chemins de fer. PKP Chemins de Fer Polonais entretient plus de 26 500 infrastructures, dont 7 000 ponts et viaducs.

### II.6.1.3. Transport aérien

Le transport aérien polonais a débuté son histoire en 1919 avec un vol entre Poznań et Varsovie. En 1929, la compagnie aérienne polonaise LOT a été constituée, qui est toujours le transporteur aérien international de la Pologne. Le plus grand aéroport en Pologne est celui situé à Varsovie : l'aéroport Frédéric Chopin de Varsovie. Les autres aéroports en Pologne sont les suivants :

Ville	Aéroport
Bydgoszcz	Aéroport Ignacy Jan Paderewski de Bydgoszcz
Gdańsk	Aéroport Lech Wałęsa de Gdańsk
Zielona Góra	Aéroport de Zielona Góra
Cracovie	Aéroport International Jean Paul II de Cracovie-Balice
Katowice	Aéroport International de Katowice
Łódź	Aéroport Władysław Reymont de Łódź
Poznań	Aéroport de Poznań-Ławica
Rzeszów	Aéroport de Rzeszów-Jasionka
Szczecin	Aéroport « Solidarité » de Szczecin-Goleniów
Wrocław	Aéroport Copernic de Wrocław

## II.6.1.4. Voies navigables

Les voies d'eau constituent également un moyen de transport en Pologne. Le réseau de voies navigables en Pologne, y compris les canaux navigables, les rivières régulées ou non, ainsi que les nombreux lacs reliés entre eux, est long d'environ 3650 km. Les trois principales voies d'eau intérieures en Pologne sont : l'Oder, la Vistule et la voie d'eau formée des rivières Warta-Noteć et du Canal de Bydgoszcz. L'accès aux voies d'eau intérieures depuis la mer Baltique est possible depuis le port de Gdańsk ou celui de Szczecin.

## II.6.2. Télécommunications

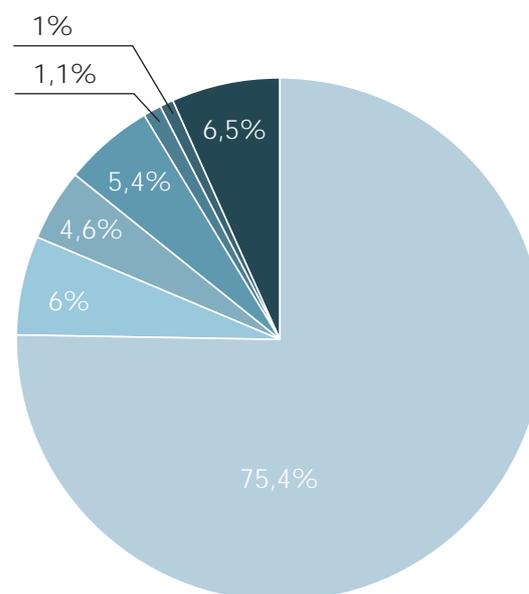
### II.6.2.1. Systèmes de télécommunications

Les infrastructures de télécommunication polonaises sont en développement permanent. Le nombre de fournisseurs potentiels a augmenté de manière constante, et de nouvelles formes de télécommunication sont apparues sur le marché polonais, contribuant à la croissance du nombre de clients. D'après le rapport de l'Urząd Komunikacji Elektronicznej (Office des communications électroniques), la valeur du secteur des télécommunications était à la fin de 2008 de 48,6 milliards de PLN.

Les Polonais utilisent de plus en plus Internet et les téléphones portables. En 2008, environ 50 % des Polonais affirmaient utiliser Internet. Concernant la communication par téléphone portable, il y a désormais dans le pays davantage de téléphones portables que d'habitants. Par comparaison, en 2005 seulement 28 % de la population utilisait Internet et 70 % de la population utilisait un téléphone portable. La croissance du marché a été dominée en premier lieu par l'augmentation des revenus des opérateurs de téléphonie

mobile. Les téléphones fixes occupent toujours le second segment du marché des télécommunications ; toutefois ses parts de marché sont actuellement en baisse, de 58 % en 2000 à 27 % en 2007. Le marché de la téléphonie fixe en Pologne est toujours dominé par Telekomunikacja Polska S.A., qui est le fournisseur d'environ 79 % des lignes de téléphonie fixes. Les opérateurs alternatifs fournissaient environ 21 % des numéros de téléphone fixe en 2008. Parmi ces opérateurs alternatifs, les plus importants sont Netia S.A. et Telefonía Dialog.

Parts de marché de TPSA et des opérateurs alternatifs en termes de revenus en 2008



Légende :



Source : Office des communications électroniques, Rapport sur le marché des télécommunications 2008

Le segment de la téléphonie mobile se caractérise par une croissance rapide du nombre d'abonnés et d'opérateurs. En 2008, aux opérateurs de téléphonie mobile Polska Telefonia Komórkowa Centertel Sp. z o.o., Polska Telefonia Cyfrowa sp. z o.o., Polkomtel S.A et P4 Sp. z o.o. (opérant depuis 2007), sont venus se joindre les nouveaux concurrents suivants :

- Mobile Entertainment Company Sp. z o.o. (Mobilking) – MVNO ;
- CP Telecom Sp. z o.o. (Carrefour Mova) – MVNO ;
- MediaTel S.A. (telepin mobi) – MVNO ;
- Cyfrowy Polsat S.A. – MVNO ;
- Aster Sp. z o.o. ;
- Crowley Data Poland Sp. z o.o. (CROWLEY TeleMobile) – MVNO ;
- Netia S.A. – MVNO.

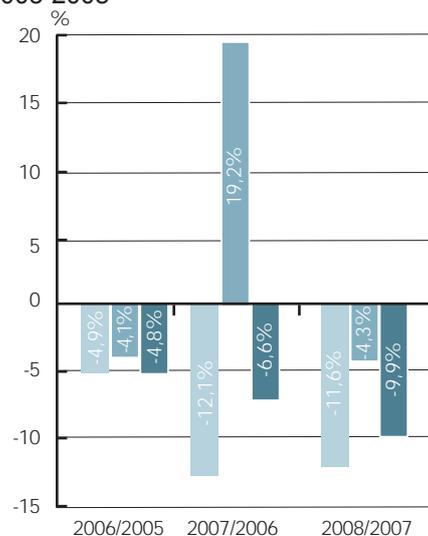
Aujourd'hui, Internet est une source majeure d'information. Le nombre d'utilisateurs d'Internet (avec accès permanent à haut-débit) en Pologne a atteint 4,4 millions en 2008, ceci constituant une croissance de plus de 6,5 % par rapport à l'année précédente. L'accès le plus populaire à Internet dans les ménages est celui fourni par Neostroda TP et les opérateurs de télévision par câble. L'accès à Internet haut-débit est dominé par 13 opérateurs de télécommunications, dont trois sont des opérateurs de téléphonie fixe, quatre sont des opérateurs de téléphonie mobile et le reste sont des opérateurs de télévision par câble.

Le marché polonais des télécommunications se rapproche progressivement de ceux d'Europe de l'ouest. Afin de conquérir de nouveaux clients, les opérateurs de télécommunications essaient de conserver leurs clients actuels en leur offrant de nombreux avantages. Ces avantages consistent à donner des minutes gratuites de communications, à proposer des services de meilleure qualité pour le même prix ou comme une extension du champ de services existants. Ils offrent de meilleurs packages, y compris des services de télécommunications, des services bancaires et de télévision.

## II.6.2.2. Densité et marché du bail de connexions

Le marché de la téléphonie fixe en Pologne se caractérise par un faible niveau de pénétration avec seulement 27 lignes de téléphone fixe pour 100 personnes. En 2007, 58,4 % des Polonais déclaraient avoir une ligne de téléphone fixe dans leur foyer. Telekomunikacja Polska S.A. est la marque reconnue le plus spontanément parmi les opérateurs de téléphonie fixe (98 % des enquêtés). L'opérateur arrivant en deuxième position est Netia (avec 56,6 % des enquêtés). Tele2 est un autre fournisseur reconnu (51,0 % des enquêtés). Selon une enquête de l'UKE, le téléphone fixe est un moyen important de contact pour les appels locaux. La fréquence d'utilisation du téléphone fixe pour les appels locaux est très élevée, avec 43,9 % des enquêtés l'utilisant tous les jours et la moitié des enquêtés (50,6 %), plusieurs fois par semaine.

Nombre d'utilisateurs de téléphones fixes 2005-2008



Légende:

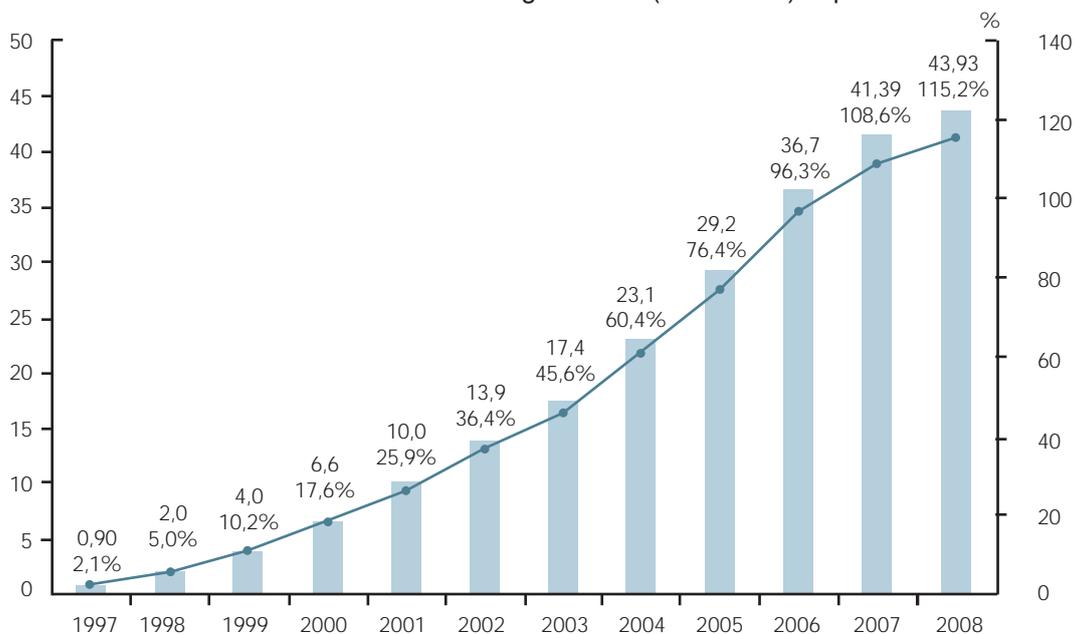
- Telekomunikacja Polska S.A.
- Opérateurs alternatifs
- Total

Source : Office des communications électroniques, Rapport sur le marché des télécommunications 2008

D'après le rapport de l'UKE, plus de 43 millions de personnes en 2008 utilisaient des téléphones portables, ceci signifiant une pénétration d'environ 115,2 %. Plus de 92,6 % des Polonais ont déclaré utiliser au moins un téléphone portable. La connaissance spontanée des trois

Selon le rapport de l'UKE, la valeur du marché de détail des baux de connexions a atteint plus de 448 millions de PLN à la fin de 2008. Les plus grands opérateurs sur le marché de détail des baux de connexions, en 2008, en termes de recettes dégagées, étaient : Telekomuni-

Nombre d'utilisateurs de la technologie mobile (en millions) et pénétration



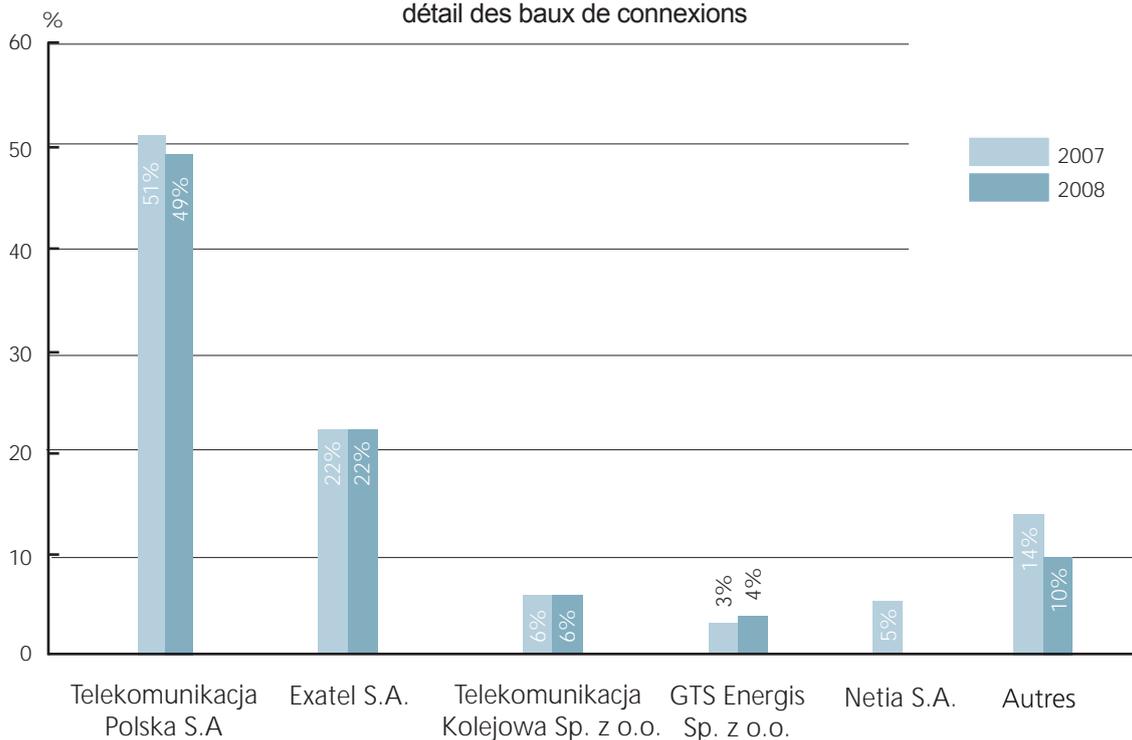
Source : Office des communications électroniques, Rapport sur le marché des télécommunications 2008

plus grands opérateurs de téléphonie mobile sont à des niveaux similaires : Era (90,2 %), Orange (88,4 %) et Plus (87,4 %).

La plupart des ménages (67,0 %) ont déclaré avoir un ordinateur à la maison. Presque les quatre cinquièmes (79,6 %) de ces ménages ayant un ordinateur à la maison, y ont également une connexion à Internet. Parmi eux, 96,7 % des utilisateurs polonais d'Internet déclarent utiliser un accès haut débit au moins une fois par semaine. La majorité de ceux qui utilisent Internet à la maison utilisent une connexion permanente, habituellement à haut-débit.

kacja Polska S.A., Exatel S.A., Telekomunikacja Kolejowa Sp. z o.o., Netia S.A., Crowley Data Poland Sp. z o.o. et GTS Energis Sp. z o.o. C'est Telekomunikacja Polska S.A. qui a dégagé le plus grand chiffre d'affaires en 2008 dans ce secteur du marché et occupe depuis 2002 la première position en termes de revenus et de nombre de baux de connexions.

Parts de marché des opérateurs de télécommunications en termes de revenus provenant du marché de détail des baux de connexions



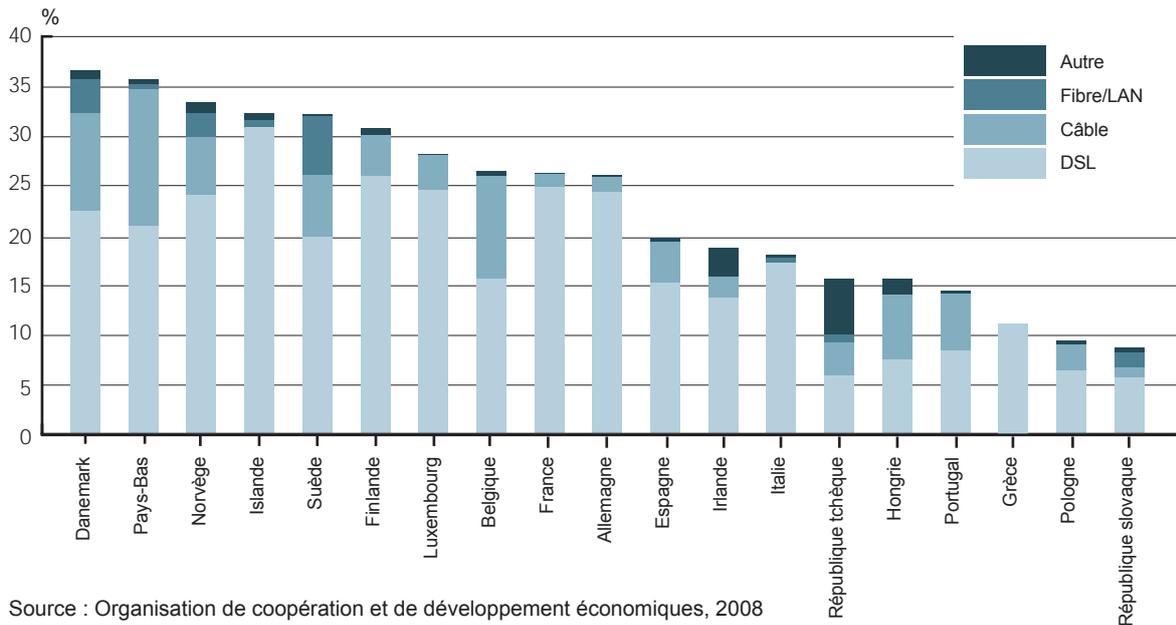
Source : Office des communications électroniques, Rapport sur le marché des télécommunications 2008

### II.6.2.3. Système de transmission de données et densité



Le marché de détail pour l'accès Internet à haut-débit est important pour le développement futur des télécommunications et sera un point de départ pour de nombreux nouveaux services. Les services Internet en Pologne se développent rapidement, avec des types différents de technologie utilisée pour l'accès Internet à haut-débit. La technologie de transmission de données la plus populaire est xDSL, avec des parts de marché de plus de 50 %. Les autres technologies utilisées pour fournir un accès haut débit sont les modems par câble dans les réseaux de TV par câble, l'Internet mobile et LAN/WLAN Ethernet. Seul 1 % provient d'autres technologies, même si les technologies FTTC et FTTH sont devenues très populaires l'an dernier et que le nombre de connexions basées sur ces technologies a augmenté de presque 100 %. Ces tendances sont conformes à celles en cours dans les autres pays européens :

Technologies de transmission de données dans l'Union européenne



Source : Organisation de coopération et de développement économiques, 2008

La société la plus populaire pour la fourniture d'accès Internet à haut débit par câble est Telekomunikacja Polska S.A. avec 45 % de parts de marché. Les autres fournisseurs sont UPC sp. z o.o., Netia S.A., Multimedia S.A., Vectra S.A., Aster sp. z o.o., Dialog S.A., Toya sp. z o.o. et INEA S.A. En janvier 2009, les connexions par câble à Internet haut-débit ont atteint 11,7 % de pénétration, signifiant que 33 % des ménages utilisent désormais cette technologie.

Les connexions haut-débit mobiles se caractérisent par un développement rapide. Ceci s'explique par le développement de la technologie UMTS. Aujourd'hui, plus de la moitié de la Pologne est déjà couverte par cette technologie, permettant d'utilisation Internet et de bénéficier de la fonctionnalité de l'HSDPA.





# III. Créer une entreprise

– prenez connaissance des premiers pas à effectuer



## III.1. Constitution d'une société

### III.1.1. Exercer une activité économique

Les règles générales relatives à l'exercice d'une activité économique résultent de la loi sur la liberté d'activité économique en date du 2 juillet 2004. Cette loi est également connue sous le nom de « constitution des affaires » en raison du fait que la loi régit le commencement, l'exercice d'activités économiques en Pologne ainsi que les limitations juridiques y afférentes. L'ensemble des définitions présentées dans cette loi, telle que l'entrepreneuriat, l'activité économique, les licences ou les listes d'autorisations pour l'exercice d'activités spécifiques, sont applicables au droit polonais relatif aux affaires.

La loi susvisée s'applique aux personnes physiques et morales. Toutefois, cette loi fait la distinction entre les investisseurs de l'UE/AELE et ceux provenant des pays tiers.

Les personnes physiques et morales originaires de l'UE/AELE peuvent exercer une activité économique selon les mêmes conditions et les mêmes règles que les personnes physiques et morales polonaises. Une telle entité étrangère peut choisir librement toute forme d'activité économique en Pologne et sera soumise, le cas échéant, aux

mêmes restrictions que les personnes physiques et morales polonaises.

A moins que des accords internationaux en statuent autrement, et sous réserve que toutes les conditions soient remplies, une société étrangère ou une personne physique originaire d'un pays non membre de l'UE/AELE peut exercer une activité uniquement sous forme de :

- Société en commandite simple ;
- Société en commandite par actions ;
- Société à responsabilité limitée (SARL) ;
- Société anonyme.

Il convient néanmoins de noter que de telles entités économiques, fondées en Pologne conformément au droit polonais, et à la loi susmentionnée, peuvent exercer une activité en Pologne sans aucune restriction, selon les mêmes règles que les sociétés polonaises en tant que membres de l'Union européenne. Ainsi, il n'y a aucune restriction liée à l'origine du capital, et donc, lors de l'exercice de l'activité, aucune autorisation administrative ne peut être requise envers la société mère, en sa qualité d'entité à l'origine du capital.

Au lieu de fonder une entité légale en Pologne, une société étrangère peut ouvrir une succursale ou un bureau de représentation en Pologne. L'activité exercée par les succursales est limitée au

champ d'activité de la société mère. Le processus d'immatriculation est proche de celui de la SARL, étant donné que la succursale doit être immatriculée auprès du tribunal de registre (Registre des entrepreneurs, connu sous le nom de KRS) et doit utiliser le numéro KRS qui lui est propre.

Qui plus est, les bureaux de représentation ne peuvent exercer que des activités de publicité ou de marketing pour le bénéfice de leur société mère. Quoi qu'il en soit, de telles entités sont tenues d'exercer toutes leurs activités en conformité avec le droit polonais, notamment les règles de comptabilité polonaises. Le registre des bureaux de représentation est tenu par le ministre de l'économie à Varsovie. Le bureau de représentation et la succursale doivent nommer un représentant agissant au nom de chaque entité.

Le droit polonais met à disposition des entreprises nationales et étrangères une grande variété de formes juridiques leur permettant d'exercer leurs activités. Outre la société à responsabilité limitée, qui est probablement la forme légale la plus attractive pour les investisseurs étrangers afin d'exercer une activité économique en Pologne, il existe de nombreuses autres formes d'exercer une activité.

Le Code des sociétés commerciales polonaises prévoit les six formes de sociétés commerciales suivantes :

- La société en nom collectif ;
- La société en commandite ;
- La société civile professionnelle ;
- La société en commandite par actions ;
- La société à responsabilité limitée (SARL) ;
- La société anonyme.

En dehors du Code des sociétés commerciales polonaises, le droit polonais prévoit d'autres formes juridiques d'exercice des activités économiques. Vous trouverez ci-dessous une courte description de chacune des formes susmentionnées et de leurs caractéristiques. Nous nous concentrerons toutefois sur la société à responsabilité limitée, afin d'en donner un aperçu détaillé, compte tenu du fait qu'elle constitue la forme juridique la plus souvent choisie par les investisseurs étrangers.

## III.1.2. Société à responsabilité limitée

Comme indiqué ci-dessus, la société à responsabilité limitée (SARL) est la forme juridique la plus populaire pour les investissements étrangers en Pologne.

L'appellation « société à responsabilité limitée » résulte d'une traduction littérale. En effet, le concept de la SARL polonaise est inspiré du droit allemand, la SARL polonaise étant très similaire à la SARL allemande. Le nom SARL souligne le fait que les associés de l'entité ne sont pas personnellement responsables des dettes de la société. La caractéristique principale de la SARL est d'assurer à la société d'être traitée comme une entité juridique distincte de ses associés ou de son associé unique.

En comparaison avec les autres formes juridiques prévues par le droit polonais, les avantages significatifs de la SARL sont les suivants :

- frais relativement bas de constitution de la société ;
- fait que la société existe à compter de la signature des statuts et puis exercer une activité économique immédiatement ;
- rapidité du processus d'immatriculation au registre des entrepreneurs (KRS) ;
- responsabilité limitée et un montant minimum de capital social peu élevé ;
- règles claires pour les organes sociaux de la société concernant leurs obligations liées à la gestion courante ;
- frais de gestion de la société et pour remplir les conditions visées par le droit polonais, peu élevés.

Une SARL peut être constituée par une ou plusieurs personnes. A noter cependant qu'une SARL ne peut être constituée par une autre SARL à associé unique, qu'elle soit régie par le droit polonais ou un droit étranger. Toutefois, le droit polonais n'interdit pas la détention de 100 % des parts dans une SARL, par une autre SARL à associé unique. Par conséquent,

la restriction susmentionnée ne concerne que le processus d'immatriculation de la SARL.

Une SARL se constitue en présence d'un notaire polonais et les statuts doivent être rédigés sous forme d'acte notarié. La société peut être constituée par des fondés de pouvoir munis de procurations.

Les statuts doivent indiquer :

- la dénomination sociale de la société incluant la description additionnelle « Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością » ou son abréviation « sp. z o.o. » ;
- le siège de la société ;
- l'objet social de la société ;
- le montant du capital social ;
- l'information relative au nombre et à la valeur nominale des parts que chaque associé détient, si les associés détiennent plus d'une part ;
- si la durée de la société est limitée.

Comme mentionné ci-dessus, le Code des sociétés commerciales définit le contenu minimum des statuts, mais il est assez commun d'avoir un nombre important de dispositions supplémentaires, ce qui rend cette forme juridique très élastique. En vertu des dispositions du droit polonais, la SARL doit avoir un capital social d'un montant minimum de 5000,00 PLN (cinq mille), la valeur nominale minimale d'une part étant de 50,00 PLN (cinquante). Les apports peuvent être numéraires ou en nature, l'apport en nature étant à la libre disposition du directoire.

### Organes sociaux d'une société à responsabilité limitée

Une société à responsabilité limitée peut avoir trois organes de gouvernance : le directoire, l'assemblée générale des actionnaires et le conseil de surveillance. Ce dernier n'est obligatoire que si la société a plus de 25 associés et si le capital social excède 500 000,00 PLN. Le système polonais de gouvernance de l'entreprise est basé sur un système des deux-tiers, alors que la séparation des fonctions de gestion et de celles de su-

pervision exercées par le conseil de surveillance, est prescrite par la loi.

Le directoire est l'organe responsable des affaires de la société et la représente dans ses relations avec les tiers. Les obligations et les prérogatives du directoire diffèrent de manière significative des obligations et des prérogatives des directoires d'autres pays. Le directoire est composé de citoyens polonais et/ou d'étrangers. Les membres du directoire sont nommés par les associés ou par d'autres personnes. Le directoire se compose d'un ou de plusieurs membres. A moins que les statuts de la société en disposent autrement, les membres du directoire sont nommés et révoqués en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Comme mentionné ci-dessus, le conseil de surveillance n'est pas un organe obligatoire. Il exerce un contrôle permanent sur tous les domaines de l'activité de la société. Cependant, le directoire n'est pas lié par les instructions données par le conseil de surveillance. Ce dernier se compose d'au moins trois membres nommés en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Les investisseurs étrangers ne mettent pas d'habitude en place de conseil de surveillance au sein de leur filiale polonaise.

Le troisième organe, l'assemblée générale des actionnaires, est créé par les associés. Le Code des sociétés commerciales distingue entre les assemblées générales « ordinaires » et « extraordinaires ». L'assemblée générale ordinaire des actionnaires est tenue dans les six mois suivant chaque exercice social. La loi polonaise stipule précisément quels points doivent être inscrits à l'ordre du jour (par exemple, l'examen et l'approbation du rapport du directoire et des comptes annuels). L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les cas prévus par les statuts et si les personnes ou organes y étant habilités estiment que la tenue d'une telle assemblée est nécessaire. Un associé peut être présent en personne à l'assemblée ou bien y être représenté par un fondé de pouvoir muni d'une procuration écrite.

## Responsabilité dans une société à responsabilité limitée

Les actionnaires d'une société à responsabilité limitée ne sont responsables d'aucune des dettes ou obligations de la société. Les associés ne peuvent que perdre leur investissement (par exemple, l'apport en nature ou en numéraire effectué pour acquérir les parts sociales de la société). En vertu du droit polonais, d'autres personnes peuvent être responsables des obligations de la société. Concernant la responsabilité limitée d'une organisation (avant l'immatriculation dans le registre des entrepreneurs), la responsabilité pour les obligations de la société est assumée conjointement par la société et les personnes agissant en son nom. Afin de protéger les rapports économiques entre les cocontractants d'une société à responsabilité limitée et les institutions publiques (par exemple, le bureau des impôts), le droit polonais dispose que, dans certaines circonstances, les membres du directoire peuvent voir leur responsabilité engagée pour les dettes de la société.

## III.1.3. Société anonyme

La société anonyme est très semblable à la société à responsabilité limitée pour ce qui est de la responsabilité des associés, des organes de gouvernance et de la fiscalité. Toutefois, les dispositions du Code des sociétés commerciales prévoient davantage de formalisme. Elles prévoient également des obligations additionnelles devant être remplies par les organes de la société. Ceci a un impact direct sur les coûts de constitution et de gestion d'une société anonyme. En réalité, cette forme juridique est utilisée par les entités projetant d'effectuer un IPO (premier appel public à l'épargne), qui sont à la recherche d'investisseurs PE/VC (Private Equity/Venture Capital – Capital Investissement/Capital Risque) ou lorsque cette forme est requise en vertu du droit polonais (par exemple pour les banques, les fonds de retraite et autres institutions financières).

Comme dans le cas de la SARL, la société anonyme est traitée en tant qu'entité juridique séparée de ses actionnaires ou de son actionnaire unique. Une société anonyme peut être constituée par une ou plusieurs personnes. Toutefois, la société anonyme ne peut être constituée par une société à responsabilité limitée à associé unique, régie par le droit polonais ou un droit étranger. La restriction ne concerne que le processus d'enregistrement. Les statuts d'une société anonyme doivent être signés en présence d'un notaire polonais. La société peut être constituée par des fondés de pouvoir munis de procurations octroyées par des investisseurs étrangers. La société existe à compter de la signature des statuts. Ce n'est toutefois qu'à compter de l'immatriculation au registre des entrepreneurs que la société anonyme dispose d'un statut juridique complet.

Les statuts doivent préciser :

- la dénomination sociale de la société, contenant notamment la description additionnelle « spółka akcyjna » ou son abréviation « S.A. » ;
- le siège de la société ;
- l'objet social de la société ;
- si la durée de la société est limitée ;
- le montant du capital social de la société et le montant du capital libéré avant l'immatriculation de la société ;
- la valeur nominale des actions, leur nombre, ainsi que l'information sur l'existence d'action enregistrées ou au porteur ;
- si différents types d'actions existent, et le cas échéant, le nombre d'actions spécifiques et les droits y afférents ;
- le nom du fondateur ;
- le nombre de personnes membres respectivement du directoire et du conseil de surveillance. (Au moins le nombre minimal et le nombre maximal des membres de ces organes accompagnés de l'information relative à l'entité habilitée à définir la composition de ces organes).

En vertu du droit polonais, les sociétés anonymes doivent posséder un capital social minimum de 100 000,00 PLN où la valeur nomina-

le minimum d'une action s'élève à 0,01 PLN. Les apports peuvent être effectués en nature ou en numéraire ; l'apport en numéraire doit être mis à disposition du directoire.

#### Organes sociaux d'une société anonyme

Une société anonyme a trois organes de gouvernance : le directoire, l'assemblée générale et le conseil de surveillance, qui est obligatoire. Les formes, responsabilités et obligations du conseil de surveillance et du directoire sont quasi les mêmes que dans le cas de la SARL.

L'assemblée générale est un organe créé par les actionnaires qui peuvent exercer leurs droits tels qu'ils sont visés dans la Code des sociétés commerciales et les statuts. Une assemblée générale annuelle doit être convoquée dans les six mois suivant l'exercice social ; les points de l'ordre du jour sont précisés par les dispositions législatives et réglementaires.

#### La responsabilité dans une société anonyme

Comme dans le cas de la SARL, les actionnaires d'une société anonyme ne sont responsables d'aucune dette ni d'aucune obligation de la société. Le droit polonais ne prévoit aucune exception à ce principe. Les actionnaires peuvent uniquement perdre le montant de l'investissement effectué (apport en numéraire ou apport en nature effectué pour acquérir les actions du capital social de la société). Afin de protéger les relations économiques entre les cocontractants de la société anonyme et les institutions publiques (par exemple, le bureau des impôts ) le droit polonais dispose que, dans certaines circonstances, les membres du directoire peuvent voir leur responsabilité engagée pour les dettes de la société.

## III.1.4. Autres types de sociétés

### III.1.4.1. Société de droit civil

La forme de la société de droit civil, qui relève du code civil, est utilisée pour l'exercice de petites activités. La société de droit civil n'a aucune personnalité juridique et est considérée en vertu du droit polonais comme un contrat de droit civil entre au moins deux personnes physiques ou personnes morales. Les associés d'une société de droit civil sont solidairement et individuellement responsables de toute dette de la société. Les associés sont immatriculés au registre des activités économiques. Les bénéficiaires d'une société de droit civil sont soumis à l'impôt sur les revenus des personnes physiques. Les investisseurs étrangers choisissent rarement ce type de société pour investir en Pologne.

### III.1.4.2. Société en nom collectif

Une société en nom collectif est composée d'au moins deux partenaires et elle exerce une activité économique sous sa propre dénomination sociale. La société en nom collectif relève du Code des sociétés commerciales ; elle est immatriculée au registre des entrepreneurs. La société en nom collectif n'est pas une entité distincte, c'est un organisme légal ayant la capacité d'acquérir des droits, de contracter des dettes, de poursuivre et d'être poursuivi en justice. Les droits et obligations des partenaires sont stipulés dans le contrat de société. Chaque partenaire répond de manière illimitée des dettes de la société en nom collectif.

### III.1.4.3. Société en commandite

Dans la société en nom collectif, tous les associés sont entièrement responsables des

dettes de la société, tandis que dans le cas d'une société en commandite, il y a des commandités qui sont entièrement responsables et des commanditaires qui ne sont responsables qu'à hauteur de leurs contributions déterminées à la société. Cependant, si la dénomination sociale de la société en commandite comprend le nom d'un commanditaire, ce dernier sera responsable de manière illimitée comme s'il était commandité. Bien que la société en commandite ne soit pas en elle-même une personne morale, elle peut acquérir des droits et contracter des dettes, acquérir des biens immobiliers, poursuivre ou être poursuivie en justice.

La construction mixte constituée d'une société en commandite et d'une société à responsabilité limitée en tant que commandité unique est utilisée relativement souvent par les investisseurs étrangers. Elle est utilisée afin de limiter la responsabilité et atteindre un modèle fiscal optimal.

### III.1.4.4. Société civile professionnelle

Une société civile professionnelle est établie par des personnes exerçant une profession libérale (par exemple des juristes, des médecins, des conseillers fiscaux, afin de fournir des services professionnels). Seule une personne ayant le droit d'exercer sa profession pourra devenir associé d'une société civile professionnelle. La principale caractéristique d'une société civile professionnelle est qu'un associé n'est pas responsable des obligations de la société nées en lien avec les activités professionnelles des autres associés.

### III.1.4.5. Société en commandite par actions

Une société en commandite par actions a deux types d'associés. Elle a au moins un associé avec responsabilité illimitée (le commandité) et au moins un associé qui est ac-

tionnaire. La société en commandite par actions est une construction mixte composée d'une société en commandite et une société anonyme. Cette forme d'activité économique est relativement rare. Elle est toutefois utilisée pour des investissements atypiques réalisés par des investisseurs PE/VC. La dénomination sociale de la société en commandite par actions doit contenir le nom d'au moins un commandité et la mention additionnelle (« spółka komandytowo-akcyjna »). Si les noms des actionnaires sont inclus dans la dénomination de la société, chaque actionnaire sera responsable de manière illimitée de tout engagement de la société. Le montant minimum du capital d'établissement est de 50 000,00 PLN et les statuts doivent être signés par devant un notaire polonais. La société existe à compter de son immatriculation au registre des entrepreneurs.

### III.1.4.6. Auto-entrepreneur

C'est la forme juridique la plus simple pour mener de petites activités en Pologne. Afin d'exercer une telle activité, il est nécessaire de s'immatriculer au Registre des activités économiques tenu par les mairies. Le propriétaire est responsable de manière illimitée de toute dette liée à son activité d'auto-entrepreneur. Cette forme juridique est utilisée par des managers et directeurs étrangers comme une plateforme de prestation de leurs services en faveur de sociétés polonaises.

### III.1.4.7. Succursales

Les investisseurs étrangers peuvent ouvrir des succursales en Pologne afin d'y exercer les mêmes activités qu'ils exercent à l'étranger. Du point de vue juridique, la succursale est une partie d'une société étrangère et n'a pas de personnalité juridique propre. La succursale est immatriculée au registre des entrepreneurs et peut exercer des activités à compter de son immatriculation.

### III.1.4.8. Bureau de représentation

Les investisseurs étrangers peuvent également ouvrir des bureaux de représentation, qui – dans leur forme la plus simple – ne concernent que des affaires internationales en Pologne. Malgré cela, les bureaux de représentation ne peuvent exercer aucune activité économique en Pologne et ne peuvent mener que des activités de publicité et de promotion d'un investisseur étranger.

### III.1.4.9. Société européenne

Le 8 octobre 2004, est entré en vigueur le règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil relatif au statut de la société européenne (SE). La société européenne relève des dispositions relatives au groupement européen d'intérêt économique et des dispositions de la loi sur la société européenne en date du 4 mars 2005. La société européenne peut être formée de quatre façons : fusion, formation d'une société holding, formation d'une filiale commune ou transformation d'une société à responsabilité limitée formée auparavant en vertu du droit national. La SE doit disposer d'un capital minimum souscrit de 120.000,00 EUR. Les apports en numéraire et en nature sont également autorisés. En cas d'un apport en numéraire, au moins un quart de la valeur nominale devrait être payé avant l'immatriculation. Les parts souscrites par apport en nature doivent être entièrement libérées au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date d'immatriculation de la société.

Les organes de gouvernance de la société européenne se composent soit de l'assemblée générale des actionnaires et du directoire et du conseil de surveillance (système dualiste), soit de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration (système moniste). Dans le cas du système dualiste, la SE est gérée par le directoire. Le membre ou les membres du directoire ont le pouvoir de représenter la société, et sont nommés et révoqués par le conseil de surveillance. Aucune

personne ne peut être à la fois et en même temps membre du directoire et du conseil de surveillance de la même société. Dans le cas du système moniste, la SE est gérée par un conseil d'administration. Le membre ou les membres du conseil d'administration ont le pouvoir de représenter la société. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion à un ou plusieurs de ses membres.

### III.1.4.10. Groupement européen d'intérêt économique

Outre la société européenne, le droit polonais prévoit une autre forme supranationale d'exercice des activités économiques, connue sous le nom de « groupement européen d'intérêt économique ». La principale caractéristique du GEIE est que son objectif est non pas de faire des bénéfices mais de contribuer au développement des intérêts et activités économiques de ses membres.

## III.1.5. Constituer et immatriculer une entité

La première étape de la constitution d'une entité consiste à choisir une forme juridique appropriée. Ceci a un effet majeur sur le processus ultérieur. Les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés anonymes sont probablement la forme juridique la plus attractive pour les investisseurs étrangers exerçant une activité économique en Pologne. La constitution d'une SARL et d'une société anonyme est effectuée par devant un notaire polonais et les statuts doivent être signés également en présence d'un notaire. A partir de ce moment, la société est constituée. La société en formation peut, en son propre nom, acquérir des droits, y compris la propriété des biens immobiliers et d'autres droits réels, contracter des obligations, poursuivre et être poursuivie en justice. Ceci est crucial lors des premières étapes de la constitution d'une entité.

# Constitution d'une société

La société doit également choisir son adresse. Au cours du processus d'immatriculation, l'adresse est confirmée au moyen d'un contrat de bail ou d'un titre de propriété sur le bien immobilier.

Le capital initial de la société doit être libéré entièrement dans le cas de la SARL et à hauteur d'au moins 25 % dans le cas de la société anonyme.

Toutes les sociétés en Pologne doivent posséder un compte bancaire. Les documents nécessaires à cette fin sont déterminés individuellement par chaque banque (par exemple, les statuts et le spécimen de signature des personnes habilitées à représenter la société). Il est également possible d'ouvrir un compte pour une société en formation.

L'étape suivante consiste à soumettre une demande au Registre National Judiciaire. En raison de changements récents intervenus en droit polonais, outre la demande au Registre National Judiciaire il faut également soumettre des demandes d'octroi d'un numéro d'identification statistique (REGON), d'un numéro d'identification fiscale (NIP), ainsi qu'une demande adressée à l'Office de sécurité sociale (Zakład Ubezpieczeń Społecznych).

L'immatriculation de la SARL auprès de sections économiques régionales du Registre National Judiciaire compétent du lieu d'exercice de l'activité économique, requiert la soumission d'un formulaire (KRS-W3) signé par le directoire et accompagné des documents suivants :

- les statuts ;
- les documents de nomination de l'organe de gouvernance de la société (directoire) ;
- la déclaration de chacun des membres du directoire confirmant que les contributions au capital initial ont été effectuées en entier par tous les associés ;
- le spécimen de signature de chacun des membres du directoire, certifié par un notaire ou déposé en personne au tribunal ;
- la liste des associés, et le nombre et la valeur nominale des parts détenues.

Les documents suivants doivent être joints au formulaire de demande (KRS-W4) d'immatriculation de la société anonyme :

- les statuts de la société ;
- l'acte notarié de formation de la société, ainsi que celui relatif à la souscription des actions ;
- les documents de nomination des organes de gouvernance de la société, indiquant leur composition détaillée (directoire et conseil de surveillance) ;
- le spécimen de signature de chacun des membres du directoire, certifié par un notaire ou déposé en personne au tribunal ;
- la déclaration de chacun des membres du directoire confirmant que le paiement des actions et les contributions en nature, prévus par les statuts, ont été effectués de manière licite ;
- la confirmation du paiement des actions faite par une banque ou une société d'investissement.

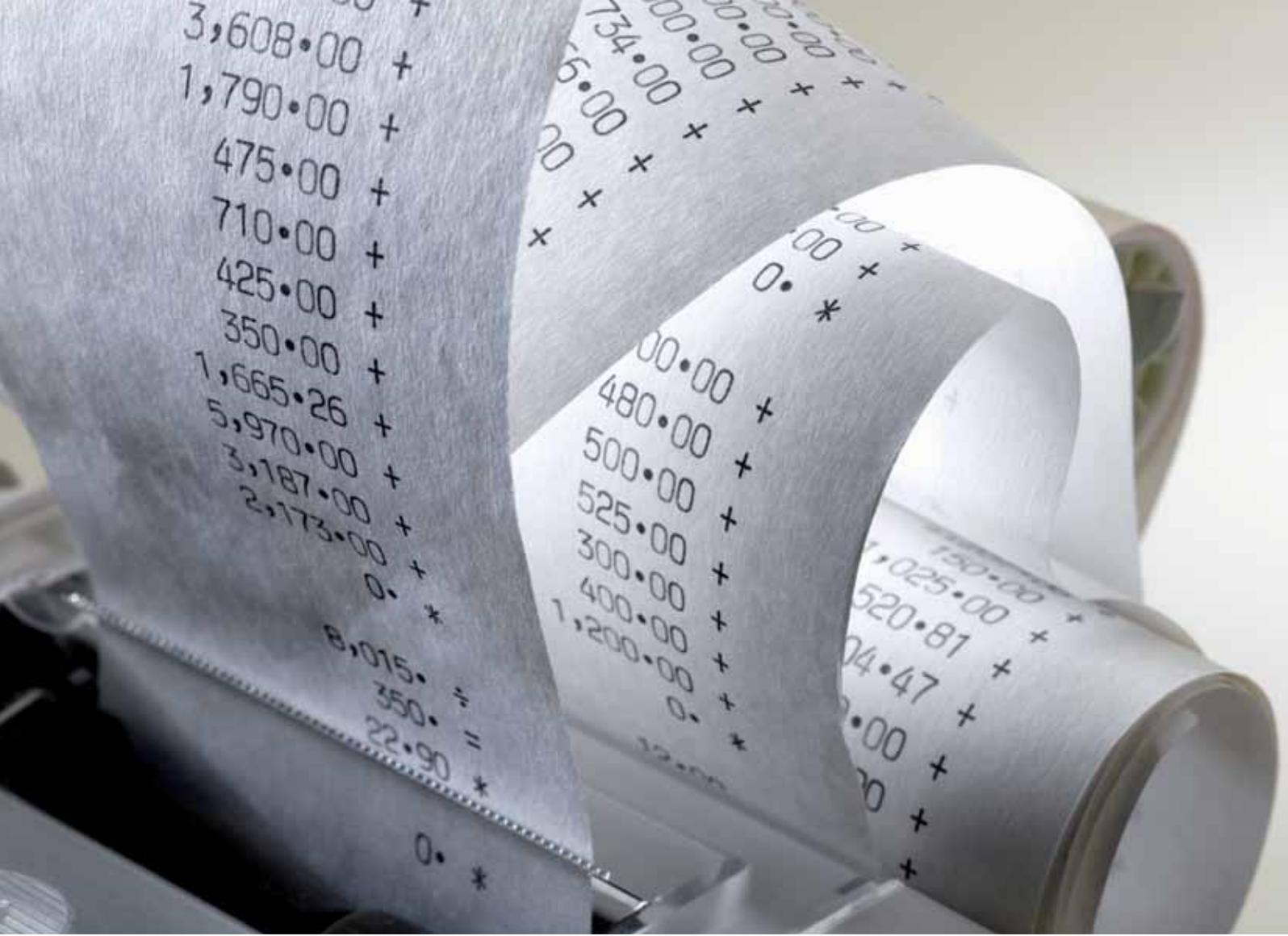
Les frais de tribunal pour l'immatriculation sont de 1 000,00 PLN et les frais de publication au Monitor Sądowy i Gospodarczy (Moniteur Judiciaire et Economique) – de 500,00 PLN.

Comme mentionné ci-dessus, les demandes suivantes sont soumises en même temps que la demande d'immatriculation de la société :

- la demande d'octroi d'un numéro d'identification statistique REGON, délivré par l'Office des statistiques (Office central des statistiques) – gratuite ;
- la demande d'octroi d'un numéro d'identification fiscale (NIP) délivré par un bureau des impôts, accompagnée de : la confirmation du titre juridique de propriété du local de bureau/du bien immobilier dans lequel la société a son siège – gratuite ; cependant, les frais de demande d'enregistrement en tant que redevable de la TVA sont de 170,00 PLN ;
- la demande adressée à l'Office de sécurité sociale – gratuite.

Vue de nuit sur Zakopane





## III.2. Impôts

### III.2.1. Aperçu général

Le système fiscal applicable en Pologne est basé sur trois piliers :

- la Constitution de la République de Pologne ;
- les dispositions législatives et réglementaires nationales ;
- les dispositions de l'UE en matière de fiscalité relatives à l'Art. 93 du Traité établissant la Communauté européenne.

La Constitution de la République de Pologne est l'acte juridique le plus important du système fiscal polonais car il régit tous les principes à la base du système juridique applicable en Pologne, y compris le système fiscal. En vertu de la constitution, les matières suivantes sont régies par des lois :

la collecte :

- des impôts ;
- des autres taxes et droits de nature administrative.

la définition des :

- entités et domaines soumis aux impôts ;
- taux d'imposition ;
- exonération, crédit d'impôt et détaxes.

La constitution prévoit que ses dispositions devraient être appliquées directement, à moins qu'un règlement n'en dispose autrement. Ceci signifie que l'interprétation des dispositions fiscales devrait toujours être conforme à la constitution. Si une disposition fiscale n'est pas conforme à une certaine norme constitutionnelle, la constitution doit être appliquée.

Le système fiscal polonais se compose de titres d'imposition et de la loi sur la fiscalité. Les titres d'imposition sont divisés en impôts directs et indirects. Les impôts directs sont liés à des possessions comme les revenus, les biens immobiliers et les successions. Les impôts indirects sont liés à d'autres domaines comme les biens et services (par exemple, la TVA ou les droits d'accises).

Le loi sur la fiscalité spécifie les droits et les obligations de base des contribuables et des organes fiscaux, ainsi que les procédures.

Depuis le 1er mai 2004, date d'adhésion de la Pologne à la Communauté européenne, les législateurs polonais sont tenus d'harmoniser le système fiscal polonais aux dispositions de l'UE. Les modifications susmentionnées concernent avant tout la TVA et les droits d'accises. Depuis cette date, un défaut d'implémentation ou une implémentation non conforme à l'intention du législateur de l'UE dans le champ susmentionné sont toujours interprétés en faveur du contribuable.

Les autorités fiscales se composent (conformément à leur compétence) comme suit :

- le ministre des finances ;
- les chambres fiscales et les chambres des douanes ;
- les bureaux des impôts et les bureaux des douanes.

## III.2.2. Imposition des sociétés

### III.2.2.1. Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est régi par les lois sur l'impôt sur le revenu des sociétés (Corporate Income Tax), ci-après dénommé le « CIT », et l'impôt sur le revenu des personnes physiques (Personal Income Tax), ci-après le « PIT ». C'est la forme juridique de l'entité concernée qui détermine le type d'impôt applicable. Ainsi, selon la forme juridique, c'est le revenu de l'entité ou celui de l'associé qui sera imposé : le CIT pour une société à responsabilité limitée et une société anonyme, le PIT pour une société en commandite ou une société de droit civil.

#### Entités soumises à l'impôt

Conformément au CIT :

- une personne morale ;
- une entité organisationnelle sans personnalité juridique, à l'exception des sociétés de personnes ;
- un groupe fiscal de capitaux.

Conformément au PIT :

- un associé dans une société en commandite ou dans une société de droit civil ;
- une société sans personnalité juridique qui a son lieu de résidence ou son directoire dans un autre pays où, conformément au droit de ce pays, elle est considérée comme une personne morale et tous ses revenus sont imposés dans le pays,

quel que soit le pays générant les revenus. Les contribuables qui ont leur lieu de résidence ou leur directoire en Pologne (résidents), sont tenus de régler l'impôt sur l'ensemble des bénéfices, quel que soit le pays générant ces bénéfices. Les contribuables qui n'ont pas leur lieu de résidence ou de directoire en Pologne (non-résidents) sont tenus de régler l'impôt que sur les bénéfices générés en Pologne.

#### Imposition des sociétés de personnes

Les revenus et les frais générés par une société de personnes sont imposés séparément pour chacun des associés proportionnellement aux parts possédées et selon les taux choisis (dans les cas des personnes physiques).

#### Succursales de sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont la possibilité de choisir une forme juridique pour exercer leurs activités en Pologne. Il peut s'agir d'une société de personnes, d'une société de capitaux ou d'une succursale.

La succursale est en général traitée comme une société polonaise sur le plan fiscal, en tenant compte de la forme juridique du siège social. Seuls les revenus et les frais polonais sont soumis à l'impôt.

Du point de vue juridique, une succursale n'est pas une entité distincte mais une unité d'une société étrangère. Par conséquent, il n'y a pas d'impôt à la source sur les bénéfices transférés vers le siège social.

#### Groupe fiscal de capitaux

Il est possible d'optimiser les obligations en matière d'impôts sur le revenu des sociétés en constituant un groupe fiscal de capitaux. L'avantage principal de cette solution est de pouvoir effectuer le calcul des revenus imposables en faisant la somme de tous les revenus et les pertes de l'ensemble des sociétés constituant le groupe. Toutefois, les conditions devant être remplies sont très restrictives.

Un tel groupe peut être formé uniquement par des sociétés à responsabilité limitée et des sociétés anonymes basées en Pologne, si :

- le capital social moyen de chaque société dans le groupe s'élève à environ 1 000 000,00 de PLN ;
- l'une des sociétés du groupe, nommée la société-holding, détient directement 95 % des parts/actions dans le capital des autres sociétés, dénommées filiales ;
- Il n'existe pas d'autres relations entre les sociétés du groupe ni hors du groupe ;
- aucune société du groupe n'a d'arriérés fiscaux ;
- le taux de bénéfice, par rapport au revenu généré par le groupe au cours de l'exercice social s'élève à 3 % au moins.

La base légale d'un groupe fiscal de capitaux est un contrat de trois ans conclu sous forme d'acte notarié, qui doit être enregistré auprès d'un bureau des impôts. Les sociétés du groupe ne peuvent bénéficier d'aucune exonération fiscale.

### Prix de transfert

Toutes les transactions menées entre des personnes physiques et/ou des personnes morales sont soumises à une supervision spéciale des autorités fiscales. La raison en est le transfert des bénéfices vers les pays dont les taux d'imposition sont plus favorables.

Conformément aux dispositions polonaises, une relation existe lorsque :

- une entité participe directement ou indirectement à la gestion ou au contrôle d'une autre entité ou détient au moins 5 % des parts dans une autre entité (relation de capitaux) ;
- des liens familiaux existent, ou d'autres liens résultant d'un emploi, entre des personnes physiques qui agissent en tant que manager ou superviseur dans différentes sociétés, et/ou les mêmes personnes physiques agissent en tant que manager ou superviseur au même moment dans différentes sociétés.

Si une relation existe, l'une des entités affiliées sera tenue de préparer un document de prix de transfert décrivant toutes les transactions entre les entités et comprenant un calcul des prix et une présentation des prix inhérents à chaque partie. Le but d'une telle documentation est de montrer que les conditions de la transaction sont les mêmes qu'entre entités non-affiliées. En cas de contrôle fiscal, la documentation doit être présentée dans un délai de sept jours à compter de la demande des organes fiscaux.

Si les prix ne correspondent pas aux conditions du marché, les autorités fiscales sont habilitées à effectuer une estimation de la valeur des transactions à l'aide de l'une des méthodes suivantes :

- la méthode du prix comparable non contrôlé ;
- la méthode du prix de revente ;
- la méthode de la marge raisonnable (frais en sus) ;
- la méthode du bénéfice tiré des transactions.

Si, d'après le calcul effectué par les autorités fiscales, les bénéfices ou les pertes s'avèrent plus élevés ou moins élevés que ceux communiqués par une entité, une pénalité fiscale au total de 50 % s'appliquera.

Depuis 2006, les contribuables polonais ont la possibilité de demander à conclure un accord avec le ministre des finances en matière de prix de transfert. Ceci est connu sous le nom d'« accord préalable de prix » (APA) et ne concerne pas seulement les transactions entre contribuables polonais mais également les transactions entre les entités polonaises et internationales.

L'avantage principal de l'APA est d'avoir une confirmation par les autorités fiscales que la méthode de calcul et l'application du prix de transfert choisis par le contribuable sont correctes. L'APA oblige les autorités fiscales à accepter la méthodologie présentée.

L'APA se rapporte aux transactions qui seront conclues après le dépôt d'une demande de

conclusion d'un APA et celles qui ont commencé avant un tel dépôt et sont actuellement en cours. L'APA ne concerne pas les transactions qui ont débuté avant le dépôt d'une demande et qui à la date de conclusion de l'APA faisaient l'objet d'un contrôle fiscal ou d'une procédure fiscale.

## Objet de l'imposition

C'est le bénéfice qui fait l'objet de l'imposition, sans tenir compte de la source dont il provient. Le bénéfice correspond au montant résultant de la différence entre les revenus dégagés et les frais déductibles encourus au cours d'une année fiscale. Si le montant des frais déductibles excède le montant des revenus, la différence constitue une perte. Si le contribuable subit des pertes, il peut réduire son bénéfice au cours des cinq années suivantes, du montant de cette perte. Toutefois, la réduction par an ne saurait être supérieure à 50 % de la perte.

En cas de participation au bénéfice d'une société de personnes ou de capitaux (dividendes), de revenus de non-résidents provenant de ce que l'on appelle les droit dus (c'est à dire les intérêts

de prêt, les droits de licence, les redevances, les loyers pour machines etc.) et de services immatériels (tels que les services de gestion et de conseil ou les études de marché), ce sont les revenus qui sont imposés et non le bénéfice.

Le législateur polonais a exclu certains revenus et frais de l'imposition ; par conséquent ils ne peuvent être pris en considération lors du calcul des bénéfices.

Cette règle s'applique, par exemple, dans le cas des intérêts sur les prêts et crédits payés par une société polonaise à ses affiliés. Si toutes les obligations d'une société polonaise provenant de différentes sources (telles que prêts, crédits et factures), dues à ses affiliés ne possédant pas moins de 25 % des parts, excèdent trois fois le montant du capital social, les intérêts sur le prêt ou le crédit ne sont pas considérés comme des frais déductibles au cours de la période où le prêt ou le crédit sont trois fois supérieur au montant du capital social. Cette limitation a été mise en place afin d'éviter la « capitalisation restreinte », qui se réfère au financement d'une activité par le biais de prêts et de crédits. Ceci peut facilement être



remboursé à l'emprunteur en échange de capital qui ne pourra être restitué aux actionnaires qu'en cas de dissolution de la société de capitaux.

Exemples de frais non-déductibles :

- la valeur d'immobilisations non-amorties utilisées « gratuitement » ;
- la plupart des pénalités et des amendes ;
- les dépenses pour véhicule excédant les limites déterminées ;
- les dépenses de représentation.

La définition des revenus inclut entre autres les revenus qui sont dus, quand bien même ils ne seraient pas obtenus, et exclut les avances de paiement, les bénéfices gratuits et partiellement gratuits.

Taux d'imposition

Source de revenu	Taux d'imposition
activité économique (auto-entrepreneur), si l'imposition linéaire n'a pas été retenue	18 % jusqu'à 85 528,00 PLN * 32 % à partir de 85 528,00 PLN * le crédit d'impôt s'élève à 556,02 PLN
– revenus d'une société de capitaux ; – participation aux bénéfices d'une société de capitaux, i.e. dividendes (impôt à la source) ; – intérêts ; – activité économique (auto-entrepreneur) – après avoir fait le choix de l'imposition linéaire.	19 %
revenus de non-résidents, résultant de droits dus (impôt à la source) et de services immatériels.	20 %
– certains revenus : – donations ; – revenus de certaines entités.	exonération

• nouveaux taux en vigueur depuis le 1er janvier 2009

Une exonération spéciale existe concernant les droits dus et les dividendes payés par une société de capitaux polonaise, à une autre société de capitaux dont le siège est situé hors de Pologne ou de l'UE. Concernant les droits dus, l'exonération est possible lorsque :

- une société de capitaux de l'UE détient directement au moins 25 % des

parts/actions dans une société de capitaux polonaise ;

- une société de capitaux polonaise détient directement au moins 25 % des parts/actions dans une société de capitaux dont le siège est situé dans un pays de l'UE ;
- les autres sociétés de capitaux dont le revenu est imposé dans un pays de l'UE, qui détiennent directement pas moins de 25 % des parts/actions des deux sociétés de capitaux susmentionnées.

Concernant les dividendes, l'exonération s'applique lorsqu'une société de capitaux d'un pays de l'UE détient directement au moins 10 % des parts d'une société de capitaux polonaise pendant une période continue d'au moins

deux ans. Les deux lois (CIT et PIT) prévoient un certain nombre d'exonérations ou de taux plus bas pour les revenus/bénéfices générés par un non-résident en Pologne. Par conséquent, le lieu de résidence du non-résident ainsi que les dispositions en matière de traités de non-double imposition auxquels la Pologne est partie, devraient être pris en compte afin de déterminer le taux final d'imposition.

## Obligations

Conformément au principe général, le payeur de l'impôt sur le revenu est tenu de verser une avance d'impôt avant le 20<sup>e</sup> jour du mois qui suit le mois lors duquel est née l'obligation fiscale ou en cas de « petit » contribuable, avant le 20<sup>e</sup> jour du mois suivant le trimestre lors duquel l'obligation est née. De plus, un contribuable a l'obligation de soumettre une déclaration annuelle d'impôt au cours des trois mois suivant l'année au cours de laquelle l'obligation fiscale est née.

L'exception concerne les dividendes, les droits dus et les services immatériels. Dans ce cas, l'impôt doit être payé dans un délai de sept jours suivant le mois au cours duquel l'obligation fiscale est née.

## III.2.2.2. Taxe sur la valeur ajoutée



La taxe sur la valeur ajoutée (ci-après la « TVA »), utilise les termes suivants :

- taxe sur les extrants – quand elle résulte d'une vente, le vendeur est tenu de montrer une facture et de payer la taxe sur le compte en banque du bureau des impôts ;
- taxe sur les intrants – taxe que l'acheteur des biens ou services est tenu de payer à un vendeur, l'acheteur ayant la possibilité de déduire cette taxe du montant de ses

taxes sur les extrants, ou de la voir lui être restituée par le bureau des impôts.

## Objet de l'imposition

- livraison de biens et de services en Pologne à titre onéreux ;
- export de biens ;
- import de biens ;
- acquisition intracommunautaire de biens avec rémunération en Pologne ;
- livraison intracommunautaire de biens.

## Entités soumises à l'impôt

- personne morale ;
- entité organisationnelle sans personnalité juridique ;
- personnes physiques qui exercent une activité économique de manière autonome (la TVA a sa propre définition d'une activité économique, c'est pourquoi chaque cas devrait être analysé séparément.

Les payeurs de la TVA sont également des entités qui :

- réalisent des livraisons intracommunautaires de nouveaux moyens de transport ;
- réalisent des acquisitions intracommunautaires de biens en Pologne ;
- sont destinataires de services fournis ou de biens livrés par un contribuable ayant son siège, son lieu d'activité économique ou son lieu de résidence en dehors de la Pologne.

Les entités qui ont leur siège, lieu d'activité économique ou lieu de résidence en dehors de la Pologne et qui sont enregistrés en tant que redevable de la TVA en Pologne, sont tenu de désigner un représentant fiscal. Cette obligation ne concerne pas les entités originaires d'un Etat membre de l'UE.

L'entité qui exerce une des activités mentionnées dans le « l'objet d'imposition », est tenue de s'enregistrer en tant que redevable actif de la TVA, avant d'exercer la première activité imposable. Dès la première activité, de telles en-

tités sont tenues de dresser des factures avec le taux de TVA approprié, conformément aux dispositions particulières.

Il est possible de ne pas s'enregistrer comme redevable de la TVA, si une entité prévoit que son chiffre d'affaires annuel sera inférieur à 50 000 PLN. Dans ce cas, l'entité n'est pas tenue de payer de TVA sur son chiffre d'affaires, mais elle n'est pas habilitée à déduire la taxe sur les intrants résultant de ses achats.

Les achats et livraisons de biens et de services intracommunautaires ne sont permis qu'aux entités enregistrées en tant que redevables de la TVA dans l'UE.

### Stock de consignation

Il s'agit d'un entrepôt où sont stockées des matières premières transportées par un fournisseur qui est redevable de la TVA dans un pays autre que la Pologne, depuis son entrepôt dans un autre pays de l'UE que la Pologne. Le stock de consignation est localisé en Pologne et géré par un redevable de la TVA polonais.

Cette procédure est une simplification qui permet aux fournisseurs de ne pas s'enregistrer en tant que redevables de la TVA en Pologne, car toutes les formalités liées à l'imposition et aux rapports fiscaux sont réalisées par un redevable de la TVA polonais.

### Taux d'imposition

Activité	Taux d'imposition
Toute autre activité que celles mentionnées ci-dessous	22 %
Certains biens et services spécifiés dans la loi	3 % et 7 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>– export des biens</li> <li>– livraison intracommunautaire de biens</li> <li>– transport international</li> </ul>	0%
<ul style="list-style-type: none"> <li>– certains biens utilisés</li> <li>– services financiers</li> </ul>	exemption

### Obligations

Un redevable de la TVA est tenu de soumettre une déclaration mensuelle de TVA jusqu'au 25e jour du mois suivant le mois au cours duquel l'obligation de TVA est née, ou dans le cas des « petits » redevables de la TVA, avant le 25e jour du mois suivant le trimestre au cours duquel l'obligation de TVA est née. Dans la déclaration TVA, le redevable doit montrer quelle est la différence entre la taxe sur les extrants résultant des ventes et la taxe sur les intrants résultant des achats. En cas de surplus de taxe sur les extrants, le redevable de la TVA sera tenu de payer cet excédent sur le compte bancaire du bureau des impôts, dans les mêmes délais que ceux impartis pour déposer les déclarations fiscales. En cas de surplus de taxe sur les intrants, le redevable de la TVA peut demander un remboursement de la TVA sur son compte bancaire au cours de la période de référence suivante.

En cas d'import de biens, la TVA indiquée dans la déclaration en douane doit être payée dans un délai de 10 jours à compter de la date de dédouanement. Il y a quelques possibilités permettant d'éviter l'obligation de payer la TVA en cas d'importation d'équipements ou d'installations d'usines.

### Le remboursement de la TVA par le bureau des impôts

La TVA peut être recouvrée par deux méthodes : la méthode directe et la méthode indirecte.

Le remboursement indirect de la taxe sur les intrants est la méthode la plus fréquemment utilisée par les sociétés qui ont des ventes mensuelles et des dépenses à un niveau constant. Un redevable de la TVA peut recouvrer la taxe sur les intrants par déduction de cette taxe de la taxe sur les extrants.

Le remboursement direct de la TVA signifie le remboursement de la TVA par transfert d'argent par le bureau des impôts à concurrence du montant de TVA payé durant le processus d'acquisition. Cette méthode est fréquemment utilisée lors des phases initiales d'activités comme d'industrialisation ou d'acquisition d'actifs, lorsque la TVA sur les intrants est accumulée. Le remboursement de TVA est généralement effectué dans un délai de 60 jours, sous réserve de la suspension du cours du délai par le bureau des impôts, en raison d'un contrôle dans la société redevable de la TVA. La loi sur la TVA prévoit également un délai de 25 jours pour le remboursement, mais seulement sous certaines conditions. Tous les délais susmentionnés peuvent être facilement prolongés par le bureau des impôts en cas de contrôle fiscal.

## III.2.2.4. Droits de douane et droits d'accises

### Droits de douane

Depuis le 1er mai 2004, le territoire polonais est devenu partie intégrante de l'Union douanière. Ce fait a causé des changements significatifs concernant les procédures de dédouanement des biens importés et exportés, vers et depuis le territoire polonais. Les barrières douanières



Action	Taux d'imposition
- prêts octroyés par un associé d'une société de personnes	0,5 %
- contribution à une nouvelle société et augmentation de capital	0,5 %
- prêts octroyés par un associé d'une société de capitaux	exemption
- donations	1 %
- vente de bien immobilier	2 %
- ventes de certains titres financiers, dont parts/actions	1 %

## III.2.2.3. Impôt sur les actes de droit civil

Concernant les activités économiques, les opérations suivantes (liste non-exhaustive) sont soumises à l'impôt sur les actes civils.

L'impôt sur les actes de droit civil doit être payé dans un délai de 14 jours à compter de la date de l'opération.

existantes entre la Pologne et les pays de l'UE ont disparu. Le transfert de biens entre les Etats membres de l'UE est réalisé par acquisitions et livraisons intracommunautaires de biens et de services. En outre, depuis le 1er janvier 2008, la Pologne a rejoint l'espace de Schengen, ceci entraînant la suppression des postes frontières entre la Pologne et ses voisins de l'UE.

La circulation des biens entre la Pologne et les pays tiers est toujours régie par le code

des douanes et est qualifiée d'import-export. L'ensemble des dispositions relatives au dédouanement, aux droits de douanes et aux obligations en la matière sont régies au niveau de l'UE. La pratique locale est toutefois importante et est considérée comme liante et valide (notamment concernant les aspects techniques et procéduraux).

L'importation dans l'UE, et finalement en Pologne, de biens tels que des matières premières en provenance d'un pays tiers, fait naître une obligation de payer des droits de douane et la TVA dans le pays où le dédouanement a lieu ou dans le pays de destination. La procédure applicable dépend des obligations du fournisseur et de la procédure de livraison.

#### Droits d'accises

La loi sur les droits d'accises régit la production et le commerce de biens soumis au droit d'accises harmonisé (carburant auto, mazout domestique et gaz de chauffage, alcool et tabac), et ceux soumis au droit d'accises non-harmonisé (biens qui ne sont pas harmonisés).

#### Entités soumises à l'impôt :

- personnes morales ;
- entités organisationnelles sans personnalité juridique ;
- personnes physiques qui mènent des transactions soumises au droit d'accises.

#### Objet d'imposition :

- production de biens soumis au droit d'accises harmonisé ;
- sortie de biens soumis au droit d'accises harmonisé d'un entrepôt sous douane ;
- vente en Pologne de biens soumis au droit d'accises harmonisé ;
- exportation et importation de biens soumis au droit d'accises harmonisé ;
- acquisition intracommunautaire de biens soumis au droit d'accises harmonisé ;
- livraison intracommunautaire de biens soumis au droit d'accises harmonisé.

Les taux d'imposition sont exprimés en pourcentage de la valeur des biens, ou sur la base de la quantité de biens (taux fixe par unité de produit).

### III.2.2.5. Zones duty-free

Une zone duty-free (ZDF) est un espace séparé non habité, constituant une partie d'un espace douanier plus large, qui est traité comme un pays étranger auquel un système douanier uniforme s'applique. Toutes les entrées et sorties vers/de la ZDF sont sous supervision douanière.

L'avantage des ZDF est que les marchandises étrangères (autres que celles provenant de l'UE ou de l'EEE) qui sont importées, sont vendues hors droits d'import, droits d'accises et TVA.

Il y a sept zones duty-free en Pologne (au 16 mars 2009) :

#### Carte de zones duty-free





### III.2.2.6. Entrepôts sous douane

Un entrepôt sous douane est un bâtiment ou un espace sécurisé dans lequel peuvent être stockés des biens soumis à des droits de douane (originaires de pays hors UE ou EEE), et pouvant être manipulés ou faire l'objet d'opérations de transformations, sans paiement de droits, sous le cautionnement et sous garde conjointe de l'importateur ou de son agent, et des douaniers. Un entrepôt sous douane peut être établi et géré par l'Etat ou une entreprise privée. Dans ce dernier cas, une garantie de cautionnement devra être remise au gouvernement.

L'avantage principal des entrepôts sous douane est que tous les paiements liés aux biens importés (droits d'import, droits d'accises et TVA) sont différés jusqu'à leur sortie pour consommation en Pologne.

Il y a sept entrepôts sous douane en Pologne (en date du 16 mars 2009).

Carte d'entrepôts sous douane



### III.2.2.7. Impôts locaux

Impôts locaux les plus importants pour les entrepreneurs :

- terres non-arables, terres arables utilisées à des fins écologiques, à l'exclusion de celles utilisées à des fins économiques.

Type d'impôt	Objet	Assiette d'imposition
Impôts sur les biens immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– foncier/terrain utilisé à des fins d'activité commerciale ;</li> <li>– immeuble ou ses parties ;</li> <li>– structure ou ses parties afin d'exercer une activité économique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– pour le foncier et les bâtiments – la superficie ;</li> <li>– pour les structures – la valeur.</li> </ul>
Impôts sur les véhicules	<ul style="list-style-type: none"> <li>– camions de plus de 3,5 tonnes ;</li> <li>– remorques ;</li> <li>– bus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– poids total admissible d'un véhicule pour camions et remorques ;</li> <li>– nombre de sièges – pour les bus.</li> </ul>
Impôt forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>– activité conduite impliquant l'exploitation d'une forêt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– nombre d'hectares résultant du registre des terrains et bâtiments.</li> </ul>
Impôt agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>– terres arables ;</li> <li>– terres arables recouverts d'arbres et de buissons ;</li> <li>– exclusion des terrains utilisés à des fins économiques autres qu'agricoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– pour les fermes – nombre d'hectares pris en compte pour le calcul, ceci dépendant de la qualité du terrain ;</li> <li>– pour les autres terrains – nombre d'hectares résultant du cadastre.</li> </ul>

Les taux d'impôt et d'exonérations relatifs à l'impôt sur les biens immobiliers et l'impôt sur les véhicules sont déterminés par le conseil municipal des communes, mais ne sauraient dépasser les limites définies par le législateur.

Exemples d'exonérations mises en place par le législateur :

Impôt sur les biens immobiliers :

- biens utilisés par les associations afin d'exercer une activité statutaire avec les enfants et les jeunes ;
- terrains et bâtiments enregistrés individuellement dans le registre des monuments historiques – sous certaines conditions ;

Impôt sur les véhicules :

- véhicules historiques ;
- sur le principe de la réciprocité – véhicules possédés par les ambassades étrangères, consulats et autres missions, qui bénéficient de privilèges diplomatiques et d'immunités, en vertu de lois, accords ou coutumes.

Impôt forestier :

- forêts dont l'âge est inférieur à 40 ans ;
- forêts inscrites au registre des monuments historiques.

Impôt agricole :

- terres arables de faible qualité ;
- terrains pour une nouvelle ferme jusqu'à

une superficie de 100 hectares – sous certaines conditions.

## III.2.2.8. Droits de timbre

Les droits de timbre sont collectés sur les activités engageant les bureaux de l'administration de l'Etat, lorsque cela est prévu, par exemple, par un acte législatif ou réglementaire :

- enregistrement pour TVA : 170,00 PLN ;
- octroi d'une procuration : 17,00 PLN ;
- attestation d'absence d'arriéré fiscal : 21,00 PLN.

## III.2.3. Imposition des personnes physiques

### III.2.3.1. Impôt sur le revenu des personnes physiques

#### Entités soumises à l'impôt

- associé d'une société en commandite ou d'une société de droit civil ;
- société sans personnalité juridique qui a son lieu de résidence ou directoire dans un autre pays (mais seulement si en vertu des lois de ce pays, cette société est traitée comme une personne morale et que tous ses revenus sont imposés dans ce pays, indépendamment du pays d'où ils proviennent) ;
- personne physique.

En vertu de la loi polonaise sur l'impôt sur le revenu, toutes les personnes physiques sont soumises à l'impôt sur le revenu PIT, mais en fonction de leur lieu de résidence, l'obligation fiscale sera illimitée ou limitée. L'obligation fiscale sera illimitée sur les revenus mondiaux du résident-personne physique dont le centre d'intérêt économique ou de vie est en Pologne ou qui demeure en Pologne plus de 183 jours par an. L'obligation fiscale limitée concerne le

revenu des non-résidents ayant leur source en Pologne.

#### Objet d'imposition

Les dispositions polonaises définissent de nombreuses sources de revenus. Il est de règle que chaque source de revenus est calculée séparément. Les bénéfices constituent la différence entre les revenus dégagés et les frais déductibles encourus, lors d'une année fiscale. Si le montant des frais déductibles dépasse le montant des revenus, la différence en question constitue une perte. Si un contribuable subit des pertes, il pourra réduire ses bénéfices au cours des cinq années suivantes du montant de ses pertes. La réduction annuelle ne pourra dépasser 50 % du montant de la perte. Ceci ne s'applique pas aux pertes résultant de cessions de biens mobiliers, immobiliers et de droits afférents à des biens immobiliers.

Le législateur polonais a exclu certains revenus et frais de l'imposition ; en effet ils ne peuvent être pris en considération lors du calcul des bénéfices. En outre, certaines dispositions des traités de non-double imposition auxquels la Pologne est partie, peuvent modifier le statut d'une personne physique et donc le pays d'imposition de certaines sources de revenus, ou réduire les taux d'imposition, notamment concernant les dividendes, intérêts ou droits dus.

La définition des revenus inclut entre autres les revenus dus, même s'ils ne sont pas obtenus, à l'exclusion des avances de paiement, et des bénéfices à titre gratuit et partiellement gratuit.

Les frais déductibles pour les personnes physiques qui n'exercent pas d'activité économique sont strictement définis dans la loi relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques :

- 50 % du revenu pour certaines activités, par exemple, sur les droits d'auteurs ;
- montant forfaitaire de 1 335 PLN pour les salariés en 2009 ;

- 20 % des revenus pour les contrats de droit civil ;
- assurances sociales ;
- Internet, jusqu'au montant de 760 PLN par an ;
- dépenses de réhabilitation.

### Obligations

L'année fiscale pour les personnes physiques correspond à l'année civile. Au cours de l'année, les contribuables sont tenus de payer une avance sur l'impôt avant le 20 du mois suivant le mois où l'obligation fiscale est née ou bien, dans le cas des « petits » contribuables, avant le 20 du mois suivant le trimestre au cours duquel l'obligation fiscale est née. En outre, le contribuable est tenu de déposer une déclaration fiscale avant le 31 mars de l'année suivante

celle au cours de laquelle l'obligation fiscale est née.

Dans le cas de la rémunération des salariés, l'employeur est tenu de calculer, déduire et verser l'avance mensuelle d'impôt au bureau des impôts compétent.

Les personnes physiques qui reçoivent des revenus depuis l'étranger sont tenues de calculer et de payer les avances d'impôt par eux-mêmes.

### Taux d'imposition

Les couples mariés et les parents uniques peuvent déclarer leurs revenus individuellement ou conjointement, si certaines conditions sont réunies, excluant le cas où l'un d'entre eux est soumis à l'impôt linéaire.

Source de revenus	Taux d'imposition
<ul style="list-style-type: none"> <li>– contrats de travail</li> <li>– contrats de droit civil</li> <li>– activités réalisées individuellement (par exemple, par les membres du directoire)</li> <li>– activité économique (auto-entrepreneur – à moins que le choix de l'impôt linéaire n'ait été fait)</li> <li>– location</li> <li>– autre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 18 % jusqu'à 85 528*PLN</li> <li>– 32 % au dessus de 85 528*PLN</li> <li>– le crédit d'impôt est de 556,02 PLN</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– activité économique (auto-entrepreneur) – choix de l'impôt linéaire</li> <li>– revenus de capitaux, intérêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 19 %</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– revenus de non-résidents provenant de droits dus (impôt à la source) et de services immatériels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 20 %</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– certains revenus :</li> <li>– remboursement des déplacements professionnels, indemnités journalières, dépenses de voyage et de logement</li> <li>– dépenses effectuées par un employeur pour l'éducation et l'amélioration des qualifications de ses employés</li> <li>– le montant de certains avantages payés par un employeur concernant le logement des employés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– exonération</li> </ul>

\* nouveaux taux en vigueur depuis le 1er janvier 2009



La loi PIT permet un certain nombre d'exonérations ou des taux plus bas pour les revenus/bénéfices obtenus en Pologne par des non-résidents. C'est pourquoi il convient de tenir compte du lieu de résidence du non-résident et des dispositions des traités de non-double imposition auxquels la Pologne est partie, lors de l'établissement du taux final.

### III.2.3.2. Impôt sur les successions et les donations

Ce sont les personnes physiques qui sont soumises à cet impôt.

#### Objet de l'impôt

Acquisition par les personnes physiques de la propriété de biens situés en Pologne ou de droits de propriété exercés en Pologne, suite à :

- une succession, un legs ;
- des donations ;
- l'annulation d'une copropriété à titre gratuit.

#### Assiette d'imposition

Valeur après déduction des dettes et charges calculées compte tenu de l'état du bien ou du droit de propriété à la date d'acquisition et des prix du marché à la date de l'obligation fiscale.

#### Taux d'imposition

Le taux d'imposition dépend du lien personnel existant entre le bénéficiaire et la personne auprès de laquelle les biens ou les droits de propriété ont été acquis. En général, plus le lien est distant, plus le taux est élevé. Les taux applicables sont compris entre 3 % et 20 %.

Le législateur a prévu certaines exonérations en matière d'impôt sur, par exemple, les successions et les donations :

- l'acquisition d'un appartement ou de plusieurs appartements dont la superficie to-

tale s'élève au maximum à 110 m<sup>2</sup>, mais seulement après avoir rempli certaines conditions ;

- l'acquisition d'un bien ou de droits de propriété auprès d'une personne au cours des cinq dernières années, jusqu'à 9637 PLN, en fonction des liens personnels existant entre le bénéficiaire et la personne auprès de laquelle les biens ou les droits de propriété ont été acquis.



## III.3. Incitations aux investissements

Les opportunités d'affaire en Pologne peuvent être considérées comme attractives. Grâce à une base solide de croissance économique durant les dernières années, la Pologne n'a pas été touchée par la crise financière globale dans la même mesure que les autres pays. Il y a de nombreuses raisons à cela. La plus importante d'entre elles est que la Pologne vise encore une croissance du PIB en 2009, avec des perspectives positives pour les années suivantes.

Le secteur bancaire est stable, les principaux indicateurs pour les IDE sont excellents et les investissements des collectivités locales sont à un haut niveau. Par ailleurs, les fonds structurels de l'UE vont encourager cette tendance et maintenir le volume d'investissement à un haut niveau voire entraîneront un volume d'investissement supérieur.

L'aide publique pour les IDE industriels est garantie par les accords sur les Zones Economiques Spéciales (ZES). Les opportunités sont très intéressantes pour les investissements directs à long terme.

### III.3.1. Fonds structurels de l'UE 2007-2013

Entre 2007 et 2013, la Pologne obtiendra 67,3 milliards d'EUR de soutien depuis les

fonds structurels de l'UE. Cette somme augmentera en raison de la contribution requise de la part du gouvernement polonais aux projets d'investissement. L'aide sera fournie dans le cadre des programmes opérationnels. Les trois programmes les plus importants sont : Infrastructure et Environnement, Economie Innovatrice, et Capital Humain. En outre, chaque région a son propre programme opérationnel de développement.

Le soutien financier sera fourni non seulement en tant que subventions destinées aux investissements (cumulables avec les plafonds admissibles d'aide régionale), mais également en tant qu'autres types d'aides, dont notamment :

- les subventions aux activités de R&D ;
- les subventions en matière d'environnement ;
- les subventions aux formations.

L'aide prend la forme d'un remboursement des frais encourus, ce qui signifie que les investisseurs doivent avoir leur propre source de financement (probablement sous forme de prêt).

En cas de subventions aux investissements, il convient de souligner que ne sont soutenus que les investissements innovants générant de nouvelles technologies, des solutions logistiques, des produits, des services, des projets

# Incitations aux investissements

destinés à augmenter la productivité et les exportations ou l'implémentation de modifications significatives en matière de logistique au sein d'une société.

Le tableau suivant illustre tous les programmes opérationnels accessibles en Pologne :

Nom	% du total des fonds	Montant en milliards d'EUR
PO Infrastructure et Environnement	41,90	27,9
PO Economie Innovatrice	12,40	8,3
PO Capital Humain	14,60	9,7
PO Développement de la Pologne de l'Est	3,40	2,3
PO Aide technique	0,80	0,5
16 Programmes Opérationnels Régionaux	24,90	16,6
Coopération Territoriale Européenne	-	0,7

Source : Ministère du développement régional

La Pologne a reçu 67,3 milliards d'EUR pour la période 2007-2013.

## ■ Programme opérationnel – Infrastructure et Environnement (PO IeE)

Compte tenu des besoins en matière de transport, d'environnement et d'autres types d'infrastructures, 41,9 % du total des fonds structurels ont été jusqu'ici affectés à ce programme en vertu du CRSN (Cadre de référence stratégique national). Ceci a été financé à partir du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion.

Le PO IeE soutient des investissements clés destinés à maintenir et améliorer les conditions environnementales. Les problèmes liés au développement équilibré auront une importance majeure, compte tenu du flux d'investissements dans le secteur de l'énergie :

Les investissements dans des sources d'énergies autres que traditionnelles doivent être réalisés en recourant aux mécanismes du marché.

Investissements dans les énergies renouvelables, la réduction de la demande d'énergie et de manière générale, les projets écologiques – les investissements clés d'importance suprarégionale concernant les infrastructures sociales (santé, culture et éducation supérieure) seront complémentaires à ces domaines.

La valeur escomptée de ces indicateurs de dépense (implémentation des objectifs de la stratégie de Lisbonne) sera atteinte par la concentration des fonds de la Communauté sur la subvention d'activités/projets visant à rendre le système de transport conforme au système de transport Européen, notamment le développement d'une infrastructure de transport de portée transnationale, dans le respect des principes de développement durable.

## Le PO IeE contient 15 priorités :

- gestion des eaux et des eaux usées ;
- gestion des déchets et protection de terrains ;
- gestion des ressources et lutte contre les risques environnementaux ;
- initiatives vers l'adaptation des entreprises aux normes de protection de l'environnement ;
- protection de l'environnement et promotion des habitudes écologiques ;
- réseau de transport transeuropéen routier et aérien ;
- transport écologique ;

- sécurité du transport et réseaux de transport national ;
- infrastructures énergétiques écologiques et efficacité énergétique ;
- sécurité énergétique, y compris la diversification des sources d'énergie ;
- culture et patrimoine culturel ;
- sécurité sanitaire et amélioration de l'efficacité du système de santé ;
- infrastructure de l'éducation supérieure ;
- aide technique – Fonds européen de développement régional ;
- aide technique – Fonds de cohésion.

#### ■ Programme opérationnel – Capital Humain (PO CH)

Financé à partir du Fonds social européen (FSE).

Compte tenu de la taille des problèmes sociaux, 14,6 % des mesures structurelles seront affectées à l'implémentation de projets cofinancés par le Fonds social européen. Une partie substantielle de ces fonds sera utilisée pour mettre en application les objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Le programme se concentrera sur le soutien des domaines suivants : emploi, éducation, insertion sociale, développement des capacités d'adaptation des salariés et des entreprises, ainsi que les questions liées au développement des ressources humaines dans les espaces ruraux. Cela créera une gestion publique efficace à tous les niveaux, par l'implémentation des principes de bonne gouvernance et la promotion de la santé dans les ressources humaines.

L'objectif général du programme est de permettre à la Pologne d'utiliser l'ensemble de son potentiel de ressources humaines en augmentant l'emploi, les capacités d'adaptation des entreprises et des employés ; d'augmenter le niveau d'éducation des citoyens ; de réduire les zones d'exclusion sociale et soutenir le développement des structures administratives étatiques.

Les domaines soutenus par le FSE et les ressources afférents sont concentrés dans

un programme composé d'éléments centraux et régionaux, ceci résultant du besoin d'assurer l'existence d'un système permanent pour l'implémentation du FSE en Pologne. La mise en place d'une autorité de gestion unique facilitera la supervision de l'implémentation du programme, alors que dans le même temps, cela permettra d'apporter des réponses immédiates en cas de problèmes d'implémentation.

#### Le PO CH contient cinq priorités appliquées au niveau national :

- emploi et intégration sociale ;
- développement des ressources humaines, adaptation du potentiel des entreprises et amélioration des conditions de santé pour les employés ;
- haute qualité du système d'éducation ;
- éducation supérieure et science ;
- bonne gouvernance.

#### Le PO CH contient cinq priorités implémentées au niveau régional :

- marché du travail ouvert à tous ;
- promotion de l'intégration sociale ;
- ressources humaines régionales pour l'économie ;
- développement de l'éducation et des qualifications dans les régions ;
- aide technique.

#### ■ Programme opérationnel – Economie Innovatrice (PO EI)

Financé par le FEDER.

12,4 % du total des Fonds Structurels seront affectés au PO EI.

Il est estimé que les meilleurs résultats en termes d'indicateurs de valeur seront obtenus dans le cadre de ce programme. L'objectif du PO EI est d'augmenter le nombre d'innovations en augmentant les dépenses de R&D, en développant la coopération entre le monde du R&D et celui des affaires, ainsi qu'en diversifiant le potentiel de l'entrepreneuriat. Les

# Incitations aux investissements

investissements devraient être adaptés aux besoins des marchés communautaires.

Le programme soutient l'innovation au niveau national. L'innovation aux niveaux locaux et régionaux est soutenue et promue par les Programmes opérationnels régionaux.

Le but principal du programme opérationnel Economie Innovatrice est le développement de l'économie polonaise basé sur des entreprises innovatrices. Les objectifs du programme incluent l'augmentation de l'esprit d'innovation des entreprises, l'augmentation de la compétitivité des sciences polonaises, la création d'emplois meilleurs et durables, et l'augmentation de l'utilisation des TIC dans l'économie.

## LE PO EI contient neuf priorités :

- recherche et développement des nouvelles technologies ;
- infrastructure de R&D ;
- capital pour l'innovation ;
- investissements dans des projets innovateurs ;
- diffusion de l'innovation ;
- l'économie polonaise sur le marché international ;
- mise en place de l'administration électronique pour la société de l'information ;
- augmenter l'innovation pour la société de l'information ;
- aide technique.

## Programme opérationnel – Développement de la Pologne de l'Est (PO DPE)

Le programme opérationnel « Développement de la Pologne de l'Est » (PO DPE) est financé à partir du FEDER.

Le développement de ce programme est dû à l'octroi de fonds supplémentaires par le Fonds européen de développement régional pour les cinq régions les plus désavantagées : Lublin, Basses-Carpates, Podlachie, Sainte-Croix et Varmie-Mazurie. Ces voïvodies se caractérisent par : un niveau de vie peu élevé, une faible dynamique de développement économi-

que, une infrastructure de transport inadaptée et pas assez développée, et des facteurs de croissance insuffisants.

La portée du PO DPE recoupe des domaines d'interventions d'autres programmes mais diffère d'eux du fait de sa limitation à des espaces sélectionnés. Compte tenu de l'échelle des interventions et des résultats attendus à long terme, le PO DPE pourrait avoir un impact spécial sur le processus de développement de ces régions. Ce programme est un élément additionnel de l'aide provenant des fonds structurels et va renforcer l'action menée à partir d'autres programmes dans l'est de la Pologne.

L'Objectif du programme opérationnel « Développement de la Pologne de l'Est » est d'« accélérer le rythme du développement économique et social dans l'est de la Pologne, conformément au principe du développement durable ».

L'objectif principal du programme sera atteint par l'implémentation d'objectifs spécifiques, notamment :

- la stimulation de la compétitivité de l'économie par le savoir ;
- l'amélioration de l'accès aux connexions Internet haut-débit dans l'est de la Pologne ;
- le développement de certaines fonctions de métropole des villes de voïvodie ;
- l'amélioration de l'accès aux voies de communication reliant les voïvodies de l'est de la Pologne, ainsi que la qualité de ces voies ;
- l'augmentation de rôle du tourisme durable dans le développement économique de la macro-région ;
- l'optimisation du processus d'implémentation du PO Développement de la Pologne de l'Est.

## LE PO DPE contient cinq priorités :

### I : Economie moderne

- l'infrastructure des universités ;
- le soutien à la mise en place et au cofinancement d'instruments d'ingénierie financière – le soutien à l'innovation ;

- la promotion et la coopération.

## II : Infrastructure de la société de l'information

- réseau haut débit dans l'est de la Pologne ;
- grandes villes de voïvodies comme centres de croissance ;
- systèmes de transport public municipaux ;
- infrastructure de tourisme liée aux congrès et aux foires.

## III : Infrastructure de Transport

- infrastructure routière.

## IV : Développement durable du potentiel touristique basé sur les conditions naturelles

- promotion du développement durable du tourisme ;
- développement des pistes cyclables.

## V : Aide technique

- soutien au processus d'implémentation et de promotion du programme.

## ■ Programmes Opérationnels Régionaux

Environ un quart du budget (24,9 %) est affecté aux investissements destinées au développement des régions.

La préparation de 16 POR est justifiée par la décentralisation des programmes de développement régional, l'efficacité accrue du financement des activités par l'administration publique, le renforcement des dimensions de participation citoyenne et de gestion locale, ainsi que par l'efficacité de l'utilisation des mesures structurelles par les régions bénéficiant du PORI lors de la période 2004-2006.

Les objectifs des POR sont d'une part établis par les voïvodies en conformité avec les stratégies de développement régional, alors qu'ils s'inscrivent d'une autre part dans les objectifs de la CRSN tels que la croissance de la compétitivité de chacune des régions et la promotion du développement durable.

Tous les POR ont une structure similaire. Toutefois, leur contenu ainsi que les ressources financières des programmes sont spécifiques à chaque région. Il est nécessaire d'harmoniser la liste des projets pouvant être soutenus dans le cadre des programmes régionaux, afin d'assurer en premier lieu la cohésion entre l'approche régionale, les objectifs et les priorités définis au niveau national, et les stratégies européennes. Il est nécessaire également de tenir compte des projets concernés par l'aide d'Etat aux PME (les critères uniformes pour l'octroi d'aide sont définis au niveau national).

Un maximum de 3 % des allocations du FEDER pour chacun des 16 POR peut être utilisé pour des projets de logement conformes aux normes applicables. Ces projets viennent en compléments des projets des POR concernant les espaces urbains menacés de dégradation et d'exclusion sociale. De telles solutions, bien qu'elles soient planifiées et implémentées au niveau régional, forment un élément des actions liées à l'amélioration de la situation du logement dans le cadre de la politique de l'Etat.

Règles générale pour un projet de développement

Avant de faire une demande de subvention particulière, l'entrepreneur doit définir :

- l'objectif du projet ;
- l'effet escompté du projet et les bénéficiaires qui en sont attendus ;
- les dates de début et clôture du projet, ainsi que la durée de chaque étape du projet ;
- le schéma d'implantation du projet ;
- les personnes impliquées dans le projet ;
- les frais du projet ;
- les actions à entreprendre afin de commencer l'implémentation du projet ;
- les restrictions et les menaces pesant sur l'implémentation du projet ;
- une analyse des sources de financement ;
- une analyse des conditions devant être remplies, aussi bien concernant le bénéficiaire

# Incitations aux investissements

ciaire que le projet (s'il remplit les critères d'obtention d'un cofinancement ou non) ;

- une analyse des aspects techniques et financiers du projet.

Indépendamment du type de programme, il convient de tenir compte des faits suivants :

- L'autorité de financement n'accordera aucun fonds tant qu'un projet cohérent, logique et complet ne lui aura pas été présenté.
- Le développement d'un projet requiert beaucoup de temps et beaucoup d'argent.
- Tous les projets ne seront pas financés (si les critères requis ne sont pas remplis ou en cas de non-conformité aux procédures, le projet sera rejeté).
- Le projet doit être destiné à un groupe de bénéficiaires clairement défini et correspondre à des besoins attestés.
- Le projet doit être conforme aux objectifs statutaires du bénéficiaire et à sa stratégie personnelle.
- Le projet doit contenir un calendrier détaillé des actions, une estimation des coûts, ainsi qu'un système de promotion, de monitoring et d'évaluation.
- Les coûts du projet doivent être calculés de manière honnête, basés sur les frais réellement encourus, le montant étant libre de circonstances inattendues.
- Le bénéficiaire devrait garantir le caractère durable du projet pour une durée minimum de cinq ans, ou, dans le cas des PME, un minimum de trois ans à compter de la réalisation du projet.

## III.3.2. Zones économiques spéciales (ZES)

Une zone économique spéciale (ZES) est une zone spécialement délimitée, dotée d'une infrastructure locale de soutien, dans laquelle il est possible d'exercer une activité économique sous des conditions préférentielles (exo-

nération de l'impôt sur le revenu des sociétés). L'objectif premier à l'origine de l'aide publique fournie au sein d'une ZES est de contribuer à la réduction des disparités entre les régions, et à renforcer la cohésion économique et sociale. Afin d'opérer au sein de la ZES et de bénéficier des exonérations susvisées, l'investisseur doit obtenir une autorisation spéciale délivrée par les autorités de la ZES.

Zones économiques spéciales en Pologne



Source : PAliiZ

La carte ci-dessus indique la localisation de chacune des 14 ZES (source : PAliiZ). Il convient de noter que de nombreuses régions contiennent également des sous-zones afin d'aider les investisseurs à trouver l'endroit le mieux adapté à leur projet. La superficie totale de l'ensemble des ZES s'élève actuellement à 12 531 ha, étant précisé que la superficie totale des ZES ne peut dépasser 20 000 ha. Si un entrepreneur souhaite investir dans un endroit précis situé hors d'une ZES, il est possible (sous certaines conditions), d'inclure cette localisation dans une ZES.

Afin d'exercer une activité au sein d'une ZES, les conditions requises sont les suivantes :

- les dépenses d'investissement doivent s'élever au moins à 100 000 EUR, tandis que les fonds propres de l'entrepreneur investis doi-

vent s'élever au moins à 25 % du montant susmentionné ;

- l'investissement doit être maintenu pendant une période d'au moins cinq ans à compter de la date de réalisation de l'investissement (trois ans pour les PME) ;
- les postes de travail nouvellement créés doivent être maintenus pendant une période d'au moins cinq ans à compter de la date d'embauche (trois ans pour les PME).

Une fois octroyée, l'exonération de CIT peut être utilisée par l'investisseur jusqu'à la fin de l'existence d'une ZES (actuellement 2020), mais ne saurait excéder l'intensité de l'aide régionale admissible. Les exonérations de CIT ne sont accordées que pour les bénéficiaires obtenus au sein d'une ZES.

Dans l'autorisation de la ZES, l'investisseur doit indiquer le montant de l'investissement, le nombre d'emplois envisagé, la date de commencement de l'activité et les délais d'exécution de toutes les obligations mentionnées dans l'autorisation, qui est en général valide jusqu'à la fin de l'existence de la ZES concernée.

Trois à quatre mois sont nécessaires afin de remplir l'ensemble des conditions requises pour obtenir l'autorisation de la ZES et commencer des activités bénéficiant d'une exonération de CIT. Il convient de mentionner que la direction de la ZES collecte des frais de gestion annuels.

### III.3.3. Instruments du marché du travail

Afin d'employer des chômeurs, les sociétés peuvent prendre contact avec les offices de travail locaux qui peuvent aider les entrepreneurs en utilisant différents instruments du marché du travail. Les principales formes d'assistance consistent en les actions suivantes :

1. Assistance dans le processus de recrutement d'employés possédant les qualifications requises. En premier lieu, l'office de travail collecte

et distribue les offres d'emploi et informe les entrepreneurs au sujet des candidats potentiels ; l'office initie, puis organise le contact et les entretiens entre les chômeurs et les entrepreneurs. L'office de travail peut également être informé de la situation actuelle et des changements prévus sur le marché du travail local. Souvent sont organisées différentes manifestations, comme des salons du travail. Les services de carrière-conseil aident également dans le processus de recrutement en définissant le profil des candidats ou des offres d'emploi.

2. Mesures d'interventions – ce type de programme permet de fournir des emplois subventionnés aux chômeurs, sur la base d'un accord entre l'office de travail et l'employeur. Le programme s'adresse aux chômeurs étant dans une situation difficile sur le marché du travail. L'office de travail rembourse aux employeurs les coûts liés au salaire des personnes employées dans le cadre de ce programme. La durée de ce dernier ainsi que les montants remboursés dépendent du groupe de chômeurs concernés.

3. Préparation de nouveaux postes de travail – ce type de subvention consiste à rembourser les coûts d'acquisition de l'équipement nécessaire au poste de travail. Le montant de ce remboursement est limité et ne peut excéder six fois le salaire moyen en Pologne.

4. Formation professionnelle – sur la base de ce programme, l'office de travail peut envoyer des personnes en formation, sans qu'un contrat de travail soit conclu avec l'employeur. La durée de cette expérience de travail peut être comprise entre un minimum de trois mois et un maximum de 12 mois. Dans de tels cas, les personnes bénéficiant de cette formation seront payées par l'office de travail. Quand la période de formation vient à son terme, il est possible pour les candidats sélectionnés de conclure un contrat de travail.

5. Soutien financier aux programmes de formation pour tous les employés potentiels pouvant acquérir de nouvelles qualifications et compétences professionnelles, en exerçant un travail à un poste donné.

6. Remboursement des cotisations de sécurité sociale, en cas d'emploi d'un chômeur délégué par l'office de travail. Ce remboursement atteignant au maximum 300 % du salaire mensuel minimum en Pologne, s'effectue sur la base d'un contrat conclu entre le voïvode et l'employeur. Deux conditions doivent être remplies afin que le remboursement ait lieu : la personne présentée par l'office de travail doit être employée à plein temps dans un délai de 12 mois, et doit être toujours employée après une période de 12 mois.

Les entrepreneurs souhaitant bénéficier de l'aide des autorités du travail doivent prendre contact avec l'office de travail compétent, puis déposer la demande et les documents requis, selon le type de soutien sollicité.

## III.3.4. Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont une annexe à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Ces indications comportent des recommandations contenant des principes volontaires et des normes de conduite responsable d'affaires, pour les entreprises multinationales qui opèrent dans et depuis les pays ayant adhéré à la déclaration. Ces principes ne sont pas juridiquement contraignants. La communauté des affaires, les représentants syndicaux et les organisations non-gouvernementales se sont toutes engagées dans l'élaboration de ces principes. Les entreprises multinationales sont habituellement définies comme des sociétés ou autres entités établies dans plus d'un pays et liées dans une telle mesure qu'elles peuvent coordonner leurs opérations de différentes manières.

Ces principes couvrent l'éthique des affaires en matière d'emploi, les droits de l'homme, l'environnement, la révélation d'informations, la lutte contre la corruption, les intérêts des consom-

teurs, la science et la technologie ainsi que les questions de concurrence et d'imposition.

Selon le Conseil de l'OCDE, chaque pays adhérent doit ouvrir un Point de contact national (PCN). Le PCN est une entité responsable pour la promotion des principes directeurs au niveau national. Un PCN traite de toutes les questions et problèmes liés aux principes directeurs dans un pays donné, entre autres l'examen des plaintes relatives aux compagnies opérant ou ayant leur siège dans ce pays. Le PCN de l'OCDE en Pologne est situé au sein de l'Agence Polonaise d'Information et des Investissements Etrangers (Polska Agencja Informacji i Inwestycji Zagranicznych S.A.).

Les principes contiennent entre autres les règles suivantes :

- les entreprises devraient respecter les droits de leurs employés à être représentés par des syndicats et d'autres représentants des employés de bonne foi, et mener des négociations, soit individuelles, soit par l'intermédiaire d'associations d'employeurs, avec de tels représentants, en vue d'atteindre des accords sur les conditions d'emploi ;
- les entreprises devraient, dans le cadre des dispositions législatives, réglementaires et des pratiques administratives du pays dans lequel elles opèrent, et compte tenu des accords internationaux, des principes, des objectifs et des normes applicables, tenir dûment compte des besoins de protéger l'environnement, la santé et la sécurité, et en général, de mener leurs activités de sorte à contribuer à l'objectif général de développement durable ;
- les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, donner ou demander des pots-de-vin ou d'autres gains indus, afin d'obtenir ou de préserver un marché ou un autre avantage indu ;
- lorsqu'elles traitent avec des consommateurs, les entreprises devraient agir conformément à des pratiques d'affaires, de marketing et de publicité honnêtes et devrait prendre toutes les mesures raisonnables aux fins de garantir la qualité et la sécurité des biens et services qu'elles fournissent.

La cathédrale Sainte-Marie de Cracovie





## III.4. Comptabilité et finances

### III.4.1. Dispositions comptables et financières

Les règles comptables polonaises sont très semblables à d'autres systèmes et sont en permanence harmonisées avec les normes internationales de comptabilité et avec dispositions de l'UE, afin de les rendre comparables.

#### Dispositions législatives

Le droit comptable polonais se compose de la loi sur la comptabilité du 29 septembre 1994 et des principes comptables GAAP polonais (que constituent jusqu'à présent 6 normes). Les dispositions de la loi sur la comptabilité s'appliquent aux entités dont le siège ou le directoire sont situés en Pologne. La loi oblige les personnes étrangères, les sociétés étrangères qui opèrent à travers leurs succursales ou leurs filiales à tenir des livres comptables complets, en conformité avec le droit polonais.

La loi comptable diffère peu des International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière) qui ont été

adoptées par l'UE, et est harmonisée avec les dispositions résultant des directives de l'UE. L'amendement en date de mars 2008 a mis en application les dispositions de la directive 2006/46/CE. Il s'agissait entre autres des états financiers consolidés et de l'extension du champ d'informations obligatoires à présenter dans les comptes. L'amendement a également introduit le principe de responsabilité des directeurs des sociétés pour la préparation et la publication des résultats financiers des sociétés en question.

Concernant les cas qui ne sont pas régis par la loi sur la comptabilité, les principes appropriés trouvent à s'appliquer.

Il est également permis à un groupe spécifique de sociétés de tenir leur comptabilité conformément aux International Financial Reporting Standards. Les sociétés cotées en bourse sont tenues de préparer leurs états financiers consolidés en conformité avec les International Financial Reporting Standards. En outre, les filiales de telles sociétés peuvent choisir d'établir leurs états financiers en conformité avec les International Financial Reporting Standards et les règles de l'UE si elles préfèrent.

## Faits comptables

Les livres comptables doivent être tenus à la fois en langue et en monnaie polonaises. Les montants indiqués en devise étrangère doivent être convertis en zlotys polonais selon le taux de change moyen établi par la Banque Nationale de Pologne. En général, tous les documents comptables doivent être en polonais, à l'exception des documents source. Il convient de noter que les documents sources devront être traduits en polonais à la demande des autorités fiscales et des auditeurs.

La période comptable dure 12 mois et correspond en général à l'année civile. Bien entendu, la société peut choisir d'autres dates, mais les autorités fiscales doivent être informées de ce changement. La tenue de la comptabilité peut être effectuée en interne par un employé qualifié, ou par un cabinet comptable. Les documents et les livres comptables doivent être conservés au siège de la société, ainsi qu'au cabinet comptable. Chaque document d'une année donnée doit être conservé pendant cinq ans ; les documents liés registre des salaires – plus longtemps ; les états financiers – pendant une durée indéterminée.

C'est le président du directoire d'une société qui est responsable de l'accomplissement des obligations de la société en matière de comptabilité. Le champ de cette responsabilité a été étendu et implémenté par la directive de l'UE 2006/46/CE.

Les entités sont tenues d'appliquer tous les principes comptables contenus dans la loi comptable, de présenter de manière conforme et honnête leur situation financière et leur résultats financiers. La substance économique des opérations est une base pour reconnaître les événements, y compris les transactions d'affaire, dans les livres comptables et dans les états financiers. Les sociétés peuvent recourir à certaines simplifications dans le cadre de leurs principes comptables, à condition

que cela n'exerce aucun impact négatif sur la présentation de leur situation financière et de leurs résultats financiers.

## III.4.2. Etats financiers

Les sociétés doivent établir leurs états financiers au dernier jour de l'exercice social visé à l'article 12 paragraphe 2 de la loi comptable. Les principes de calcul des actifs, des dettes et du capital, ainsi que la détermination du résultat financier doivent être appliqués conformément à ce qui est spécifié dans le chapitre 4 de la loi comptable.

Les émetteurs de titres admis ou souhaitant demander leur admission, ou les émetteurs de titres en cours d'admission pour commercer sur l'un des marchés réglementés de l'Espace Economique Européen, doivent établir leurs états financiers en conformité avec les International Financial Reporting Standards.

Les sociétés membres de groupes de capitaux dont une société affiliée prépare des états financiers consolidés conformément aux International Financial Reporting Standards sont également habilitées à prendre ces normes pour référence.

Ces décisions peuvent être prises uniquement par les organes de telles compagnies qui sont compétents en la matière.

Les états financiers se composent d'un bilan, d'un compte de résultats, d'une introduction aux états financiers, de commentaires et d'explications. Les entités soumises à un audit annuel doivent également préparer un état de variation des capitaux propres et un compte des flux de trésorerie. Concernant les états financiers, un rapport annuel sur l'activité de la société devrait être inclus. Le rapport contient des informations sur les événements ayant eu une influence significative sur l'activité de

la société, et présente les réalisations de la société ainsi que ses prévisions. Tous les documents doivent être préparés en langue et en monnaie polonaises.

Le directoire de la société veille à la préparation des états financiers dans un délai de trois mois à compter de l'établissement du bilan, et à leur présentation aux autorités compétentes.

L'approbation des comptes doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la date d'établissement du bilan.

### III.4.3. Audit et publication de résultats

L'obligation d'auditer et de publier les états financiers concerne les états consolidés des groupes de capitaux, des sociétés anonymes, des banques, des compagnies d'assurance et des entités qui opèrent sur la base de dispositions relatives au commerce des titres et de dispositions relatives aux fonds d'investissement et aux fonds de pension.

Les autres sociétés sont tenues de faire auditer leurs états financiers si au moins deux ou trois conditions suivantes sont remplies au cours d'un exercice social ou lors de l'exercice précédent :

- le nombre moyen d'employés convertis en emplois à plein temps est supérieur ou égal à 50 ;
- le montant total des actifs à la fin de l'exercice social était supérieur ou égal à l'équivalent en zlotys polonais de 2,5 millions d'EUR ;
- le revenu net résultant de la vente de biens destinés à la revente et de produits finis, et d'opérations financières pour l'exercice social, s'élevait à l'équivalent en zlotys polonais d'au moins 5 millions d'EUR.

Le but de l'audit est d'obtenir une opinion écrite d'un commissaire aux comptes. L'audit contient un rapport sur la conformité des états financiers, et indique si ces comptes donnent une image fidèle et honnête des actifs, de la situation financière et des résultats financiers de l'entité auditée.

Le droit comptable polonais change souvent, en raison de l'application des solutions provenant des International Financial Reporting Standards et des dispositions de l'UE en matière comptable.

L'implémentation de ces règles internationales a pour objectif de rendre égale la compétitivité des entreprises. L'harmonisation des dispositions en matière comptable permet une augmentation de la qualité et de la comparabilité des informations fournies par les sociétés. Ceci a également pour effet l'amélioration de la crédibilité des données financières aux yeux des partenaires d'affaire et des institutions financières.



## III.5. Emploi de personnel

### III.5.1. Emploi de salariés

Chaque investisseur souhaitant commencer et développer une activité en Pologne doit envisager la question de l'embauche de personnel. Le droit polonais décrit et régit diverses possibilités d'emploi. La principale forme juridique d'emploi est la relation de travail régie par le code du travail polonais du 26 juin 1974. La relation de travail est liée à un système de droits et de garanties des salariés. Conformément au code du travail, le salarié a droit à :

- une rémunération en contrepartie de son travail, dont les conditions financières sont définies dans le contrat de travail, et que l'employeur est tenu de verser régulièrement au salarié. Le salarié ne peut gagner moins que la rémunération minimum mensuelle qui en 2009 est de 1276,00 PLN pour un travail à plein temps ;
- des congés payés – le salarié a droit à des congés payés annuels dont la durée dépend de son ancienneté. En général, chaque salarié a droit à 20 ou 26 jours de congés annuels payés. Le salarié n'a pas le droit de renoncer à ses congés et l'employeur est tenu de lui verser une compen-

sation équivalente en cas de congés non utilisés ;

- de bénéficier d'indemnités de maladie ;
- des règles de temps de travail ;
- une protection spéciale (pour certains groupes de salariés) ;
- une procédure de terminaison de l'emploi.

Le code du travail a dressé une liste de différents contrats de travail :

- pour une période d'essai – ce type de contrat ne peut être conclu qu'une seule fois entre le salarié et l'employeur. Son but est de vérifier l'aptitude du salarié à exécuter ses obligations sur une période plus longue. La période d'essai est de trois mois maximum ;
- à durée déterminée – ce type de contrat est défini par une période précise. La loi ne précise pas la durée maximum d'un tel contrat, mais les termes du contrat devraient la déterminer de manière raisonnable. Toutefois, le nombre de ce type de contrat pouvant être conclu avec un salarié est limité. Conformément au droit polonais, un contrat à durée indéterminée devra être conclu suite à deux contrats à durée déterminée consécutifs ;
- à durée indéterminée ;
- pour la période d'absence d'un autre salarié.

# Emploi de personnel

Le contrat de travail doit définir les parties, les horaires de travail, les conditions financières, le type de travail et le lieu de son exercice. Le contrat de travail doit être conclu par écrit. Outre le contrat de travail, le salarié doit recevoir de la part de l'employeur une information écrite relative à son emploi, dans un délai de sept jours à compter du début de son travail. Le salarié est tenu d'exercer son travail au cours des horaires spécifiées dans le contrat, de suivre les instructions de ses supérieurs et d'agir dans l'intérêt de l'employeur.

En dehors de la relation de travail qui est régie par le code du travail, il existe d'autres formes d'emploi basées sur les dispositions du code civil, dénommées contrats de droit civil. Ces contrats donnent davantage de liberté quant à la formulation du contenu des relations juridiques entre les parties, et ne comportent pas les garanties minimales qui résultent du code du travail. Les parties peuvent convenir des questions de rémunération ou d'horaires de travail, car ces éléments ne sont pas régis par le code civil. Les contrats les plus fréquemment conclus sur la base du code civil sont les suivants :

Contrat de louage d'ouvrage – ce type de contrat est également dénommé contrat d'objectif. L'employé reçoit une tâche définie qui doit être réalisée afin d'obtenir certains résultats et l'employeur est tenu de payer une rémunération pour la réalisation des tâches en vertu des clauses du contrat.

Contrat de service – en vertu du contrat, l'employé reçoit des tâches et une liste d'activités définies qui doivent être réalisées par l'employeur. L'employé réalise le travail de manière autonome sans être subordonné à un supérieur ou travailler sous sa supervision, le lien de subordination étant caractéristique d'un contrat de travail.

Le contrat expire automatiquement à sa fin ou lorsqu'une tâche ou activité donnée a été réalisée. Un contrat de travail peut être résilié

par accord mutuel des parties (à tout moment et quel que soit le type de contrat), par l'une des parties moyennant préavis (à l'échéance de la période de préavis), ou par l'une des parties sans préavis (en cas de violation grave du contrat par l'autre partie ou si l'emploi ne peut être maintenu pour diverses raisons). La durée du préavis dépend du type de contrat qui a été conclu par les parties et la durée actuelle d'emploi.

En général (il y a de nombreuses exemptions en droit polonais), les étrangers censés exercer un travail en Pologne doivent obtenir un permis de travail. La nécessité d'obtenir un permis de travail concerne les citoyens de pays tiers qui travailleront en Pologne en tant que salariés. Dans le cas des citoyens de pays tiers qui sont membres du directoire d'une personne morale en Pologne, le droit polonais prévoit une simplification. Notamment, ils sont autorisés à travailler en Pologne sans permis de travail pendant une durée ne dépassant pas 6 mois au cours d'une période de 12 mois, après avoir reçu un document juridique approprié leur permettant de séjourner en Pologne.

En raison de changements récents dans la législation polonaise en matière d'autorisation de travail et de séjour des étrangers, la procédure liée à l'obtention d'un permis de travail a été simplifiée. Différents types de permis de travail ont été créés, mais aucune « promesse » n'est désormais nécessaire pour accorder un permis de travail.

Une société qui souhaite employer un étranger reçoit un permis de travail après avoir déposer une demande complète accompagnée de documents requis. Avec un permis de travail, l'étranger peut recevoir un visa afin d'exercer son travail ou une autorisation de séjour temporaire en Pologne. La dernière étape consiste à signer un contrat entre l'étranger et l'employeur, conformément aux termes mentionnés dans le permis de travail.



### III.5.2. Système polonais de sécurité sociale

#### Piliers I, II et III

En 1999, une réforme des assurances sociales a été menée, qui était basée sur le cofinancement des cotisations par l'employeur, l'employé et trois piliers : un de répartition et deux de capitalisation.

Le système de sécurité sociale en Pologne est basé sur trois piliers :

- 1er pilier (ZUS – Office de sécurité sociale) – obligatoire et commun. Les cotisations, déduites des salaires, sont versées depuis le compte individuel d'une personne assurée. Le 1er pilier est géré par l'Office de sécurité sociale. Les retraites reçues à partir du 1er pilier sont basées sur le système de répartition, qui a le caractère d'un contrat de génération. Ceci signifie que les paiements des retraites sont financés par les contributions des personnes qui travaillent actuellement. Le système fonctionne efficacement seulement si les cotisations des employés qui alimentent le système atteignent un montant suffisant pour le paiement des retraités actuels. Grâce à ces cotisations obligatoires de 12,22 % du salaire brut, les salariés acquièrent des droits à la retraite qui ne sont pas transmissibles.

- 2e pilier (OFE – Fonds de pension ouverts) – est également un élément obligatoire du système de sécurité sociale, un fonds de capital. Les cotisations, déduites des salaires, sont versées depuis le compte individuel de la personne assurée. Le fonds de pension ouvert appartient au 2e pilier de la sécurité sociale et est géré par des sociétés d'investissement privées (Compagnies de Fonds de Pension) qui investissent les cotisations sur les marchés financiers.
- 3e pilier (IKE – Comptes de retraite individuels) – est un pilier de capitalisation libre organisé comme un fonds d'investissement. Les assurés choisissent une compagnie d'assurance (compagnies d'assurance mutuelle, compagnies d'assurance). Après avoir atteint l'âge de retraite, les retraités (60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes) perçoivent une retraite à partir de l'Office de sécurité sociale (ZUS) et du Fonds de pension ouvert (OFE) par l'intermédiaire de sociétés tierces, et un paiement éventuel de la part du 3e pilier.

#### Les cotisations sociales obligatoires payées par le salarié et l'employeur

Conformément à la loi du 13 octobre 1998 concernant le système de sécurité sociale polonais, les assurances sociales en Pologne comprennent :

l'assurance retraite

- l'assurance pension d'invalidité ;
- l'assurance en cas de congé de maladie ou de congé de maternité, dénommée « assurance maladie » ;
- l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles, dénommée « assurance accident ».

Conformément à la loi mentionnée ci-dessus relative au système de sécurité sociale, l'as-

# Emploi de personnel

assurance retraite et l'assurance pension obligatoires concernent les personnes physiques qui en Pologne sont :

- des salariés ;
- des personnes exerçant une activité non-agricole et des personnes coopérant avec elles ;
- des personnes qui exercent un travail occasionnel ;
- des personnes qui exercent un travail sur la base d'un contrat d'agence, un contrat de service ou un autre contrat similaire, auxquels en vertu des dispositions du code civil s'appliquent les dispositions relatives au contrat de service, ou des personnes physiques qui coopèrent avec ces personnes ;
- des personnes en congés de maternité ou qui perçoivent des prestations de maternité.

## Assurance maladie

Dans le système de sécurité sociale, l'assurance maladie obligatoire concerne les personnes suivantes :

- les salariés ;
- les membres d'une coopérative de production agricole et les coopératives de regroupements agricoles ;
- les personnes qui réalisent des services de remplacement.

L'assurance maladie **volontaire** concerne les personnes suivantes, couverte pas l'assuran-

Par exemple :

Salaire brut tel que convenu dans le contrat	Cotisations de sécurité sociale payées par l'employé	Cotisations d'assurance santé payées par l'employé	Impôt sur le revenu	Somme nette à verser	Cotisations de sécurité sociale payées par l'employeur	Total des coûts à la charge de l'employeur
4000,00	548,40	310,64	287,00	2853,96	739,20	4739,20
3000,00	411,30	232,98	199,00	2156,72	554,40	3554,40

**ce retraite et l'assurance pension obligatoires**, à leur propre demande :

- les personnes qui réalisent des travaux occasionnels ;
- les personnes qui exercent un travail sur la base d'un contrat d'agence, un contrat de service ou un autre contrat similaire, auxquels en vertu des dispositions du code civil s'appliquent les dispositions relatives au contrat de service, ou les personnes physiques qui coopèrent avec ces personnes ;
- les personnes exerçant une activité non-agricole et les personnes coopérant avec elles.

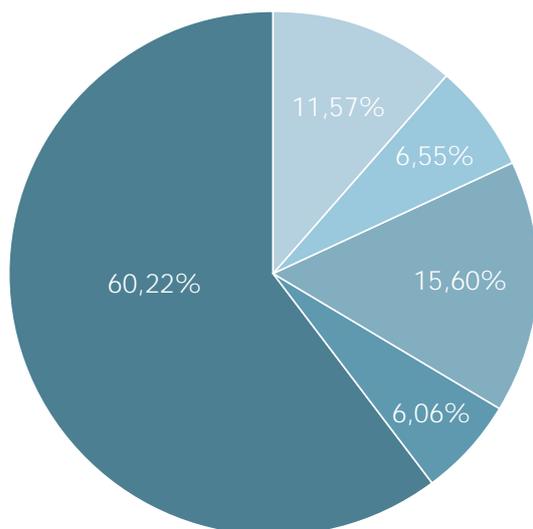
En général, la base annuelle pour l'assurance sociale lors de l'année civile suivante ne peut être supérieure au montant équivalant à 30 fois le salaire moyen proposé dans l'économie nationale pour une année civile donnée. En 2009, ce montant s'élève à 95 790,00 PLN.

L'employeur verse 19,52 % du salaire brut au titre de l'assurance-retraite. Les autres cotisations versées à l'Office de sécurité sociale (ZUS) concernent les assurances suivantes : invalidité, maladie, accident, assurance maladie, fonds du travail et fonds de garantie des prestations salariales.

Les cotisations de sécurité sociale (15,71 %), l'impôt sur le revenu et l'assurance-santé (20,25 %) sont déduites du salaire brut.

L'employeur doit également payer une partie des autres cotisations de sécurité sociale (16,60 %).

Total des coûts à la charge de l'employeur



Légende :

- Cotisations sociales payées par l'employé
- Cotisations assurance santé payées par l'employé
- Cotisations de sécurité sociale payées par l'employeur
- Impôt sur le revenu
- Somme net à verser

Règlement UE 1408/71

Depuis l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne en date du 1er mai 2004, les règles prévoyant la soumission à un régime de sécurité sociale (comprises dans le Règlement UE 1408/71) sont obligatoires. En vertu des dispositions de l'UE, les personnes se déplaçant au sein de l'Union européenne pour des raisons salariales ne sont soumises qu'au régime d'un des pays membres. Il s'agit de la règle d'unité d'application du droit.

La règle générale est qu'un travailleur manuel salarié ou une personne menant une activité à son propre compte (par exemple, une activité non-agricole) sont soumis à la législation du pays dans lequel ils exercent leur travail ou leur activité.

La règle générale décrite ci-dessus est appliquée en tenant compte des exceptions suivantes et des situations spécifiques visées à l'art. 14 par. 1a et l'art. 14a par. 1a du Règlement 1408/71 :

- un travailleur manuel embauché qui est employé par son employeur habituel et détaché par l'employeur pour travailler

sur le territoire d'un autre pays membre, est soumis à la législation du premier pays membre, sous réserve de l'accomplissement des deux conditions suivantes : la période de travail prévue ne doit pas excéder 12 mois et la personne n'a pas été détachée en remplacement d'une autre personne dont la période de détachement a expiré.



Les employés doivent remplir les critères suivants :

- ils doivent être détachés sur l'ordre de l'employeur de leur pays temporairement sur le territoire d'un autre pays, afin d'exer-

cer une activité pour un second employeur (la subordination à l'employeur concernant les horaires, le lieu et la nature du travail exercé) ;

- ils doivent avoir un contrat dans le pays détachant ;
- ils doivent avoir leur salaire payé par l'employeur ;
- ils doivent avoir une période prévue de détachement n'excédant pas 12 mois, qui doit être précisée dès le début ;
- l'employé ne doit pas être détaché en remplacement d'une autre personne dont la période de détachement a expiré.

Il y a aussi des conditions devant être remplies par l'employeur à l'origine du détachement. Cet employeur doit exercer son activité habituelle sur le territoire de la Pologne. Il convient au sujet de l'activité générale de l'employeur de tenir compte :

- du siège de la société et de son directoire ;
- du nombre d'employés qui ne sont pas détachés à l'étranger ;
- du lieu principal où sont conclus les contrats avec les clients ;
- du droit auquel les contrats sont soumis ;
- du chiffre d'affaire dégagé au cours de la période pertinente dans le pays détachant.

Le choix des critères dépend de cas concrets. Il sera impossible de détacher des employés quand l'activité de l'employeur du pays est liée à la gestion de questions concernant l'administration interne.

De surcroît, concernant le détachement d'employés, c'est également vrai lorsque la société détachante est une agence de travail temporaire.

Dans le cas des personnes exerçant une activité à leur propre compte, qui exercent temporairement un travail dans un autre pays membre, avant de délivrer un formulaire E101,

l'office du ZUS procèdera à certains arrangements.

La décision n° 181 ajoute la condition que la personne exerçant une activité à son propre compte, avant de commencer à exercer un travail dans un autre pays, doit tout d'abord exercer un travail à son propre compte dans son pays de résidence (lieu de résidence).

[Prolongation du détachement des employés ou de personnes travaillant à leur propre compte, de la Pologne vers les pays de l'UE/EEE](#)

Si pour des raisons imprévues le détachement d'un salarié ou d'une personne travaillant à son propre compte ne peut être fini au terme de la période prévue et déclarée de moins de 12 mois, en fonction de la législation applicable du pays détachant dans lequel l'activité est habituellement menée, la période de détachement peut être prolongée.





# IV. Faire des affaires

– d'une start-up à la réalisation d'un investissement direct



## IV.1. Investissements nouveaux (greenfields)



### IV.1.1. Activités qui requièrent des licences, concessions ou permis

Le droit polonais pose en général le principe de la liberté d'entreprendre et d'exercer une activité économique. Toutefois, le droit polonais prévoit certaines exceptions. Cela signifie que le commencement et l'exercice de certaines activités sont limités et requièrent le consentement des autorités polonaises ou l'inscription dans le registre de services réglementés. Il est possible de diviser les activités susmentionnées en quatre groupes principaux :

- les activités qui peuvent être entreprises et exercées librement ;
- les activités qui peuvent être entreprises et exercées en vertu d'une concession ;
- les activités qui peuvent être entreprises et exercées en vertu d'une licence ou d'un permis ;
- les activités qui peuvent être entreprises et exercées sous réserve d'immatriculation au registre des activités réglementées.

En outre, le droit polonais dispose que certains service professionnels peuvent être réa-

# Investissements nouveaux (greenfields)

lisés uniquement par des personnes détenant les qualifications appropriées (conseillers fiscaux, juristes, conseillers immobiliers, experts patrimoniaux, architectes, comptables ou conseillers financiers).

Afin de mener certains types d'activités (banque, fond d'assurance, fonds de pension), le droit polonais requiert que l'entité exerçant ces activités ait une forme juridique spécifique (par exemple, une société anonyme).

## Concessions

Une concession est accordée pour une durée comprise entre cinq et 50 ans et est prévue pour les activités économiques ayant une signification particulière pour les intérêts de l'Etat (sécurité nationale, sécurité publique et intérêts publics majeurs).

## Licences et permis

Le droit polonais prévoit encore d'autres types de décisions administratives qui sont obligatoires afin de pouvoir commencer et exercer une activité. Une fois que l'entrepreneur a rempli les conditions légales, il peut demander qu'une décision administrative (par exemple, un permis ou une licence) soit délivrée. Le droit polonais prévoit environ trente types d'activités soumises à l'obtention préalable d'un permis

ou d'une licence. Vous trouverez ci-dessous une liste de quelques activités économiques requérant de telles décisions administratives :

- le transport routier national et international (comprenant les biens et les passagers) ;
- une entreprise de transit ;
- les gares ferroviaires ;
- les agences de tourisme ;
- les services de détective et d'investigations privées ;
- l'exercice d'une activité dans une zone économique spéciale ;
- les activités bancaires, compagnies d'assurance, maisons de courtage, fonds d'investissement et fonds de retraite ;
- le commerce de gros et la production de boissons alcoolisées ;
- les casinos, loteries et jeux de hasard.

## Immatriculation au registre des activités réglementées

Les activités soumises à immatriculation ne peuvent être exercées que lorsque l'entrepreneur remplit les conditions légales requises et qu'il est immatriculé au registre des activités réglementées. Le droit polonais prévoit vingt types d'activités économiques réglementées. Vous trouverez ci-dessous une liste d'activités qui requièrent d'être immatriculées au registre des activités règlementées :

## Authorities responsible for issuing concessions

Activités requérant une concession	Autorité compétente
Recherche, exploration de gisements miniers ; stockages souterrains de substances et de déchets dans des roches ou des mines sous-terraines	Ministre de l'environnement
Production et commerce d'explosifs, de munitions, d'armes et d'autres objets et technologies à des fins militaires ou d'application de la loi	Ministres des affaires intérieures et de l'administration
Production, transformation, stockage, livraison, distribution et commerce de combustibles ou d'énergie	Président de l'autorité de régulation énergétique
Services de sécurité des personnes et des biens	Ministres des affaires intérieures et de l'administration
Radio et télédiffusion	Président de l'autorité nationale de diffusion
Transport aérien	Président de l'autorité de l'aviation civile

- l'archivage de la documentation salariale et personnelle ;
- les sociétés de stockage ;
- les télécommunications ;
- la production de produits alcoolisés ;
- les services de détective ;
- les agences de travail ;
- l'organisation de courses de chevaux.

## IV.1.2. Marché de l'immobilier

Au cours des dernières années, le marché polonais de l'immobilier a été fortement dominé par la capitale polonaise, Varsovie, en raison de sa position exceptionnelle de centre pour les activités d'investissement majeures. Au cours de la seconde vague de ces cinq dernières années, d'autres villes telles que Wrocław, le trio des villes de Gdańsk, Gdynia et Sopot ; Poznań, Katowice ou Łódź ont également développé une forte position. Elles ont attiré non seulement des investissements industriels, d'externalisation des processus métiers ou logistiques, mais elles sont également devenues de sérieux marchés pour les promoteurs internationaux et les investisseurs, qui ont investi localement dans des projets commerciaux et de logement.

La crise financière qui a limité ou partiellement bloqué l'accès aux ressources financières a conduit à la « classification haut risque » de la Pologne au sein des PECO, au même rang que la Hongrie, l'Ukraine et les pays Baltes. Une fois la première vague de panique passée, les investisseurs internationaux ont constaté que l'économie polonaise était stable et que la Pologne serait probablement le seul grand pays de l'UE qui enregistrerait une croissance économique positive cette année. Cette stabilité attire de nouveaux investisseurs potentiels en Pologne. Toutefois, les ajustements intervenus par rapport à la forte croissance des prix de l'immobilier a permis d'éviter la création d'une bulle spéculative immobilière, qui s'est déjà développée assez fortement en ce qui concerne le marché du logement.

La Pologne traverse désormais une phase de consolidation. Lors de la troisième vague, nous prévoyons l'évolution suivante :

- un choix plus sélectif de localisations attractives (alors que les nouveaux bâtiments bien situés ont perdu lors de la crise entre 7,5 % et 15 % par rapport à leur valeur lors du boom, la diminution des prix des biens situés dans des localisations de 2e et 3e choix excéderont 20 % ou 25 %, en raison



# Investissements nouveaux (greenfields)

du nombre élevé de biens disponibles et de la concurrence accrue sur le marché) ;

- les investissements et la croissance se concentreront dans les villes moins développées, avec de 100 000 à 500 000 habitants (Lublin, Rzeszów, Kielce, Białystok,...) – troisième vague après Varsovie et d'autres villes polonaises de taille (Poznań, Wrocław, le trio des villes de Gdańsk, Gdynia et Sopot ; Cracovie, Katowice, Łódź) ;
- le rôle de la qualité de construction va croître et deviendra davantage crucial pour évaluer la valeur du bien immobilier.

Le marché polonais devient plus « mûr » et compte tenu de l'accès limité au financement, il peut être désormais considéré comme un « marché d'acheteurs » qui offre aux investisseurs l'opportunité de vérifier certaines possibilités plus longtemps qu'auparavant, la période de « time to market » étant alors hors de contrôle.

## IV.1.2.1. Marché des entrepôts et marché industriel

La superficie d'entrepôts modernes en Pologne en 2009 excède les 5 millions de m<sup>2</sup>. Ces entrepôts ont principalement été construits dans de grands centres industriels tels que Varsovie, Katowice ou Poznań et le long ou à proximité des autoroutes polonaises existantes ou planifiées. Deux endroits sont connus en Pologne pour leurs centres logistiques : il s'agit de Piotrków Trybunalski et de Stryków (à proximité de Łódź), qui mettent à profit leur position cen-



trale et le fait qu'elles ont déjà attiré les acteurs mondiaux parmi leur clientèle. La logistique, le FMCG et des investissements clés dans l'électronique et l'électroménager, seront à la base du développement de nouveaux entrepôts. En outre, la Pologne joue un rôle stratégique en tant que marché utilisé pour les expansions vers les marchés de l'est. Par conséquent, il est à supposer que les développements futurs seront concentrés à des endroits plus proches de la frontière orientale de la Pologne. Il est possible de définir cinq pôles d'investissements dans les entrepôts en Pologne :

- la Haute-Silésie aux environs de Katowice ;
- la Pologne centrale autour de Łódź ;
- Varsovie et la Mazovie ;
- la Grande-Pologne aux alentours de Poznań ;
- la Basse-Silésie aux alentours de Wrocław.

Les principaux promoteurs ont établi leurs projets dans 10-20 localisations différentes. Les loyers pour ces entrepôts modernes sont compris entre 3,5 et 5 EUR, selon le lieu de l'entrepôt et la durée du contrat.



Les usines industrielles sont soit construites selon le modèle clé en main, sur la base de contrats de crédit-bail d'une durée minimum de 7-10 ans, ou bien construites par les sociétés industrielles elles-mêmes. Ces sociétés industrielles investissent directement dans des localisations individuelles en raison de besoins spécifiques (fort taux de chômage, grande disponibilité de main

d'œuvre, proximité des clients/fournisseurs ou des matières premières, etc.). Ces localisations périphériques sont habituellement choisies afin de maintenir les coûts d'investissement et de production à un bas niveau et d'atteindre le plus haut niveau possible de main d'œuvre disponible. Une parcelle bien aménagée, située en périphérie, qui peut être proposée par une commune ou l'ANR (Agence des biens fonciers agricoles)\* pour un investissement nouveau (un greenfield), coûte entre 25 et 40 PLN/m<sup>2</sup> (d'habitude, un peu plus – si le terrain se trouve au sein d'une ZES), alors qu'une parcelle privée dont l'aménagement est moyen dans une région où le secteur logistique est très présent, peut coûter entre 100 et 200 PLN / m<sup>2</sup>.

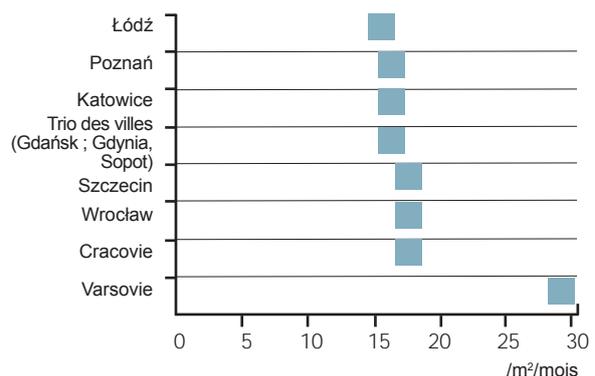
#### IV.1.2.2. Marché de bureaux

Le marché de bureaux s'est trouvé au centre de la première vague d'investissements dans la capitale, entre 1990 et 2000, durant le processus de transition. C'est alors que la plupart des acteurs globaux, les sociétés de conseil et les banques, ont choisi d'implanter leur siège à Varsovie, afin de signaler leur présence sur le marché et afin de lancer leur activité dans l'ensemble du pays. Après cette première vague d'investissement, et comme dans le cas d'autres capitales d'Europe centrale et orientale, Varsovie est devenue l'un des marchés de bureaux les plus chers au monde. En raison de l'offre constante d'espaces de bureau neufs et modernes au cours de ces dernières années, il y avait 3 mln de m<sup>2</sup> de surfaces de bureau à la fin de 2008. A Varsovie, moins de 50 % de ces espaces sont situés dans le centre ville, alors que l'offre d'espaces situés en dehors du centre a augmenté au cours de ces derniers mois. Le taux d'espace vacants de 2008, qui était compris entre 2 et 4 %, ne pourra certainement pas être atteint en 2009 en raison de la crise financière globale et de la hausse de l'EUR vis à vis du PLN. Ceci influence de manière négative le prix de location de la majorité des bureaux modernes à Varsovie ou dans d'autres villes.

Au cours des 5 dernières années, une vague de BPO (l'externalisation de processus métiers) venant de l'étranger et d'investissements locaux

spécifiques, requérant des conditions de haute qualité, dans les villes de Cracovie, Poznań ou Wrocław, ont eu un grand impact sur le développement des espaces de bureau dans ces régions. Ces marchés étaient auparavant dominés par une offre locale de bureaux de faible qualité. Cette offre n'était pas adaptée pour les acteurs globaux investissant dans les BPO et autres services. Par ailleurs, une fois qu'un certain niveau de qualité a été atteint, les promoteurs polonais ont pénétré le marché et créé des marques locales proposant des immeubles de bureaux de moyenne et petite taille, qui sont également choisis par les clients étrangers.

Loyers moyens dans le centre des plus grandes villes polonaises, 2009



Les loyers payés à Varsovie oscillent entre 25 et 30 EUR / m<sup>2</sup> dans le centre ville, alors qu'en dehors de la ville, les loyers sont compris entre 15 et 20 EUR. Le même schéma fonctionne à Cracovie, à Wrocław ou dans le trio des villes, le plafond des loyers étant inférieur puisque les loyers maximums atteignent 20 EUR / m<sup>2</sup>.

Les locataires, notamment cette année en raison de la crise financière et de la hausse de l'euro, ont commencé à chercher des moyens pour économiser, et se sont penchés entre autre sur les frais annexes aux loyers. Ces frais facturés 4-5 EUR/m<sup>2</sup> ont été analysés de manière approfondie et les standards en matière d'équipements professionnels de gestion et d'équipements des bâtiments ont été revus à la hausse, afin de satisfaire aux exigences de qualité. De nombreux locataires ont renégocié leurs contrats afin de payer au moins les charges en PLN, qui sont payées également en PLN par les propriétaires. Afin de parvenir à conclure de nouveaux contrats

# Investissements nouveaux (greenfields)

de location plus grands, les périodes de location gratuite ont été prolongées pour attirer les grands clients intéressés par des espaces de location supérieurs à 1000 m<sup>2</sup>.

## IV.1.2.3. : Marché de détail et marché commercial

Après la Russie et l'Ukraine, la Pologne est le plus grand marché de consommation en Europe centrale et orientale et le plus grand parmi les nouveaux pays membres de l'UE. Ce fait était déjà bien établi au début de la période de transition et c'est l'une des raisons pour lesquelles le marché de détail est désormais le marché immobilier le plus mûr et le mieux développé en Europe.

Number and types of stores in Poland

Type	Taille (m <sup>2</sup> )	Taille (m <sup>2</sup> )	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Participation étrangère
Hypermarché	>2500	>2500	2 566 685	83,2 %
Supermarché	400-2299	400-2299	2 125 077	56,1 %
Grand magasin	>2000	>2000	390 550	9,5 %
Magasin	600-1999	600-1999	451 966	20,3 %

Source : Office central des statistiques 2008

Depuis le début des années 90, les grands groupes commerciaux français tels que Carrefour, Auchan, Géant et E. Leclerc ont commencé à exercer leurs activités en Pologne avec de grands hypermarchés afin satisfaire la demande de la population constituant un marché en rapide croissance. A ce jour la surface commerciale dépasse les 8 mln de m<sup>2</sup> et est dominée par Varsovie et les 7 autres grandes villes.

Le marché commercial est déjà vécu plusieurs phases. Il y a eu la phase de satisfaction initiale lors de la création de grands hypermarchés et de galeries marchandes, celle du passage des hypermarchés aux supermarchés et l'implantation de supermarchés discount dans les régions rurales destinées à se substituer aux petits magasins locaux. Actuellement, la tendance est de réduire la distance entre le lieu d'habitation des consommateurs et les magasins, au lieu de les forcer à effectuer de longs trajets jusqu'aux hypermarchés situés en périphérie. Les investisseurs sont désormais plus enclins à investir dans les villes

de 50 000-100 000 habitants pour les supermarchés et dans les villes d'un minimum de 15 000 habitants pour les supermarchés discount.

Au cours des deux dernières années, les investisseurs sur le marché de la vente au détail ont dû faire face à une certaine insécurité juridique (depuis le 18 septembre 2007), suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les grandes surfaces. La loi requérait que chaque investissement de détail, avec un espace de vente supérieur à 400 m<sup>2</sup>, obtienne une autorisation supplémentaire de la part des autorités locales pour implanter un tel magasin. Cette loi a bloqué plus de 50 % de la construction potentielle de nouveaux magasins dans les communes, car chaque projet devait faire l'objet d'un fort lobbying auprès des responsables politiques. Pratiquement aucun

décideur politique, en particulier dans les petites communes, n'a voulu porter ce fardeau politique. En définitive, cette loi a été jugée contraire à la constitution polonaise par le Tribunal Constitutionnel en juin 2008. Cette décision a contribué à réinstaurer un climat de sécurité pour les investisseurs et les promoteurs immobiliers.

Le secteur des galeries marchandes a crû très fortement au cours des dernières années. L'existence insuffisante de rues commerciales aménagées de manière cohérente ou d'espaces urbains, ont encouragé les promoteurs immobiliers à construire de grandes galeries commerciales qui ont été intégrées dans le paysage urbain ou construites en dehors des villes. La ville de Varsovie compte 6 édifices dont la surface est comprise entre 59 000 et 110 000 m<sup>2</sup>. Des édifices semblables existent à Wrocław, ou à Łódź avec sa prestigieuse Manufaktura.

Les prix des baux commerciaux sont en diminution, davantage de superficie existant sur le

marché. Les meilleures localisations ne perdront rien de leur attractivité mais les édifices plus anciens, dont la qualité et les services sont insuffisants, devront soit adapter leurs prix aux nouvelles conditions du marché, soit ils devront entreprendre des travaux d'aménagement afin de satisfaire à la demande de clients plus exigeants. Actuellement, le prix de petits locaux de qualité avec un maximum de 200 m<sup>2</sup> oscillent entre 50 et 80 EUR/m<sup>2</sup>, alors que les preneurs à bail de locaux plus grands paient environ 20-50 EUR / m<sup>2</sup> pour de bonnes localisations. En ce qui concerne les surfaces supérieures à 1000 m<sup>2</sup>, le loyer moyen peut être compris entre 8-12 EUR/m<sup>2</sup>, en descendant à 5 EUR pour les hypermarchés, qui sont les acteurs les plus importants pour les gestionnaires de locaux commerciaux.

### IV.1.3. Acquérir un bien immobilier

#### Titre juridique sur un bien immobilier

La question du titre juridique sur les biens immobiliers est régie par le code civil polonais en date du 23 avril 1964. Les biens immobiliers sont définis comme étant des terrains et des bâtiments, entre autres des appartements, des maisons etc., qui sont des objets de propriété autonomes en vertu des dispositions du droit polonais. La pleine propriété offre la plus large gamme de droits sur un bien immobilier. Cette pleine propriété ne peut être limitée que sous certaines conditions définies par le code civil (règles de voisinage ou d'aménagement), le droit administratif ou la volonté du propriétaire. La propriété représente le droit ultime sur un bien immobilier et donne à son propriétaire toutes les possibilités d'usage. La propriété est juridiquement protégée d'actions de tiers contre le propriétaire. Le droit de propriété n'est pas limité dans le temps. Aucun organe gouvernemental ni public n'est habilité à exercer une ingérence dans le droit de propriété, sous réserve d'exceptions prévues dans les plans d'occupation des sols.

Le système juridique polonais prévoit plusieurs types de titres juridiques sur les biens immobiliers :

- la propriété ;
- le droit d'usufruit perpétuel ;
- la servitude sur un bien immobilier ;
- l'hypothèque ;
- le bail.

#### La propriété

La pleine propriété offre la plus large gamme de droits sur un bien immobilier. Cette pleine propriété ne peut être limitée que sous certaines conditions définies par le code civil (règles de voisinage ou d'aménagement), le droit administratif ou la volonté du propriétaire. La propriété représente le droit ultime sur un bien immobilier et donne à son propriétaire toutes les possibilités d'usage, qu'il s'agisse d'une propriété foncière ou d'un bâtiment. La propriété est juridiquement protégée d'actions de tiers contre le propriétaire. Le droit de propriété n'est pas limité dans le temps. Aucun organe gouvernemental ni public n'est habilité à exercer une ingérence dans le droit de propriété, sous réserve des exceptions prévues dans les plans d'occupation des sols et les dispositions fiscales.

#### Usufruit perpétuel

Le droit d'usufruit perpétuel est établi sur des biens fonciers détenus par le Trésor public ou les collectivités locales. Il est habituellement institué pour une période de 99 ans (la durée minimum étant de 40 ans) et peut être prolongé. L'usufruitier perpétuel est autorisé à faire usage du bien dans la même étendue que le propriétaire. Toutefois, le contrat d'usufruit défini à quel usage est affecté le bien foncier et cette affectation doit être connue avant l'acquisition du droit d'usufruit : le propriétaire du bien (le Trésor public ou une collectivité locale) peut résilier le contrat d'usufruit si le terrain est utilisé de manière contraire à ce qui a été défini dans le contrat. L'objectif de l'usufruit est en général défini par les dispositions relatives à l'aménagement de l'espace et à l'occupation des sols.

L'usufruit perpétuel est transféré selon les mêmes règles que la propriété régulière et les droits de propriété sur un bien immobilier. Aucun permis spécial n'est exigé par le propriétaire (le Trésor public ou une collectivité locale), (excepté quand le transfert est réalisé par des étrangers).

# Investissements nouveaux (greenfields)

## Redevance d'usufruit perpétuel

Une redevance annuelle d'usufruit doit être payée à l'Etat (jusqu'au 31 mars 2009), distincte de l'impôt obligatoire sur les biens immobiliers. Cette redevance est calculée en fonction de la valeur du foncier et ne peut être modifiée plus d'une fois par an (pour certains types de terrains, cette période peut être étendue jusqu'à cinq ans).

## Propriété et usufruit perpétuel

La différence fondamentale entre l'usufruit perpétuel et la propriété est que dans le cas de l'usufruit perpétuel, les constructions sont considérées comme un objet de propriété distinct du terrain, et constituent séparément un second objet. Après la construction d'un bâtiment, l'usufruitier perpétuel devient son propriétaire avec les pleins droits de propriété. En cas de résiliation de l'usufruit perpétuel, l'usufruitier a le droit d'obtenir l'équivalent de la valeur marchande du bâtiment qui est situé sur le bien immobilier faisant l'objet de l'usufruit.

## Autre droit sur le bien immobilier

Le code civil polonais prévoit le droit d'utiliser le bien immobilier sous forme de bail, sans droit de propriété. Toute entité juridique, y compris une société étrangère ou une personne physique, peut prendre à bail un bien foncier sans la nécessité d'obtenir une autorisation spéciale de la part du Ministère de l'intérieur et de l'administration et sans conditions spéciales de la part des collectivités locales. Le propriétaire peut transférer à un tiers son droit de jouir du bien immobilier et d'en tirer des bénéfices. Le code civil polonais prévoit deux types de contrat de location : *umowa najmu* (le contrat de bail – où seule la jouissance du bien est possible) et *umowa dzierżawy* (le contrat de bail à ferme – afin de jouir du bien et d'en recueillir des profits).

Concernant les droits de propriété susmentionnés et les droits contractuels liés à l'utilisation par des tiers, le droit a mis en place des contrats de cession-bail. Ces contrats permettent aux sociétés ou aux personnes physiques étrangères d'obtenir des droits d'usage d'un bien immobilier à long terme.

## Acquisition d'un bien immobilier

Les acquisitions de biens immobiliers sont régies par les dispositions du code civil polonais. Le transfert du droit de propriété ne peut être basé que sur un contrat de vente stipulant l'ensemble des droits et des obligations des parties. Le transfert d'un bien immobilier ainsi que celui d'un usufruit perpétuel deviennent valides à travers un contrat de vente qui doit être établi sous forme d'acte notarié et signé par devant notaire.

## Contrat de vente préliminaire

Avant de procéder au transfert de propriété définitif, les décideurs peuvent conclure un contrat de vente préliminaire pour des terrains donnés sélectionnés (ou des terrains bâtis donnés). Il n'est pas nécessaire mais hautement recommandé de conclure les contrats de vente préliminaire par devant notaire. Dans ces contrats, il est possible d'obliger l'autre partie à remplir certaines conditions spécifiques liées au bien immobilier en question, telles que la clarification de la situation juridique, le paiement du crédit hypothécaire et la préparation pour la vente finale. Le contrat de vente préliminaire peut garantir les droits liés au futur transfert de propriété, avec ou sans prépaiement de montants minimaux.

## Bien immobilier et livre foncier

Les règles susmentionnées sont engageantes pour le transfert de propriété et pour celui d'usufruit. Les deux transactions diffèrent pour ce qui est du moment de leur validité effective. En cas de transfert de propriété, c'est la date de signature du contrat final est le jour où l'acheteur devient propriétaire du bien immobilier. Le transfert de l'usufruit perpétuel, quant à lui, requiert (outre la signature du contrat de vente) l'inscription du nouvel usufruitier au registre foncier et celui des hypothèques tenu par le tribunal compétent. Suite à l'inscription de l'acheteur, l'usufruit perpétuel est transféré.

## Acquisition auprès d'organes publics

L'acquisition de biens immobiliers auprès d'organes publics ou d'autorités sous le contrôle du

gouvernement est subordonnée à une procédure spéciale impliquant un appel d'offre public ou une vente aux enchères. Les autorités publiques ou gouvernementales garantissent des conditions égales pour tous les acheteurs potentiels.

### Acquisition de biens immobiliers par des étrangers

Lorsque le 1er mai 2004 la Pologne est devenue membre de l'Union européenne et en conséquence, a rejoint l'Espace économique européen, la procédure d'acquisition des biens immobiliers a été changée pour devenir plus attractive pour les étrangers souhaitant investir en Pologne.

Toutefois, le droit polonais, exprimé notamment dans la loi du 24 mars 1920 sur l'acquisition des biens Immobiliers par les étrangers (ci-après l'ABIE), dispose toujours que les étrangers dont le siège se trouve en dehors de l'EEE et souhaitant acquérir un bien immobilier en Pologne doivent obtenir à cette fin un permis de la part du ministre de l'intérieur et de l'administration. Le permis requis est délivré sous forme d'une décision administrative. Ceci signifie que ni un notaire ni un tribunal ou organe gouvernemental ne peuvent enregistrer ou procéder à une telle action, et que l'entité non-originaire de l'EEE, ne pourra sans devenir ni propriétaire ni usufruitier perpétuel permis.

### Acquisition de parts/actions

Cette règle s'applique également à toute acquisition, transaction ou action juridique, lorsque l'opération en question porte sur des parts/actions (à l'exception des sociétés cotées en bourse) d'une entité juridique ayant son siège en Pologne, en ce qui concerne le propriétaire ou l'usufruitier perpétuel d'un bien immobilier donné. L'autorisation du ministre de l'intérieur et de l'administration est requise si, par voie d'acquisition ou d'une autre action juridique, une société polonaise passe sous le contrôle d'une société étrangère (ceci a lieu quand plus de 50 % des votes à l'assemblée générale sont détenus par une entité étrangère ou lorsqu'une société est contrôlée par des personnes physiques étrangères en tant que membres d'organes de gouvernance comme le directoire).

### Exemptions pour les sociétés de l'EEE

L'ABIE classe les étrangers en fonction du siège de la société étrangère ou du lieu de résidence des personnes physiques étrangères, afin de déterminer s'ils sont situés à l'intérieur ou en dehors de l'EEE.

Quand les sociétés étrangères et les personnes physiques sont enregistrées/résidentes au sein de l'EEE, elles sont dispensées d'obtenir un permis d'acquisition. Ces entités n'ont besoin d'aucune autorisation pour acquérir des parts/actions ou des biens immobiliers, à l'exception de biens agricoles et forestiers. Afin d'acquérir un bien agricole ou forestier (pendant douze ans à compter du 1er mai 2004) ou une « résidence secondaire » (cinq ans à compter du 1er mai 2004 jusqu'au 30 avril 2009), il est encore nécessaire d'obtenir une autorisation, même pour les étrangers originaires de l'EEE.

### Procédure d'octroi d'une autorisation

La procédure d'obtention d'une autorisation auprès du Ministère de l'intérieur et de l'administration dure en moyenne de trois à quatre mois. Il est en outre également nécessaire de collecter tous les documents requis, ce qui est un processus chronophage.

Un entrepreneur étranger peut demander que lui soit délivrée une promesse de vente concernant une cession future. Une telle promesse consiste en une garantie que le requérant obtiendra l'autorisation sans conditions ou exigences spéciales. Toutefois, la promesse n'est pas un acte qui permet d'acquérir le bien immobilier ou des parts/actions. Afin de clore la transaction ou transférer la propriété, un permis est obligatoire.

## IV.1.4. Processus d'investissement

### IV.1.4.1. Analyse

Le choix de la localisation affecte environ 80 % de l'investissement et des frais afférents (y compris les frais d'aménagement, les frais de trans-

# Investissements nouveaux (greenfields)

port, de salaires, les taxes et d'énergie). Le premier choix entre un investissement nouveau (un greenfield) et un investissement dans une localisation existante (un brownfield) définira le champ basic des possibilités de choix entre les différentes localisations en fonction de leurs avantages.

Ci-dessous se trouve un résumé des principaux facteurs liés à la localisation de l'investissement qui doivent être pris en compte lors du processus d'investissement.

- Greenfield ou brownfield (investissement nouveau ou lié à une localisation déjà existante) ;
- Investissement au sein ou en dehors d'une zone économique spéciale ;
- Distance, qualité de la logistique et temps de trajet vers les principaux clients ;
- Coûts de main d'œuvre, disponibilité et qualité des travailleurs requis (physiques et intellectuels) ;
- Infrastructure et frais d'aménagement (eau, énergie, télécommunication, routes, accès et possibilité d'extension) ;
- Disponibilité de fournisseurs des composants requis ;
- Contacts appropriés au sein des autorités locales.

## IV.1.4.2. Le processus d'investissement étape après étape

### Plan architectural

Si le début de la production (DDP) ou un autre délai butoir pour l'investissement a été fixée à une date proche, le projet architectural des bâtiments et autres équipements doit être préparé à l'avance. Si l'endroit choisi est couvert par un plan d'occupation des sols, l'architecte peut commencer à dessiner son plan sans attendre. En absence de plan d'occupation des sols, l'investisseur doit déposer une demande de conditions d'aménagement de l'espace et de construction (CAEC), qui définiront les paramètres de construction autorisés.

Pour l'étape de l'élaboration du projet architectural, il convient de compter un minimum de 3 à 6 mois avant qu'un projet bien préparé



puisse être envoyé au bureau d'architecture pour demander un permis de construire. De nombreuses sociétés sous-estiment souvent la quantité de documents officiels et de procédures qu'il est nécessaire de préparer avant de commencer son activité en Pologne.

### Permis de construction ou processus de réaménagement

Après avoir obtenu un titre permettant d'utiliser le bien immobilier ou obtenu le bien immobilier lui-même, il est possible de commencer le processus d'investissement.

### Plans d'occupation des sols

La construction d'un bâtiment est possible lorsque le bien immobilier est situé dans une zone munie d'un plan d'occupation des sols tel que régi par la loi du 27 mars 2003 sur l'aménagement du territoire. L'autorité locale (la commune) est responsable de l'établissement d'un tel plan. En vertu d'un plan d'occupation des sols donné, l'affectation des biens fonciers présents sur ce plan est susceptible d'être modifiée et de passer d'un bien destiné à l'agriculture à un bien destiné à une activité industrielle, ou vice-versa.

Le plan d'occupation des sols définit toutes les conditions relatives à l'usage futur du foncier et

les types d'activités pouvant y être exercées. Le champ d'activité est large et permet au propriétaire d'utiliser le bien immobilier pour diverses activités économiques.

Les communes sont habilitées à établir des plans d'occupation des sols en tenant compte des priorités de la commune en matière d'aménagement. La commune doit établir un plan d'occupation des sols qui sera conforme au plan d'aménagement de la voïvodie et conforme au plan national d'aménagement.

Les plans d'occupation des sols peuvent être modifiés par la commune suite à la demande du propriétaire ou lorsque la zone est modifiée par le gouvernement. Cette dernière situation est plutôt exceptionnelle mais peut intervenir en cas de modifications liées à l'intérêt public (par exemple, la construction de routes et de voies ferroviaires).

Chaque zone économique spéciale possède un plan d'occupation des sols valide ; le processus d'investissement peut commencer dès l'acquisition du foncier.

### Conditions d'aménagement de l'espace et de construction

Une partie significative du territoire polonais n'est pas dotée de plans d'occupation des sols. Et en absence de ces plans, il est nécessaire d'effectuer une demande de CAEC auprès de la municipalité. Les CAEC sont requises pour tout processus d'investissement et d'aménagement de terrain ou de nouvel investissement tel que le réaménagement de sites déjà existants. Les propriétaires doivent demander des CAEC auprès de leur commune. Toutefois, le Ministère de l'agriculture peut être impliqué, ce qui est susceptible de rallonger le temps nécessaire pour obtenir une décision.

Une demande de CAEC doit servir à obtenir la confirmation de certaines conditions spécifiques. Par exemple, qu'au moins une parcelle adjacente est aménagée à des fins semblables, qu'elle est dotée d'un accès à une voie publique et que l'infrastructure est appropriée pour l'investissement planifié. L'obtention des CAEC peut néces-

siter jusqu'à six mois ; ceci dépendra de la présentation ou non dans la demande de l'influence attendue de l'investissement sur la communauté locale.

### Décisions environnementales

Après avoir obtenu le plan d'occupation des sols ou les CAEC, il est possible de commencer les travaux d'architecture. A cette étape, l'investisseur doit signer des contrats préliminaires relatifs aux commodités (gaz, eau et énergie) avec les fournisseurs appropriés. En outre, la connexion à la voie publique doit faire l'objet d'un accord avec l'administration chargée de la gestion des routes.

Après avoir achevé le plan initial et la description technique, l'investisseur peut demander une décision environnementale liée à l'investissement. La portée de la décision environnementale est liée au type de production ou d'activité économique.

En cas de processus de réaménagement, l'investisseur devrait au préalable prendre connaissance de la technologie précédemment utilisée et des décisions administratives relatives au bien concerné, à travers un audit (due diligence). Habituellement, les réaménagements requièrent de nouvelles décisions administratives, y compris des décisions environnementales.

Le processus de décision environnementale peut s'achever après que la demande a été déposée, à condition que les autorités locales déclarent que la décision en question n'est pas requise pour un tel type de production ou d'activité. La loi sur le droit de l'environnement du 27 avril 2001 précise les situations dans lesquelles l'obtention d'une décision environnementale est nécessaire.

La décision environnementale (ou l'avis des autorités locales indiquant que la décision n'est pas requise) est un élément indispensable du processus d'investissement, étant donné qu'il s'agit de la première condition pour obtenir un permis de construction. Si la décision environnementale est nécessaire, l'investisseur doit préparer une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE). L'EIE

# Investissements nouveaux (greenfields)

a pour but d'évaluer quels seront les impacts de la production réalisée et de la technologie utilisée sur l'environnement, en vertu des meilleures connaissances disponibles.

Conformément au droit de l'environnement, la procédure permettant d'obtenir un permis lié à la prévention et réduction intégrées de la pollution (PRIP) est l'une des procédures d'octroi de permis environnemental les plus compliquées, étant donné que la production et la technologie utilisée ont une influence significative sur l'environnement. Le PRIP est délivré par les autorités de l'administration centrale au niveau de la voïvodie. Le droit de l'environnement décrit les types de production ayant une influence négative et les types de production requérant un contrôle plus strict.

La procédure relative à la décision environnementale dure jusqu'à trois mois, y compris aux fins de préparer l'EIE, et la procédure liée au PRIP peut durer même jusqu'à cinq mois. Le gros du processus d'investissement est réalisé après la réalisation de l'EIE.

## Permis de construction

La demande finale pour un permis de construction peut être déposée devant les autorités locales dès que l'investisseur sera muni de toutes les autorisations et documents susvisés, y compris les accords et les avis, ainsi que lorsque le projet architectural et le projet de réaménagement sont achevés.

Le processus de construction est régi par la loi sur le droit de la construction (DC) du 7 juillet 1994. Lors du processus de construction, les parties suivantes sont impliquées : l'investisseur, le superviseur, l'architecte et le directeur des travaux.

Le permis de construction décrit les obligations de tous les participants. Il est valide pendant trois ans à compter de la date de sa délivrance.

Le processus de réaménagement/rénovation ne nécessite pas de permis de construction (une demande formelle est suffisante) pour les types de travaux qui ne n'engagent pas de lourdes machines ou n'impliquent pas le besoin de modifier la structure du bâtiment, comme la peinture du bien immobilier, le remplacement des fenêtres et des portes, etc. (les différents types de travaux sont définis dans le DC). Cette procédure aide à gagner du temps, étant précisé que les travaux de

construction ne peuvent dépasser le cadre défini dans la demande formelle.

Le droit de la construction décrit l'ensemble de la documentation nécessaire, les demandes, les autorisations et les accords qui doivent être joints à la demande de permis de construction.

L'investisseur peut commencer les travaux de construction en deux étapes. Il doit d'abord obtenir un « cachet de validation » de la part de la mairie de la commune, après échéance d'un délai de 14 jours à compter de la délivrance du permis, qui confirmera la validité de ce dernier (absence de recours de la part des voisins). Lors de la seconde étape, l'investisseur informe l'office de supervision des travaux de construction et dépose la demande requise. Les travaux de construction peuvent commencer dans un délai de sept jours à compter de la date de dépôt de la demande requise.

## Permis d'utilisation et d'exploitation

Le début de la production (DDP) est une étape important pour chaque investissement. Le processus de construction est divisé en plusieurs phases en fonction des horaires prévues du DDP. Lors de la phase d'industrialisation, l'investisseur doit entreprendre les préparations nécessaires pour obtenir le permis d'utilisation.

Il est important d'avoir à l'esprit que l'équipement doit être certifié CE. La certification est requise afin de confirmer que l'équipement a été produit sur la base des meilleures connaissances disponibles et qu'il remplit les normes de sécurité en vigueur pour les ouvriers.

Les bâtiments d'usine doivent recevoir l'approbation des organes suivants : anti-incendie, de l'emploi et sanitaire. Avant le DDP, l'investisseur doit informer les organes susmentionnés que les travaux de construction et d'industrialisation ont été achevés et que les résultats des tests de l'équipement sont positifs.

Suite à la demande, chaque organe pourra inspecter l'usine de manière autonome. Si aucune inspection n'a lieu pendant une période de 14 jours, la société peut procéder au DDP. En outre, l'investisseur doit mesurer les émissions de substances, vérifier quel est leur impact sur l'environnement et comparer les résultats avec les normes appropriées, telles que visées dans les dispositions du droit de l'environnement.



... have executed and sealed this Agreement  
written.

By: \_\_\_\_\_  
Authorized Signature

Name: \_\_\_\_\_  
Title: \_\_\_\_\_



## IV.2. Fusions et acquisitions

### IV.2.1. Le marché polonais des fusions-acquisitions

L'une des méthodes naturelles de réaliser des projets en Pologne est de reprendre des entités commerciales déjà existantes. Actuellement, les raisons suivantes figurant à l'origine des transactions en Pologne peuvent être identifiées :

- bonnes opportunités d'affaires résultant de l'affaiblissement de certaines entreprises en raison de la crise financière globale et de la dépréciation significative de la valeur de la monnaie polonaise (de plus de 25 % comparé à août 2008) ;
- reprise d'entreprises afin de bénéficier d'avantages résultant d'opérations dans les zones économiques spéciales ;
- la privatisation de sociétés appartenant à l'Etat ;
- la recherche de partenaires stratégiques afin d'assurer un maintien de croissance lorsque les marchés financiers sont gelés.

La crise financière, bien qu'elle n'ait pas été aussi dévastatrice que dans d'autres pays, a

contraint certaines entreprises (notamment celles opérant dans des secteurs sensibles, ou enregistrant des pertes en raison d'investissements dans les options monétaires) à faire face à des procédures de banqueroute. Toutefois, dans de nombreux cas de cette sorte, un soutien financier et une réorganisation appropriée peuvent suffire à assainir l'entreprise et restaurer sa rentabilité. Différentes entités actives en matière de fusions et acquisitions en Pologne ne cessent de suivre l'évolution de la situation.

La possibilité de reprendre des entités bénéficiant d'avantages liées aux activités dans des zones économiques spéciales constitue un avantage certain des reprises en Pologne.

Un fois que certaines conditions sont remplies, il est possible d'acquérir une entité opérant au sein d'une zone économique spéciale, ce qui peut conduire ensuite à une réduction des frais opérationnels.

Les processus de privatisation, qui impliquent encore un pourcentage significatif de sociétés détenues par l'Etat polonais, permet aux acquéreurs de trouver des cibles intéressantes.

Il convient de noter que l'intention de vendre une société à travers un tel processus induit la nécessité de prendre part à un appel d'offre public organisé par le Ministère du Trésor public. Il est crucial de préparer la documentation appropriée de manière professionnelle, comme précisé dans le cahier des charges détaillé, qui est mis à disposition gratuitement.

Il ne fait aucun doute que les premiers signes d'amélioration de la situation sur le marché provoqueront le retour des investisseurs à des opérations standard entre sociétés intactes, dans des conditions justifiant une acquisition ou une cession d'une société.

En cas de reprise, il est nécessaire de planifier l'ensemble du processus de manière appropriée, d'habitude en tenant compte des éléments suivants :

- le choix d'un conseiller en investissements/partenaire qui cherchera des entités cibles potentielles ;
- les négociations initiales ;
- l'audit – analyse complexe en matière juridique, fiscale et économique de l'entité concernée ;
- ,négociations finales, basées sur les résultats de l'audit ;
- clôture de la transaction – conclusion d'un contrat.

Ce qui facilite la transaction, et parfois détermine son succès, c'est le choix de conseillers/partenaires appropriés qui trouvent la bonne entité à acquérir et qui obtiennent une estimation bénéfique pour l'acquéreur.

La bonne réalisation de l'audit (due diligence) est un élément fondamental d'une opération réussie. Ceci nécessite la coopération avec des conseillers juridiques, fiscaux et d'affaire très compétents. Ces personnes effectueront les analyses requises et décriront dans le rapport final les faits et les circonstances d'importance cruciale concernant la société analysée.

Les actions susmentionnées sont indispensables pour identifier les risques juridiques et fiscaux liés aux opérations réalisées par la société et afin de valider les futurs plans d'affaire (business plans).

La représentation des parties figure au contrat d'investissement (contrat d'acquisition des parts/actions), lequel comprend les accords de base des parties, les déclarations et les garanties de l'actuel propriétaire, les pénalités contractuelles et les conditions suspensives.

En ce qui concerne les entités qui effectuent le plus d'acquisitions en Pologne, il convient de mentionner :

- les fonds de capital d'investissement ;
- les sociétés basées dans l'UE ;
- les sociétés basées en dehors de l'UE, mais qui veulent se développer sur le marché de l'UE ;
- les sociétés polonaises qui comptent augmenter l'étendue de leurs activités.

Les investisseurs effectuant des reprises de sociétés se heurtent souvent aux obstacles suivants qui les empêchent de mettre en œuvre leurs plans d'expansion :

- connaissance insuffisante du marché local, de sa structure et des entités y opérant (difficultés pour trouver des entités susceptibles d'être reprises/des partenaires pour coopérer) ;
- connaissance insuffisante des réalités juridiques et fiscales du pays cible de l'investissement ;
- connaissance insuffisante de solutions permettant d'effectuer des acquisitions d'entités commerciales plus avantageuses, comme par exemple l'acquisition de sociétés opérant déjà dans des zones économiques spéciales ;
- ignorance du processus spécifique de négociation et de la culture des affaires locales, résultant de différences culturelles.

## IV.2.2. Dispositions régissant les fusions-acquisitions

Les dispositions régissant les fusions et les acquisitions des sociétés ont été incluses dans le code des sociétés commerciales polonais.

Les sociétés peuvent fusionner avec d'autres sociétés de capitaux ou de personnes ; toutefois, une société de personnes ne peut être la partie offrante ou la nouvelle société formée. Une société de personnes ne peut fusionner avec une autre société de personnes qu'à travers la formation d'une société de capitaux.

Une fusion peut être effectuée à travers :

- le transfert de tous les actifs d'une société de capitaux ou d'une société de personnes vers une autre société, en échange des parts/actions que la société offrante remet aux actionnaires ou associés de la société (de capitaux ou de personne) cible (fusion par reprise) ;
- la formation d'une société à laquelle sont remis tous les actifs des sociétés de capitaux ou de personnes fusionnant, en échange de parts/actions de la nouvelle société (fusion par création d'une nouvelle société).

La société de capitaux cible, société de personnes cible, ou les sociétés de capitaux ou sociétés de personnes fusionnant par formation d'une nouvelle société, seront dissoutes sans qu'il soit nécessaire de mener une procédure de liquidation, le jour où elles seront radiées du registre.

Il convient de noter que le projet de fusion de sociétés requiert l'accord écrit des sociétés fusionnant.

Au jour de la fusion, la société offrante ou la nouvelle société reprennent tous les droits et

obligations de la société cible ou des sociétés de personnes fusionnées par la formation d'une nouvelle société. En particulier, la société offrante ou la nouvelle société bénéficieront de toutes les autorisations, concessions et exonérations accordées à la société de capitaux cible ou à la société de personnes cible ou à l'une des sociétés de capitaux ou des sociétés de personnes fusionnant par formation d'une nouvelle société (sous réserve de dispositions contraires du code des sociétés commerciales ou des décisions d'attribution de permis, accord ou exonération).

Les fusions produisent un effet en Pologne. Si le chiffre d'affaire des sociétés impliquées excède un certain montant, un contrôle initial est exercé par le président de l'Office de la protection de la concurrence et des consommateurs.



## IV.3. Le partenariat public-privé (PPP)

Le partenariat public privé (PPP) est une construction juridique permettant aux autorités (locales) de coopérer avec des investisseurs privés afin d'atteindre des objectifs communs, de manière efficace, rapide et simple.

Le PPP promeut la croissance, car davantage de projets d'investissement peuvent être réalisés au même moment.

L'acte juridique définissant les règles de coopération entre les autorités publiques et les institutions privées est la loi sur le partenariat public privé en date du 19 décembre 2008. Cette loi est devenue partie intégrante d'un ensemble d'instruments qui fonctionnent déjà dans le système juridique polonais, créant ainsi un tout cohérent.

La loi sur le PPP, dans son art. 2 al. 1, définit les entités pouvant être considérées comme des entités publiques :

- entité du secteur des finances publiques au sens des dispositions sur les finances publiques ;
- personne morale autre que définie sous a), créée spécialement pour répondre à des besoins généraux, ni industriels ni

commerciaux, si les entités visées dans cette disposition et sous l'alinéa 1, individuellement, ensemble, directement ou indirectement par une autre entité :

- contribuent à plus de 50 % à son financement ;
- détiennent plus de la moitié de ses parts ou actions ;
- exercent une supervision sur leur organes de gestion ;
- ont le droit de nommer plus de la moitié des membres composant leurs organes de supervision ou de gestion ;
- associations d'entités visées aux lettres a) et b).

Compte tenu de ce qui est susmentionné, il est possible d'énumérer certaines entités qui remplissent les conditions légales pour être considérées comme des entités publiques : organes d'autorités publiques – y compris les organes de l'administration gouvernementale ; organes chargés du contrôle de l'Etat et de l'application de la loi et associations de ces organes ; communes ; autorités nationales et régionales ; entités financées par l'Etat ; et les collectivités locales (y compris d'autres personnes morales centrales ou des collectivités locales, créées en vertu de lois spéciales afin de réaliser des

# Le partenariat public-privé (PPP)

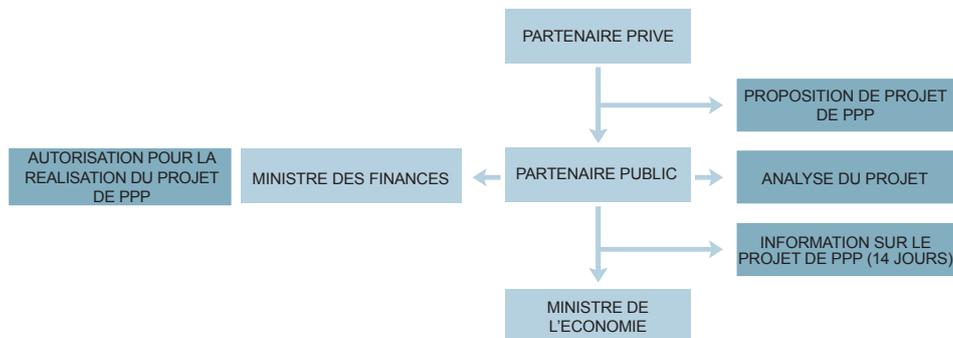
missions publiques), à l'exclusion des entreprises, des banques et des sociétés commerciales.

La nouvelle loi sur le PPP a maintenu la possibilité de cession gratuite de biens immobiliers en faveur d'un partenaire privé ou d'une société PPP, pour la durée du projet de PPP. En outre, la loi sur le PPP a introduit des améliorations concernant la gestion des biens immobiliers, telles que :

- la possibilité de céder un bien immobilier à un partenaire privé ou à une entité ad hoc, sans recourir à l'appel d'offre prévu par la loi sur la gestion des biens immobiliers) ;
- la possibilité de vendre à un prix réduit.

Afin de réaliser un projet d'investissement en utilisant la formule du PPP, une entité publique et un partenaire privé peuvent former une société anonyme, une société en commandite ou une société en commandite par actions (société de partenariat public-privé). Il s'agit d'une société ad hoc dont l'objet est précisé dans le contrat de PPP tel que prévu dans la loi sur le PPP). Par conséquent, toute modification au contrat ou aux statuts doit entrer dans le champ de l'objet défini dans le contrat de PPP.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de modèle de coopération entre partenaires publics et privés :



Ancienne usine à Łódź





## IV.4. Dispositions importantes

### IV.4.1. Dispositions polonaises en matière commerciale

Depuis que la Pologne a adhéré à l'Union européenne, elle a dû se soumettre aux dispositions européennes et substituer ces dernières au droit national.

#### IV.4.1.1. Autorisation d'import/export

Une des questions les plus importantes concernant le commencement d'une activité d'import/export concerne l'autorisation ou les autorisations requises pour commencer une activité d'import/export. Les importateurs de produits qui sont nouveaux sur le marché polonais doivent au préalable demander que le produit soit homologué. Cette demande est adressée à l'Institut National d'Hygiène et a pour objectif d'obtenir une autorisation. L'importateur doit joindre à cette demande :

- une copie de la facture ;
- le certificat du produit ;

- la spécification du laboratoire du producteur ;
- l'étiquette (en polonais).

Une fois que l'autorisation a été octroyée, le produit peut être importé en Pologne. Si ce type d'autorisation a déjà été octroyé dans un autre pays de l'UE, l'importateur devra présenter (aux douanes) la déclaration du producteur confirmant ce fait et indiquant le pays où le produit a été autorisé.

Des autorisations d'import PAC (Politique Agricole Commune) sont requises pour plusieurs produits importés des pays tiers tels que les Etats-Unis. De telles autorisations d'import, souvent nommées « certificats AGRIM », sont délivrées en Pologne par Agencja Rynku Rolnego (l'Agence du Marché Agricole).

#### IV.4.1.2. Tarifs douaniers

Les services douaniers polonais se servent d'un Outil de Consultation Tarifaire officiel. Cet outil (module du système de tarifs intégrés ISZTAR) fournit des informations aux administrations douanières et aux négociants, concernant les biens faisant l'objet d'échanges internationaux.

# Dispositions importantes

L'Outil de Consultation Tarifaire présente des données issues du système TARIC (nomenclature des biens, taux de droits de douane, restrictions, contingents tarifaires, plafonds tarifaires et suspensions) et également des données nationales (TVA, droits d'accises, restrictions et mesure non-tarifaires).

L'Outil de Consultation Tarifaire est géré par le département des douanes du Ministère des finances dans le cadre du Système d'Information du Tarif Douanier Intégré – ISZTAR2. L'Outil de Consultation Tarifaire fournit des informations détaillées relatives aux échanges de biens à l'administration douanière et à tous ceux concernés par cette question. Les données de l'UE provenant du système TARIC et les données polonaises (TVA et droits d'accises), ainsi que certaines mesures non-tarifaires n'étant pas intégrées dans la base de données de TARIC, sont présentées dans l'Outil de Consultation Tarifaire.

## IV.4.1.3. Procédures douanières

Le rôle principal des services douaniers inclut :

- l'exercice d'un contrôle douanier sur les échanges commerciaux internationaux ;
- le contrôle et la collecte des droits de douane et des taxes calculés à la frontière de l'Etat (droit d'accises, TVA) ;
- la lutte contre les activités de contrebande et contre les fraudes douanières.

Dans le cadre de l'exercice des fonctions susvisées, les services douaniers doivent assumer certaines responsabilités, dont les plus importantes (outre la fonction fiscale) se rapportent à la protection de :

- l'industrie nationale – contre le commerce de biens qui peut affecter négativement les conditions de concurrence dans le pays ;

- l'environnement naturel – contre l'entrée de substances et de micro-organismes représentant un risque ;
- la faune et la flore mondiales – contre le trafic prédateur et illégal d'espèces menacées ;
- les consommateurs – contre l'introduction sur le marché de biens de qualité inférieure aux normes polonaises ou dont la période d'utilisation/de validité a expiré ;
- la société – contre l'entrée de biens, d'objets ou d'appareils représentant un risque pour la vie, la santé, et la sécurité des citoyens et pourraient mettre en danger la sécurité du pays (armes, gaz paralysants etc.) ;
- l'Etat – contre les pertes relatives au patrimoine culturel (à l'origine, contre l'exportation de biens ayant une valeur culturelle) ;
- les auteurs, les artistes, les propriétaires de droits industriels et commerciaux – contre la violation des droits de propriété intellectuelle, des marques de commerce et des brevets, etc.

et au contrôle des domaines suivants :

- instruments de la politique douanière de l'Etat qui régissent les destinations et les volumes d'échanges internationaux, (par exemple, le contrôle de l'exécution des quotas douaniers) ;
- application des règles nationales et internationales relatives aux interdictions et aux restrictions dans les échanges internationaux, l'application des règles relatives à la charge admissible des véhicules afin de garantir l'utilisation conforme des routes par les transporteurs et l'application des accords relatifs à la prévention douanière auxquels la Pologne est partie ;
- contrôle des devises étrangères, y compris la lutte contre le blanchissement d'argent. Afin de s'acquitter des tâches susmentionnées, les services douaniers coopèrent avec d'autres services dans le pays tels que la police, les gardes-frontière, l'inspection générale des douanes et les autorités

fiscales. Il convient également d'y ajouter les services douaniers et les services d'enquête d'autres pays, les organisations commerciales, les instituts de recherche et d'enseignement, les universités et toutes organisations similaires.

L'importation de produits interdits peut être bloquée à travers la coopération avec les douaniers, dans le cadre de procédures spéciales mises en place par le décret du Conseil des ministres en date du 2 février 1999. Cet acte se rapporte aux principes régissant la procédure à suivre par les autorités douanières pour procéder à la saisie de biens en cas de violation présumée de dispositions relative à la propriété intellectuelle, commerciale et industrielle. Depuis l'adhésion à l'UE, le droit de l'UE en matière douanière s'applique directement en Pologne. Il s'agit notamment du Règlement (CE) no 1383/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle ainsi que les mesures à prendre à l'égard de marchandises portant atteinte à certains droits de propriété intellectuelle.

## IV.4.2. Contrôle des devises et du change

Le principal objectif de la loi sur les changes est de protéger l'intérêt de l'Etat en la matière. Après l'agitation de la décade passée et l'avalanche de crises monétaires apparaissant de manière simultanée dans différentes parties du monde, protéger l'intérêt susmentionné devrait signifier être capable de prévenir toute tendance négative pouvant déboucher sur une crise. Une autre fonction de la loi sur les changes est d'introduire des mécanismes qui, en cas de crise, mettent en place des barrières administratives destinées à empêcher les fuites de capitaux. Un débat est actuellement en cours en Pologne concernant les modifications à apporter à sa loi sur les changes,



qui pourraient être effectuées afin d'harmoniser ce droit à celui de l'UE dans le cadre de la future adhésion à la zone EURO. Ce pourrait être le bon moment de s'interroger sur les objectifs des règles actuelles restreignant les mouvements de capitaux, voire sur leur efficacité.

Depuis l'amendement législatif intervenu en Pologne au début de 2009, les parties à des contrats peuvent choisir d'effectuer des paiements dans une monnaie autre que le zloty polonais. Il s'agit d'une différence importante par rapport aux anciennes dispositions juridiques polonaises qui disposaient que les résidents ne pouvaient payer dans une monnaie autre que le zloty polonais qu'avec l'accord de la banque nationale de Pologne, la NBP.

## IV.4.3. Droit de la concurrence

Le droit de la concurrence est basé sur la loi du 16 février 2007 sur la protection de la concurrence et des consommateurs. Cette loi interdit en premier lieu :

la conclusion d'accords illégaux limitant la concurrence (art. 6) :

## Dispositions importantes

- en fixant les prix directement ou indirectement ;
- en limitant ou contrôlant la production ou la vente, partageant le marché des ventes ou des achats ;
- en appliquant des conditions contractuelles particulièrement contraignantes dans les rapports avec les cocontractants ou des conditions contractuelles différentes dans des contrats similaires, créant ainsi des conditions de concurrence différentes pour ces parties ;
- en subordonnant la conclusion de contrats à l'acceptation ou à l'exécution de prestations supplémentaires qui sont sans lien avec l'objet des contrats et sans lien avec les pratiques et coutumes en la matière ;
- en limitant l'accès au marché aux entreprises ou en éliminant du marché les entreprises qui ne sont pas couvertes par ces contrats ;
- lorsque les entreprises prenant part à un appel d'offres s'entendent sur les conditions et le contenu des offres, ou qu'elles le font avec l'entité organisant l'appel en question, notamment en ce qui concerne l'étendue des travaux et le prix.

l'abus de position dominante (art. 9), notamment :

- en imposant directement ou indirectement des prix malhonnêtes (excessivement élevés ou bas) ;
- en limitant la production, les ventes ou le développement technique ;
- en entravant la formation des conditions nécessaires à la création ou au développement de la concurrence ;
- en imposant des conditions contractuelles particulièrement contraignantes, entraînant des bénéfices injustifiés pour une entreprise donnée.

Source : site officiel de l'Office de la protection de la concurrence et des consommateurs (uokik.gov.pl)

C'est un organe de l'administration centrale, le président de l'office de la protection de la concurrence et des consommateurs qui est chargé de faire appliquer le droit de la concurrence (l'Office). Les décisions et les recommandations du président de l'Office, ainsi que les décisions de justice rendues suite aux appels formulés à l'encontre des décisions du président de l'Office, peuvent être publiées dans le bulletin officiel de l'Office.

Les décisions administratives du président de l'Office liées au droit de la concurrence sont susceptibles d'appel auprès d'une cour spéciale formée au sein du Tribunal de grande instance de Varsovie (le Tribunal de la protection de la concurrence et des consommateurs). Les appels doivent être déposés dans un délai de deux semaines à compter de la date de réception de la décision contestée. La procédure d'appel est régie par les dispositions du code de procédure civile, se rapportant aux questions commerciales.

Les décisions du Tribunal de la protection de la concurrence et des consommateurs peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation auprès de la Cour Suprême, quel que soit le montant impliqué, mais seulement en ce qui concerne des questions de droit (en polonais : kasacja). Le pourvoi doit être déposé dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision du Tribunal de la protection de la concurrence et des consommateurs.

Le président de l'Office peut infliger des amendes en cas de non-respect des dispositions du droit de la concurrence.

Les amendes sont discrétionnaires et peuvent atteindre :

- jusqu'à 10 % du total des revenus annuels d'une entité, si cette dernière a conclu des accords visant à entraver, restreindre ou fausser la concurrence ; abus de sa position dominante ; ou procède à une fu-

- sion avant d'obtenir la décision du président d'office autorisant cette fusion ;
- la contre-valeur en PLN d'un montant compris entre 1000 EUR et 50 millions d'EUR, si aucune information n'a été fournie ou des informations inexactes ont été fournies durant les procédures de fusion ou de contrôle anti-monopole ;
  - la contre-valeur en PLN d'un montant compris entre 500 EUR et 10 000 EUR pour chaque journée de retard dans l'exécution d'une décision du président de l'office ou du Tribunal de la protection de la concurrence et des consommateurs.

En outre, le droit de la concurrence prévoit que le président de l'office peut infliger des amendes à une personne physique qui est membre d'un organe de gestion d'une entité ou d'un groupe d'entités (jusqu'au maximum de 50 fois la rémunération moyenne) en cas de violation de ce droit.

Les amendes infligées par le président de l'office peuvent faire l'objet d'un appel devant le Tribunal de la protection de la concurrence et des consommateurs. De telles amendes constituent des recettes du budget de l'Etat et peuvent être collectées par voie d'exécution administrative (cette procédure permet de saisir les actifs du débiteur, et de prendre des mesures vis à vis de son compte en banque et d'autres biens lui appartenant).

La législation polonaise en matière de protection de la concurrence est efficace et ses mécanismes d'application fonctionnent de manière satisfaisante. Les dispositions de l'UE qui s'appliquent directement en Pologne depuis le 1er mai 2004 devraient renforcer l'efficacité des autorités de protection de la concurrence en Pologne. Ceci est dû au fait que le président de l'office coopérera étroitement avec la Commission pour ce qui est de l'application du droit de la concurrence en Pologne et dans l'UE en général.

## IV.4.4. Dispositions régissant la conclusion de contrats

Les rapports contractuels sont basés en Pologne sur le principe de l'autonomie des parties. Il s'agit de la règle principale du code civil polonais en matière de droit contractuel. Le droit contractuel traite des engagements créant des droits et des obligations juridiques. Le droit polonais ne requiert pas les mêmes contreparties que dans le système de common-law. En vertu du droit polonais, les parties à un contrat doivent convenir des termes essentiels, notamment du prix et de l'objet du contrat. Néanmoins, les parties sont habituées à construire leurs contrats de manière à éviter de futurs litiges et à protéger leurs intérêts en cherchant le « juste milieu ». Il est possible en Pologne de conclure des contrats à l'écrit ou à l'oral. Toutefois cette règle est assortie d'exceptions, notamment concernant les cessions de biens immobiliers ou les cessions de parts dans une société qui nécessitent de conclure un contrat par devant-notaire.

Il y a beaucoup d'exemples de ce type de contrats rédigés en anglais, que l'on peut trouver sur internet. Toutefois, il convient d'avoir à l'esprit que de tels exemples ne sont pas toujours utiles, puisque la volonté des parties peut être différente dans chaque cas.

### Autres sources juridiques

Il convient en Pologne de tenir compte de plusieurs actes internationaux de droit civil, dont par exemple le Règlement (CE) n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. A titre d'autre exemple, on peut citer la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) en date du 11 avril 1980, ainsi que

## Dispositions importantes

la Convention de New York de 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises.

Les contrats conclus entre des sociétés polonaises et des sociétés étrangères s'appuient sur le droit international privé (loi du 12 novembre 1965), compte tenu du fait que ces dispositions de droit international déterminent quel est le droit applicable concernant les droits et obligations résultant du contrat. Les parties devraient soumettre le contrat au droit qui les protège au mieux et qui assurera la bonne exécution du contrat.

### Relations entre entreprises et entrepreneurs

La loi de lutte contre la concurrence déloyale en date du 16 février 2007 a pour objectif de protéger les entreprises à l'encontre d'actes de concurrence déloyale commis par d'autres entreprises. Cela s'applique aux relations entre entrepreneurs. La loi couvre également les questions liées à la protection des consommateurs, lorsque les intérêts de ces derniers sont violés. Les sociétés qui ne respectent pas la loi en question peuvent être traduites en justice par des entreprises plus honnêtes.

Cette loi contient une clause générale en vertu de laquelle un acte qui est illégal ou contraire aux bonnes pratiques constitue un acte de concurrence déloyale.

### IV.4.5. Les quotas d'émission de CO<sub>2</sub>

Au début de 2009, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) avait une concentration de 387 ppm (parties par million) au sein de la l'atmosphère terrestre en volume. Suite à la directive 2003/87/CE adoptée par le Parlement européen et le Conseil, un système de commerce de gaz à effets de serre a été mis en place dans l'Union européenne, afin de permettre d'atteindre plus

facilement les objectifs définis dans le protocole de Kyoto. Ce dernier avait été approuvé par le Conseil en 1997, suite à la conclusion d'un accord intergouvernemental au cours de la même année.

La directive a instauré des moyens juridiques permettant d'atteindre les objectifs fixés par le protocole de Kyoto consistant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre par l'implémentation d'un système efficace de commerce des gaz à effet de serre en Europe.

Le parlement polonais a adopté un système d'échange des quotas (le « SEQ ») le 3 décembre 2004. Le système d'échange est entré en vigueur le 1er janvier 2005 et couvre tous les secteurs industriels dans le domaine de l'énergie, thermal, pétrochimique et du papier. En vertu du SEQ, les entités concernées doivent demander l'octroi d'un permis d'émissions de gaz à effet de serre, qui donne le droit à chaque émetteur de rejeter une quantité déterminée de gaz de ce type dans l'atmosphère. Le détenteur d'un tel permis sera habilité à rejeter des gaz dans l'atmosphère jusqu'à la limite déterminée. Une entité titulaire d'un permis peut choisir de vendre les quotas d'émission de gaz qu'elle n'utilise pas sur le marché ouvert, à d'autres émetteurs susceptibles de dépasser les quotas qui leur ont été octroyés.

Le SEQ dispose que les quotas individuels octroyés à chaque émetteur de gaz seront fixés par un plan national d'allocation (le « Plan ») préparé au moins trois ans en avance. Le Plan détermine la quantité totale de quotas devant être distribués au cours d'une période donnée, la quantité de quotas octroyés à chaque émetteur de gaz, ainsi que les critères de répartition des quotas. Le permis d'émissions de gaz sera délivré soit par le chef de l'exécutif du district (starosta –powiat) soit par le voïvode, en réponse à la demande effectuée. Le ministre de la protection de l'environnement supervisera le système d'échange de quotas, qui sera administré par l'administrateur natio-

nal de l'échange des quotas d'émission. En plus d'être chargé de préparer les Plans, ce dernier tiendra le registre des quotas nationaux et la liste des activités couvertes par le système. En vertu des dispositions de la directive, le registre des quotas nationaux sera ouvert à l'accès du public. Chaque année, les Etats membres devront soumettre un rapport à la Commission, concernant l'application de cette directive.

Conformément au protocole de Kyoto, les pays qui n'ont pas utilisé tous leurs quotas peuvent vendre les quotas inutilisés. Ce droit de vente incite par ailleurs les entreprises privées à investir dans des technologies modernes, écologiques. Une entité qui émet plus de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère qu'elle ne détient quotas l'y autorisant est tenue de payer une amende de 100 EUR pour chaque quota qu'elle ne possède pas. C'est l'inspecteur régional de la protection de l'environnement qui émet ce type de quotas. Les quotas ne sont valides que pour une période de temps déterminée. Après l'expiration de cette période, les quotas sont annulés.

Le système communautaire d'échange des quotas d'émission de gaz à effet de serre (SCEQE) est le plus grand système d'échange international de quotas d'émission dans le monde, et constitue un pilier majeur de la politique de l'UE en matière de l'environnement. Le SCEQE couvre actuellement plus de 10000 installations dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie qui sont conjointement à l'origine de près de la moitié des émissions de CO<sub>2</sub> de l'UE et de 40 % du total de ses émissions de gaz à effet de serre.

En vertu du SCEQE, de grands émetteurs de dioxyde de carbone au sein de l'UE sont tenus de suivre leurs émissions de CO<sub>2</sub> et de les notifier chaque année. Ils sont également tenus chaque année de restituer une quantité de quotas d'émission au gouvernement, correspondant à leurs émissions de CO<sub>2</sub> lors

de l'année en question. Afin de neutraliser les irrégularités annuelles d'émissions de CO<sub>2</sub> qui peuvent apparaître en conséquence de conditions atmosphériques extrêmes (hivers très rigoureux ou été très chauds), les quotas d'émission pour toute usine soumise au SCEQE sont octroyés pour plusieurs années à la fois. Chaque groupe d'années de cette sorte est appelé une « période d'échange ». La première période d'échange du SCEQE a expiré en décembre 2007, couvrant toutes les émissions du SCEQE depuis janvier 2005. A son expiration, les quotas communautaires de la première phase sont devenus caducs. Depuis janvier 2008, la deuxième période d'échange a commencé et viendra à expiration en décembre 2012. Un quota d'émission de CO<sub>2</sub> équivaut au droit d'émettre 1 mg de dioxyde de carbone. Pour ce qui est de la Pologne, le montant total de quotas pour la période de référence 2008-2012 s'élève à 1 042 576 975 mg (conformément au plan national d'allocation polonais).



## IV.5. Protéger son activité

### IV.5.1. Droits de propriété

La nouvelle loi sur la propriété industrielle est entrée en vigueur le 22 août 2001. Ce droit a remplacé quatre actes législatifs (loi sur les inventions, loi sur les marques de commerce, lois sur les circuits intégrés et loi sur l'office des brevets). La nouvelle législation n'a pas apporté de changements significatifs aux dispositions applicables en matière de droits de propriété industrielle et commerciale.

#### IV.5.1.1. Droit des brevets

La Pologne est partie au texte de Stockholm de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Depuis 1990, la Pologne est signataire du traité de coopération en matière de brevets. La loi sur la propriété industrielle régit la protection des inventions à l'aide de brevets et de modèles d'utilité. Les demandes doivent être déposées auprès de l'office polonais des brevets. Les requérants étrangers doivent être représentés par des conseils polonais en brevets.

Les brevets enregistrés sont valides pendant une période de 20 ans à compter de la date de leur dépôt. Le droit de protection d'un modèle d'utilité est valide pendant 10 ans. Afin de conserver un brevet ou un droit de protection en vigueur, des droits annuels doivent être payés. Les brevets sont octroyés après examen visant à déterminer si une invention est nouvelle, qu'elle résulte de recherches originales et qu'elle est commercialement viable. Un modèle d'utilité doit être nouveau, utile et se rapporter à la forme, la structure ou à l'ordonnance d'un objet doté d'une forme durable. Les demandes sont publiées après une période de 18 mois à compter de la date de priorité.

Le brevet ou le droit de protection d'un modèle d'utilité donnent au propriétaire le droit exclusif d'exploiter l'invention sur le territoire de la Pologne pendant la durée de la validité du droit en question. Ce droit exclusif ne saurait toutefois faire l'objet d'abus, notamment par le biais de pratiques monopolistiques interdites. En l'occurrence, les droits attachés à un brevet ne trouveront pas à s'appliquer lorsque l'exploitation du brevet par un tiers s'avèrera nécessaire pour satisfaire à des besoins du marché national. Ceci est également le cas lorsque l'intérêt public le requiert et lorsque l'approvisionnement et/ou la qualité du produit

concerné est insuffisante et/ou son prix est indûment surévalué. Il est toutefois à noter que cette disposition n'est pas applicable au cours des trois premières années suivant l'enregistrement du brevet.

L'abus des droits liés à un brevet, ainsi que les actions destinées à éviter ou mettre fin à un état d'urgence nationale, peuvent constituer des raisons suffisantes pour demander l'octroi d'une licence obligatoire. Il n'y pas de conditions spéciales pour un tel type de licence. Le propriétaire d'un brevet ou d'une licence exclusive a le droit d'agir en référé et de demander la restitution du manque à gagner et/ou des dommages-intérêts. Des sanctions pénales sont prévues en cas de faux marquage et de violation. Il est commun de marquer le produit avec le numéro du brevet, mais ce n'est pas obligatoire.

## IV.5.1.2. Marques de commerce

La Pologne est membre de l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement des marques et la prévention des indications fausses ou trompeuses quant à l'origine des marchandises. Depuis 1991, la Pologne est devenue partie à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, puis est devenue partie au protocole de cet arrangement au printemps 1997. Les types suivants de marques peuvent faire l'objet d'un enregistrement :

- marques de commerce ;
- marques de services ;
- marques collectives ;
- marques de certification.

Une marque de commerce enregistrée est valide pendant 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande, à moins qu'il soit prouvé que la marque n'a pas été utilisée pendant une période de cinq années consécutives. L'enregistrement peut être renouvelé pour une durée supplémentaire de 10 ans. En cas de violation, le proprié-

taire ou le titulaire de la licence peut entreprendre des démarches juridiques. La protection est étendue aux noms géographiques de lieux et de régions lorsque ces noms se réfèrent à une localité ou une région spécifique associée à un produit particulier et lorsqu'une caractéristique particulière du produit est associée à un tel nom. Les requérants étrangers doivent être représentés par un conseil polonais en brevets.

## IV.5.1.3. Droits d'auteur (copyrights)

En Pologne, les droits d'auteurs sont protégés par la loi sur les droits d'auteurs et droits voisins en date du 4 février 2000, qui a été substantiellement amendée en juin 2000. La nouvelle loi est conforme aux normes internationales en la matière et correspond aux principes du libre échange de la propriété intellectuelle.

Le champ de protection des droits d'auteur a été considérablement étendu. La nouvelle loi couvre non seulement la protection des droits d'auteurs dans leur acception traditionnelle, mais également les droits qui s'y rattachent. La loi établit de nouveaux droits et de nouveaux propriétaires de ces droits. Les auteurs sont désormais en mesure de décider comment le fruit de leur travail pourra être utilisé et peuvent en tirer des bénéfices. Parmi les nouveaux propriétaires, il convient de citer les producteurs d'enregistrements audio et vidéo, les chaînes de télévision, les stations de radio et les artistes. La nouvelle loi protège la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences, de la technologie et de la production, y compris les programmes informatiques et les dessins industriels, etc. Le mécanisme de protection des logiciels informatiques est similaire à celui utilisé dans les pays de l'UE.

La loi prévoit également un mécanisme de compensation générale de pertes éventuelles subies par les auteurs, artistes et producteurs, suite à une reproduction de masse incontrôlée à des fins personnelles (pour usage privé). Les producteurs et les importateurs de magnétos-

copies, magnétophones et autres équipements audio et vidéo, ainsi que de cassettes vierges, CD, etc., doivent payer des droits supplémentaires en faveur des artistes, interprètes et producteurs s'élevant au maximum à 3 % des revenus générés par la vente de ces produits.

La nouvelle loi prévoit des procédures plus efficaces afin de protéger les droits d'auteur. Les bénéfices obtenus illégalement peuvent être confisqués et restitués au véritable propriétaire. La loi prévoit également des sanctions par des amendes pour les violations des droits de propriété intellectuelle, et même des peines de prison allant jusqu'à cinq ans. La nouvelle législation a considérablement renforcé la protection des droits d'auteur en Pologne. Elle a également contribué à réduire le piratage. Le fait que la Pologne offre un niveau de protection de la propriété intellectuelle conforme aux normes internationales crée des conditions propices aux investissements étrangers en lien avec l'utilisation de droits de propriété.

## IV.5.2. Certification de produits

La certification de conformité de produits (telle est sa dénomination entière) est un processus en vertu duquel les produits fabriqués sont examinés et vérifiés dans le but de confirmer qu'ils sont conformes aux exigences requises. À l'issue de ce processus, une déclaration ou un certificat de conformité sont délivrés. En principe, l'accord est donné pour apposer une marque indiquant la conformité du produit. La certification peut être obligatoire ou facultative.

La certification est obligatoire en vertu du droit national ou international. Les systèmes facultatifs sont implémentés par des organisations de spécification afin d'améliorer la qualité de construction de composants constituant partie intégrante d'un produit plus grand. En d'autres termes, une marque sur un produit est une forme de garantie que le produit et le système utilisé pour produire le tout remplissent toutes les exigences requises et les spécifications

appropriées. Les marques sont utilisées dans de nombreux formats différents et certains sont obligatoires ; d'autres ne le sont pas.

Le processus de certification peut impliquer différents tests et procédures de garantie de la qualité de production ; les frais d'un tel processus sont variables. Les marques de certification d'un produit indiquent qu'un produit est conforme à une spécification. Il est donc nécessaire de comprendre le contenu d'une spécification pour pouvoir apprécier la valeur d'une marque.

Conformément au droit de l'UE, il est très important de certifier le produit avec le signe « CE ». Ce symbole est placé par le producteur sur son produit. Le signe CE certifie que le produit est conforme à toutes les exigences juridiques et aux normes de sécurité. Ces exigences sont basées sur plus de 20 directives européennes, chacune d'entre elles régissant un autre produit. Les directives sont implémentées en Pologne à travers la loi sur les systèmes d'évaluation en date du 30 août 2002. Il convient de remarquer que sans le signe CE, un produit ne peut être utilisé dans les pays de l'UE, ni être importé d'un pays tiers.

Les produits revêtus de ce signe peuvent être utilisés dans toute l'Union européenne et en Norvège.

## IV.5.3. Droit des marchés publics

La législation polonaise sur les marchés publics date de 1994, quand la première loi sur les marchés publics a été adoptée. Cette loi a été amendée plusieurs fois au cours des années, avec pour objectif principal de clarifier ses règles et définitions, d'étendre le champ de son application et de rendre les procédures de passation de marchés publics plus transparentes. L'adaptation des dispositions polonaises en la matière aux exigences de l'UE a été un facteur crucial de la préparation de

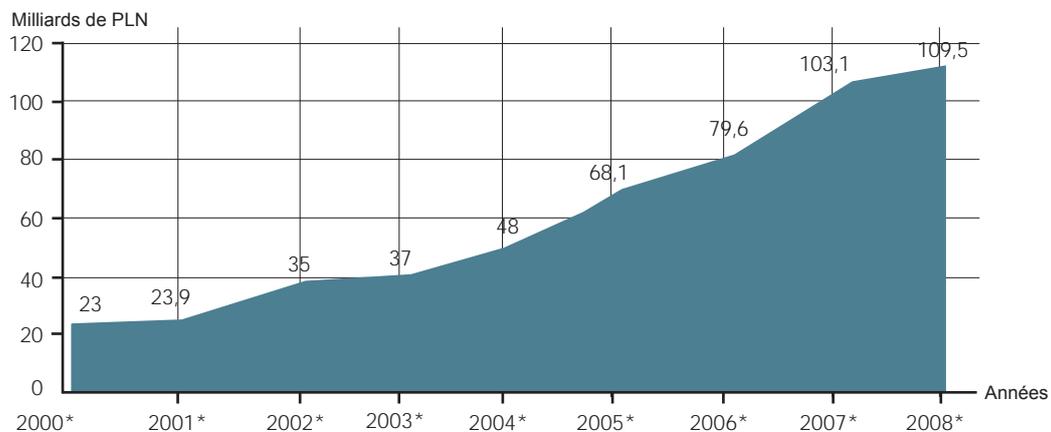
# Protéger son activité

la nouvelle législation. La nouvelle loi sur les marchés publics, adoptée le 29 janvier 2004, a remplacé celle de 1994. En avril 2006 et avril 2007, la loi sur les marchés publics a été largement amendée afin d'implémenter les dispositions des directives de l'UE. Le droit des marchés publics régit la passation par les organes du secteur public de contrats d'acquisition de biens, de travaux ou de services. Ceci concerne les commandes relatives à des travaux de construction, d'approvisionnement ou de services qui sont financés à partir du budget de l'Etat ou celui des communes. Le droit des marchés publics a pour objectif d'ouvrir le secteur des marchés publics de

du produit national brut. C'est pourquoi cette branche du droit polonais joue un rôle significatif pour les entrepreneurs polonais et étrangers qui exercent une activité en Pologne. Cette loi ne s'applique pas aux commandes qui n'excèdent pas 14 000 EUR en valeur.

Le droit polonais prévoit plusieurs procédures pour attribuer un marché public. Cependant, deux procédures sont principalement appliquées, notamment l'appel d'offre illimité et l'appel d'offre limité. L'appel d'offre illimité, à côté de l'offre limitée, constitue la base de la procédure. Ici, toutes les entités intéressées peuvent soumettre une offre en réponse à un avis public. Concer-

Valeur du secteur polonais des marchés publics dans les années 2000-2008



\* estimation de valeur basée sur les avis publiés dans le Bulletin des marchés publics

l'UE à la concurrence, de prévenir les politiques « d'achat national » et de promouvoir la libre circulation des biens et des services. Les différents aspects des marchés publics sont régis par la loi sur le droit des marchés publics du 29 janvier 2004. La loi susmentionnée indique quelles entités sont tenues de l'appliquer et d'en remplir toutes les obligations.

Conformément au rapport annuel de l'office des marchés publics pour l'année 2008, la valeur marchande des marchés publics s'élevait à 109,5 milliards de PLN, montant en légère hausse comparé à l'année précédente. Le secteur des marchés publics constitue 8,6 %

nant l'appel d'offre limité, les candidats doivent demander à être admis à participer à l'appel d'offre. Les offres ne pourront être soumises que par les candidats invités à soumettre une offre. Par ailleurs, le droit polonais prévoit les procédures suivantes : négociations avec publicité, négociations sans publicité, dialogue compétitif, marché négocié sans mise en concurrence, avis d'enquête de prix, offre électronique. Toutefois, ces procédures sont applicables dans des circonstances spécifiques.

Le candidat à un appel d'offre est tenu habituellement de payer une caution de participation d'un montant inférieur ou égal à 3 % de

la valeur du marché public. La caution peut être payée en liquide. Toutefois, il est possible à titre de caution de présenter une garantie bancaire, une garantie d'assurance, une lettre de change confirmée par une banque ou une autre garantie financière.

La partie adjudicatrice inclut les éléments essentiels de l'offre dans le cahier des charges, nécessaires à la description précise des produits commandés ou pour procéder à une livraison.

La meilleure offre est choisie sur les bases des critères indiqués dans le cahier des charges. Le meilleur prix, qui constitue le critère le plus fréquent, n'est pas le seul retenu par les autorités polonaises. Très souvent la qualité, la fonctionnalité, l'application de la meilleure technique accessible et son impact sur l'environnement sont également pris en compte.

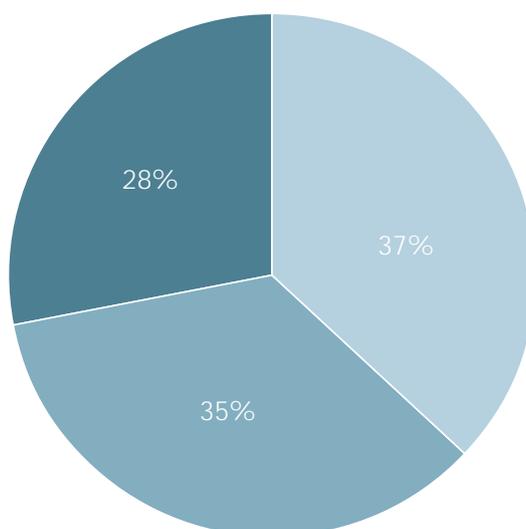
Le droit des marchés publics est une branche du droit administratif. Etant donné toutefois que ce droit est basé sur des contrats conclus suite à des soumissions d'offres, le code civil et le code de procédure civile peuvent aussi être appliqués.

Les informations sur les procédures sont publiées dans le Bulletin des marchés publics, sur le site de l'office des marchés publics et dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Les candidats ont le droit de déposer une plainte contre la procédure d'appel d'offre dans un délai de 10 jours. Les plaintes sont examinées par l'entité adjudicatrice, qui est tenue d'informer les autres candidats qu'une plainte a été déposée. Durant la procédure de traitement de la plainte, l'entité adjudicatrice ne peut conclure le contrat de marché public. Concernant les marchés publics dont le montant est supérieur à 130 000 EUR ou à 206 000 EUR, le candidat peut former un recours auprès du président de l'office des marchés publics, au cas où sa plainte serait rejetée. Le contrat ne pourra être conclu tant que la procédure d'appel n'aura pas été achevée.

Le contrat entre la partie adjudicatrice et le candidat retenu devra être conclu à l'écrit sous peine de nullité. Lorsque cela est requis par les dispositions juridiques polonaises, le contrat devra être conclu sous une forme spéciale, par exemple sous forme d'acte notarié. Le contrat doit être rédigé de telle manière

L'objet des procédures de marché public



Légende :

- 37 % fournitures
- 35 % services
- 28 % travaux de construction

Source : Rapport annuel de l'office des marchés publics pour l'année

que l'étendue des obligations qui en résultent n'excède pas ce qui a été défini dans l'offre.

### IV.5.4. Liquidation et redressement

La loi sur le redressement et la liquidation judiciaire de 2003 établit les règles relatives à la liquidation des entrepreneurs ainsi qu'aux procédures de concordat et de redressement destinées à empêcher une liquidation.

Deux types de procédures peuvent être ouverts. La première procédure conduit à la vente de tous les actifs de la société et à sa radiation du Registre National Judiciaire. La seconde procédure de liquidation prévoit la possibilité de conclure un accord avec les créanciers.

En vertu de la loi polonaise sur le redressement et la liquidation, cette dernière devrait être déclarée lorsque le débiteur est devenu insolvable. Un débiteur est insolvable s'il n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations. Un débiteur, ici – une personne morale, est réputé insolvable également lorsque le montant de ses obligations dépasse la valeur de ses actifs, même s'il s'acquitte dûment de ses redevances. Le tribunal peut rejeter une demande de déclaration de liquidation lorsque le retard dans l'acquittement des obligations est inférieur à trois mois et que la somme des obligations non acquittées est inférieure ou égale à 10 % de la valeur du bilan de la société débitrice. Le tribunal rejettera également la demande dans le cas où les actifs seraient insuffisants pour couvrir les frais de la procédure judiciaire.

Une demande de liquidation peut être déposée par le débiteur ou par l'un quelconque de ses créanciers. En ce qui concerne les personnes morales, une demande de liquidation peut être déposée par toute personne habilitée à représenter la société individuellement ou conjointement avec d'autres. Il est impératif

de noter que le débiteur est tenu de déposer une demande de liquidation auprès du tribunal compétent, dans un délai de deux semaines à compter du moment où les raisons d'une telle déclaration sont apparues. Dans le cas d'un débiteur qui est une personne morale, l'obligation susmentionnée incombe à toute personne habilitée à représenter la société (seule ou conjointement avec d'autres personnes). Ces personnes sont responsables de tout préjudice pouvant être causé suite à l'absence de dépôt de demande de liquidation dans les délais susvisés (deux semaines).

Le débiteur déposera avec la demande de liquidation une déclaration écrite attestant de l'exactitude des données contenues dans la demande. Si la déclaration s'avère inexacte, le débiteur est susceptible de voir sa responsabilité engagée, en cas de préjudice causé en raison de l'inexactitude des données contenues dans la demande de liquidation.

Au lieu de la liquidation, la procédure de faillite peut aboutir à un accord entre la société et ses créanciers.

Il existe une autre construction juridique, prévue par la loi polonaise sur le redressement et la liquidation, qui consiste en une procédure de redressement en cas de menace d'insolvabilité. Un entrepreneur risque de devenir insolvable si, bien qu'il s'acquitte de ses obligations, il est susceptible de devenir sous peu insolvable compte tenu des estimations relatives à sa situation économique. Un tel entrepreneur pourra initier et mener une procédure visant à réduire ses dettes ou à échelonner leur paiement, ainsi qu'à garantir leur paiement. Cette procédure est supervisée par une personne désignée par le tribunal, mais elle est conduite par le débiteur. Compte tenu de ce qui est susmentionné, il peut en déduire que cette procédure n'est pas obligatoire.





## V. Sources d'information



© Yuri Arcurs – Fotolia.com.

# V.1. Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers

L'Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers (PAIIZ) est un partenaire utile pour les entrepreneurs étrangers désirant pénétrer sur le marché polonais. L'Agence guide les investisseurs à travers les procédures administratives et juridiques essentielles liées au projet d'investissement. Elle fournit également un accès rapide à un ensemble d'informations relatives aux questions juridiques et économiques concernant les investissements. En outre, l'Agence aide à la recherche de partenaires et de fournisseurs appropriés, ainsi que de nouvelles localisations. L'Agence a été créée en juin 2003, dans le but de coordonner les actions de promotion économique de la Pologne, de stimuler le flux d'investissements directs étrangers, d'assister les sociétés étrangères lors des processus d'investissement et de promouvoir les exportations polonaises. La PAIIZ a été formée suite à une fusion entre l'Agence d'Etat pour les Investissements Etrangers (PAIZ) et l'Agence Polonaise d'Information (PAI). Les deux institutions avaient été établies dans le but de soutenir le développement de l'économie polonaise, en contribuant à l'augmentation du flux d'investissements étrangers et en soutenant la promotion de la Pologne au-delà de ses frontières.

L'Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers fournit des services de conseils spécialisés pour les nouveaux investisseurs en Pologne, y compris :

- l'assistance et le soutien pour trouver la meilleure localisation pour un investissement donné ;
- l'aide à trouver des partenaires et des fournisseurs en vue d'une coopération éventuelle ;
- l'assistance concernant les incitations aux investissements ;
- l'assistance aux entrepreneurs durant l'ensemble du processus d'investissement.

Afin d'assurer une meilleure qualité de services, l'agence est divisée en six départements, chacun doté de compétences déterminées.

Le Département des Investissements Etrangers est chargé de trouver des investisseurs étrangers et de leur garantir la meilleure qualité de services. Les employés de ce département conseillent les sociétés afin de trouver la meilleure localisation et participent aux négociations. Le Département des Investissements Etrangers assiste les sociétés lors de l'investissement et les sociétés qui ont déjà investi en

# Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers

Pologne. Les tâches d'organisation, les questions administratives et de TI, font toutes partie des compétences du Département des Services Internes. Les employés de ce département sont chargés d'organiser les documents financiers et de suivre la condition financière de l'agence. Le deuxième département, qui soutient tout d'abord l'agence et tient compte de la pleine étendue de ses activités internes, est le Département d'Audit et de Contrôle. Cette unité est chargée d'exécuter des audits internes au sein de l'agence et d'autres sociétés, conformément aux dispositions applicables. Ceci concerne également les fonds structurels qui sont mis en application par l'agence.

Un des départements les plus importants est le Département du Développement Régional (DDR), responsable de la préparation des offres d'investissement pour les investisseurs potentiels. Ce département gère et actualise la base de données des offres d'investissements (investissements dans des localisations déjà existantes – des brownfields, et investissements nouveaux – des greenfields). C'est pourquoi le DDR coopère avec les zones économiques spéciales, les collectivités locales et les Centres Régionaux d'Assistance aux Investisseurs, qui travaillent sur la promotion et l'augmentation des flux d'IDE dans les régions. Afin d'encourager les compagnies étrangères à investir en Pologne, de nombreuses activités de promotion sont nécessaires. Ces types de tâches font partie des compétences du Département de promotion économique qui s'occupe de l'organisation de conférences, d'ateliers et de différentes manifestations promouvant l'économie polonaise, sa technologie et ses réussites. Le Département d'information économique collecte et analyse les données économiques qui peuvent être utilisées par l'agence ou les sociétés intéressées. Le champ des obligations du département inclut également le suivi des investissements étrangers en Pologne et des investissements polonais à l'étranger, l'établissement d'une coopération entre les partenaires d'affaires

nationaux et internationaux et les institutions de recherche. Le Département d'information économique est également responsable de l'entretien du point de contact national de l'OCDE en Pologne. Son principal objectif est de promouvoir et de distribuer les publications préparées pour les investisseurs, contenues dans les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». En vertu de cette publication, les sociétés devraient diffuser des informations détaillées concernant leurs activités et leurs projets en matière d'emploi, de régulations fiscales, de règles de concurrence loyale, d'activités de R&D, de protection de l'environnement et de droits des consommateurs. Outre le point de contact national, l'agence tient également un point d'information pour les sociétés intéressées par les fonds européens.

Toutes les activités de l'agence sont soutenues par les Centres Régionaux d'Assistance aux Investisseurs. Grâce aux formations et à l'assistance permanente de l'agence, les centres fournissent un ensemble de services professionnels aux investisseurs au niveau régional (voïvodie). L'Agence Polonaise d'Information et d'Investissements Etrangers est la meilleure source de connaissances, non seulement pour les entrepreneurs étrangers mais également pour les sociétés nationales. Sur le site internet [www.paiz.gov.pl](http://www.paiz.gov.pl), les investisseurs peuvent trouver toutes les informations nécessaires concernant les faits clés relatifs à la Pologne, l'économie polonaise, les dispositions légales et réglementaires en Pologne, ainsi que des informations détaillées pouvant être utiles pour toute société souhaitant implanter une activité en Pologne.

BUSINESS





## V.2. Centres Régionaux d'Assistance aux Investisseurs

### Voïvodie de Grande-Pologne

Association des communes et districts de  
Grande-Pologne  
Centre d'assistance aux investisseurs  
Al. Niepodległości 16/18  
61-713 Poznań

#### Personnes de contact :

Łukasz Filipiak  
E-mail : [l.filipiak@sgipw.wlkp.pl](mailto:l.filipiak@sgipw.wlkp.pl)

Tomasz Telesiński  
E-mail : [t.telesinski@sgipw.wlkp.pl](mailto:t.telesinski@sgipw.wlkp.pl)

Anna Łohunko  
E-mail : [a.lohunko@sgipw.wlkp.pl](mailto:a.lohunko@sgipw.wlkp.pl)

Tél. : +48 (0) 61 854 19 73  
Tél. : +48 (0) 61 854 14 72  
Fax : +48 (0) 61 851 53 95

E-mail : [office@sgipw.wlkp.pl](mailto:office@sgipw.wlkp.pl)  
<http://www.sgipw.wlkp.pl>

Agence de Grande-Pologne pour le  
développement de l'esprit d'entreprise  
ul. Piekary 19  
61-823 Poznań

#### Personnes de contact :

Anna Gruszka  
E-mail : [anna.gruszka@warp.org.pl](mailto:anna.gruszka@warp.org.pl)

Tél. : +48 (0) 61 656 35 07  
Tél. : +48 (0) 61 656 35 06  
Fax : +48 (0) 61 656 53 66  
<http://www.warp.org.pl>

### Voïvodie de Cujavie- Poméranie

Bureau du Maréchal de Cujavie-Poméranie  
Centre d'assistance aux investisseurs  
pl. Teatralny 2  
87-100 Toruń

#### Personnes de contact :

Cezar Buczyński  
E-mail : [c.buczynski@kujawsko-pomorskie.pl](mailto:c.buczynski@kujawsko-pomorskie.pl)  
Tél. : +48 (0) 56 621 84 87  
Fax : +48 (0) 56 621 83 02

# Centres Régionaux d'Assistance aux Investisseurs

Anna Kowalska  
E-mail :  
anna.kowalska@kujawsko-pomorskie.pl  
Tél. : +48 (0) 56 621 83 97

Joanna Wiśniewska  
E-mail :  
joanna.wisniewska@kujawsko-pomorskie.pl  
Tél. : +48 (0) 56 621 83 97

[www.kujawsko-pomorskie.pl/coi/](http://www.kujawsko-pomorskie.pl/coi/)

## Voïvodie de Petite-Pologne

Agence de développement régional de  
Petite-Pologne  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Kordylewskiego 11  
31-542 Cracovie

### Personnes de contact :

Jacek Adamczyk  
E-mail : jacek.adamczyk@marr.pl  
Tél. : +40 (0) 12 617 66 56

Dawid Jarosz – directeur  
E-mail : dawid.jarosz@marr.pl  
Tél. : +48 (0) 12 617 66 53  
Fax : +48 (0) 12 617 66 66

Anna Pawlik  
anna.pawlik@marr.pl  
+48 (0) 12 617 66 53  
+48 (0) 602 675 496

Marek Martynowicz  
E-mail : marek.martynowicz@marr.pl

E-mail : rcoi@marr.pl  
<http://www.marr.pl>

## Voïvodie de Łódź

Bureau du Maréchal de Łódź  
Unité de promotion et coopération étrangère  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Traugutta 25  
90-113 Łódź

### Personnes de contact :

Janusz Baranowski  
E-mail : przeds@lodzkie.pl  
Tél. : +48 (0) 42 291 98 50

Michał Tomczyk  
E-mail : jacek.wojcik@lodzkie.pl  
Tél. : +48 (0) 42 291 98 51  
Tél. : +48 665 123 888

Izabela Kozłowska  
E-mail : izabela.kozlowska@lodzkie.pl  
Tél. : +48 (0) 42 291 98 49

## Voïvodie de Basse-Silésie

Agence de coopération économique de  
Basse-Silésie  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Kuźnicza 10  
50-138 Wrocław

### Personnes de contact :

Agnieszka Chmist  
E-mail : agnieszka.chmist@dawg.pl  
Tél. : +48 (0) 71 344 02 86  
Tél. : +48 608 362 400  
Fax : +48 (0) 71 344 02 85

Katarzyna Nieradka  
E-mail : katarzyna.nieradka@dawg.pl  
Tél. : +48 (0) 71 344 02 86  
Tél. : +48 608 621 100

Paweł Kleszcz  
E-mail : pawel.kleszcz@dawg.pl  
Tél. : +48 (0) 71 344 02 86  
Tél. : +48 608 369 400

Robert Świński  
E-mail : robert.sliwinski@dawg.pl  
Tél. : +48 (0) 71 344 02 86  
Tél. : +48 (0) 71 344 02 87

Tél. : +48 (0) 608 621 200  
Fax : +48 (0) 71 344 02 85  
www.dawg.pl

## Voïvodie de Lublin

Bureau du Maréchal de Lublin  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Graniczna 4  
20-010 Lublin

### Personnes de contact :

Kornelia Kania  
E-mail : kornelia.kania@lubelskie.pl

Tadeusz Biskupski  
E-mail : tadeusz.biskupski@lubelskie.pl

Grażyna Gilewicz  
E-mail : grazyna.gilewicz@lubelskie.pl  
Tél. : +48 (0) 81 537 16 20

Ireneusz Moleszyk  
E-mail : ireneusz.moleszyk@lubelskie.pl  
Tél. : +48 (0) 81 537 16 11

E-mail : coi@lubelskie.pl  
Tél/fax : +48 (0) 81 537 16 21  
www.partnercoi.lubelskie.pl

## Voïvodie de Lubusz

Agence de développement régional à Zielona  
Góra  
Centre d'assistance aux investisseurs  
(au sein de l'Agence de développement  
régional)  
ul. Chopina 14  
65-001 Zielona Góra

### Personnes de contact :

Marzena Kubiak  
E-mail : marzena.kubiak@coi-lubuskie.pl  
Tél. : +48 (0) 68 329 78 38  
Fax : +48 (0) 68 329 78 39

Daniel Chalecki  
E-mail : daniel.chalecki@coi-lubuskie.pl  
Tél. : +48 (0) 68 329 78 38  
Fax : +48 (0) 68 329 78 39

Małgorzata Kalinowska  
Tél. : +48 (0) 68 329 78 38  
Fax : +48 (0) 68 329 78 39  
E-mail :  
malgorzata.kalinowska@coi-lubuskie.pl

E-mail : agencja@region.zgora.pl  
<http://www.coi-lubuskie.pl>

## Voïvodie de Mazovie

Agence pour le développement de la Mazovie  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Smolna 12  
00-375 Varsovie

### Personnes de contact :

Joanna Jędrzejewska-Debortoli  
E-mail : j.jedrzejewska@armsa.pl  
Tél. : +48 (0) 22 566 47 84  
Tél. : +48 607 407 430

# Centres Régionaux d'Assistance aux Investisseurs

Tomasz Szczypiński  
E-mail : [t.szczypinski@armsa.pl](mailto:t.szczypinski@armsa.pl)  
Tél. : +48 (0) 22 566 47 86

Magdalena Pasztaleniec  
E-mail : [m.pasztaleniec@armsa.pl](mailto:m.pasztaleniec@armsa.pl)  
Tél. : +48 (0) 22 566 47 85

Ewa Starkiewicz  
E-mail : [e.starkiewicz@armsa.pl](mailto:e.starkiewicz@armsa.pl)  
Tél. : +48 (0) 22 566 47 83

[www.armsa.pl](http://www.armsa.pl)  
[coi@armsa.pl](mailto:coi@armsa.pl)  
Fax : +48 (0) 22 830 50 12

## Voïvodie d'Opole

Centre de développement économique  
d'Opole  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Spychalskiego 1A  
45-716 Opole

### Personnes de contact :

Arkadiusz Wiśniewski  
E-mail : [a.wisniewski@ocrg.opolskie.pl](mailto:a.wisniewski@ocrg.opolskie.pl)

Magdalena Karońska  
E-mail : [m.karonska@ocrg.opolskie.pl](mailto:m.karonska@ocrg.opolskie.pl)

Piotr Regeńczuk  
E-mail : [p.regenczuk@ocrg.opolskie.pl](mailto:p.regenczuk@ocrg.opolskie.pl)

Adam Olbert  
E-mail : [a.olbert@ocrg.opolskie.pl](mailto:a.olbert@ocrg.opolskie.pl)

Ewa Dudik  
E-mail : [e.dudik@ocrg.opolskie.pl](mailto:e.dudik@ocrg.opolskie.pl)

E-mail : [coi@ocrg.opolskie.pl](mailto:coi@ocrg.opolskie.pl)  
Tél. : +48 (0) 77 403 36 46  
Tél. : +48 (0) 77 403 36 47  
Tél. : +48 (0) 77 403 36 48

Fax : +48 (0) 77 403 36 09  
[www.ocrg.opolskie.pl](http://www.ocrg.opolskie.pl)

## Voïvodie de Podlachie

Bureau du Maréchal de Podlachie  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Kard. St. Wyszyńskiego 1  
15-888 Białystok

### Personnes de contact :

Borys Dąbrowski  
E-mail : [borys.dabrowski@wrotapodlasia.pl](mailto:borys.dabrowski@wrotapodlasia.pl)

Adam Borawski  
E-mail : [adam.borawski@wrotapodlasia.pl](mailto:adam.borawski@wrotapodlasia.pl)

Magdalena Kosobudzka  
E-mail :  
[magdalena.kosobudzka@wrotapodlasia.pl](mailto:magdalena.kosobudzka@wrotapodlasia.pl)

Tél. : +48 (0) 85 749 74 95  
Fax : +48 (0) 85 749 74 40  
[www.wrotapodlasia.pl/coi](http://www.wrotapodlasia.pl/coi)

## Voïvodie de Poméranie

Agence pour le développement de la  
Poméranie  
Centre régional d'assistance aux  
investisseurs  
ul. Piwna 36/39  
80-831 Gdańsk

### Personnes de contact :

Marcin Piątkowski  
+48 (0) 58 32 33 256  
[marcin.piatkowski@arp.gda.pl](mailto:marcin.piatkowski@arp.gda.pl)

Marcin Faleńczyk  
+48 (0) 58 32 33 122  
marcin.falenczyk@arp.gda.pl

Anna Dąbrowska  
+48 (0) 58 32 33 242  
anna.dabrowska@arp.gda.pl

Marek Trocha  
+48 (0) 58 32 33 248  
marek.trocha@arp.gda.pl

Łukasz Michalski  
+48 (0) 58 32 33 242  
lukasz.michalski@arp.gda.pl

Maria Przybylska  
+48 (0) 58 32 33 248  
maria.przybylska@arp.gda.pl

Fax : +48 (0) 58 30 11 341  
www.arp.gda.pl

## Voïvodie de Silésie

Bureau du Maréchal de Silésie  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Ligonía 46  
40-037 Katowice

### Personnes de contact :

Aleksandra Samira-Gajny  
E-mail : asamira@silesia-region.pl

Bogusława Kruczek-Gębczyńska  
E-mail : bkruczek-gebczynska@silesia-region.pl

Marek Franczak  
E-mail : mfranczak@silesia-region.pl

Anna Korpała  
E-mail : akorpala@silesia-region.pl

Tél. : +48 (0) 32 20 78 477  
Fax : +48 (0) 32 256 32 44  
<http://www.invest.visitsilesia.eu>

## Voïvodie de Basses-Carpates

Agence de développement régional à  
Rzeszów  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Szopena 51  
35-959 Rzeszów

### Personnes de contact :

Katarzyna Chlebek  
E-mail : kchlebek@rarr.rzeszow.pl

Piotr Draus  
E-mail : pdraus@rarr.rzeszow.pl

Małgorzata Patro-Zagaja  
E-mail : mzagaja@rarr.rzeszow.pl

Jolanta Skrzypkowska  
E-mail : jskrzypkowska@rarr.rzeszow.pl

Małgorzata Zajchowska  
E-mail : mzajchowska@rarr.rzeszow.pl

Marcin Dojnik  
E-mail : mdojnik@rarr.rzeszow.pl

Tél/Fax : +48 (0) 17 852 43 76  
E-mail : coi@rarr.rzeszow.pl  
<http://www.coi.rzeszow.pl>

## Voïvodie de Sainte-Croix

Bureau du Maréchal de Sainte-Croix  
Centre d'assistance aux investisseurs  
Al. IX Wieków Kielc 3  
25-516 Kielce

# Centres Régionaux d'Assistance aux Investisseurs

## Personnes de contact :

Anna Chlewicka-Zwierzyk  
E-mail : [anna.chlewicka@sejmik.kielce.pl](mailto:anna.chlewicka@sejmik.kielce.pl)

Piotr Żołądek  
E-mail : [piotr.zoladek@sejmik.kielce.pl](mailto:piotr.zoladek@sejmik.kielce.pl)  
Tél. : +48 (0) 41 342 19 55  
Fax : +48 (0) 41 342 10 38  
E-mail : [coi@sejmik.kielce.pl](mailto:coi@sejmik.kielce.pl)

## Voïvodie de Varmie-Mazurie

Agence de développement régional de  
Varmie-Mazurie  
Centre d'assistance aux investisseurs  
Plac Generała Józefa Bema 3  
10-516 Olsztyn

## Personnes de contact :

Joanna Popiel  
E-mail : [j.popiel@wmarr.olsztyn.pl](mailto:j.popiel@wmarr.olsztyn.pl)

Aleksandra Gajewska  
E-mail : [a.gajewska@wmarr.olsztyn.pl](mailto:a.gajewska@wmarr.olsztyn.pl)

Tél. : +48 (0) 89 521 12 80  
Fax : +48 (0) 89 521 12 60  
<http://www.wmarr.olsztyn.pl>

## Voïvodie de Poméranie occidentale

Bureau du Maréchal de Poméranie  
occidentale  
Centre d'assistance aux investisseurs  
ul. Piłsudskiego 40/42  
70-421 Szczecin

## Personnes de contact :

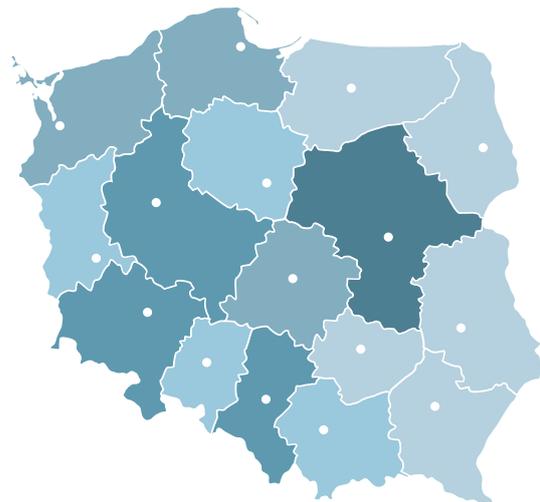
Paweł Bartoszewski  
E-mail : [pbartoszewski@wzp.pl](mailto:pbartoszewski@wzp.pl)  
Tél. : +48 (0) 91 446 71 78

Jolanta Kielmas  
E-mail : [jkielmas@wzp.pl](mailto:jkielmas@wzp.pl)  
Tél. : +48 (0) 91 446 71 03

Małgorzata Saar-Urbańczyk  
E-mail : [msaar@wzp.pl](mailto:msaar@wzp.pl)  
Tél. : +48 (0) 91 446 71 02

Magdalena Woźniak  
E-mail : [mwozniak@wzp.pl](mailto:mwozniak@wzp.pl)  
Tél. : +48 (0) 91 446 71 56

E-mail : [coi@wzp.pl](mailto:coi@wzp.pl)  
Tél/Fax : +48 (0) 91 446 71 02  
[www.coi.wzp.pl](http://www.coi.wzp.pl)



Vue sur Rysy depuis Gładki Wierch





# VI. Annexes



## VI.1. Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
1	Aluplast Austria GmbH	Autriche	Production de caoutchouc et de plastique
2	Arlberger Bergbahnen AG	Autriche	Transport, stockage et communication
3	Bau Holding Strabag AG	Autriche	Construction ; hôtels et restaurants
4	Benda-Lutz GmbH	Autriche	Production de métaux et de produits métalliques
5	Coface Central Europe Holding AG	Autriche	Activité d'affaires, immobilière et de location
6	E. Hawle Armaturenwerke GmbH	Autriche	Production de machines et d'équipements
7	Erste Bank	Autriche	Courtage financier
8	Intermarket Bank AG	Autriche	Courtage financier
9	Warimpex	Autriche	Construction
10	Wienerberger Ziegelindustrie AG	Autriche	Production d'autres articles non-métalliques
11	Wilkosz	Autriche	Construction
12	ACP Europe	Belgique	Production de substances chimiques et de produits chimiques
13	BELBAL	Belgique	Production de caoutchouc et de plastique
14	Betafence NV	Belgique	Production de métaux et de produits métalliques

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
15	BOS Automotive Products Belgie NV	Allemagne	Production d'équipements de transport
16	Brouwerij Palm NV	Belgique	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
17	Cartamundi Group	Belgique	Commerce de gros et de détail
18	Chaufourmeries de Hergenrath	Belgique	Production d'autres articles non- métalliques
19	Democo Poland Sp. z o.o.	Belgique	Activité d'affaires, immobilière et de location
20	Dossche	Belgique	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
21	Elbicon	Belgique	Production de machines et d'appareils électriques
22	Electrabel S.A.	Belgique	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
23	FNE	Belgique	Production de métaux et de produits métalliques
24	GE Power Controls Belgium BV	Belgique	Commerce de gros et de détail
25	Gyproc Benelux S.A.	Belgique	Production d'autres articles non- métalliques
26	Henschel Engineering N.V.	Belgique	Production de métaux et de produits métalliques
27	Holdes NV	Belgique	Agriculture, chasse et sylviculture
28	Józef Felix Nawrot	Belgique	Commerce de gros et de détail
29	Kinopolis Group	Belgique	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
30	Koramic Building Products N.V.	Belgique	Production d'autres articles non- métalliques
31	Lhoist	Belgique	Production d'autres articles non- métalliques
32	Materne-Confilux S.A.	Belgique	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
33	Pregis NV	Belgique	Production de caoutchouc et de plastique
34	Radson NV	Belgique	Commerce de gros et de détail

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
35	Rom Heribert	Belgique	Production de biens d'équipement et de consommation
36	Solvay	Belgique	Production de substances chimiques et de produits chimiques
37	Toyota	Japon	Production d'équipements de transport
38	TPF HOLDING SA	Belgique	Activité d'affaires, immobilière et de location
39	Apotex Inc.	Canada	Production de substances chimiques et de produits chimiques
40	Bata Shoes	République tchèque	Production de cuir et de produits en cuir
41	Bombardier Transportation	Canada	Production d'équipements de transport
42	Chapman Ice Cream	Canada	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
43	Europort Grain Terminal	Canada	Transport, stockage et communication
44	Gestion Max	Canada	Activité d'affaires, immobilière et de location
45	Goodrich Aerospace Canada LTD	Etats-Unis	Production d'équipements de transport
46	GUEST TEK INTERNATIONAL GROUP LTD	Canada	Activité d'affaires, immobilière et de location
47	Pan Smak Pizza Inc.	Canada	Hôtels et restaurants
48	Pratt & Whitney Canada	Canada	Production d'équipements de transport
49	Royal Group Technologies	Canada	Production d'autres articles non-métalliques
50	Sidney Braaksma	Canada	Construction
51	Staight Crosing	Canada	Transport, stockage et communication
52	Wentworth Technologies Co. Ltd.	Canada	Production de caoutchouc et de plastique
53	Digital View	Chine	Production de machines et d'appareils électriques
54	Dong Yun	Chine	Production de métaux et de produits métalliques
55	Min Hoong Development Co.	Chine	Hôtels et restaurants

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
56	Sino Frontier Properties Ltd.	Chine	Construction
57	Suzhou Victory Precision Manufacture Co	Chine	Production de caoutchouc et de plastique
58	TPV Technology Ltd	Chine	Production de machines et d'appareils électriques
59	Pliva d.d.	Croatie	Production de substances chimiques et de produits chimiques
60	Podravka d.d.	Croatie	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
61	ASBISC Enterprises Ltd	Chypre	Commerce de gros et de détail
62	BEECH TREE INVESTMENTS LIMITED	Chypre	Transport, stockage et communication
63	DELOITTE CENTRAL EUROPE HOLDINGS LIMITED	Chypre	Activité d'affaires, immobilière et de location
64	Kronospan Holdings Ltd.	Autriche	Production de bois et de produits en bois
65	TOLLERTON INVESTMENTS LTD	Chypre	Transport, stockage et communication
66	TriGránit Holding Ltd.	Hongrie	Construction
67	Glaverbel Czech a.s.	République tchèque	Production d'autres articles non-métalliques
68	Interkontakt Group A.S.	République tchèque	Commerce de gros et de détail
69	Kofola a.s.	République tchèque	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
70	Vitkovice Cylinders	République tchèque	Production de métaux et de produits métalliques
71	A.Espersen A/S	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
72	A/S Roulunds Fabriker	Danemark	Production d'autres articles non-métalliques
73	ARLA FOODS AmbA	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
74	Broen A/S	Danemark	Production de métaux et de produits métalliques

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
75	Carlsberg Breweries A/S	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
76	Carly Gry	Danemark	Production d'étoffes et de textiles
77	Chr. C. Grene A/S	Danemark	Commerce de gros et de détail
78	Chr. Hansen AS	Danemark	Commerce de gros et de détail
79	Dan Cake A/S	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
80	Dan Engineering AS	Danemark	Production de métaux et de produits métalliques
81	Danfoss A/S	Danemark	Production de machines et d'appareils électriques
82	Danish Brewery Group A/S	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
83	Danish Fast Food	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
84	Danish Partner A.p.S.	Danemark	Production d'étoffes et de textiles
85	Dansk Supermarked A/S	Danemark	Commerce de gros et de détail
86	DreamLand	Danemark	Production de biens d'équipement et de consommation
87	Dyrup	Danemark	Production de substances chimiques et de produits chimiques
88	Elopak Denmark A.S.	Danemark	Production de caoutchouc et de plastique
89	Elsam A/S	Danemark	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
90	Foras Holding A/S	Danemark	Activité d'affaires, immobilière et de location
91	GN Great Nordic	Danemark	Transport, stockage et communication
92	Group 4 Falck A/S	Danemark	Activité d'affaires, immobilière et de location
93	Hedeselskabet	Danemark	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
94	House of Prince Denmark A/S	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
95	Icopal A/S	Danemark	Production d'autres articles non-métalliques

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
96	Investeringsfonden for Ostlandene	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
97	Kongskilde Industries A/S	Danemark	Production de machines et d'équipements
98	LM Glasfiber	Danemark	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
99	Logstor Ror A/S	Danemark	Production de métaux et de produits métalliques
100	Maersk S/A	Danemark	Transport, stockage et communication
101	Merrild Cafe	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
102	NKT Cables A/S	Danemark	Production de machines et d'appareils électriques
103	Nordisk Wavin A/S	Pays-Bas	Production de caoutchouc et de plastique
104	Pagh Morups Bornekonfektion A.P.S.	Danemark	Production d'étoffes et de textiles
105	Polen Invest A/S	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
106	Rockwool	Danemark	Production d'autres articles non-métalliques
107	Scanpol International ApS	Danemark	Hôtels et restaurants
108	Schulstad Brod A/S	Danemark	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
109	Shiptrans Holding A/S	Danemark	Production de biens d'équipement et de consommation
110	Sonion Microtronic A/S	Danemark	Production de machines et d'appareils électriques
111	Statoil	Norvège	Commerce de gros et de détail
112	TAEPELAND HOLDING A/S	Danemark	Commerce de gros et de détail
113	TDC Mobile International A/S	Danemark	Transport, stockage et communication
114	TK Holding	Danemark	Construction
115	Trepko A/S	Danemark	Production de machines et d'équipements
116	Unicon A/S	Danemark	Production d'autres articles non-métalliques

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
117	Unicon AS	Danemark	Production d'autres articles non-métalliques
118	Velux A/S	Danemark	Production de caoutchouc et de plastique
119	YellowTel A/S	Danemark	Activité d'affaires, immobilière et de location
120	BLStream	Finlande	Activité d'affaires, immobilière et de location
121	Consolis Oy Ab	Finlande	Production d'autres articles non-métalliques
122	ENSTO SEKKO OY	Finlande	Production de machines et d'appareils électriques
123	Fortum Power and Heat OY	Finlande	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
124	Huhtamaki Van Leer	Finlande	Production de caoutchouc et de plastique
125	Itella Information	Suède	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
126	KWH Group Ltd.	Finlande	Production de caoutchouc et de plastique
127	Lannen Tehtaat OY	Finlande	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
128	Martela OYJ	Finlande	Commerce de gros et de détail
129	Metsa Tissue OYJ	Finlande	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
130	Neste Oil Oyj	Finlande	Commerce de gros et de détail
131	Nordic Environment Finance Corporation (NEFCO)	Finlande	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
132	NORDKALK GROUP	Finlande	Mines et carrières
133	ORAS OY	Finlande	Production de métaux et de produits métalliques
134	Paroc Group	Finlande	Production d'autres articles non-métalliques
135	UPM Raflatac OY	Finlande	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
136	WERNER SODERSTROM OSAKEYHTIO OY	Finlande	Activité d'affaires, immobilière et de location
137	Accor S.A.	France	Hôtels et restaurants

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
138	Air Liquide S.A.	France	Production de substances chimiques et de produits chimiques
139	Alcatel	France	Production de machines et d'appareils électriques
140	Alstom Holdings	France	Production de machines et d'équipements
141	ALTRAD S.A.	France	Production de métaux et de produits métalliques
142	Arval PHH	France	Activité d'affaires, immobilière et de location
143	Atofina S.A.	France	Production de substances chimiques et de produits chimiques
144	Atos Origin	France	Activité d'affaires, immobilière et de location
145	Auchan S.A.	France	Commerce de gros et de détail
146	Canal Plus Group	France	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
147	Capgemini S.A.	France	Activité d'affaires, immobilière et de location
148	Cardif S.A.	France	Courtage financier
149	Casino	France	Commerce de gros et de détail
150	Cegedim Dendrite Group	France	Activité d'affaires, immobilière et de location
151	Cetelem S.A.	France	Courtage financier
152	CF Gomma Barre Thomas	France	Production de caoutchouc et de plastique
153	Chantelle S.A.	France	Production d'étoffes et de textiles
154	Clement	France	Transport, stockage et communication
155	Colas S.A.	France	Construction
156	Conforama Holding	France	Commerce de gros et de détail
157	Coplan S.A.R.L.	France	Construction
158	Credit Agricole	France	Courtage financier
159	Creuzet Aeronautique S.A.	France	Production de machines et d'appareils électriques

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
160	Dalkia Termika S.A.	France	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
161	Decathlon S.A.	France	Commerce de gros et de détail
162	Docks de France	France	Commerce de gros et de détail
163	E. Leclerc	France	Commerce de gros et de détail
164	Eiffage Construction	France	Construction
165	Electricite de France Internationale (EDF)	France	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
166	Essilor International	France	Production d'autres articles non-métalliques
167	Eurodec Industries	France	Production de métaux et de produits métalliques
168	Eurovia International	France	Courtage financier
169	Faure Machet (FM) Logistic S.A.	France	Transport, stockage et communication
170	Faurecia Investments	France	Production d'équipements de transport
171	Feu Vert S.A.	France	Commerce de gros et de détail
172	France Telecom	France	Transport, stockage et communication
173	GEMPLUS S.A.	France	Production de machines et d'appareils électriques
174	Go Sport	France	Commerce de gros et de détail
175	Groupe Coplan S.A.	France	Construction
176	HACHETTE LIVRE S.A.	France	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
177	Hamelin Group	France	Production de biens d'équipement et de consommation
178	Havas Advertising International	France	Activité d'affaires, immobilière et de location
179	Hutchinson S.A.	France	Production de caoutchouc et de plastique
180	Inergy Automotive Systems	France	Production de caoutchouc et de plastique
181	Intermarche	France	Commerce de gros et de détail
182	International Ducatel Development	France	Production d'étoffes et de textiles

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
183	Klepierre S.A.	France	Activité d'affaires, immobilière et de location
184	L.D.C. S.A.	France	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
185	La Fourmi	France	Production de cuir et de produits en cuir
186	LACTALIS	France	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
187	Lafarge	France	Production d'autres articles non-métalliques
188	Thomson Tubes and Displays S.A.	Inde	Production de machines et d'appareils électriques
189	Total Fina EIF S.A.	France	Commerce de gros et de détail
190	United Technologies Holding S.A.	Etats-Unis	Production d'équipements de transport
191	VALIN PARTICIPATIONS	France	Production d'équipements de transport
192	Vetoquinol	France	Production de substances chimiques et de produits chimiques
193	VINCI Construction	France	Construction
194	Vivendi Universal	France	Transport, stockage et communication
195	Aareal Bank AG	Allemagne	Courtage financier
196	Actaris Measurement Systems	Allemagne	Commerce de gros et de détail
197	Actebis Holding GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail
198	Adidas AG	Allemagne	Commerce de gros et de détail
199	ADO Gardinenwerke GmbH & Co. KG	Allemagne	Production d'étoffes et de textiles
200	Adrenatio	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
201	Aesculap AG	Allemagne	Production de machines et d'appareils électriques
202	Ahlers AG	Allemagne	Production d'étoffes et de textiles
203	ALBA International GmbH	Allemagne	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
204	Albert Schomburg	Allemagne	Commerce de gros et de détail

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
205	Aligator Ventil	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
206	Al-KO KOBER AG	Allemagne	Production d'équipements de transport
207	Axel Springer AG	Allemagne	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
208	Bahlsen	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
209	Ball Packaging Europe GmbH	Etats-Unis	Production de métaux et de produits métalliques
210	BASF AG	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
211	Bauer Peter	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
212	Bayer AG	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
213	Beiersdorf AG	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
214	Benckiser	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
215	Berger Breitgewebe International GmbH	Allemagne	Production d'étoffes et de textiles
216	Bertelsmann AG	Allemagne	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
217	Berthold Sichert GmbH, Adolf Otto GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail
218	Bianca Modern	Allemagne	Production d'étoffes et de textiles
219	Bilfinger und Berger Bau AG	Allemagne	Construction
220	Binder International	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
221	BMP AG	Allemagne	Activité d'affaires, immobilière et de location
222	BMW Group	Allemagne	Commerce de gros et de détail
223	Brinkhaus GmbH & CO.KG	Allemagne	Production d'étoffes et de textiles
224	British American Tobacco GmbH	Royaume-Uni/ Etats-Unis	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
225	BSH Bosch und Siemens Hausgerate GmbH	Allemagne	Production de machines et d'équipements
226	Buderus HT	Allemagne	Commerce de gros et de détail
227	Budzinsky + Hor GmbH + Co	Allemagne	Production d'étoffes et de textiles
228	C+P Mobelsysteme GmbH&Co KG	Allemagne	Production de biens d'équipement et de consommation
229	C+P Stahlmöbel GmbH&Co.KG	Allemagne	Production de biens d'équipement et de consommation
230	Castolin GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail
231	CeWe Color	Allemagne	Activité d'affaires, immobilière et de location
232	Coko Werk GmbH & Co. KG	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
233	Combera GmbH	Allemagne	Activité d'affaires, immobilière et de location
234	Commerzbank AG	Allemagne	Courtage financier
235	Daimler AG	Allemagne	Courtage financier ; Commerce de gros et de détail
236	DBG Osteuropa Holding GmbH	Allemagne	Activité d'impression
237	DBT GmbH	Allemagne	Production de machines et d'équipements
238	DNSint.com AG	Allemagne	Commerce de gros et de détail
239	Dr August Oetker Nahrungmittel K. G.	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
240	Dresdner Bank	Allemagne	Courtage financier
241	Dresdner Fensterbau	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
242	DÜRR GmbH	Allemagne	Production d'équipements de transport
243	Dyckerhoff AG	Allemagne	Production d'autres articles non-métalliques
244	E.ON Ruhrgas A.G	Allemagne	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
245	East Pack GmbH	Allemagne	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
246	Eckes-Granini Int.	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
247	ELAPLAST Technik GmbH	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
248	Energie Baden-Wurtemberg AG (EnBW)	Allemagne	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
249	EVO BUS GMBH	Allemagne	Production d'équipements de transport ; Commerce de gros et de détail
250	Federal Mogul Holding Deutschland GmbH	Allemagne	Production d'équipements de transport
251	FEGRO-Markt GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail
252	FIAAG	Allemagne	Production de biens d'équipement et de consommation
253	Flair Polstermoebel GmbH and Co. KG	Allemagne	Production de biens d'équipement et de consommation
254	Fresenius Kabi AG	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
255	Freshtex International Textile Servis GmbH	Allemagne	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
256	Friedrich Weissheimer Maltzfabrik KG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
257	Frosta AG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
258	Gruner +Jahr	Allemagne	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
259	Hafele Holding GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail
260	Hans Grohe International	Allemagne	Production de métaux et de produits métalliques
261	Hans Hoell Fleischwarenfabrik AG, Co KG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
262	HDI International Holding AG	Allemagne	Courtage financier
263	Heinrich Bauer Verlag Beteiligungs GmbH	Allemagne	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
264	Hemelter Muhle GmbH	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
265	Henkel&Sohnlein KG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
266	Henne County Mode GmbH	Allemagne	Production d'étoffes et de textiles

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
267	Herlitz AG Berlin	Allemagne	Production de biens d'équipement et de consommation
268	Hexal AG	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
269	Heye & Heinz Glas	Allemagne	Production d'autres articles non-métalliques
270	Heye International GmbH	Allemagne	Production de machines et d'équipements
271	Hobas Rohre GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail
272	Hochland AG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
273	Hochtief AG	Allemagne	Construction
274	Interprint GmbH & Co. KG	Allemagne	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
275	Intersnack Knabber Gebaeck GmbH & Co. K.G.	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
276	ISTAAG	Allemagne	Activité d'affaires, immobilière et de location
277	Jockenhoefer Verwaltung GmbH	Allemagne	Production de biens d'équipement et de consommation
278	Jungheinrich Beteiligungs GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail
279	Karl Konecke Fleischwarenfabrik GmbH & Co. KG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
280	Kirchhoff Automotive GmbH & Co. KG	Allemagne	Production d'équipements de transport
281	Klingspor GmbH	Allemagne	Production d'autres articles non-métalliques
282	Knauf Verwaltungsgesellschaft KG	Allemagne	Production d'autres articles non-métalliques
283	Kochloeffel GmbH	Allemagne	Hôtels et restaurants
284	Kreisel GmbH	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
285	Kruger GmbH	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
286	KTR Kupplungstechnik GmbH	Allemagne	Production de métaux et de produits métalliques
287	Lignum Technologie Aktiengesellschaft	Allemagne	Production de machines et d'équipements
288	Linde AG	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
289	Lisa Draexlmaier GmbH	Allemagne	Production d'équipements de transport
290	Lohmann AG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
291	LOI THERMPROCESS GmbH	Allemagne	Production de machines et d'équipements
292	Lowe GGK Holding AG	Autriche	Activité d'affaires, immobilière et de location
293	Ludwig Schokolade	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
294	Petro Carbo Chem AG (PCC)	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
295	Petrofer Oil and Chemicals	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
296	Pfeifer und Langen	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
297	Pfleiderer AG	Allemagne	Production de bois et de produits en bois
298	Pipelife Deutschland GmbH	Allemagne	Production de métaux et de produits métalliques
299	Pneuhage Management GmbH & CO. KG	Allemagne	Commerce de gros et de détail
300	Pol Print Medien GmbH	Allemagne	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
301	Polen Zement Beteiligungsgesellschaft GmbH	Allemagne	Production d'autres articles non-métalliques
302	Polychem Isolierhandel GmbH	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
303	Quarzwerte GmbH	Allemagne	Mines et carrières
304	Quin GmbH	Allemagne	Production d'équipements de transport
305	Raiffeisen HaGe	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
306	Rauschert	Allemagne	Production de machines et d'appareils électriques
307	Reflex Winkelmann GmbH	Allemagne	Production de métaux et de produits métalliques
308	REMONDIS International GmbH	Allemagne	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
309	REWE Grossflachengesellschaft GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail
310	Rheinisch – Bergische Verlagsgesellschaft mbH	Allemagne	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
311	Rial Aluguss	Allemagne	Production de métaux et de produits métalliques
312	RMG Regel + Messtechnik GmbH	Allemagne	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
313	Robert Bosch GmbH	Allemagne	Production d'équipements de transport
314	Roeben Tanbaustaffe GmbH	Allemagne	Production d'autres articles non-métalliques
315	Rogner GmbH	Allemagne	Hôtels et restaurants
316	ROTO FRANK AG	Allemagne	Production de bois et de produits en bois
317	RWE Plus AG	Allemagne	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
318	RWE Umwelt Services Deutschland GmbH	Allemagne	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
319	SAG GmbH	Allemagne	Construction
320	Salamander Industrie Produkte GmbH	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
321	SAP AG	Allemagne	Activité d'affaires, immobilière et de location
322	Saxon Steel Distribution	Allemagne	Activité d'affaires, immobilière et de location
323	SCA Hygiene Products Holding GmbH	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
324	Scandia Leben Holding GmbH	Allemagne	Courtage financier
325	Scheidt International GmbH	Allemagne	Construction

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
326	Siemens AG	Allemagne	Commerce de gros et de détail
327	Sieper GmbH	Allemagne	Production de biens d'équipement et de consommation
328	SOPP GmbH	Allemagne	Production d'étoffes et de textiles
329	Spedimpex	Allemagne	Transport, stockage et communication
330	Sprick-Fahrrader GmbH	Allemagne	Production d'équipements de transport
331	Stadtwerke Leipzig GmbH	Allemagne	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
332	Stapelmann GmbH	Allemagne	Production de métaux et de produits métalliques
333	STIHL International GmbH	Allemagne	Production de métaux et de produits métalliques
334	STO AG	Allemagne	Production de substances chimiques et de produits chimiques
335	Stroer Group	Allemagne	Activité d'affaires, immobilière et de location
336	Sudzucker AG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
337	TC Touristik GmbH	Allemagne	Transport, stockage et communication
338	Tchibo Frisch Rost Kaffee GmbH	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
339	TECE GmbH&Co. KG	Allemagne	Commerce de gros et de détail
340	ThyssenKrupp Materials AG	Allemagne	Commerce de gros et de détail
341	Tower Automotive Auslandsbeteiligungen GmbH	Allemagne	Production d'équipements de transport
342	TPM Transforma Projekt Management GmbH	Allemagne	Construction
343	Union Asset Management Holding AG	Allemagne	Courtage financier
344	Union Knopf GmbH	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
345	Walter-Heilit Verkehrswegebau GmbH	Allemagne	Construction ; Activité d'affaires, immobilière et de location
346	WANZL Metallwarenfabrik GmbH	Allemagne	Commerce de gros et de détail

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
347	Was Wietmarscher	Allemagne	Production d'équipements de transport
348	Weber GmbH & Co. KG	Allemagne	Production de caoutchouc et de plastique
349	West Landesbank AG (WestLB AG)	Allemagne	Courtage financier
350	Wirthwein	Allemagne	Production de machines et d'équipements
351	Xella Porenbeton Holding GmbH	Allemagne	Production d'autres articles non-métalliques
352	Zentis GmbH Co.KO	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
353	Zott GmbH&Co KG	Allemagne	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
354	Chipita	Grèce	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
355	EFG Eurobank Ergasias	Grèce	Courtage financier
356	Germanos	Grèce	Commerce de gros et de détail
357	M. J. Maillis	Grèce	Production de caoutchouc et de plastique
358	Mellon	Grèce	Activité d'affaires, immobilière et de location
359	BorsodChem Rt.	Hongrie	Production de substances chimiques et de produits chimiques
360	Egis Pharmaceuticas Ltd	Hongrie	Production de substances chimiques et de produits chimiques
361	Gedeon Richter LTD	Hongrie	Production de substances chimiques et de produits chimiques
362	Globus	Hongrie	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
363	Nordenia Hungary Szada (NHS)	Hongrie	Production de caoutchouc et de plastique
364	HCL	Inde	Activité d'affaires, immobilière et de location
365	Herisson Ltd	Canada	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
366	JFC Manufacturing Ltd.	Irlande	Production de caoutchouc et de plastique
367	KBC Asset Management Ltd.	Irlande	Courtage financier

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
368	M.C. Building Chemicals Mueller&Partners	Irlande	Production de substances chimiques et de produits chimiques
369	Teva	Israël	Production de substances chimiques et de produits chimiques
370	Alcea S.r.l. Group	Italie	Production de substances chimiques et de produits chimiques
371	Bioconsult SpA	Italie	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
372	BM Industria Bergamasca Mobili	Italie	Production de caoutchouc et de plastique
373	Brembo S.p.A.	Italie	Production d'équipements de transport
374	C&M	Italie	Agriculture, chasse et sylviculture
375	Cartotechniche Chierese e Tiferante	Italie	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
376	Condor	Italie	Production de cuir et de produits en cuir
377	Cosmar S. r. l.	Italie	Hôtels et restaurants
378	Delfo SpA	Italie	Production de métaux et de produits métalliques
379	Ferrolì SpA	Italie	Production de métaux et de produits métalliques
380	Fiat	Italie	Courtage financier ; Production d'équipements de transport
381	Filatura e Tessitura di Tollegno SpA	Italie	Production d'étoffes et de textiles
382	Financial Holding FHF	Italie	Activité d'affaires, immobilière et de location
383	Finanziaria Mobiliare Immobiliare di Pollone	Italie	Production d'étoffes et de textiles
384	Fortrade Financing SPA	Italie	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac ; Courtage financier
385	Freudenberg Politex Srl	Italie	Production de substances chimiques et de produits chimiques ; Production d'étoffes et de textiles
386	General Beton Triveneta SpA	Italie	Production d'autres articles non-métalliques
387	Indesit Company	Italie	Production de machines et d'équipements

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
388	Industrie Cartarie Tronchetti SpA (ICT)	Italie	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
389	Italiana Appalti Costruzioni	Italie	Activité d'affaires, immobilière et de location
390	Italmatch Srl	Italie	Production de biens d'équipement et de consommation
391	Italpol Servizi Fiduciari S.P.A.	Italie	Activité d'affaires, immobilière et de location
392	Italtriest Group	Italie	Activité d'affaires, immobilière et de location
393	King Cross Group SRL	Italie	Construction
394	L. Molteni & C.dei F.lli Alitti SpA	Italie	Production de substances chimiques et de produits chimiques
395	Seregni SpA	Italie	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
396	Sest Luve	Italie	Production de machines et d'équipements
397	SEWS-CABIND SpA	Italie	Production de machines et d'appareils électriques
398	Simest	Italie	Courtage financier
399	Simest SpA	Italie	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
400	Sirti	Italie	Construction
401	Societe Europeenne De Conserve S.A.	Italie	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
402	Sylea Italia Srl	Italie	Production de machines et d'appareils électriques
403	Tessitura Bresciana	Italie	Production de cuir et de produits en cuir
404	UniCredito Italiano SpA	Italie	Courtage financier
405	Whirlpool Europe Srl	Etats-Unis	Production de machines et d'équipements
406	Amatsuji Kogyo Seisakusho	Japon	Production de machines et d'équipements
407	Bridgestone Corporation	Japon	Production de caoutchouc et de plastique
408	DAICEL CHEMICAL INDUSTRY LTD	Japon	Production d'équipements de transport

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
409	DENSO	Japon	Production d'équipements de transport
410	Fuji Seal	Japon	Production de caoutchouc et de plastique
411	Hirata Corporation	Japon	Production de machines et d'équipements
412	Itochu Corp.	Japon	Commerce de gros et de détail
413	Kotani	Japon	Production de métaux et de produits métalliques
414	Marubeni Co.	Japon	Commerce de gros et de détail
415	Mitsubishi Corp.	Japon	Transport, stockage et communication
416	NGK Insulators	Japon	Production d'autres articles non-métalliques
417	Orix Corporation	Japon	Courtage financier
418	Sanden Corporation	Japon	Production d'équipements de transport
419	Sharp Corporation	Japon	Production de machines et d'appareils électriques
420	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY LIMITED	Japon	Production de machines et d'appareils électriques
421	SUMITOMO CORPORATION	Japon	Commerce de gros et de détail ; Production de substances chimiques et de produits chimiques
422	Tensho Electric Industries Co Ltd	Japon	Production de machines et d'appareils électriques
423	Toho Industrial Co. Ltd.	Japon	Production de machines et d'équipements
424	Tokai Rubber Industries Ltd. (TRI)	Japon	Production de caoutchouc et de plastique
425	Toshiba Corporation	Japon	Production de machines et d'appareils électriques
426	Toyo Seal Industries Co. Ltd.	Japon	Production de caoutchouc et de plastique
427	Toyota Boshoku	Japon	Production d'équipements de transport
428	U-Tec Corporation	Japon	Production de caoutchouc et de plastique
429	YAGI Industries Co. Ltd	Japon	Production de machines et d'équipements
430	YKK Holding Europe	Japon	Production d'étoffes et de textiles

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
431	Cemex	Mexique	Production d'autres articles non-métalliques
432	MECAPLAST	Monaco	Production d'équipements de transport
433	Borgestad Fabrikker A/S	Norvège	Production d'autres articles non-métalliques
434	Hydro Central Europe B.V	Norvège	Production de métaux et de produits métalliques ; Commerce de gros et de détail
435	Klif Holding A/S	Norvège	Construction
436	NCC CONSTRUCTION AS	Norvège	Construction
437	Norgips	Norvège	Production d'autres articles non-métalliques
438	Odra Industries ASA	Norvège	Transport, stockage et communication
439	Orkla Foods A.S.	Norvège	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
440	Orkla Press	Norvège	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
441	Heesung Electronics Co., Ltd.	Corée du Sud	Production de machines et d'appareils électriques
442	HUMAX CO LTD	Corée du Sud	Production de machines et d'appareils électriques
443	LG CHEM LTD	Corée du Sud	Production de machines et d'appareils électriques
444	LG Electronics Inc	Corée du Sud	Commerce de gros et de détail ; Production de machines et d'appareils électriques
445	LG INNOTEK CO LTD	Corée du Sud	Production de machines et d'appareils électriques
446	LG International	Corée du Sud	Production de substances chimiques et de produits chimiques
447	Lucky SMT	Corée du Sud	Production de machines et d'appareils électriques
448	Samsung Electronics Co. LTD	Corée du Sud	Commerce de gros et de détail
449	SK Chemicals	Corée du Sud	Production de substances chimiques et de produits chimiques

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
450	SKC Chemicals	Corée du Sud	Production de machines et d'appareils électriques
451	ACCIONA Inmobiliaria	Espagne	Construction
452	Banco Santander Central Hispano	Espagne	Transport, stockage et communication
453	CEFA	Espagne	Production de caoutchouc et de plastique
454	Cropu S. A.	Espagne	Production d'équipements de transport
455	EADS CASA	Espagne	Transport, stockage et communication
456	Fagor Electrodomesticos	Espagne	Production de machines et d'équipements
457	Faurecia Automotive Espana S.A.	Espagne	Commerce de gros et de détail
458	Ferrovial	Espagne	Construction
459	GONVARRI CORPORACION FINANCIERA SL	Espagne	Commerce de gros et de détail
460	Industrial Quimica del Nalón Polonia S.A.	Espagne	Construction
461	Mecalux SA	Espagne	Production de métaux et de produits métalliques
462	Neinver	Espagne	Commerce de gros et de détail
463	ROCA Sanitario SA	Espagne	Production d'autres articles non-métalliques
464	TelePizza S.A.	Espagne	Hôtels et restaurants
465	ABBA Seafood AB	Suède	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
466	AGA AB	Suède	Production de substances chimiques et de produits chimiques
467	Ahlstromforetagen Svenska Aktiebolg	Suède	Production de machines et d'appareils électriques
468	AxEast AB	Suède	Production de machines et d'équipements
469	AxMeditec AB	Suède	Commerce de gros et de détail
470	BACKER BHV AB	Suède	Production de métaux et de produits métalliques

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
471	Bulten AG	Suède	Production de métaux et de produits métalliques
472	Catzy	Suède	Production de substances chimiques et de produits chimiques
473	CEDERROTH INTERNATIONAL A B	Suède	Activité d'affaires, immobilière et de location
474	Cloetta Fazer AB	Suède	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
475	Dagens Industri Holding AB	Suède	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
476	Dahl International AB	Suède	Commerce de gros et de détail
477	DeLaval Holding AB	Suède	Production de machines et d'équipements
478	Dexcron AB	Suède	Activité d'affaires, immobilière et de location
479	Duni AB	Suède	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
480	Elanders Infoprint AB	Suède	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
481	Electrolux AB	Suède	Production de machines et d'équipements
482	Elfa AB	Suède	Commerce de gros et de détail
483	Ericsson	Suède	Production de machines et d'appareils électriques
484	Vattenfall AB	Suède	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
485	Vin & Spirit AB	Suède	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
486	Volvo AB	Suède	Production d'équipements de transport
487	CEREAL PARTNERS WORLDWIDE (CPW)	Suisse	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
488	Crédit Suisse Group	Suisse	Courtage financier
489	Faserplast	Suisse	Production de caoutchouc et de plastique
490	Finagrain Compagnie Commerciale Agricole et Financiere	Suisse	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
491	Georg Utz Holding	Suisse	Production de caoutchouc et de plastique
492	Innolink S.A.	Suisse	Production de métaux et de produits métalliques
493	KARL BUBENHOFER AG	Suisse	Production de substances chimiques et de produits chimiques
494	Kompass Holding	Suisse	Activité d'affaires, immobilière et de location
495	Kraft Jacobs Suchard AG	Suisse	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
496	Krono-Holding AG	Suisse	Production de bois et de produits en bois
497	KS Holding Hergiswil AG	Suisse	Production de caoutchouc et de plastique
498	Landis + Gyr	Suisse	Production de machines et d'appareils électriques
499	Marquard Media AG	Suisse	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
500	Model Holding AG	Suisse	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
501	Accounting Plaza B.V.	Pays-Bas	Activité d'affaires, immobilière et de location
502	AES Horizons Ltd	Pays-Bas	Approvisionnement en électricité, gaz et eau
503	Agro East Europe BV	Pays-Bas	Agriculture, chasse et sylviculture
504	Baxter Healthcare Corporation	Pays-Bas	Production de substances chimiques et de produits chimiques
505	CBR Baltic BV	Pays-Bas	Production d'autres articles non-métalliques
506	Ceneu Pizza BV	Pays-Bas	Hôtels et restaurants
507	Central European Advanced Refractory Technology BV	Pays-Bas	Production d'autres articles non-métalliques
508	CEPV	Pays-Bas	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
509	CFE Netherland	Pays-Bas	Construction
510	Cookson Holdings BV	Pays-Bas	Production d'autres articles non-métalliques

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
511	CSM NV	Pays-Bas	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
512	David S Smith Netherlands B.V.	Pays-Bas	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
513	ITI Film Studies Poland BV	Pays-Bas	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
514	ITI Media Group NV	Pays-Bas	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
515	IVECO N.V.	Pays-Bas	Commerce de gros et de détail
516	Johan van Leendert B.V.	Pays-Bas	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
517	Johnson Diversey	Pays-Bas	Production de substances chimiques et de produits chimiques
518	Kalon Group BV	Pays-Bas	Production de substances chimiques et de produits chimiques
519	Kappa Packaging	Pays-Bas	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
520	Kerakoll International B.V.	Pays-Bas	Production d'autres articles non-métalliques
521	Nutreco International B.V.	Pays-Bas	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
522	Philip Morris Holland B.V.	Pays-Bas	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
523	Pilkington International Holdings B.V.	Royaume-Uni	Production d'autres articles non-métalliques
524	Polam Holding BV	Pays-Bas	Production de machines et d'appareils électriques
525	Polaris Finance	Pays-Bas	Courtage financier
526	Polish Bakery Investment BV	Pays-Bas	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
527	Repono Holding BV	Pays-Bas	Courtage financier
528	Robert Bosch Investment Nederland B.V.	Pays-Bas	Production de machines et d'équipements
529	Rodamco	Pays-Bas	Activité d'affaires, immobilière et de location

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
530	SCALA BUSINESS SOLUTIONS N V	Pays-Bas	Commerce de gros et de détail
531	Schmidt Holland BV	Pays-Bas	Production de machines et d'équipements
532	Schoenfabriek Heliiform Quality Shoes BV	Pays-Bas	Production de cuir et de produits en cuir
533	Shell Gas (LPG) Holdings	Pays-Bas	Commerce de gros et de détail
534	SICES International B.V.	Pays-Bas	Construction
535	SINGSPIEL INVESTERINGEN B.V.	Pays-Bas	Construction
536	Steijn Design BV	Pays-Bas	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
537	Veneer Design International	Pays-Bas	Production de bois et de produits en bois
538	Wavin Trepak BV	Pays-Bas	Production de caoutchouc et de plastique
539	Wincanton European Transport Services B.V.	Pays-Bas	Transport, stockage et communication
540	Windjammer Investments B.V.	Pays-Bas	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
541	Wolters Kluwer Int. Holding B.V.	Pays-Bas	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
542	Zeelandia International Holding B.V.	Pays-Bas	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
543	BOGAZICI Investment Group	Turquie	Activité d'affaires, immobilière et de location
544	CAN Group	Turquie	Activité d'affaires, immobilière et de location
545	Dallas International	Turquie	Production d'étoffes et de textiles
546	Mesa Mesken A.S.	Turquie	Activité d'affaires, immobilière et de location
547	Reform Company	Turquie	Activité d'affaires, immobilière et de location
548	Rumeli Group	Turquie	Production d'autres articles non-métalliques
549	Compass Group International B.V.	Royaume-Uni	Hôtels et restaurants

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
550	Cookson Overseas Limited	Royaume-Uni	Production d'autres articles non-métalliques
551	Corus	International	Production de métaux et de produits métalliques
552	Cussons Group Ltd.	Royaume-Uni	Production de substances chimiques et de produits chimiques
553	GKN Industries Limited	Royaume-Uni	Production d'équipements de transport
554	Glaxo SmithKline	Royaume-Uni	Production de substances chimiques et de produits chimiques
555	Gwarex Holdings Limited	Royaume-Uni	Mines et carrières
556	Hanson AK i BV	Royaume-Uni	Production d'autres articles non-métalliques
557	Hays	Royaume-Uni	Transport, stockage et communication
558	Henri Lloyd Limited	Royaume-Uni	Production d'étoffes et de textiles
559	TG CONSULTANTS UK LTD 100.00 %	Royaume-Uni	Activité d'affaires, immobilière et de location
560	The Aluminium Powder Co. Ltd.	Royaume-Uni	Production de métaux et de produits métalliques
561	TI Automotive Holding Ltd	Royaume-Uni	Production d'équipements de transport
562	Trusthouse Forte	Royaume-Uni	Hôtels et restaurants
563	Uniq plc	Royaume-Uni	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
564	United Biscuits Investments	Royaume-Uni	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
565	Xerox Ltd.	Royaume-Uni	Commerce de gros et de détail
566	ACNielsen Corporation	Etats-Unis	Activité d'affaires, immobilière et de location
567	AIG	Etats-Unis	Courtage financier ; Activité d'affaires, immobilière et de location
568	American Axle Manufacturing	Etats-Unis	Commerce de gros et de détail
569	Amtech U.S. Inc.	Etats-Unis	Production de métaux et de produits métalliques
570	Apache Corporation	Etats-Unis	Mines et carrières

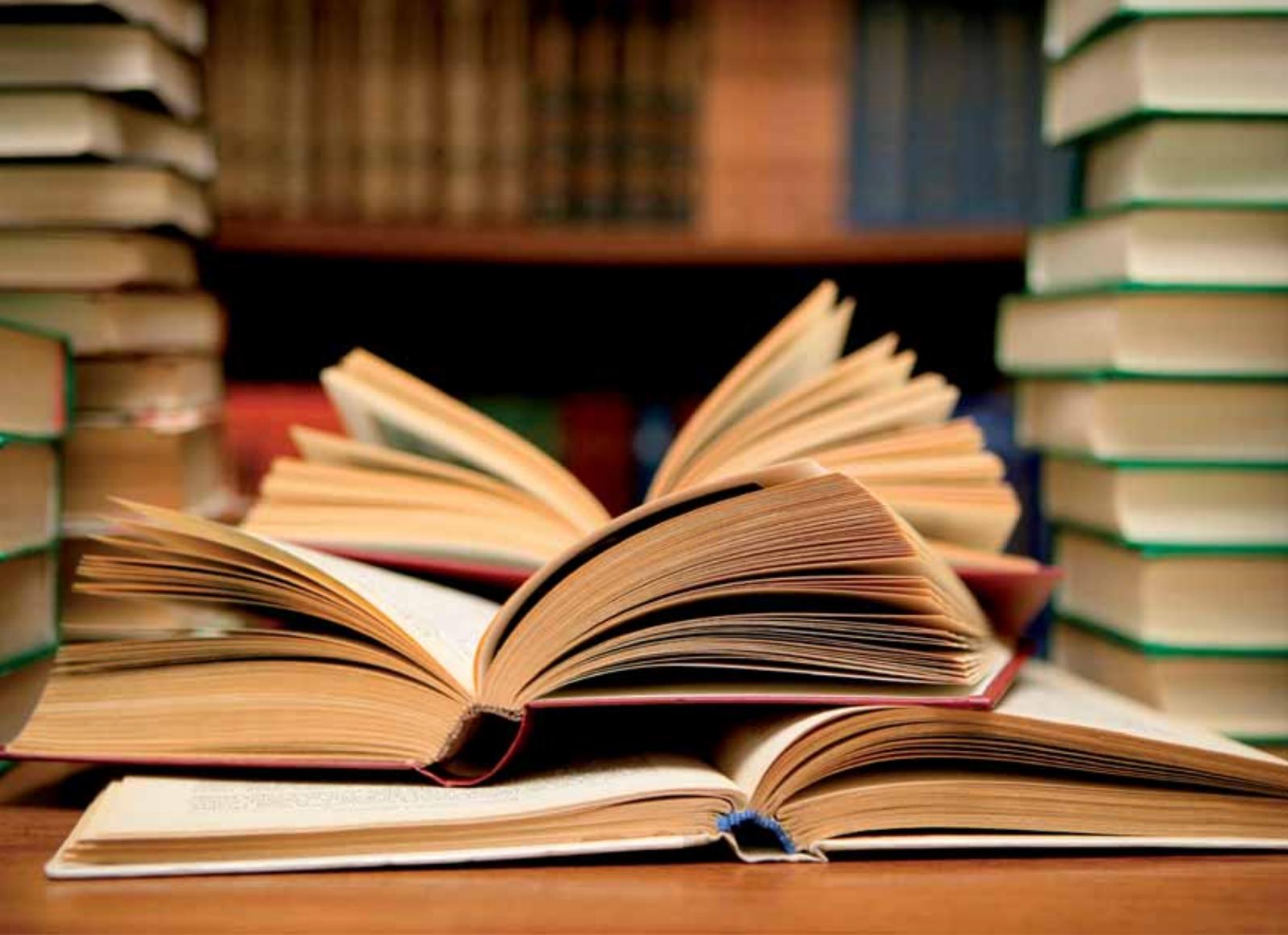
N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
571	Apollo-Rida Poland Llc.	Etats-Unis	Construction
572	Apriso Corporation	Etats-Unis	Activité d'affaires, immobilière et de location
573	ArvinMeritor	Etats-Unis	Production d'équipements de transport
574	AVON International Operations INC.	Etats-Unis	Commerce de gros et de détail
575	AXCIOM EUROPEAN HOLDINGS LTD	Etats-Unis	Activité d'affaires, immobilière et de location
576	Baring CEF Investment IV Ltd	Etats-Unis	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
577	Beloit Corporation	Etats-Unis	Production de machines et d'équipements
578	Beverly Hills Vide L.L.C.	Etats-Unis	Autres activités de prestation de services individuels, communautaires et sociaux
579	Braaten Companies LLD.	Etats-Unis	Production de machines et d'équipements
580	BRC Holding Developments	Etats-Unis	Hôtels et restaurants
581	GTECH Corporation	Etats-Unis	Activité d'affaires, immobilière et de location
582	H.J Heinz Company	Etats-Unis	Production de nourriture, de boissons et de produits de tabac
583	HEWITT ASSOCIATES LLC	Etats-Unis	Activité d'affaires, immobilière et de location
584	Hewlett Packard	Etats-Unis	Commerce de gros et de détail
585	Hines	Etats-Unis	Construction
586	Hoover Precision Products, Inc.	Etats-Unis	Production de machines et d'équipements
587	Inline Plastics Corporation	Etats-Unis	Production de caoutchouc et de plastique
588	Innova Capital	Etats-Unis	Courtage financier
589	Intel Europe Inc.	Etats-Unis	Activité d'affaires, immobilière et de location
590	International Fast Food Corporation	Etats-Unis	Hôtels et restaurants
591	International Finance Corporation	Etats-Unis	Courtage financier

## Sélection d'IDE en Pologne

N°	Nom de l'investisseur	Pays d'origine	Activités
592	IPC	Etats-Unis	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
593	Kimball Electronics Manufacturing Inc	Etats-Unis	Production de machines et d'appareils électriques
594	Kimberly Clark Worldwide INC	Etats-Unis	Production de papier et de pulpe, activités de publication et d'impression
595	Kroll Inc.	Etats-Unis	Activité d'affaires, immobilière et de location
596	Lear Corporation	Etats-Unis	Production d'équipements de transport
597	Lee Bell Inc.	Etats-Unis	Production d'étoffes et de textiles
598	Legg Mason Inc.	Etats-Unis	Courtage financier

Ile de la Cathédrale à Wrocław, vue de nuit





## VI.2. Ecoles internationales en Pologne

### Varsovie

#### American School of Warsaw

ul. Warszawska 202  
05-520 Konstancin-Jeziorna  
Tél. : +48 (0) 22 702-8500

#### Meridian International School

ul. Wawelska 66/74  
02-034 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 822 15 75  
Fax : +48 (0) 22 822 20 13  
E-mail : infoprimary@meridian.edu.pl

#### International American School

Ul. Dembego 18  
02-796 Varsovie, Pologne  
Tél. : +48 (0) 22 649 14 40  
Fax : +48 (0) 22 649 14 45

#### Middle & High School

ul. Radarowa 6  
02-137 Varsovie – Włochy  
Tél. : +48 (0) 22 868 25 03  
Fax : +48 (0) 22 868 25 09  
E-mail : infomiddle@meridian.edu.pl

#### The British School Primary, Secondary and IB Diploma Programme

ul. Limanowskiego 15  
02-943 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 842-32-81  
Fax : +48 (0) 22 842-32-65  
E-mail : british@thebritishschool.pl

#### The British School

Early Years Centre  
ul. Jarosława Dąbrowskiego 84  
02-751 Varsovie, Pologne  
Tél. : +48 (0) 22 646-77-77  
Fax : +48 (0) 22 646-46-66  
E-mail : british@thebritishschool.pl

#### Lycée Français de Varsovie

ul. Walecznych 4/6  
03-916 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 616 54 00  
Fax : +48 (0) 22 616 53 99  
E-mail : info@lfv.pl

#### Canadian School of Warsaw

ul. Bełska 7  
02-638 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 646 92 89  
Fax : +48 (0) 22 646 92 88  
E-mail : secretary@canadian-school.pl

# Ecoles internationales en Pologne

## International European School – Varsovie

ul. Wiertnicza 75  
02-952 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 842 44 48  
Fax : +48 (0) 22 842 44 48  
E-mail : [ies@ies-warsaw.pl](mailto:ies@ies-warsaw.pl)

## European Bilingual Preschool

ul. Chłapowskiego 1  
02-787 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 644 15 14  
Fax : +48 (0) 22 644 15 14  
E-mail : [info@preschool.waw.pl](mailto:info@preschool.waw.pl)

## International Preschool

ul. Okrężna 95  
02-933 Varsovie  
Tél. : +48 600 94 93 90  
Fax : +48 (0) 22 842 22 62  
E-mail : [office@childsplay.com.pl](mailto:office@childsplay.com.pl)

## « W stumilowym lesie » day care centre (« Dans la forêt de Winnie l'ourson » – école maternelle)

ul. Naprzetaj 5a  
03-092 Varsovie Choszczówka  
Tél. : +48 609 80 43 20  
Fax : +48 (0) 22 676 68 91  
E-mail : [kontakt@wstumilowymlesie.pl](mailto:kontakt@wstumilowymlesie.pl)

## World Hill Academy – Ecole anglo-américaine

ul. Okrężna 83  
02-933 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 858 31 91  
E-mail : [worldhillacademy@wp.pl](mailto:worldhillacademy@wp.pl)

## American English School S.A.

ul. Rogatkowa 50  
04-773 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 615 76 49

## Ecole Antoine de Saint-Exupéry

ul. Nobla 16  
03-930 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 616 14 99

## Happy Montessori House-International Pre-school

ul. Rumiana 14  
02-956 Varsovie  
Tél. : +48 697 06 05 04  
E-mail : [hmh@hmh.com.pl](mailto:hmh@hmh.com.pl)

## Tęczowy Ogród (Le Jardin Arc-en-ciel)

ul. Miłobędzka 2  
02-634 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 848 04 35  
E-mail :  
[iwona.antonowicz@teczowyogrod.com.pl](mailto:iwona.antonowicz@teczowyogrod.com.pl)

## Ecole primaire franco-polonaise

### « LA FONTAINE »

ul. Rolna 177  
02-729 Varsovie (Mokotów, station de métro  
Służew)  
Tél. : +48 (0) 22 843 42 41  
Fax : +48 (0) 22 843 42 41  
E-mail : [szkola@lafontaine.edu.pl](mailto:szkola@lafontaine.edu.pl)

## Ecole maternelle franco-polonaise

### « LA FONTAINE »

ul. Rolna 177  
02-729 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 843 42 41  
Fax : +48 (0) 22 843 42 41  
E-mail : [przedszkole@lafontaine.edu.pl](mailto:przedszkole@lafontaine.edu.pl)

## St Paul's The British International school of Warsaw

ul. Zielona 14  
05-500 Piaseczno  
Tél. : +48 (0) 22 756 77 97  
Fax : +48 (0) 22 756 26 09  
E-mail : [jod@arts.gla.ac.uk](mailto:jod@arts.gla.ac.uk)

## Ecole japonaise près l'Ambassade du Japon à Varsovie

ul. Kormoranów 7A  
02-836 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 643 54 74

Willy Brandt Deutsche Schule  
(Ecole allemande Willy Brandt)  
ul. Radosna 24  
02-956 Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 642 21 31  
Fax : +48 (0) 22 642 21 31

## Wrocław

Wroclaw International School  
ul. Zielińskiego 38  
53-534 Wrocław  
Tél. : +48 (0) 71 782 26 26  
Fax : +48 (0) 71 782 26 20  
E-mail : wis@fem.org.pl

International School EKOLA  
de Fundacja Oświatowa EKOLA  
(Fondation éducative EKOLA)  
ul. Tadeusza Zielińskiego 56  
53-534 Wrocław  
Tél/Fax : + 48 (0) 71 361 43 70  
E-mail : sekretariat@ekola.edu.pl

Ecole primaire polono-allemande  
ul. Wejherowska 28  
54-239 Wrocław  
Tél. : +48 (0) 71 798 26 00  
Fax : +48 (0) 71 798 26 01  
E-mail : szkola@cekiron.pl

## Cracovie

British International School of Cracow  
ul. Smoleński 25  
31-108 Cracovie  
Tél. : +48 (0) 12 292 64 80  
Fax : +48 (0) 12 292 64 81

International School of Kraków  
Lusina, ul. św. Floriana 57  
30-698 Cracovie, Pologne  
Tél. : +48 (0) 12 270-1409  
E-mail : director@iskonline.org

## Gdańsk

British International School Gdańsk  
ul. Zielony Trójkąt 1  
80-869 Gdańsk  
Tél. : +48 (0) 58 342-26-00  
E-mail : office@bis-gdansk.pl

High School no. 3  
ul. Topolowa 7  
Gdańsk  
Tél. : +48 (0) 58 341 06 71  
Fax : +48 (0) 58 341 06 71  
E-mail : sekretariat@topolowka.pl

## Poznań

International School of Poznan  
ul. Taczanowskiego 18  
60-147 Poznań  
Tél. : +48 (0) 61 646 37 60  
E-mail : info@isop.pl

Poznan British International School  
ul. Darzyborska 1A  
61-303 Poznań  
Tél. : +48 (0) 61 8709 730  
Fax : +48 (0) 61 8768 799  
E-mail : office@pbis.edu.pl

International School of Poznan  
ul. Dąbrowskiego 262/280  
60-406 Poznań  
Tél. : +48 (0) 61 847 74 35  
E-mail : info@isop.pl

# Ecoles internationales en Pologne

## Katowice

### Silesian International Business School

ul. Bogucicka 3  
40-226 Katowice  
Tél. : +48 (0) 32 257 73 37  
E-mail : [sms@ae.katowice.pl](mailto:sms@ae.katowice.pl)

## Łódź

### British International School

ul. Sterlinga 26  
90-212 Łódź  
Tél. : +48 (0) 42 631 59 23  
E-mail : [ipsit@ipt.pl](mailto:ipsit@ipt.pl)

### Kindergarten and Primary School

ul. Demokratyczna 85  
93-430 Łódź  
Tél. : +48 (0) 42 681 61 00  
Fax : +48 (0) 681 61 01  
E-mail : [info.lodz@meridian.edu.pl](mailto:info.lodz@meridian.edu.pl)

## Gdynia

### High School n° 3

ul. Legionów 27  
81-405 Gdynia  
Tél. : +48 (0) 58 622 18 33  
Fax : +48 (0) 58 622 18 33  
E-mail : [lo3@lo3.gdynia.pl](mailto:lo3@lo3.gdynia.pl)

### The American Elementary and Middle School

ul. Łowicka 41  
81-504 Gdynia  
Tél. : +48 (0) 58 664 69 71  
Fax : +48 (0) 58 664 74 14





# JP Weber en Pologne

## Nous assistons aux décideurs

- JP Weber est une adresse de référence prestigieuse pour les investisseurs internationaux qui souhaitent investir directement en Pologne.
- Avec des bureaux à Wrocław, Varsovie et Berlin, nous garantissons à nos clients un contact personnel dès qu'il est nécessaire.
- Les normes internationales, le travail d'équipe et l'excellence professionnelle sont les valeurs de bases de JP Weber, qui contribuent au succès de notre équipe.
- Le savoir-faire et les meilleures pratiques de marché de JP Weber Advisory ont été confirmés grâce à la participation à plus de 100 projets d'investissement.



## Qui sont nos clients?

Nous représentons des propriétaires d'entreprises moyennes, des directeurs de groupes internationaux, des investisseurs privés et des chefs de projets. Nous recherchons une clientèle souhaitant trouver des partenaires responsables et dévoués, en qui il peut y avoir confiance. Ce partenariat ne constitue pas seulement une responsabilité : c'est un travail dont nous nous réjouissons.



## Conseil juridique

Nous maintenons une présence active sur les marchés internationaux résultant de notre solide réputation auprès des investisseurs étrangers et des sociétés polonaises. Nos plus hauts standards internationaux et nos juristes possédant les meilleures qualifications permettent à notre équipe de produire des résultats de qualité.

- Droit des sociétés
- Droit de l'immobilier
- Droit des marchés de capitaux
- Droit du travail
- Droit des contrats
- Droit des marchés publics

## Conseil fiscal

Le conseil fiscal signifie une coopération de long terme. Nous fournissons des solutions mises à jour et pratiques pour des explications rapides en matière fiscale. Nos spécialistes en la matière aident nos clients en Pologne en leur apportant leur expertise concernant les règles locales d'imposition, tout en s'appuyant sur l'approche internationale de nos partenaires de GMN dans le monde entier.

- Planification fiscale
- TVA et lois tarifaires
- Documentation de prix de transfert
- Droit fiscal international

## Comptabilité générale

La comptabilité externe tenue par JP Weber relie deux éléments principaux : les déclarations fiscales destinées aux autorités financières et les activités de reporting transparent pour les directeurs de sociétés. Chacun de ces éléments est réalisé sans faille afin de répondre aux exigences rigoureuses des offices fiscaux polonais. En outre, JP Weber offre la possibilité technique d'effectuer la comptabilité par voie numérique, ce qui permet de fournir des services aux clients dans l'ensemble du pays.

- Comptabilité générale
- Paies
- Rapports de gestion
- Les IFRS
- Conseil en matière comptable



## Investissements directs

A son origine, l'activité de JP Weber Investissements a consisté à accompagner personnellement des décideurs seniors à travers le processus compliqué et complexe d'investissement en Pologne. Les services standards réalisés en faveur de nos clients internationaux sont la planification de localisation, la finalisation d'opérations immobilières, et la gestion complète des questions liées aux permis et autorisations.

- Conseil stratégique
- Planification de localisation
- Développement de projets
- Gestion de projets d'investissement nouveau (greenfield)
- Projets d'investissement (reconversion/réaménagement) liés à des localisations existantes (brownfield)

## Fusions et acquisitions

L'équipe de « fusac » s'emploie principalement à surmonter les différences culturelles et à obtenir des accords optimaux entre acheteurs et vendeurs internationaux. Avec plus de dix ans d'expérience en Europe centrale et orientale, en particulier sur le marché polonais, nous savons opérer dans cet environnement complexe mais lucratif, et menons à bien des transactions de fusion-acquisition pour nos clients les plus importants.

- Conseil en stratégie
- Cession d'entreprise
- Acquisition d'entreprise

## Finance d'entreprise

Les projets de financement établis à l'étranger contiennent des risques inhérents. Nous réduisons ces risques en aidant à diversifier les investissements en recourant à des financements locaux en Pologne, ainsi qu'en utilisant des sources internationales de financement, provenant du monde entier. Les experts de JP Weber sont capables de transformer des schémas de financement complexes et contenant des éléments multiples en stratégies de marché solides et effectives. Notre équipe de professionnels coopère étroitement avec des partenaires financiers locaux et internationaux, et fournit des plans d'affaires nécessaires pour soutenir des transactions financières.

- Financement en fonds propres
- Capital-investissement
- REC / REI (Rachat d'entreprise par ses cadres / Rachat d'entreprise par des investisseurs)

## Pourquoi choisir JP Weber ?

### Nos valeurs

- Confiance
- Partenariat
- Intégrité
- Indépendance
- Discrétion

### Notre approche

- Excellence professionnelle
- Multilinguisme
- Touche personnelle
- Focalisation sur les résultats

### Notre savoir-faire

- Longue expérience sur le marché
- Connaissance profonde du monde industriel
- Centre de compétences

### Notre Réseau

- Nous travaillons au sein de GMN International avec et pour des cabinets comptables réputés provenant de plus de 35 pays.
- GMN International garantit à nos clients un accès à une expertise internationale à tout moment – Know-how is knowing Who (Savoir faire, c'est savoir Qui).

## Personnes de contact :



**Marcin Dudarski**

Associé gérant  
Avocat

Services juridiques  
Conseil fiscal

**Gregor Piechowiak**

Associé gérant

Fusions-acquisitions

**Mirco Weber**

Associé gérant

Finance d'entreprise  
Comptabilité générale

**Jędrzej Piechowiak**

Associé gérant

Investissements directs  
Immobilier

- Marcin Dudarski : [m.dudarski@jpweber.com](mailto:m.dudarski@jpweber.com)
- Gregor Piechowiak : [g.piechowiak@jpweber.com](mailto:g.piechowiak@jpweber.com)
- Mirco Weber : [m.weber@jpweber.com](mailto:m.weber@jpweber.com)
- Jędrzej Piechowiak : [j.piechowiak@jpweber.com](mailto:j.piechowiak@jpweber.com)

## Varsovie :

- JP Weber Sp. z o.o.  
Al. Jerozolimskie 65/79  
00-679 Varsovie  
Pologne
- JP Weber Dudarski Sp. k  
Al. Jerozolimskie 65/79  
00-679 Varsovie  
Pologne
- JP Weber Accounting & Tax Sp. z o.o.  
Al. Jerozolimskie 65/79  
00-679 Varsovie  
Pologne

Bureau central Varsovie  
Tél. : +48 (0) 22 630 66 22  
Fax +48 (0) 22 630 66 23

## Wrocław :

- JP Weber Sp. z o.o.  
Rynek 39/40  
50-102 Wrocław  
Pologne
- JP Weber Dudarski Sp. k  
Rynek 39/40  
50-102 Wrocław  
Pologne
- JP Weber Accounting & Tax Sp. z o.o.  
Rynek 39/40  
50-102 Wrocław  
Pologne

Bureau central Wrocław  
Tél. : +48 (0) 71 369 96 30  
Fax +48 (0) 71 369 96 39



# NOTES

## Photographies :

Adam Marecik

pages : Couverture, 16, 39, 48, 76, 85, 123, 135, 223, 231

Stanisław Klimek

page : 229

www.istockphoto.com

page 5, ©iStockphoto.com/Nikada  
page 9, ©iStockphoto.com/contour99  
page 15, ©iStockphoto.com/Idambies  
page 20, ©iStockphoto.com/graf  
page 22, ©iStockphoto.com/LUke1138  
page 30, ©iStockphoto.com/sculpiés  
page 41, ©iStockphoto.com/Ziutograf  
page 42, ©iStockphoto.com/Jason\_V  
page 52, ©iStockphoto.com/Anialascaux  
page 54, ©iStockphoto.com/endopack  
page 66, ©iStockphoto.com/Daisy-Daisy  
page 67, ©iStockphoto.com/onfilm  
page 68, ©iStockphoto.com/sangfoto  
page 70, ©iStockphoto.com/ilbusca  
page 74, ©iStockphoto.com/KrakoZawr  
page 77, ©iStockphoto.com/mikdam  
page 79, ©iStockphoto.com/travellinglight  
page 83, ©iStockphoto.com/webphotographeer  
page 88, ©iStockphoto.com/muratsen  
page 97, ©iStockphoto.com/rest  
page 98, ©iStockphoto.com/belknap  
page 102, ©iStockphoto.com/leventince  
page 104, ©iStockphoto.com/picha  
page 106, ©iStockphoto.com/VicZA  
page 108, 142, ©iStockphoto.com/stevecoleccs  
page 112, ©iStockphoto.com/billyfoto  
page, 114, ©iStockphoto.com/Alfsky  
page 124, ©iStockphoto.com/eyeidea  
page, 128, ©iStockphoto.com/H-Gall  
page, 131, ©iStockphoto.com/CherylCasey  
page 133, ©iStockphoto.com/peepo  
page, 138, ©iStockphoto.com/mbbirdy  
page, 139, ©iStockphoto.com/jaybert  
page, 141, ©iStockphoto.com/pixonaut  
page 148, ©iStockphoto.com/shaunl  
page 151, ©iStockphoto.com/tomfot

page 152, ©iStockphoto.com/RBFried  
page 156, ©iStockphoto.com/keithpix  
page 159, ©iStockphoto.com/bodo23  
page 160, ©iStockphoto.com/Andy445  
page 168, ©iStockphoto.com/kodda  
page 175, ©iStockphoto.com/108pictures  
page 178, ©iStockphoto.com/ChrisHepburn  
page 181, ©iStockphoto.com/martin-dm  
page 182, ©iStockphoto.com/melhi  
page 189, ©iStockphoto.com/AndrzejStajer  
page 192, ©iStockphoto.com/urbanCOW  
page 224, ©iStockphoto.com/Viorika

Publication financée par le Ministère de l'Economie de la République de Pologne  
La traduction a été effectuée par Agencja MAart Sp. z o.o.

